** Année 1954. — N° 22 C. R. Le Numéro : 45 francs. Jeudi 1er Avril 1954. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22e SEANCE

Séance du Mercredi 31 Mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 545).

2. — Budget du ministère de la défense nationale pour 1954. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 545).

Suite de la discussion générale: MM. Maroselli, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Yves Jaouen, Augarde, Southon, le général Petit, René Dubois, président de la commission de la famille; Chaintron, Voyant, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Edmond Michelet, Mme Girault.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Suite de la discussion générale: MM. Aubert, Marcel Molle, René Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer pour 1954. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 566).

Discussion générale: MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances; Voyant, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Jules Castellani, vice-président de la commission de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendements de M. Razac. — MM. Razac, Louis Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Fousson. — Adoption.

Amendements de M. Dia Mamadou. — MM. Dia Mamadou, le rapporteur, le vice-président de la commission de la France d'outre-mer, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 et 3: adoption.

Sur l'ensemble: MM. le rapporteur, le vice-président de la commission de la France d'outre-mer, le ministre.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Budget annexe des prestations familiales agricoles. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 574).

Discussion générale: M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

5. — Budget du ministère de la défense nationale pour 1954. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 574).

MM. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Courrière, rapporteur de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Election des membres de la Haute Cour de Justice (p. 575).

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 575).

Présidence de M. Kalb.

8. — Budget du ministère de la défense nationale pour 1954. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 575).

Section commune:

Amendements de M. Léon David. — MM. Léon David, Courrière, rapporteur de la commission des finances; René Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées. — Retrait.

M. Courrière, rapporteur.

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet, Courrière, rapporteur; le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Courrière, rapporteur; le ministre, Augarde. — Retrait.

Amendements de M. Piales. — MM. Piales, Courrière, rapporteur, le ministre, Edmond Michelet. — Adoption.

Amendement de M. Charles Barret. — MM. Charles Barret, Courrière, rapporteur; le ministre, le médecin général Hugonot, directeur central des services de santé des armées, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

MM. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Yves Jaouen.

MM. le ministre, Courrière, rapporteur.

Services des essences et poudres:

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, Courrière, rapporteur; le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, Courrière, rapporteur.

Forces terrestres d'Extrême-Orient:

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, le président.

Amendement de M. Dia Mamadou. — MM. Dia Mamadou, Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances; le secrétaire d'Etat à la guerre, Razac. — Retrait.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, le secrétaire d'Etat à la guerre, Jean-Eric Bousch, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Augarde. — MM. Augarde, Jean-Eric Bousch, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Section air:

MM. Louis Christiaens, secrétaire d'Etat à l'air; Pellenc, rapporteur de la commission des finances.

Amendement de M. Maroselli. — MM. Maroselli, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

MM. Rotinat, le secrétaire d'Etat à l'air.

Amendements de M. Maroselli. — MM. Maroselli, le secrétaire d'Etat à l'air, Pellenc, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Hassan Gouled. — MM. Hassan Gouled, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le secrétaire d'Etat à l'air, Pellenc, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Section marine:

MM. Jacques Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Amendement de M. Yves Jaouen. — Adoption.

Amendement de M. Yves Jaouen. — Retrait.

Amendement de M. Dia Mamadou. — MM. Dia Mamadou, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la marine; de Maupeou, Razac, Le Gros. — Adoption

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, Ccurrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

MM. le secrétaire d'Etat à la marine, Courrière, rapporteur; Pellenc, rapporteur.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

MM. Rotinat, Yves Jaouen, Courrière, rapporteur.

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

MM. Yves Jaouen, le secrétaire d'Etat à la marine, Courrière, rapporteur.

Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Section guerre:

M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le secrétaire d'Etat à la guerre, Rotinat, Courrière, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, le secrétaire d'Etat à la guerre, Courrière, rapporteur; Augarde. — Adoption.

Amendement de M. Voyant. — MM. Voyant, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre, Edmond Michelet. — Rejet.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le secrétaire d'Etat à la guerre. Auberger, Courrière. — Retrait.

MM. Namy, de Fraissinette, le secrétaire d'Etat à la guerre.

Amendement de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre, Rotinat, de Fraissinette. — Retrait.

Amendement de M. Longchambon. — MM. Longchambon, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Delrieu. — MM Alric, le secrétaire d'Etat à la guerre, Courrière, rapporteur. — Rejet.

Adoption des articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 7.

Art. 2 *bis*:

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Courrière, rapporteur.

Suppression de l'article.

Art. 6, 7 *bis* et 8: adoption.

Art. 8 *bis*:

Amendement de M. René Dubois. — MM. René Dubois, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 à 12: adoption.

Art 13:

M. Raymond Pinchard.

Adoption de l'article.

Art. 14 et 14 *bis*: adoption.

Art. 14 *ter*:

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Courrière, rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 *quater*: adoption.

Art. 14 *quater* A:

Amendement de M. Rotinat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 *quater* B: adoption.

Art. 14 *quinquies*:

Amendement de M. Edmond Michelet. — MM. Edmond Michelet, Courrière, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 14 *sexies* à 16 *bis*, 18, 19 et 21 à 25: adoption.

Art. 26:

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Courrière, rapporteur.

Adoption de l'article.

Motion préjudicielle de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le ministre, Dulin. — Retrait.

Sur l'ensemble: MM. Georges Marrane, Edmond Michelet, de Bardonnèche, René Dubois.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 633).

10. — Dépôt de rapports (p. 634).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 634).

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE POUR 1954

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (N°s 151 et 165, année 1954.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section air).

M. Maroselli, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section air).* Je reprendrai la formule de M. le président Rotinat. Je dirai moi aussi, mes très chers rares collègues, que la fixation des crédits affectés à la défense nationale pose un problème délicat du fait qu'à des besoins très étendus s'opposent des ressources limitées, voire incertaines.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler l'effet, sur le budget de 1953, des difficultés financières que je viens d'évoquer.

Le budget de 1953 était, on s'en souvient, assorti d'un état A *bis* corespondant à une tranche conditionnelle d'environ 13 milliards qui devait être débloquée dans la mesure où son financement pourrait être assuré au sein de la Communauté atlantique.

L'an dernier, nous avions estimé qu'il était sage de ne pas tenir compte de cette tranche conditionnelle pour apprécier le projet qui vous était soumis.

Le ministre lui-même avait tenu à marquer qu'il s'agissait, en l'espèce, plus d'un espoir que d'une hypothèse assortie de chances sérieuses de réalisation.

L'évènement n'a pas démenti le pronostic que l'on avait formulé, non d'ailleurs sans regret, ai-je besoin de le dire ?

La non réalisation de la tranche conditionnelle a contraint le secrétariat à l'air à renoncer à des créations d'unités nouvelles qui devaient normalement trouver place dans le plan 1953. Il a dû aussi consentir à un déficit, parfois très important, de spécialistes et de cadres dans les formations de l'armée de l'air.

Conscient des graves conséquences qui résultaient de cette situation, le Gouvernement s'est efforcé d'y remédier partiellement. C'est dans ce dessein qu'un décret de transfert du 24 février 1953 a été établi qui a permis de porter l'effectif de l'armée de l'air de 118.000 à 123.000 hommes, à la fin de 1953 les crédits nécessaires étant prélevés sur le chapitre « carburants » qui laissent apparaître un solde disponible du fait d'un retard dans le calendrier des livraisons d'avions.

A cette incertitude d'ordre international, que le Gouvernement avait d'ailleurs loyalement marquée, s'en est ajoutée une autre qui a été de l'ordre purement national. Nous voulons parler du blocage pratiqué en vertu de l'article 8 de la loi de finances du 7 février 1953. A l'époque, nous avions estimé que cette opération entraînerait sans nul doute un nouveau retard dans l'exécution du programme. Bornons-nous à relever que les décrets du 24 mars 1953, qui ont levé ce blocage, ont en même temps annulé définitivement un total de crédits s'élevant à 3,4 milliards, montant très voisin de celui que nous avions indiqué en vous présentant l'avis de la commission de la défense nationale sur le budget de 1953.

Sans qu'il soit besoin de reprendre le détail de ces annulations, il faut du moins noter que la plus importante d'entre elles, qui intéressait pour 1.362 millions le chapitre 53-72, a créé une situation difficile dans la réalisation du programme de fabrications aériennes. Certaines commandes ont dû faire l'objet de ces mesures de réalisation sur l'étalement dont le Conseil de la République a déjà si souvent reconnu les conséquences fâcheuses.

La gestion de ce même chapitre 53-72 a été encore compromise par la réalisation incomplète des prévisions de commandes *off shore* et de ventes à l'exportation sur la base desquelles on avait inscrit une recette de 17 milliards.

Nous avions alors signalé — sans d'ailleurs être entendus — le caractère trop hypothétique de cette recette. Notre inquiétude était cependant fondée. Aujourd'hui le Gouvernement doit reconnaître que la rentrée effective a été très inférieure à la prévision. On nous avait alors donné un montant de 17 milliards. On déclare maintenant que l'encaissement n'a été que de 1,2 milliard, au titre des commandes *off shore* (au lieu de 11) et de 1,5 milliard pour l'exportation (au lieu de 6).

Nous n'ignorons pas les difficultés très réelles qu'à rencontrées le Gouvernement, mais l'on doit se demander s'il n'aurait pas été plus sage de convenir de la réalité dès ce moment-là perceptible, de ses difficultés plutôt que de tenter de les minimiser.

La solution alors adoptée n'a constitué qu'une mesure de facilité satisfaisante en apparence seulement.

Votre commission a pensé que le Conseil de la République avait droit à une entière franchise; la méthode entreprise est bien loin de cet idéal. C'est pourquoi votre commission entend attirer très instamment l'attention du Gouvernement sur un procédé qui fausse profondément la signification du budget et est ainsi de nature à abuser l'opinion.

Il faut tirer la conclusion de ces observations. Dès 1953, une menace de crise pesait sur notre industrie aéronautique. On a tenté de la masquer en faisant état de ressources malheureusement incertaines. Quel avantage a-t-il pu en résulter ? On le cherche vainement car ce n'est pas en oubliant les difficultés qu'on arrive à les résoudre.

Ces difficultés que l'on voulait ignorer, il a cependant bien fallu les reconnaître lorsque la S. N. C. A. N. a fermé l'usine du Havre, puis celle de Sartrouville, ou encore lorsque le secrétariat d'Etat à l'air a dû étaler davantage dans le temps la production des Mystère II Atar.

Le Conseil comprendra dès lors que c'est sans optimisme que la commission de la défense nationale a abordé l'examen du budget 1954.

Comment se présente ce budget ? Dans le rapport qui a été distribué, nous avons comparé le nouveau budget avec celui de 1953. Sans revenir sur les chiffres indiqués notons seulement que l'accroissement réel ne représente ainsi que 2 p. 100 environ par rapport à 1953. C'est pourquoi nous pensons qu'il ne serait pas exact de déclarer que l'armée de l'air a été spécialement favorisée dans la répartition des crédits du ministère de la défense nationale. Une augmentation très faible par rapport à un budget déjà réduit ne peut entraîner un progrès vraiment notable. Pris dans leur ensemble, les crédits de 1954, calculés comme il a été dit ci-dessus, sont très comparables à ceux de 1953.

Si l'on tient compte des recettes complémentaires, on arrive, pour 1953, à une majoration de 25,7 milliards et pour 1954 à une majoration de 22.390 millions.

L'année 1954 est donc moins avantagée que l'année 1953, mais nous pensons que la comparaison n'est pas significative quand on sait — nous l'avons déjà rappelé — le caractère tout à fait incertain des évaluations faites pour 1953. Il est plus important, dans ces conditions, d'apprécier la valeur des évaluations faites pour 1954; c'est un problème que nous examinerons à l'occasion de l'étude des crédits consacrés aux fabrications.

Il suffira de souligner ici l'importance du financement extérieur, qu'il s'agisse des commandes *off shore* ou des ventes à l'étranger. Ces deux postes jouent un rôle essentiel dans le financement des fabrications. On comprend dès lors les efforts du secrétaire d'Etat à l'air en vue de développer nos exportations de matériel aérien; nous ne pouvons qu'applaudir à une telle politique et former des vœux pour qu'elle aboutisse à des résultats concrets.

Quant aux commandes *off shore*, elles restent, par nécessité, subordonnées aux décisions prises par le congrès et le président des Etats-Unis. Ce que nous voudrions surtout marquer, c'est l'opinion émise par le ministre de la défense nationale et d'après laquelle la ratification de la C. E. D. serait de nature à nous valoir un supplément de commandes d'aviation. Nous aimerions que des précisions soient apportées à cet égard, car il ne paraît pas évident que la concurrence qui s'instaurerait pour l'obtention de ces commandes joue nécessairement en faveur des constructeurs français.

Une autre question se pose d'ailleurs: que se passerait-il dans le cas où l'hypothèse envisagée par le ministre de la défense nationale ne se réaliserait pas ?

On le voit, le financement extérieur de nos fabrications reste soumis à des aléas qu'on ne saurait sous-estimer.

Certes, un effort a été fait en faveur de l'arme aérienne, mais il reste permis de se demander si l'on n'aurait pas dû aller plus loin au moment même où les principaux éléments de l'O. T. A. N. présentent des projets beaucoup plus favorables à l'aviation. Nous n'ignorons pas les impératifs financiers qui commandent l'action gouvernementale ni les nécessités militaires de tous ordres qui entrent en jeu dans la répartition des crédits; nous croyons cependant qu'il serait bon d'affirmer très nettement la doctrine qui a présidé à l'établissement du budget; nous souhaitons que le ministre nous apporte sur ce point l'assurance précise que les crédits de la section « Air » ont été portés au maximum compatible avec les possibilités de réalisation. Dans l'exposé des motifs qui précède le projet de loi, le Gouvernement reconnaît que l'armée de l'air n'a pu grandir au même rythme que les forces terrestres qui ont bénéficié de livraisons de matériel plus importantes au titre de l'aide militaire et qui n'ont pas besoin d'un délai aussi long que les forces aériennes pour la formation de leurs spécialistes. Une telle manière de voir ne peut qu'être approuvée; nous aimerions donc avoir la certitude qu'on en a tiré toutes les conséquences possibles.

Quoi qu'il en soit, ce qui caractérise le budget 1954, c'est la nouvelle répartition des crédits. Tandis que ceux qui sont inscrits aux titres III et IV augmentent de 15 milliards, ceux du titre V subissent une réduction de 65 milliards. En ce qui concerne les premiers titres, la progression intéresse essentiellement les dépenses de personnel, tandis que, pour le dernier, les réductions affectent l'infrastructure nationale et le service du matériel de l'armée de l'air. En procédant ainsi, le Gouvernement a marqué sa volonté de remédier à la crise d'effectifs dont souffre l'armée de l'air.

La valeur d'un tel effort ne peut s'apprécier que par rapport à l'ensemble du programme que l'on entend réaliser. Il importe donc de définir, en premier lieu, les diverses réalisations qui trouvent leur base dans le budget qui vous est soumis, avant de porter un jugement sur le programme 1954.

L'armée de l'air a été dans l'obligation, en 1953, de consentir un certain déficit en personnel; l'élévation des crédits de 1954 permet-elle de combler les insuffisances reconnues? Une réponse prudente paraît s'imposer: plutôt que de fixer les effectifs en fonction du nombre de formations à équiper, on a préféré réduire cet objectif de façon à l'adapter dans toute la mesure possible aux effectifs dont on disposait dans le cadre du budget.

Dans ces conditions, le personnel de l'armée de l'air en 1954 sera très voisin de celui de l'année dernière. Un déficit s'établira cependant, mais l'assurance nous est donnée par le secrétaire d'Etat à l'air qu'il n'atteindra dans aucune spécialité une proportion dangereuse.

Sur ces bases, l'armée de l'air réunira 123.000 hommes. Rappelons ici que l'effectif 1952 était de 118.000 hommes et que la tranche conditionnelle devait permettre d'atteindre un effectif de 126.000 hommes. L'on sait que ce projet n'a pu avoir de suite; mais il a été partiellement repris dans le décret de transfert déjà signalé qui a permis un accroissement, réalisé au 31 décembre 1953, de 5.245 officiers, sous-officiers et hommes de troupe.

Cet accroissement représente la première tranche de l'augmentation d'effectifs prévue au budget qui, sous déduction de ces 5.245 hommes, portera ainsi sur un effectif de 10.000 environ.

Ce développement permettra — et c'est là l'essentiel — le passage prévu de 29 à 38 groupes opérationnels. Ce progrès mérite d'être particulièrement souligné, mais il ne faut pas en surestimer la portée: l'effectif de l'armée de l'air reste insuffisant pour donner à l'ensemble une valeur opérationnelle pleinement satisfaisante.

Un problème de qualité se pose également: le personnel spécialiste nouvellement formé devra acquérir une pratique professionnelle plus poussée si l'on entend porter à un niveau normal l'efficacité de nos forces aériennes. A cette tâche difficile, l'armée de l'air s'est déjà attachée avec succès; nous comptons que tout sera mis en œuvre pour tirer le meilleur parti de l'effectif résultant du budget.

Il est évident que ce problème sera d'autant plus aisément résolu que la condition militaire retrouvera la place qui lui est légitimement due et dont elle a été trop longtemps privée.

Certes, le décret du 9 avril 1953 a majoré à nouveau l'indemnité pour charges militaires, mais cette mesure reste cependant insuffisante et il faut bien admettre que, dans l'échelle des indices, la carrière militaire reste défavorisée. Nous savons les efforts du ministre et des secrétaires d'Etat en vue de remédier à cet état de choses, mais nous leur demandons de poursuivre leur action en les assurant de tout notre appui.

Dans le même ordre d'idées, il nous faut rappeler à nouveau le problème des logements militaires qui intéresse, il est vrai, la section commune. Il faut pourtant signaler qu'en fin 1954 l'armée de l'air ne disposera que de 6.300 logements, tandis que les besoins non satisfaits s'élèveront encore à 15.000 logements.

En ce qui concerne le financement des fabrications, le Conseil connaît déjà les déboires de l'année 1953. Votre commission a donc eu le souci de s'assurer que le budget de 1954 est établi sur des bases plus assurées.

Outre les 111 milliards inscrits au titre V pour l'ensemble des opérations relevant de la D. T. I., on a tenu compte des recettes suivantes: 1° commandes *off shore* Mystère IV, 9 milliards 700 millions — taxes sur cette commande, 2.500 millions; 2° commandes exportation Ouragan, 3.300 millions — taxes sur cette commande, 800 millions; 3° cession aux Etats associés, 2.390 millions; soit un total de 18.690 millions.

En ce qui concerne la commande *off shore*, la recette est afférente aux 225 Mystère IV commandés par le gouvernement américain pour un montant de 30.300 millions. La prévision faite paraît raisonnable et il semble en outre qu'aucun aléa ne soit à redouter en ce qui concerne les taxes supportées par cette commande. Le contrat étant conclu hors taxes et l'Etat achetant aux constructeurs avec taxes, le Trésor a accepté de reverser le mondant desdites taxes.

La situation est la même en ce qui concerne les ventes à l'exportation; enfin, le crédit correspondant à la cession aux Etats associés est inscrit au budget du ministère des Etats associés.

Dans ces conditions, on peut admettre que la recette supplémentaire de 18 milliards 690 millions, dont il s'agit, est réelle. Le secrétaire d'Etat à l'air a, d'ailleurs, tenu à souligner la différence avec le budget 1953 en rappelant que, si les recettes inscrites en 1953 étaient conditionnelles, celles de 1954 découlaient de l'application pure et simple de contrats déjà passés.

L'erreur de 1953 n'a pas été renouvelée et l'on ne peut que s'en féliciter.

Examinons maintenant la livraison d'appareils: en 1953, ont été achevées:

La série du Mistral 53 — 169 appareils, contre 251 prévus au budget 1953; la série du M. D. 311-312 — 100 appareils, contre 158 prévus au budget 1953. La série S. I. P. A. 11-12 qui devait prendre fin en 1953 se prolongera sur 1954.

A l'égard des appareils les plus modernes, notons l'achèvement en 1953 des préséries du Mystère II et du Mystère IV.

A la vérité, l'année 1953 a marqué une transition; à l'Ouragan qui offrait moins d'intérêt du fait de la croissance rapide du Mystère, on a préféré avec raison ce dernier type d'appareil. Mais ce changement impliquait, compte tenu des sujétions financières déjà évoquées, un remaniement profond du programme des fabrications; c'est à cette tâche difficile que le secrétariat d'Etat s'est consacré; il lui a fallu prendre des mesures rigoureuses telles que la résiliation du Mystère II — qui n'a pas été retenu par le gouvernement des U. S. A. — et l'étalement du Mystère II Atar.

Que ces mesures aient permis de mettre nos programmes au niveau des derniers progrès de la technique française, nul ne le conteste, mais il faut aussi observer que cette évolution a entraîné un décalage des prévisions de sortie. Alors qu'en 1953 on prévoyait l'achèvement du M. D. 452 en 1955, le calendrier nouveau s'étend jusqu'en 1956 pour le Mystère IV A et jusqu'en 1957 pour le Mystère IV B.

Dans le même ordre d'idées, l'on notera également que la série du cargo moyen qui devait prendre fin en 1953 ne doit plus s'achever qu'en 1956.

Dans ces conditions l'on a le devoir de se demander si, en définitive, la solution retenue ne consacre pas un nouveau délai dans le rééquipement de nos unités en appareils modernes.

Ces quelques observations montrent assez comment le problème financier impose à notre production une discontinuité particulièrement dangereuse.

Il ne faudrait pas que le souci d'atteindre à la qualité supérieure, joint aux restrictions de crédits, nous condamne à en rester toujours à la réalisation de préséries. Une fois de plus, l'effort consenti en faveur de l'armée de l'air ne représente qu'un strict minimum.

Nous avons donc le devoir de poser au ministre la question de savoir si le nouveau calendrier dont on fait état correspond à un stade définitif ou s'il ne s'agit une fois encore que d'une précision susceptible d'être l'an prochain remise en cause.

Et la question est d'autant plus sérieuse que, si l'on dresse le bilan du rééquipement de notre aviation en matériels modernes, on constate que l'essentiel est imputable aux livraisons américaines. Certes, un certain nombre d'unités ont reçu des M. D. 450 ou des Mistral 53, mais l'emploi de ces appareils se heurte à des difficultés touchant les rechanges ou les équipements.

Apportons à cet égard la précision suivante: du 1er janvier 1953 au 1er janvier 1954 le nombre des avions en ligne s'est élevé d'un peu plus d'un cinquième. Or, ce supplément net est imputable dans sa quasi-totalité aux livraisons américaines.

Si la part des livraisons nationales est aussi faible, cela tient au fait que les appareils nouveaux n'ont guère fait que compenser le retrait du Vampire 5.

D'où cette conclusion que les mises en service d'appareils français plus modernes ont accru bien plus la qualité des appareils que leur nombre.

Sans l'aide américaine, le progrès eût été très faible. Cela montre assez l'insuffisance qui affecte le budget de l'armée de l'air au moment même où la charge de travail de l'industrie nationale reste au-dessous de ses possibilités.

Ce problème n'est point nouveau et déjà l'an dernier nous avions souligné que le Gouvernement risquait d'être conduit à des reconversions ou à des fermetures d'usines. Les événements n'ont fait que confirmer notre crainte.

Le problème de la réorganisation de l'industrie aéronautique a fait l'objet de maintes études; il avait abouti à des conclusions précises que l'on n'a pas voulu suivre, dans l'espoir que tout s'arrangerait. Il n'en a pas été ainsi et le Gouvernement a dû se résoudre à des fermetures qui sont intervenues à une époque où l'activité économique marquait un ralentissement. Nous ne pouvons que regretter que l'on n'ait pas voulu s'attaquer plus courageusement à un problème qui était bien connu. En essayant de gagner du temps, l'on a en réalité surtout compromis l'essor de notre industrie.

M. le président Pleven me permettra de rappeler que, lorsque je faisais partie, en ma qualité de secrétaire d'Etat à l'air du Gouvernement où il était lui-même ministre de la défense nationale, nous avions été amenés à prendre des mesures très graves pour la réduction du personnel. C'est tout de même au moment où notre ami M. Pellenc était mon conseiller technique que nous avons ramené d'environ 100.000 à 38.000 le nombre des ouvriers. On paraît avoir oublié cela. Ainsi, hier par exemple, notre ami, M. Pellenc, disait: « La politique qu'a amorcée M. Maroselli ». Mais nous l'avons plus qu'amorcée car, aujourd'hui, il n'y a pas un ministre qui puisse commander un avion autre que ceux que nous avions commandés nous-mêmes. Nous avons ramené le nombre des modèles à l'étude de 75 à 5 ou 6 et commandé ces avions. Pour les avions à moteur à hélices, c'était le M. D. 315, que nous avons choisi et qui s'est montré un excellent avion. Malheureusement, on n'a pas encore pu les sortir tous.

Nous avons commandé le S. I. P. A. 11. 12, le Morane, le Cargo Nord, 2.500 dont vous parliez hier. Et puis, dans le Vampires 5. J'entends bien, et on l'a dit, qu'ils sont démodés. Mais si nous n'avions pas eu ces appareils, avec quoi nos unités seraient-elles équipées aujourd'hui ? Ces Vampires ont permis de faire la transition. Quand on les retire, il suffit de les remplacer par d'autres avions à réaction pour qu'immédiatement nos équipages puissent les piloter. Nous avons dérivé du Vampire 5 le Mistral, que nous avons commandé et qui est un très bon avion.

Nous avons commandé le M. D. 450. Ses dérivés sont le Mystère 2, le Mystère 4, qui sont de classe internationale.

Nous avons même commandé le Vautour, mon cher ministre, dans lequel vous avez passé le mur du son. C'est moi-même qui l'ai commandé et vos prédécesseurs ne risquaient pas de faire cette promesse, car il n'y avait pas d'avions à réaction biplaces.

Voilà ce que nous avons fait à ce moment-là. Les ministres qui se sont succédé n'ont guère pu commander qu'un seul modèle d'avion. Dernièrement le secrétaire d'Etat à l'air a passé commande du Fouga. Je dois rappeler à ce sujet que c'est moi-même qui l'ai fait présenter en Amérique où il a remporté un vif succès. Pour les réacteurs, est-ce que nous n'avons pas pris ensemble le « virage » sur l'Atar ? N'avons-nous pas demandé à Ostrich d'entrer à la S.N.E.C.M.A. malgré les difficultés que nous avons connues ? Et quand il a fallu ramener la S. N. E. C. M. A. de 14.000 ouvriers à 7.000, avons nous hésité, puisque c'était l'intérêt même de notre industrie du moteur ? Dans les services de l'infrastructure, qu'est-ce qu'on a fait ? Qui a groupé toutes les entreprises pour effectuer les travaux dans un temps record ?

Et pour les radars, qui a établi le programme et qui l'a mis en route. Il est vrai que seule la première tranche a été réalisée depuis !

N'en est-il pas de même pour les engins spéciaux que nous avions fait expérimenter dans la vallée de Chevreuse ? Alors voyez-vous, mon cher collègue, c'était, non pas une amorce, mais bien une politique de renaissance de l'armée de l'air et de redressement de notre industrie aéronautique, que l'on suit encore aujourd'hui, parce qu'il n'y en avait pas d'autre possible. J'ai tenu à le préciser.

M. Pellenc, *rapporteur de la commission des finances.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pellenc, *rapporteur.* Monsieur le ministre, il m'est — vous le pensez — particulièrement agréable de souligner que ce que vous dites est très vrai, étant donné que cela s'est passé à une époque où j'étais votre conseiller. Mais vous comprendrez aussi — je pense — que le rapporteur de la commission des finances a eu, à la tribune, à faire montre de beaucoup de discrétion, car il était l'interprète, non pas de sa pensée propre, mais de celle de la commission qui a, avec un sens pratique qu'on ne lui reprochera point, les yeux beaucoup plus fixés sur le présent et l'avenir que sur le passé.

Au surplus, vous comprendrez aussi qu'ayant été associé autrefois à votre action au ministère de l'air et ayant été appelé maintenant à formuler un certain nombre de remarques et de critiques, j'aurais eu quelque gêne à ce que mes collègues puissent croire que je pensais qu'au ministère de l'air plus rien ne marchait à partir du moment où vous-même et moi l'avions quitté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie.

Actuellement la situation est la suivante: le programme des études établi pour 1954 ne permet pas d'assurer l'alimentation convenable de tous les bureaux d'études. Du côté de l'industrie des cellules, c'est le secteur privé qui est le plus préoccupant. Les sociétés nationales sont dans une position moins dangereuse, mais la S. N. C. A. S. E. et la S. N. C. A. S. O. ne sont pas alimentées totalement, tandis que la S. N. C. A. N. voit son sort lié à la prolongation de la commande actuelle de N 2511 prévue au budget 1954. En revanche, les industries du moteur et des équipements ont une charge convenable.

Je veux rapporter ici l'opinion émise par le département de l'air à la question que nous avions posée relativement au plan de charge des usines.

Après avoir rappelé que la commission Surleau recommande de ramener les effectifs de l'industrie des cellules de 32.000 à 26.000 personnes, le département s'exprime ainsi:

« Le fait que ce potentiel (celui de l'industrie des cellules) soit exagérément développé par rapport au plan de charge peut se traduire sous une forme simple: il y a en France trois fois plus d'usines de cellules que de types d'avions à construire. Toute fabrication se voit alors dispersée entre plusieurs usines parfois très éloignées les unes des autres; toute gestion de société devient compliquée par la multiplication des problèmes et des charges; tout plan d'équipement ou outillage moderne se voit affaibli par un éparpillement exagéré de cet outillage entre un nombre trop élevé de parties prenantes. De sorte que, à des degrés divers, les usines travaillent toutes plus ou moins au voisinage de leur seuil de rentabilité (parfois en dessous), s'anémient lentement toutes ensemble bien que coûtant plus cher qu'elles ne le devraient et se voient obligées de se faire mutuellement l'aumône, qui de la fabrication d'une voiture, qui de la fabrication d'empennages pour, en définitive, n'être jamais raisonnablement assurées du lendemain.

« On peut donc dire que le détournement de certaines d'entre elles du secteur aéronautique n'est pas, comme on l'entend dire, une mesure de liquidation de l'industrie aéronautique. C'est une mesure de renforcement de son efficacité... »

Tout cela nous paraît parfaitement exact, mais ces vérités pouvaient être reconnues dès la fin de 1952. Pourquoi n'a-t-on voulu les découvrir qu'au milieu de 1953 ? C'est ce qui reste pour nous inexplicable.

Il faut du moins en retenir que l'indécision du Gouvernement s'est traduite, sur le plan financier, par un coût plus élevé qu'il n'était nécessaire, sur le plan militaire, par un retard dans le rééquipement.

En ce qui concerne les études, une vue plus optimiste est permise; elle tient non pas à l'ampleur des crédits, mais aux progrès que nous avons récemment réalisés dans des voies originales et qui témoignent de la valeur de nos techniciens.

Sans vouloir entrer dans un examen détaillé, en raison du secret qui doit couvrir de tels travaux, indiquons seulement la poursuite de plusieurs études d'intercepteurs utilisant la post-combustion et les fusées, le premier vol d'un appareil expérimental à aile delta et, du côté des appareils d'appui, la poursuite de la mise au point du SO 4050 *Vautour* et les premiers vols du SE 5000 *Baroudeur*.

Pour rester toujours sur le plan de l'aviation militaire, il nous faut signaler les études menées chez Hispano et à la S. N. E. C. M. A. pour améliorer ou développer les réacteurs Tay et Atar, mais il faut aussi regretter l'incertitude qui pèse sur le réacteur *Vulcain*, dérivé de l'Atar, du fait de l'exiguïté des crédits.

Enfin, les études d'engins spéciaux font l'objet de nouveaux développements.

Nous souhaitons que tout soit fait pour respecter le calendrier qui nous a été communiqué, alors surtout que la produc-

tion française a retenu l'attention internationale: nous devons en effet souligner que l'armée américaine et le ministère des approvisionnements britannique ont passé des commandes de certains de nos engins spéciaux.

Nos industries aéronautiques et radioélectriques sont particulièrement bien placées dans ce domaine; il ne faut à aucun prix laisser passer l'occasion qui nous est offerte d'alimenter l'industrie nationale, d'accroître la valeur de nos forces et d'affirmer en même temps la classe internationale de nos études.

Si l'on ne peut que se féliciter de la qualité des études nouvelles, il nous faut aussi insister auprès du ministre et du secrétaire d'Etat pour qu'elles soient menées aussi rapidement que possible et avec la préoccupation constante d'aboutir à des types répondant aux besoins de l'armée de l'air et susceptibles de faire l'objet d'une fabrication suivie.

Un dernier point doit être signalé, qui intéresse directement le financement des études aéronautiques: c'est celui de la participation du S. G. A. C. C. aux dépenses d'études et de recherches.

Comme la loi du 19 août 1950 ne couvre que les exercices 51 à 53, la participation du S. G. A. C. C. se trouve remise en cause.

A s'en tenir à la seule reconduction des autorisations de programme de la loi du 19 août 1950, on aurait dû aboutir à un crédit de payement 1954 de 8 milliards comportant 4 milliards d'études civiles et 4 milliards d'études communes et d'investissements. En réalité, le budget des travaux publics n'a prévu que le remboursement des études civiles et à concurrence seulement de 3.7 milliards.

L'Air a dû prévoir à son propre budget la couverture de l'écart dont il s'agit. Mais des négociations sont en cours pour éviter l'abandon définitif de la participation du S. G. A. C. C. aux études et investissements communs.

Nous ne pouvons qu'approuver la position prise par le secrétariat d'Etat à l'air et insister pour qu'elle soit prise en considération: aucune raison ne pourrait en effet justifier un refus de participation du S. G. A. C. C. aux frais communs d'études et de recherches.

Quelles sont les perspectives de 1954 en ce qui concerne l'armement, les munitions, le matériel roulant d'une part, l'infrastructure d'autre part ?

1° Pour l'armement et les munitions, le Gouvernement reconnait qu'il existe des insuffisances dues soit au manque de crédits, soit plus rarement, semble-t-il, à la lenteur des livraisons. Si l'on compare le degré de couverture des besoins à fin 1953 et tel qu'il se présente pour 1954, on aboutit à cette conclusion que le progrès reste faible, voire nul dans certains cas. On comprend ainsi la conséquence grave qui résulte de la réduction des crédits du S. M. A. A. que nous avons précédemment relevée;

2° Du côté du matériel roulant, on enregistre une amélioration dans la qualité du fait de l'élimination de véhicules disparates et hors d'âge. Mais les dotations sont encore insuffisantes pour permettre un emploi complet des unités. Ici encore la situation n'est pas très satisfaisante;

3° Rappelons, en outre, que l'infrastructure interalliée est maintenant inscrite à la section commune et non plus à la section Air.

Si l'on compare la situation à la fin de 1953 avec celle qui est prévue pour fin 1954, on constate que les bases inscrites en première tranche enregistreront des progrès sensibles surtout en ce qui concerne les pistes, moins fréquemment pour les installations techniques et les casernements. Les bases de la deuxième tranche seront dotées de pistes complètes, une partie des autres installations arrivant à l'achèvement. Quant aux autres bases (troisième et quatrième tranches), elles restent assez loin en arrière, sauf en ce qui concerne les pistes qui seront amenées à leur dernier état.

L'effort réalisé l'an dernier, et surtout en 1952, trouve ainsi sa justification.

En revanche, l'infrastructure radar n'assure qu'une protection très inégale et à coup sûr insuffisante, la déficience est surtout sensible en direction de l'Est, mais le budget 1954 ne permet pas d'y remédier. Aucune station fixe n'est prévue dans cette zone et l'on ne peut compter en cas de besoin que sur quelques stations mobiles.

Nous avions, l'an dernier, souligné que notre réseau radar ne serait pas prêt avant plusieurs années; il faut aujourd'hui maintenir cette conclusion et même l'aggraver, en raison des possibilités toujours plus larges des armes atomiques.

Au terme de cet exposé, il convient de porter une appréciation sur le budget 1954.

Essayons d'en faire le bilan.

La création de nouveaux escadrons équipés d'appareils modernes et l'augmentation corrélative des effectifs constituent un progrès certain: à la fin de 1954, l'armée de l'air disposera de 38 escadrons contre 28 prévus à la fin 1952 et 30 effectivement réalisés à la fin 1953. On s'approchera ainsi du but fixé, soit 1.000 avions de combat en 1955. Mais on ne peut s'empêcher de rappeler à nouveau les aléas financiers qui peuvent jouer.

L'armée de l'air aura plus d'avions; son efficacité enregistrera-t-elle une progression proportionnelle ? Il est permis d'en douter si l'on se rappelle les retards qui affectent encore les moyens dont doit disposer cette armée pour être pleinement utilisable.

L'industrie aéronautique est insuffisamment chargée; le Gouvernement met en avant les conclusions de la commission Surleau, mais sans nous indiquer précisément s'il entend les appliquer et comment.

On le voit, bien des difficultés subsistent pour lesquelles le budget 1954 n'apporte point de solution. Certes, un effort important a été accompli, mais nous pensons qu'il est en définitive insuffisant. A cette insuffisance il y a une explication, la limitation de nos moyens financiers. Comment ne pas en tenir compte pour juger le budget 1954 ? Mais nous ne nous heurtons pas qu'à des difficultés financières; tel est le cas avec le problème de l'adaptation de l'industrie aéronautique aux possibilités de commandes. On ne peut que regretter que cette adaptation n'ait pas été réalisée plus tôt, alors que déjà on savait qu'elle se poserait inexorablement.

Comme celui de 1953, le budget de 1954 marque une étape de transition; comme le budget précédent, il ne permet pas une progression harmonieuse des éléments dont l'ensemble est nécessaire à la parfaite cohésion de l'armée de l'air. Au lieu de pousser simultanément tous les secteurs de l'aviation, il ne permet d'en faire progresser quelques-uns qu'aux dépens des autres.

L'armé de l'air continue de tenir une place trop faible dans notre plan de défense dans le même temps que notre industrie manque de travail.

L'émiettement des ressources ne permet d'aboutir qu'à des résultats fragmentaires. Il ne faut donc pas se leurrer: le budget de 1954 n'est qu'un pis aller; il retarde peut-être cette crise de notre défense nationale que nous avions cru devoir évoquer l'an dernier, il ne la conjure en aucune façon.

La preuve en est donnée par le fait suivant: alors que la loi du 19 août 1950, complétée par celle du 8 janvier 1951, devait nous permettre de mettre sur pied 1.257 avions de combat, il n'est plus envisagé que de réunir une force de 1.000 appareils en 1955. Dans sa simplicité, ce rappel montre assez la faiblesse dans laquelle est maintenue la production nationale et, par voie de conséquence, l'armée de l'air.

Nous ne voulons, en aucune façon, faire preuve de pessimisme, mais nous tenons à souligner que l'ampleur des crédits ne doit pas faire illusion. Elle reste bien au-dessous de ce qui serait nécessaire pour doter le pays d'une arme aérienne efficace.

En revanche, il est juste de reconnaître que le Gouvernement s'est efforcé de répartir au mieux la masse trop faible dont il disposait.

L'importance de l'arme aérienne est devenu si grande qu'il ne saurait être question de s'en tenir aux résultats obtenus. Persuadons-nous qu'un nouvel effort doit être accompli. C'est ainsi seulement que nous rendrons à notre armée de l'air l'hommage reconnaissant auquel elle a particulièrement droit au moment où les forces aériennes engagées en Indochine clouent au sol les troupes du Viet-Minh, apportant ainsi aux héroïques défenseurs de Dien-Bien-Phu, avec un courage qui nous impose le respect, une aide inestimable qui symbolise la vaillance de nos aviateurs et le rôle essentiel de leur arme. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, devant l'importance des problèmes de la défense nationale et les conséquences qui en découlent pour la vie de l'Union française, on ne peut s'empêcher d'être saisi de regrets devant le retard apporté au vote des budgets qui nous sont soumis. Certes, il est préférable de substituer, à la discussion dans la bousculade de la fin d'année, des débats réfléchis, mais il est éminemment souhaitable de voir les budgets de l'air, de la guerre et de la marine présentés dès la rentrée d'octobre, afin d'éviter le vote des douzièmes provisoires auxquels le Parlement a été obligé de recourir pour cette année 1954. L'incertitude est la rançon de ces votes fragmentaires dont souffre la bonne marche des services.

A ces regrets, permettez-moi d'en ajouter un autre, celui que nous ressentons quant au délai restreint qui nous est imparti pour prendre connaissance des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale et aussi pour présenter nos observations et nos amendements. Je me demande d'ailleurs

si ce n'est pas là une des raisons pour lesquelles nous avons à discuter de ce budget de la défense nationale devant une assemblée trop restreinte.

Je voudrais souligner la part essentielle incombant à la marine dans la représentation de notre pays où le cas échéant, dans sa défense. Je crains que, dans le cadre devenu unique de la défense nationale, certains services ministériels et même certains législateurs ne perdent de vue, peu à peu, insensiblement, le rôle très important de la marine militaire. Il n'est donc pas mauvais de rappeler que la grandeur de la France, la réalisation de l'Union française n'auraient pu être acquises sans la participation de notre marine. Aujourd'hui encore, dans la guerre qui est imposée à la France en Indochine, la marine nationale, depuis sept années, ne cesse de prêter aide et assistance à nos vaillants soldats de la coloniale, et ce dans tous les domaines, ravitaillement, transport de troupes jusqu'au fond des rivières dentelées, participation aux combats à terre, surveillance du trafic de l'ennemi, missions fréquentes de l'aéro-navale, etc.

Parmi les hommages qui ont été rendus à la marine, à sa participation à l'effort gigantesque de notre pays depuis la Libération, je n'en citerai aujourd'hui qu'un seul, celui de l'un de nos grands chefs militaires disant que l'Indochine serait perdue pour nous depuis 1948 sans la présence de la marine nationale.

La part active de la marine n'est pas moindre dans sa mission de représentation à travers le monde ou dans les relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer. A qui en douterait, je supplie d'être attentif au résultat du voyage annuel à travers le monde de notre magnifique bâtiment la *Jeanne d'Arc* et de son brillant second le *La Grandière*. Ce voyage annuel tend vers un double but: parfaire l'instruction de nos futurs officiers et maintenir l'entraînement de nos équipages face aux dures réalités de l'onde, et montrer le vrai visage de la France.

Ceux qui suivent les problèmes de la défense nationale de près ont lu et entendu avec beaucoup d'intérêt certaines déclarations de M. le ministre de la défense nationale et de MM. les secrétaires d'Etat aux forces armées, en ce qui concerne plus particulièrement la marine. J'en ai pourtant déduit que le programme naval et aéro-naval était, compte tenu des possibilités financières, amputé de quelques belles réalisations. L'autorité du ministère des finances s'est manifestée de façon impérative, défavorable aux besoins non moins impératifs de notre défense nationale.

Le navire porte-avions français que notre marine réclame avec insistance au nom de l'Union française nous manque dans les eaux africaines et européennes et nous n'avons pas le droit de laisser la défense de nos côtes aux soins d'autres marines. Ce navire porte-avions nous apparaît comme une nécessité absolue pour servir de base aux avions à réaction les plus modernes indispensables aux missions polyvalentes de la marine.

Ce bâtiment sera mis en chantier cette année. Il ne sera livrable qu'en 1957, dit-on, peut-être en 1958, et encore si le financement normal ne fait pas défaut. Il viendrait à point, ainsi que l'a déjà dit le rapporteur du budget de la marine, pour assurer le remplacement des trois porte-avions qui nous sont prêtés et qui n'ont d'efficacité que dans l'action anti-sous-marine, alors que le rôle du porte-avions moderne doit s'étendre à de nombreuses opérations nouvelles, nées de perfectionnements fragmentaires dont l'ensemble devient sensationnel.

Nous sommes à une époque où les impératifs de la défense nationale ont bouleversé les lois de la première guerre mondiale et celles de la « drôle de guerre » de 1939-1940. Il faudrait peut-être s'en persuader dans certains milieux. Je pense que l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire affectera moins le potentiel de l'aviation et de la marine que les forces à terre. C'est l'aviation, c'est la marine qui peuvent permettre à l'armée de tenir, puis de parfaire la victoire. Le navire porte-avions, grâce à sa grande mobilité, grâce à sa surface réduite, grâce à ses moyens de lancement et d'atterrissage sur un espace restreint, réunit des avantages considérables. Il sert aussi bien les opérations à terre et en mer. Lui seul réalise la trilogie de la défense et de l'attaque: air, mer et terre. En effet, l'aviation à terre risque de ne pouvoir remplir son rôle si les vastes terrains dont ses avions ne peuvent se passer sont détruits par l'ennemi.

D'autre part, la mise en chantier d'un porte-avions ou d'un croiseur doit être accompagnée de la construction d'escorteurs et de sous-marins modernes pour obtenir une flotte équilibrée. Le tonnage annuel que M. le secrétaire d'Etat à la marine avait qualifié de minimum vital constitue, je pense, un plancher qu'il y a lieu de rehausser. Le chiffre de 30.000 tonnes ne suffit pas et il est très raisonnable de le fixer à la moyenne des constructions neuves d'avant 1939, c'est-à-dire 40.000 ou même 45.000 tonnes. C'est une nécessité pour remplacer nos vieux navires dont la dernière sortie est proche. A ce prix-là, oui, on pourra parler de la rénovation de la marine nationale.

Je voudrais aussi faire part à l'Assemblée de quelques sentiments de regret en constatant l'existence obstinée de certains problèmes d'ordre administratif. Il s'agit de la situation du personnel militaire, d'une part, et de la situation du personnel civil des arsenaux et des établissements industriels de l'Etat, d'autre part. A ce sujet, je me propose de développer, dans les limites du règlement, le bien-fondé des amendements que nous avons proposés, à moins que des apaisements ne nous soient fournis par les interventions préalables de M. le ministre de la défense nationale ou de MM. les secrétaires d'Etat.

Avant de terminer, je tiens à rappeler à M. le ministre de la défense nationale, avec la plus grande fermeté, le danger, pour l'avenir immédiat, de laisser plus longtemps nos côtes de l'Ouest désertées par nos bâtiments de guerre. Nos activités maritimes sont trop concentrées en Méditerranée. Oh, bien sûr, notre pays a une politique de l'Afrique à tenir; bien sûr, la présence française doit être assurée au Levant, mais la France a aussi une politique atlantique à développer.

J'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune, les années précédentes, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la dispersion de nos forces navales. Je reviens sur le même sujet avec d'autant plus d'obstination que l'effort fait en faveur de Brest, notamment, qui est le port militaire n° 1 dans la métropole, n'a répondu que faiblement à nos espérances. La répartition des forces navales est faussée et les côtes de l'Atlantique et de la Manche sont désertées littéralement par nos bâtiments.

Voulez-vous me permettre de vous livrer quelques renseignements sur l'importance, dans les effectifs de la marine nationale, des marins originaires de l'Ouest ? Le Finistère, par exemple, ce département qui reçoit, en premier lieu, les effluves iodées du large, enveloppés d'une brise tiède, pure et bienfaisante, pour les répartir aussi généreusement que possible sur les provinces de l'intérieur, ce département, dis-je, vient largement en tête avec 5.779 officiers mariniers, soit 35 p. 100 de la maistrance, et 12.005 marins, soit 20 p. 100 des équipages. Voilà pour le Finistère. En ce qui concerne la Bretagne, cette province fournit 50 p. 100 de la maistrance et 38 p. 100 de l'effectif total.

Peut-être certains penseront-ils que cela est bien ainsi. J'en suis d'accord, et j'ajoute que les proportions sont à peu près les mêmes dans les deux autres armes qui gardent le drapeau français sur les territoires d'outre-mer.

Comment alors ne pas vous demander, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, avec beaucoup d'insistance, de décider rapidement, le plus tôt possible, le séjour plus fréquent de nos navires de guerre dans les ports du ponant, et cela dans l'intérêt du recrutement. Vous envoyez, et combien vous avez raison, en croisière annuelle — je le rappelais il y a un instant — notre *Jeanne-d'Arc* à travers le monde, et la France, par là-même, offre à ces régions visitées le magnifique spectacle de nos meilleurs équipages, et qui sert la propagande en faveur de la marine française auprès de nos frères africains, martiniquais, guadeloupéens et autres. Cela ne serait-il plus valable pour les Bretons ? D'autre part, la présence d'une partie de la flotte dans la métropole aide aussi la vie économique, autre élément d'appréciation à ne pas méconnaître. L'intérêt général, voyez-vous, réclame le rétablissement de la situation d'avant guerre, c'est-à-dire la reconstitution des unités « marine » et « guerre » dans nos ports, même s'ils sont sinistrés, surtout s'ils sont sinistrés. C'est pour eux un droit, un droit sacré que de le réclamer et c'est pour le Gouvernement un devoir, un devoir sacré que de leur accorder, car il s'agit de la protection du patrimoine moral de ces ports sinistrés.

Nous réclamons aussi avec foi et vigueur le retour sous notre ciel du 2e régiment d'infanterie coloniale, régiment au passé des plus glorieux et dont on peut dire qu'il est le parent intime de nos équipages de la flotte. Car l'infanterie coloniale, n'est-ce pas l'infanterie de la marine ? Brest et sa région continuent à donner — je vous parle en connaissance de cause — un si grand nombre de ses fils marins, soldats et aviateurs, à la défense de l'Union française, là-bas en Indochine, que cette requête ne peut être contestée.

Peut-être pensera-t-on aussi que les renseignements que je vous ai apportés sont une preuve de la solidité de la vocation militaire des Bretons.

Je réponds gravement: attention aux lendemains qui ne chantent pas! Je crois qu'une certaine désaffection à l'égard du métier des armes se dessine chez les hommes lorsque leur foyer leur devient insaisissable, inaccessible. Je crois aussi qu'un vide aux conséquences incalculables se crée entre le père et les enfants qui grandissent sans le secours de l'autorité paternelle. Nous devons bien sûr admettre que la vie de la marine comme celle de la coloniale est obligatoirement une vie d'aventures, mais l'aspect moral et l'aspect social de la condition militaire ne doivent pas être ignorés.

Je terminerai en rappelant que Brest est, à l'Occident, la clé et aussi le verrou de la France. Si l'on veut éveiller et maintenir les vocations en Bretagne, notre province doit recevoir

sa part des forces militaires en raison même du nombre de marins, de soldats et d'aviateurs qu'elle fournit chaque année pour le rayonnement pacifique de la France dans le monde (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Messieurs les ministres, mes chers collègues, l'année 1953, si elle n'a pu nous apporter de très grandes satisfactions, a cependant marqué, en dépit d'importantes compressions budgétaires regrettables du point de vue strictement militaire, un désir de la part du Gouvernement de doter notre pays d'une armée équipée selon les dernières exigences techniques et aussi équilibrée que cela est possible, tenu compte de l'évolution des moyens dans les différentes armes. Nos engagements ont été, dans l'ensemble, tenus et nous pouvons espérer que le « budget de croisière » — selon le mot de M. le ministre de la défense nationale — qui nous est proposé permettra un léger accroissement de notre potentiel de guerre.

Nous traversons une période transitoire et il est évident que les mois qui vont venir peuvent profondément transformer les conditions mêmes du combat. C'est dans ce dessein que les études et les recherches ont été dotées de trois milliards de plus que l'an dernier. Nous souhaitons seulement que les travaux entrepris puissent aboutir et que, dès cette année ou tout au moins dès l'an prochain, des moyens soient donnés à nos laboratoires pour que notre pays puisse participer aux recherches et aux fabrications d'armes nucléaires dont il ne saurait être dépourvu, vu l'orientation nouvelle imprimée aux formes des armements.

Cette évolution ne saurait nous laisser indifférents, en raison même des conséquences qui peuvent s'attacher à certaines découvertes et à leurs adaptations. Nous comprenons le souci du Gouvernement de parer, pour l'avenir, aux deux formes que pourraient prendre les hostilités, c'est-à-dire à une action mécanique puissante et rapide et aussi à toute attaque utilisant des moyens de destruction à grande capacité. Ces deux éventualités appellent des formes de défense et des conditions d'emploi des troupes tellement différentes que l'on ne saurait, dans des délais relativement courts, obtenir les réalisations indispensables. Il ne viendrait à l'idée d'aucun d'entre nous de ne pas approuver votre volonté de faire face indifféremment aux deux formes de conflit armé. Il nous suffit de vous recommander la plus grande diligence quant à la mise en œuvre des moyens.

L'allégement des unités mécaniques, divisions et brigades, comme des divisions de voltigeurs, doit être poursuivie et l'expérimentation des matériels tels que les chenillettes prévues pour assurer le transport des combattants à proximité de l'ennemi avec le maximum de sécurité, peuvent être des éléments intéressants dans la constitution de ce que nous appelons des unités de base.

Le char de 13 tonnes, malgré quelques imperfections dont la plus importante semble être l'exiguité de l'emplacement réservé à l'équipage, pourrait donner satisfaction grâce à sa mobilité et à la puissance de son canon. Mais nos possibilités industrielles sont-elles suffisantes pour que nous puissions, dans les délais acceptables, en doter les troupes ? D'autre part il serait nécessaire, je m'excuse de poser la question d'une façon aussi nette, de savoir si les longs travaux de mise au point de l'engin blindé de reconnaissance seront prochainement terminés. Ce matériel, dont nous avons pu apprécier les excellentes qualités, est susceptible, bien entendu dans la mesure où il offre toutes les garanties de bon fonctionnement, de rendre à la reconnaissance des services que seul il est susceptible de donner.

L'arrêt des livraisons de la jeep Delahaye est-il définitif et l'armée a-t-elle renoncé à ce matériel ? Si nous en croyons certaines informations, la réunion de deux grandes entreprises, Hotchkiss et Delahaye, aurait acquis la licence Willys. Ces voitures légères tous terrains sont indiscutées, car elles ont fait leur preuve. Il est cependant fâcheux que notre industrie n'ait pas été en mesure, malgré un délai important, de présenter un véhicule offrant la même sécurité de fonctionnement qu'un moyen de transport du même type conçu aux Etats-Unis. Cette disposition présente au moins l'avantage d'assurer du travail à notre main-d'œuvre.

Du côté des engins téléguidés, nous enregistrons avec plaisir vos déclarations, faites devant l'Assemblée nationale, qui soulignent l'avantage acquis dans un domaine d'une importance capitale pour l'évolution des armements. L'uniformisation du calibre pour les armes légères, à l'intérieur de l'organisation atlantique, nous paraît être la plus considérable transformation opérée depuis la guerre. L'arme automatique unique pour l'infanterie, qui n'est certes pas une innovation, vient cependant, si l'on peut dire, compléter une pareille décision.

Les progrès réalisés dans l'aviation sont soulignés par les marchés passés avec des pays étrangers. Tout en félicitant M. le secrétaire d'Etat à l'air pour la réussite commerciale d'un de ses plus récents voyages, nous formons l'espoir que la conclusion d'accords pour la vente de notre matériel n'ait pas de répercussions sur des entretiens qui pourraient s'ouvrir sur le plan politique avec un client, qui est aussi un état qui, pour aussi sympathique qu'il soit, n'en a pas moins adopté une position revendicative à l'endroit de notre pays.

Le plan de constructions navales prévoit la mise en chantier de près de 30.000 tonnes. Cette tranche est à la mesure de notre potentiel industriel et semble pouvoir couvrir nos besoins. Nous voudrions cependant avoir l'assurance que la construction, qui va être entreprise, du porte-avions de 22.000 tonnes sera continuée, même si des offres de cession nous sont faites, car il ne pourrait vraisemblablement pas s'agir de bâtiments aussi modernes que celui qui fait l'objet de mon propos. Le délai de six années demandé pour son achèvement paraît excessif étant donné les progrès réalisés par la technique.

Le président, M. Rotinat, au retour d'un voyage des membres de notre commission de la défense nationale en Afrique du Nord a dit sa satisfaction, comme il l'a fait hier soir, devant les améliorations de nos installations maritimes, aériennes et terrestres. A cette occasion, nous voudrions rappeler au Gouvernement l'insuffisance des défenses, non seulement en Afrique du Nord, mais dans tous les territoires de l'Union française.

La protection par le *radar*, qui ne couvre pas encore le territoire métropolitain, comme l'a déclaré M. le rapporteur Maroselli, est à peu près nulle au delà de la Méditerranée. Une décentralisation semble devoir s'imposer, compte tenu des possibilités de repli de nos forces. Tous les aérodromes algériens sont installés dans la zone côtière, la plus exposée à une attaque venant d'Europe; aussi nous pensons que l'établissement de pistes sur les hauts plateaux devrait être entrepris, sans renoncer d'ailleurs pour cela à utiliser des positions plus éloignées, au Sahara même, à Ouargla par exemple, où, des avant la guerre de 1939, des travaux importants avaient été commencés.

La question de l'appel du contingent et de son instruction retient notre attention. Nous avons déjà demandé, monsieur le ministre, s'il n'était pas possible d'organiser des centres régionaux ou divisionnaires établis de préférence dans des camps, cela afin de placer les recrues immédiatement dans un climat propre à une formation militaire intensive et aussi de dégager les corps de troupe de cette servitude qui, dans l'état actuel des choses, oblige les cadres à un travail souvent fastidieux, sans développer chez eux le goût du commandement et l'esprit d'initiative.

Nous avons constaté l'an dernier que l'instruction des réserves avait été loin d'être satisfaisante, pour des raisons plus ou moins valables. Cette instruction, comme le maintien en condition, est de la plus grande nécessité; personne d'ailleurs ne le conteste. C'est pourquoi nous insistons d'une façon pressante pour que ce travail soit poursuivi dans les conditions les plus avantageuses, par la voie de convocation des cadres et des hommes en unités constituées.

Les effectifs prévus pour les réserves actives sont sensiblement plus élevés que ceux de l'an dernier, puisque vous comptez utiliser les services de 600 officiers, de 300 sous-officiers et de 100 hommes de troupe. Ils correspondent aux nécessités d'encadrement de bataillons de protection et à certains groupements de défense antiaérienne, comme d'ailleurs à des organisations de défense en surface du territoire.

Cette formule de la réserve active est excellente. Elle s'est montrée satisfaisante à l'usage, mais il est infiniment regrettable que l'indemnité journalière prévue, uniforme et commune à tous les personnels, n'ait pu être versée aux intéressés, faute d'un décret financier autorisant les payements.

Nour reconnaissons bien volontiers que des impératifs budgétaires viennent contrarier de louables intentions, mais nous ne saurions passer sous silence, comme de nombreux collègues, la dévaluation de la fonction militaire.

Depuis cinquante ans, la condition militaire n'a cessé de s'amenuiser: abaissement de l'indice et aussi perte de la considération. Cette politique nous a conduit aux résultats que vous avez vous-même constatés et auxquels vous entendez, monsieur le ministre, porter remède.

Les primes de qualification que vous envisagez sont-elles susceptibles de remplacer le payement d'heures supplémentaires et de primes de rendement ? Leur attribution pose un grave problème, car il ne serait pas bénéfique pour notre armée que des différenciations puissent être créées et maintenues sur des bases qui ne soient pas proprement militaires. Il ne serait pas non plus profitable d'établir, à côté de la hiérarchie traditionnelle qu'est celle des grades, une deuxième hiérarchie, celle des soldes. Il n'y aurait aucun avantage à ce que s'établissent entre les militaires de telles contradictions. Nous savons que vous êtes à la recherche de formules et c'est pourquoi nous nous permettons de vous mettre une fois de plus en garde.

Nous ajoutons que toute formule qui n'aurait pas son incidence sur les retraites serait une mesure incomplète, car nous ne voulons pas séparer de l'armée active les retraités dont la condition est aussi modeste et qui ont droit, eux aussi, à la revalorisation de leurs pensions.

Nous ne sollicitons point des choses impossibles et nous nous rallierons volontiers à toute proposition raisonnable, pourvu qu'elle apporte un avantage substantiel à des hommes qui ont assez de confiance dans le pays pour le servir dans des conditions qui sont à peine compatibles avec les valeurs morales qu'on leur demande de représenter.

La stabilité dans les garnisons et le logement sont aussi deux éléments de la revalorisation de la condition militaire. Le déplacement des isolés comme celui des unités selon des plans en permanence renouvelés sont autant de dérangements dans la vie des familles déjà souvent séparées par les séjours en Indochine.

Le programme de logement lancé en 1952 a apporté des avantages, principalement aux troupes d'occupation, mais n'a pas résolu le problème par ailleurs. Même dans le nouveau programme présente pour 1954 et qui prévoit, pour cinq milliards, la construction de 2.500 logements, les besoins seront loin d'être satisfaits.

L'appel au crédit, selon une procédure que vous entendez établir, pourra certainement coopérer à la résolution de cette angoissante question qu'est l'habitat des cadres. Des expériences réalisées à ma connaissance, au Maroc et en Algérie, ont prouvé qu'une collaboration entre l'armée et les autorités locales pouvait procurer une amélioration à cet état de choses.

Nous soulignons, une fois encore, la situation faite aux veuves des combattants d'Indochine. Le problème des délégations de soldes n'est pas résolu d'une manière équitable et les victimes de cette malheureuse guerre doivent obtenir les mêmes compensations que les victimes du conflit de 1939-1945.

Nous vous signalons aussi que les veuves des combattants musulmans ne peuvent obtenir une pension que si elles peuvent faire la preuve de leur mariage devant le cadi ou présenter une pièce de l'état civil. Or, de nombreux mariages dans les douars reculés, qui fournissent pourtant et qui ont fourni de magnifiques combattants à la France, ont encore lieu devant la seule Djemâa. Nous vous prions de bien vouloir accepter aussi ce témoignage.

Toute ces mesures que nous vous demandons de prendre et qui ont déjà, nous en sommes sûrs, retenu votre attention, n'ont pour but que d'assurer en métropole et outre-mer la permanence d'une armée digne de ses traditions.

Mais rien dans votre entreprise, monsieur le ministre, ne sera valable et durable si, à côté des avantages matériels qui sont dus, vous n'obtenez pas les avantages moraux qui s'imposent.

Dans aucune société au monde, il ne peut y avoir de recrutement ascendant pour une carrière qui perd et de son prestige et de sa considération. L'effort qui est à faire n'appartient pas seulement au Gouvernement, mais au pays tout entier. Il appartient, en effet, au pays de rendre à la fonction militaire le caractère qu'elle a eu dans le passé. Cela est conforme aux traditions d'un pays qui, depuis un siècle, a confié trois fois son destin à la valeur de ses armes.

Ce n'est point un effort surhumain qui est demandé aux hommes et aux femmes de ce pays, c'est seulement d'obtenir d'eux qu'ils considèrent cette armée comme la leur, non pas comme un élément en dehors de la vie quotidienne, mais comme partie intégrante de l'activité de la nation. Cette nation et non pas les individus rendra à la vocation militaire sa qualité et donnera aux soldats qui la servent la fierté de l'uniforme.

Cette année, monsieur le ministre, correspond au centième anniversaire de la naissance du maréchal Lyautey, pacificateur du Maroc. Il serait juste et il serait profitable pour le moral de la nation, comme pour son exaltation intellectuelle, que l'armée commémorât avec ferveur le souvenir de ce soldat.

Il était destiné à la guerre et il évita de la faire. Toujours prêt à réconcilier, il eut l'immense privilège de rapprocher, pour toujours, des êtres différents par leur race et par leurs convictions. Il aima assez la paix pour la faire aimer des autres, et ce pays est assez sensible à la grandeur pour désirer se reconnaître dans ce chef dont la prémonition sociale guide encore les consciences avides d'équité et qui a pris rang parmi les libérateurs d'hommes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mes chers collègues, en intervenant dans la discussion générale, je n'ai pas l'intention d'aborder l'ensemble des problèmes soulevés par le budget de la défense nationale soumis à nos délibérations. Mon propos est plus modeste.

Je voudrais tout simplement poser un certain nombre de questions à M. le ministre de la défense nationale et solliciter de lui certains éclaircissement sur les conditions, à mon sens assez anormales, assez insolites, dans lesquelles a été passée il y a quelques mois une commande *off shore* d'obus de 155. Je crois savoir qu'il s'agissait d'une commande de 400.000 obus. Cette demande d'explication figure dans la question orale avec débat que j'ai déposée depuis le 11 février sur le bureau de notre Assemblée. Cette question, qui était adressée à M. le président du conseil, a été transmise par lui à M. le ministre de la défense nationale. Mais, comme elle tarde à venir en discussion — on me propose en effet de ne l'examiner qu'après les vacances de Pâques — je profite de cette discussion du budget de la défense nationale pour demander tout de suite un certain nombre d'explications et d'éclaircissements.

Voici, mesdames, messieurs, comment j'ai été mis au courant de cette affaire: le 2 octobre 1953, j'étais avisé par la direction des usines Saint-Jacques de Montluçon, usines qui appartiennent à la compagnie Châtillon-Commentry-Neuves-Maisons, qu'elles étaient dans l'obligation de licencier un certain nombre d'ouvriers. En ma qualité de maire de la ville, et soucieux, évidemment, d'éviter autant que possible le chômage dans ma cité, j'en demandai la raison. Les dirigeants des usines me firent alors connaître qu'ils n'avaient rien obtenu d'une récente commande *off shore* d'obus de 155, commande sur laquelle ils comptaient beaucoup et pour laquelle ils avaient fait déjà de nombreux préparatifs.

Je crois pouvoir dire, sans être taxé de chauvinisme régional, que ces usines étaient particulièrement aptes à exécuter cette commande, parce que, d'une part, elles sont spécialisées dans ce genre de fabrication et que, d'autre part, elles possèdent des cadres excellents et une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Les usines Saint-Jacques n'avaient donc pas de commande. Mais ma stupéfaction fut grande quand j'appris, peu après, que la commande avait été passée à des usines fantômes...

M. Courrière, *rapporteur.* Très bien!

M. Southon. ... J'entends par là des usines qui n'existent pas encore et ne possèdent, dans ces conditions, ni les cadres techniciens, ni la main-d'œuvre hautement qualifiée des usines du centre de la France.

Je me suis alors adressé à la fois à M. le président du conseil et à M. le ministre de la défense nationale pour leur demander des éclaircissements sur cette affaire. Mes deux lettres, dont j'ai conservé les doubles dans mon dossier, sont datées du 2 octobre. C'est seulement le 10 décembre que j'ai reçu une lettre « définitive » de M. le ministre de la défense nationale. Enfin, le 31 décembre, M. le président du conseil se bornait à me transmettre une lettre qu'il avait reçue lui-même du ministre de la défense nationale. Les termes de ces deux lettres étaient identiques et je cite textuellement le deuxième paragraphe:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les commandes *off shore* de 155 ont été passées directement par l'*Ordnance Procurement center*, organisme américain de passation des commandes, qui a choisi lui-même les sociétés auxquelles il a passé ces commandes. Des contrats ont été signés et leur exécution commencée. Il est donc impossible de reconsidérer la question. »

Alors, monsieur le ministre, pour mon information personnelle et pour celle, je le pense, d'un certain nombre de mes collègues, je me permets de vous poser cette première question: quelle est exactement la procédure de passation des commandes *off shore* ? Est-il bien exact que les Américains choisissent eux-mêmes, et seuls, les usines qui doivent fabriquer le matériel commandé ? Le Gouvernement français n'est-il pas consulté et ne fait-il pas des propositions au gouvernement américain ? Je serais vraiment étonné et navré qu'il n'en fût pas ainsi.

Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, que vous avez par avance répondu à ma question et que je n'ai qu'à me référer à votre discours du 17 mars à l'Assemblée nationale. J'ai, en effet, sous les yeux l'extrait de ce discours, *Journal officiel* du 18 mars, page 943. Je lis:

M. le ministre de la défense nationale. Les commandes *off shore* sont toutes, désormais, de ce que nous appelons de type commercial, c'est-à-dire qu'elles sont passées par les services d'achats américains sur des bases strictement compétitives entre les différents fournisseurs européens. Les éléments d'appréciation sont de triple nature. Ils concernent l'aptitude technique des établissements, les délais de livraison et enfin les prix. »

Et, plus loin, cette autre affirmation, qui me paraît un peu contradictoire avec la première: « Nos établissements d'Etat prennent une part active à la compétition et je donne à l'Assemblée l'assurance que rien ne sera négligé pour obtenir

une fraction aussi importante que possible des commandes que le gouvernement des Etats-Unis est, cette année encore, disposé à passer en Europe. »

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Il n'y a là aucune contradiction!

M. Southon. Voici pourquoi, à mon sens, il me paraît y avoir contradiction. S'il est exact que les commandes sont passées sur des bases strictement compétitives, comment pouvez-vous concilier cette affirmation avec l'affirmation selon laquelle « rien ne sera négligé pour obtenir une fraction aussi importante que possible des commandes que le Gouvernement des Etats-Unis est, cette année encore, disposé à passer en Europe »?

M. le ministre. Cela veut dire que nous ferons des prix aussi bas que possible!

M. Southon. Dans la lettre que vous m'avez adressée, monsieur le ministre, vous me dites: « Les contrats sont signés ». Je le crois volontiers, mais vous ajoutez: « Leur exécution est commencée ». Je demande sur ce point un certain nombre de précisions.

Je continue la lecture de votre lettre: « Par ailleurs, je vous informe que les deux sociétés ayant reçu des commandes, les aciéries de Pompey et les établissements Morel, ont les moyens nécessaires de mener à bien une telle fabrication ».

Là encore, monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir me fournir quelques précisions; car, si je suis bien informé, et je souhaiterais l'être mal, ces deux sociétés se seraient implantées à Caen, département du Calvados, sur l'annexe de Cormelles-le-Royal, et auraient été obligées de se monter de toutes pièces. Le sont-elles à l'heure actuelle ? Fabriquent-t-elles des obus ?

D'autre part, leur venue à Caen coïncide d'une façon étrange avec la fermeture de l'atelier de fabrication de cette ville qui leur fournira une main-d'œuvre à bon marché et les techniciens dont elles ont besoin. Je crois savoir, par ailleurs, que la société des Forges de Pompey n'a jamais fabriqué d'obus.

Est-il exact d'autre part que les cadres des usines qui s'implantent à Caen ont été recrutés parmi les ingénieurs militaires ? On m'a fourni les noms, je les ai ici dans mon dossier.

Enfin, dernière question: est-il exact, monsieur le ministre, que ces sociétés se soient implantées sur des terrains domaniaux sans que les formalités légales de cession, c'est-à-dire l'adjudication, aient été respectées et qu'elles aient obtenu pour une bouchée de pain 67 hectares de terrains militaires ?

La deuxième partie de ma question orale avec débat comporte une demande d'explication du Gouvernement sur la façon dont il entend tenir les promesses qu'il nous avait faites lors du débat de ratification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Je ne l'évoquerai pas aujourd'hui, car elle sortirait évidemment du cadre de la discussion du budget de la défense nationale; mais il est bien entendu que je me réserve le droit de la traiter lors du prochain débat sur ma question orale.

En tout cas, monsieur le ministre, je viens de vous poser un certain nombre de questions précises auxquelles je vous demanderai de bien vouloir me répondre avec précision; et je souhaite sincèrement que vous puissiez nous apporter les apaisements désirables et nous démontrer que nos inquiétudes étaient vaines.

Nous n'avons — je vous prie de le croire, monsieur le ministre — qu'un seul souci: celui des véritables intérêts de la défense nationale, cette défense nationale qui se confond, pour nous, avec la justice sociale et la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs. Faites en sorte, monsieur le ministre, que les travailleurs aient intérêt à défendre la France, comme ils ont le devoir, commun à tous les Français, de défendre la patrie. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, en discutant les crédits militaires, il s'agit, en principe, pour nous, de donner au Gouvernement les moyens nécessaires à l'organisation de notre défense nationale, après avoir examiné si les crédits proposés correspondent, dans leur ensemble, aux exigences de cette défense nationale et, dans le détail, aux besoins des armées, armes et services.

A ce sujet, deux questions connexes doivent se poser simultanément à notre esprit: Qu'est-ce que la défense nationale ? Avons-nous une véritable défense nationale ? Le sujet mériterait une analyse dont l'exposé serait très long. Je me bornerai à rappeler quelques points qui me paraissent particulièrement importants pour notre débat.

Le peuple français est foncièrement pacifique et la France se doit de participer avec ténacité à la mise sur pied de la sécurité collective mondiale, base essentielle de la paix générale; mais, en attendant, elle se doit aussi, pour le moment, d'organiser sa propre sécurité si elle veut rester une grande nation indépendante en mesure de décourager tout agresseur éventuel quel qu'il soit.

On objectera que, dans le présent, la sécurité nationale est assurée au sein d'une alliance, l'alliance de l'Atlantique qui, en principe, garantit collectivement la sécurité de tous ses membres. Cela pourrait peut-être se défendre si chaque armée conservait sa pleine autonomie, mais la conception est indéfendable s'il y a « intégration », parce que l'intégration signifie l'interdépendance sous le commandement et le contrôle du pays le plus puissant.

On a appuyé cette thèse en affirmant que les coalitions d'armées nationales avaient prouvé leur impuissance au cours de la guerre 1939-1945. Ce n'est pas exact. Si, en 1940, la France a perdu une bataille, c'est parce que dans la coalition des puissances de l'Europe occidentale, l'un des partenaires n'a mis sur pied qu'un nombre infime de divisions, ce à quoi il faut ajouter que la coordination étroite des hauts commandements, nécessaire à une judicieuse conduite des opérations, n'avait pas été minutieusement préparée ni réalisée. Il est à présumer que si, sur le front de France, il y avait eu en 1940 quinze à vingt divisions de plus — ce qui était possible — et une véritable liaison des hauts commandements, le sort des batailles eut été tout différent.

Le fait historique est que la victoire commune des alliés a été remportée par une coalition de véritables armées nationales indépendantes, où les problèmes du haut commandement avaient été résolus, sinon d'une façon parfaite, du moins d'une manière satisfaisante.

Il est en outre évident qu'une alliance militaire ne peut être valable et ses clauses strictement respectées que si elle répond à un danger évident, immédiat et pressant, exigeant un effort commun soutenu et de nombreuses concessions mutuelles qu'on n'accepte qu'en raison de l'imminence du danger.

Mais une alliance militaire qui réunit en dehors de tout danger évident un nombre de pays relativement élevé où chacun a ses objectifs politiques, économiques et militaires particuliers et souvent opposés à ceux de ses partenaires, une telle alliance n'est pas durable. Elle n'est pas valable parce que, en dehors de tout danger évident, les hauts commandements et les états-majors ne peuvent que se débattre dans la confusion la plus stérile.

Qui peut prévoir ce qui se passera d'ici quelques années, ce que sera l'état de nos forces armées le jour où la coalition atlantique se disloquera ?

Cette alliance comportant l'intégration, c'est le renoncement à une conception stratégique et tactique correspondant au génie de notre peuple et à ses qualités militaires ainsi qu'à nos intérêts nationaux. C'est l'abandon, sur le plan national, du principe de la puissance militaire maximum; c'est la soumission militaire de fait au pays le plus puissant de l'alliance; c'est l'acceptation du risque de nous trouver désarmés et sans force militaire organisée et puissante le jour où l'alliance sera rompue. Et quel adversaire aurons-nous devant nous et de quoi disposerons-nous pour prévenir l'agression d'un voisin insatisfait qui ne dissimule pas sa volonté de revanche et de reconquête ?

Si, alors, en présence d'un danger de guerre imminent, nous pensions avoir recours à d'autres alliances — je pense à l'alliance franco-soviétique comme à l'alliance franco-britannique — quelle confiance pourrions-nous inspirer à nos partenaires éventuels ?

M. Pierre Boudet, *rapporteur de la commission des finances.* Il y aurait peut-être un nouveau pacte germano-soviétique!

M. le général Petit. Ce qu'il faut à notre pays, c'est une armée nationale, parce qu'une armée nationale est, par définition, celle qui possède le maximum de puissance durable par une mise en œuvre totale des forces vives de la nation et, en particulier, de tous les hommes en état de porter les armes. La politique militaire du Gouvernement ne nous mène pas à la mise sur pied de cette armée nationale, mais elle peut nous conduire au désastre.

Parmi les facteurs décisifs de la puissance d'une armée, la valeur du moral du combattant est capitale. Je voudrais rappeler brièvement que ce moral est fait surtout de foi patriotique. Or, la foi patriotique c'est la conviction pour chacun qu'au service de son pays, il sert la cause la plus belle, celle pour laquelle il accepte, *a priori*, tous les sacrifices. Sans cette foi, sans l'esprit de dévouement total et de sacrifice qu'elle suscite, tout succès est impossible.

Ce n'est que dans une armée nationale autonome et indépendante que jouera le patriotisme, que le moral sera porté au plus haut point, mais assurément pas dans des forces armées « intégrées », soumises à des conceptions stratégiques étran-

gères, tributaires de l'étranger quant à leur économie et à leurs matériels de guerre. En bref, nous n'avons pas de véritable défense nationale.

On pourrait peut-être faire valoir en faveur de la politique militaire du Gouvernement qu'à l'ère atomique où nous nous trouvons la France ne disposant pas de bombe A ou H, il est indiqué pour elle d'intégrer ses forces armées dans celles d'une coalition où l'une des puissances possède les bombes les plus destructives. Ce raisonnement serait d'ailleurs sans fondement puisqu'il conduit à l'intégration dans une coalition dont les engins de destruction massive pourraient éventuellement concourir à l'écrasement de notre pays.

Pourquoi la France n'est-elle pas à la tête de la campagne contre l'emploi des bombes A et H et de tous les engins de destruction massive ? Pourquoi la science nucléaire pour des fins pacifiques n'est-elle pas plus développée dans le pays qui est à l'origine de cette science ? N'est-ce pas là une conséquence directe de la politique de notre Gouvernement ?

J'ajoute qu'à cet égard la France fait figure de pays sous-développé et que cette situation est de toute évidence tout à fait anormale quand on sait que le Royaume-Uni, d'après de récentes informations de presse, est à égalité avec les Etats-Unis et l'Union soviétique, quand on sait que la Chine possède la bombe A parce que, brûlant les étapes, elle a concentré ses efforts sur la science nucléaire pour entrer d'emblée dans l'économie atomique, quand on sait que l'Inde paraît disposée à suivre une voie identique en utilisant ses énormes ressources en thorium.

Cependant, la considération en faveur de l'intégration établie sur le fait que nous n'avons pas de bombe A ou H n'aurait aucune valeur parce que l'adversaire ne manquerait pas de riposter sur la cible n° 1 que constitue la France en raison de sa situation géographique et stratégique, en raison aussi de ses installations portuaires, des bases et des entrepôts de toute nature qui y sont implantés.

Mais l'explosion de la bombe thermonucléaire du 1er mars et ses suites douloureuses ne peuvent pas, à cet égard, rester sans conséquence. Elles ont soulevé, dans le monde entier, une profonde émotion. Cette émotion s'est transformée en un sentiment de stupeur, de terreur, d'horreur et même d'épouvante à la pensée que des hommes expérimentent des engins de destruction dont les effets s'étendent sur une zone de 670.000 kilomètres carrés.

A l'époque où, dans le monde, se dessine un lent mais vaste mouvement vers l'égalité et la fraternité entre les hommes, l'esprit se trouve humilié et dégradé en présence de la possession par certains hommes du pouvoir de déclencher des hécatombes effroyables qui signifieraient la disparition de toute civilisation et vraisemblement l'anéantissement de la race humaine.

Ce hideux aboutissement de la politique de guerre est l'atteinte la plus grave qui puisse être portée à la dignité humaine et nous apprenons que, malgré la réprobation universelle, on a annoncé que les expériences se poursuivraient jusqu'à la fin du mois de mai.

Cependant, aux Etats-Unis, l'archevêque catholique de Washington vient de s'élever contre de telles expériences en déclarant — je cite : « ... qu'elles ne visent pas à domestiquer l'énergie atomique à des fins pacifiques, mais constituent une expérience tragique au service de la mort et de la destruction ».

Il est temps que, pour parer à ce péril stupéfiant, dénoncé par sir Winston Churchill, pour parer à la déchéance de la dignité et de l'esprit de l'homme, il est temps que le Gouvernement français provoque au plus tôt une rencontre des cinq grands et des autres puissances qui sont en mesure de produire l'énergie atomique, afin d'aboutir à l'interdiction absolue et universelle de l'emploi des bombes A ou H ou autres engins de destruction massive. Si la France ne prend pas cette initiative, un autre pays la prendra, et nous aurons failli au devoir que nous impose le caractère d'humanité et d'universalité de l'intelligence et de l'esprit français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est clair que cette interdiction absolue et universelle comporte des difficultés et c'est, à coup sûr, en raison de ces difficultés qu'on n'y est pas encore parvenu. Elle doit, en effet, s'accompagner d'une décision commune portant interdiction de l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la fabrication d'engins de destruction massive et interdiction d'essais des engins existants qui n'auraient pas encore été expérimentés. Elle doit, en outre, avoir pour corollaire indispensable le contrôle international de la production de l'énergie atomique et de son utilisation exclusive à des fins pacifiques.

Le temps presse et notre pays s'honorera en provoquant d'urgence la rencontre nécessaire. Je suis convaincu qu'une telle rencontre doit aboutir et qu'elle aboutira au succès parce qu'elle répond au vœu ardent des Français, des hommes et des peuples qui sont foncièrement pacifiques et soucieux de donner au monde la possibilité de vivre normalement et dignement.

Ce ne sera peut-être pas encore la paix, mais ce sera certainement un énorme soulagement pour tous et un pas considérable vers la paix par la sécurité collective en même temps que par un désarmement général progressif par étapes successives.

En attendant l'établissement de la sécurité collective, il nous faudra sans doute encore envisager d'assurer notre sécurité nationale avec les moyens limités à ce qu'on appelle les « armes conventionnelles ».

En tenant compte de la situation présente et tout en étant opposé aux conceptions militaires de nos gouvernants parce qu'elles n'aboutissent pas à la mise sur pied d'une armée nationale autonome et indépendante ayant le maximum de puissance et d'efficacité, je tiens à aborder la question de la condition militaire parce qu'il s'agit de la condition d'hommes, de Français appelés à vivre en préparant les troupes à la guerre et appelés à encadrer et à conduire éventuellement ces troupes sur les champs de bataille.

L'aspect matériel de la question est important. Je ne vois que des avantages à l'amélioration des conditions de vie des cadre de notre armée. Il importe que ces cadres puissent se consacrer à leur tâche, sans souci, sans inquiétude pour leur propre existence et pour celle de leur famille lorsqu'ils ont créé un foyer et particulièrement lorsqu'ils en sont séparés.

Mais ce n'est là qu'un aspect d'un problème plus général, celui de la vocation militaire. Je suis convaincu que la perspective d'une situation matérielle convenable ou même avantageuse n'a que peu d'influence sur les vocations. Quand je préparais le concours de Saint-Cyr, dans des temps plus faciles, mes camarades de « Corniche » comme moi-même, nous ne nous préoccupions pas des soldes que nous recevrions quand nous serions officiers. La modicité de la solde n'empêchait pas les jeunes officiers d'être enthousiastes et d'aimer profondément leur métier. Nous l'aimions, parce que nous étions convaincus de bien servir notre patrie, parce que nous avions confiance en nos chefs animés par des sentiments analogues, parce que nous ne doutions pas que le sort de la France, que nous voulions grande, belle et forte, était en bonnes mains; nous avions confiance dans l'avenir de notre pays avec la conviction d'être de bons artisans de cet avenir.

Si, aujourd'hui, les vocations sont moins nombreuses, si le nombre des candidats aux écoles militaires est faible, c'est parce que nos jeunes gens ont des doutes sur l'avenir du pays et sur l'avenir de son armée. Ce n'est pas l'intégration des forces armées françaises dans l'armée atlantique qui suscite des vocations. Quant à la perspective de la Communauté européenne de défense, qui placerait nos troupes et nos cadres sous le contrôle d'un commissariat comportant sept membres étrangers et deux Français, sous les ordres d'un commandement suprême étranger et d'un haut commandement dont la majorité serait étrangère avec une prépondérance de généraux et d'officiers d'état-major allemands, soyez assurés qu'elle n'inspirera aucun enthousiasme! Comment les jeunes afflueraient-ils en grand nombre vers les écoles militaires pour faire partie de forces armées françaises, étouffées, sans avenir et sans grandeur ?

Je ne veux pas quitter la tribune sans appeler votre attention sur la guerre d'Indochine.

Cette guerre doit cesser parce qu'elle est sans issue, parce que des hommes et des cadres tombent nombreux tous les jours, parce qu'il faut mettre fin à cette tuerie, obéissant ainsi au vœu de la grande majorité de nos compatriotes! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cette guerre n'aurait jamais dû être entreprise. Récemment, à l'Assemblée de l'Union française, le général Legentilhomme a montré qu'elle a été effectivement déclenchée par le coup de force de Haïphong.

Ce coup de force eut lieu en novembre 1946 sur les ordres du haut commissaire qui prescrivait directement au commandant d'armes de Haïphong, je cite : « de cesser toute négociation relativement au stationnement des troupes vietnamiennes, de se rendre maîtres de Haïphong. C'est alors, continue le général Legentilhomme, l'intervention de l'infanterie, de l'artillerie, des chars, intervention qui fait 5.000 à 6.000 victimes vietnamiennes. Cela consomme la rupture puisqu'on semblait, du côté français, renoncer à la négociation pour recourir à la force. »

M. le ministre. M. Thorez était vice-président du conseil.

M. le général Petit. Je cite les paroles du général Legentilhomme.

M. Georges Marrane. Ce n'est pas M. Thorez qui a donné l'ordre de prendre Haïphong!

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Il a pris ses responsabilités!

M. le général Petit. De ce coup de force est née la guerre qui continue depuis plus de sept ans sans que jamais les déclarations d'une victoire prochaine se réalisent. On en a fait une

guerre dirigée, prétend-on, contre le communisme et pour la défense de la civilisation en y mêlant les Etats associés, le chancelant Bao Daï, le Gouvernement et les dollars américains. C'est un effroyable imbroglio où la France voit que ses enfants se battent et tombent pour des intérêts qui ne sont pas français, je ne suis pas le premier à le dire! Le seul véritable intérêt que nous devrions y avoir est celui du prestige français fait d'humanité, de compréhension, d'amitié et celui de mettre fin à l'hécatombe pour épargner des vies françaises et des vies de Vietnamiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La faute commise est lourde à porter pour notre pays, mais il n'est jamais trop tard pour adopter des mesures de raison et de justice. La justice et la raison commandent que cesse le feu en Indochine et que le « cessez le feu » soit négocié par les seuls commandements des deux adversaires, le commandement français et le commandement du Vietminh. La justice et la raison commandent de reprendre la négociation brutalement interrompue en 1946.

C'est là le premier pas à accomplir vers la paix en Indochine que veut résolument le peuple de France et qu'appelle le peuple vietnamien.

Pour terminer, je dirai que si j'enregistre certains efforts, que comptent faire MM. les secrétaires d'Etat à la marine et à l'air sur le plan militaire pour des fins nationales, ainsi que sur les plans économique et social, avec l'immense majorité de nos compatriotes, nous restons résolument hostiles à la politique militaire, adoptée par le Gouvernement, parce qu'elle n'est conforme, ni aux intérêts, ni à la sécurité, ni au prestige de la France, parce que c'est une politique de course aux armements et non la politique de paix que veut notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. René Dubois, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a délégué à cette tribune pour évoquer les problèmes de la protection civile en cas de conflit et appeler, une fois de plus, l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des moyens dont nous disposons.

Si chargée d'interventions que soit cette discussion du budget de la défense nationale, mon propos n'apparaîtra pas, j'espère, comme déplacé.

En effet, le 8 décembre 1953, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, répondant à une intervention de notre collègue, M. Fredet, de l'Assemblée nationale, déclarait que l'effort de protection civile ne pouvait être dissocié du problème de la défense nationale. Je trouve une autre raison dans ce fait que la protection des populations civiles et la défense passive relèvent, au moins en partie, du secrétariat général de la défense nationale. Enfin, tout récemment, et au cours de la discussion de ce même budget devant l'Assemblée nationale, vous vous rappelez que deux collègues, d'une part M. Cayeux, président de la commission de la santé publique et, d'autre part, M. Leenhardt, avaient déposé deux motions préjudicielles tendant à l'ajournement de la discussion de ce budget en raison de l'insuffisance de la mise en œuvre de la défense des populations civiles et de l'insuffisance des crédits qui devraient lui être impartis. MM. Cayeux et Leenhardt n'ont retiré leur motion préjudicielle que sur l'affirmation donnée par M. le ministre de la défense nationale qu'une loi-programme serait déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er juin. Nous serons certainement heureux d'avoir confirmation de cette déclaration par M. le président Pleven en nous rappelant cependant qu'une même précision ou une même promesse nous avait déjà été faite et que ce projet de loi-programme devait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale pour le 15 février dernier.

D'une manière générale, la défense des populations civiles comprend un programme et des crédits. Le programme, mon Dieu! a été en grosse partie établi sur le plan théorique par la commission supérieure de la défense passive, mais les rédacteurs du programme ont bien précisé que le plan était établi abstraction faite de toute contingence budgétaire, aussi bien dire que, sans crédit — et nous y sommes — le plan de protection est aussi valable pour Sirius que pour notre propre territoire.

Ainsi, nous piétinons depuis 1952 où en avril et ici même, en une réponse faite à une question orale qui avait été posée par notre collègue M. Héline, M. Brune, alors ministre de l'intérieur, avait déclaré que la question était en effet préoccupante, qu'il fallait envisager un budget de 700 à 800 milliards mais que le ministère de l'intérieur et le Gouvernement avaient reculé devant l'énormité de ces chiffres et qu'ils espéraient pouvoir aboutir à une solution à moindre frais. Presque en même temps, M. l'inspecteur général Pelabon qui fut le premier animateur de la commission supérieure de la défense passive, déclarait qu'un programme minimum pourrait être établi avec une somme de 70 milliards, répartie sur quatre années budgétaires.

Il serait du reste assez apaisant — et votre commission de la santé publique m'a demandé de poser la question — d'être fixé sur les éléments d'appréciation pratique qui séparent les estimations des techniciens dont les uns parlent de 700 à 800 milliards et dont les autres semblent vouloir se contenter de 70 milliards.

En réalité — et il faut toujours en revenir aux réalités, car pour l'instant nous jonglons avec des chiffres, mais nous jonglons dans le vide — nous n'avons comme crédits que ce qui a été voté pour l'exercice 1953.

Cette année-là — et nous avions nous-mêmes soutenu ici les crédits — il avait été attribué au ministère de l'intérieur une somme de 1.817 millions et au ministère de la santé publique, une somme de 617 millions ce qui faisait au total pour l'ensemble de la protection civile — je viens de vous citer les chiffres fournis par les techniciens — la modeste somme de 2.434 millions.

Ces attributions de crédits au moment où elles furent votées constituèrent pour nous un espoir, mais aussi un chant du cygne puisque, depuis lors, aucun crédit ne fut affecté à la défense des populations civiles.

Puisque nous n'avons pas d'argent, puisque nous n'avons pas de crédits, nous allons laisser aujourd'hui, si vous le voulez, la question des éléments qui coûtent le plus: matériels, réserves, installations, protection et nous n'allons parler que de l'éducation: celle du public et, surtout, des cadres.

Je rappelle qu'un décret-loi du 6 mai 1939 qui, autant que je sache, n'a jamais été abrogé, précise que l'enseignement de la protection civile est obligatoire pour les maîtres et pour les élèves à tous les degrés de l'enseignement. A titre personnel, j'estime, ayant été ému par le refus de certains élèves des grandes écoles, très férus de culture française, culture française dont, cependant, la protection et la défense ont nécessité le courage, l'abnégation et, souvent, le sacrifice d'un certain nombre de générations, que, si ces jeunes élèves se refusent à la préparation militaire supérieure, on pourrait peut-être au moins les éduquer sur la défense passive et sur les problèmes de la protection civile. Et s'il est vrai, comme l'a dit la semaine dernière, à la tribune de l'Assemblée nationale, le général de Monsabert, que les élèves de l'école du service de santé de Lyon ont eu à leur programme, ou en dehors du programme, une conférence qui leur fut faite sur les bienfaits et les avantages de la Communauté européenne de défense, je crois qu'il serait préférable d'inscrire à leur programme des cours sur la défense passive.

Je n'entrerai pas naturellement dans les divers éléments que comporte cette défense, ce serait parfaitement abusif au cours de la discussion d'un budget militaire, mais je dois vous dire que la commission de la famille et de la santé publique et de la population m'a demandé d'intervenir énergiquement pour que soient engagées ou continuées des conversations internationales qui pourraient éliminer du tableau de la guerre les armes atomiques et l'affreuse menace qu'elles font peser sur les populations civiles.

En attendant pareil aboutissement, il est utile de préciser — et là nous retombons dans le budget de la défense nationale — que la meilleure prophylaxie aux dangers qui menacent la population civile dans la lutte armée à caractère de plus en plus total est constituée par la protection de son territoire et surtout par la protection de son ciel.

Dans l'état actuel de la défense aérienne, s'il est vrai que deux appareils sur trois attaquants seront ou descendus ou mis à mal, il est essentiel de penser à ce qu'il arrivera du troisième, celui qui passera les défenses, et alors, si faibles que soient les moyens de défense et, il faut le reconnaître, de protection civile et les possibilités pratiques par rapport à la puissance de la destruction, c'est un essentiel devoir de les mettre en œuvre.

Vous savez bien quel serait le tragique de la situation. C'est un devoir de mettre en œuvre les pauvres moyens dont nous disposons, sauf alors à désespérer et à faire nôtre le vieux thème eschylien qui conduirait éternellement les hommes au seul chemin de la fatalité. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est présenté traduit en chiffres budgétaires la politique suivie depuis sept ans et continuée par le présent Gouvernement. Ces chiffres font apparaître les conséquences d'une politique qui soumet la France à des impératifs étrangers et dont le Parlement ne peut juger qu'à retardement.

Tant dans la méthode d'établissement du budget militaire que dans sa contexture apparaissent certaines anticipations sur ce redoutable dessein qu'est la Communauté européenne de défense.

Il ne s'agit pas véritablement d'un budget de défense nationale, mais d'un budget de guerre, comme on l'appelle d'ailleurs communément dans le peuple. La politique qu'exprime ce budget est d'autant plus condamnable que, de plus en plus, apparaissent comme fallacieux les prétextes sur lesquels elles prétendait se fonder et que chacun voit les possibilités d'une tout autre politique.

Le budget militaire de la France n'est pas celui d'un Etat souverain, mais celui d'un Etat dépendant. Un budget de défense nationale doit être établi en pleine souveraineté par le Parlement, émanation même de la nation. Or, les députés, s'ils ont encore quelque droit de contrôle sur les dépenses, n'en ont plus vraiment l'initiative. Ce budget est préparé selon ce qu'on appelle les « recommandations » d'un organisme étranger, l'O. T. A. N., qui fixe, en fait, le montant de notre participation au fonctionnement d'une coalition soumise au Pentagone.

On nous accoutume ainsi à la pratique qui serait en vigueur si, par malheur, la France était engagée dans la Communauté européenne de défense. Alors, d'une façon plus impérative encore, notre budget serait fixé par le commissariat supranational et les parlementaires n'auraient plus qu'à voter les impôts correspondant à ce qui nous serait demandé.

C'est sans doute pour cette raison que des ministres, qui prennent trop facilement leurs désirs pour des réalités, ont appelé ce budget un budget de transition. Ce serait, selon leur gré, le dernier budget d'une nation ayant encore les apparences de cet attribut essentiel de la souveraineté nationale, qu'est la disposition d'une armée. Ce qui nous est soumis, ce n'est pas un budget de défense nationale, à proprement parler, mais la note de frais d'une politique de guerre atlantique.

Si nous étions engagés dans la Communauté européenne de défense, nous serions plus encore entraînés dans une politique agressive qui, par solidarité avec les revanchards allemands, pourrait nous entraîner dans la plus atroce des guerres.

La raison s'insurge à la pensée de ce que serait cette guerre, une guerre ou la représaille atomique, érigée en système et déclenchée à la discrétion d'un seul homme, pourrait anéantir le monde. C'est le président Eisenhower qui déciderait, seul, du jet de la première bombe thermonucléaire du genre de celle qui vient d'être expérimentée et qui pourrait d'un coup détruire la France entière.

Comment ne pas évoquer de tels dangers et s'y laisser engager quand tout un peuple est angoissé par les récits des atroces répercussions au Japon de la récente expérience américaine ? Or, cette haute stratégie monstrueuse est comprise, prévue, spécifiée, décrite dans l'article 107 du traité de Paris instituant la Communauté européenne de défense.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le commissariat supranational de neuf membres attribuerait les autorisations pour la fabrication de toutes armes prévues dans l'annexe I de cet article. Or, parmi ces armes figurent, après les engins classiques de guerre, les armes atomiques, les armes biologiques et les armes chimiques cyniquement définies dans ces textes.

Il faut se garder de cette Communauté européenne de défense comme de la peste. Or, ce projet semble, au contraire, nous y acheminer.

M. le ministre. Et la souveraineté de l'Allemagne de l'Est!

M. Chaintron. C'est un autre sujet.

M. le ministre. Mon interruption avait précisément pour but de vous faire observer que vous débordiez le cadre de la discussion budgétaire.

M. Chaintron. Je suis en plein dans le sujet budgétaire et je crois d'ailleurs que la démonstration en sera faite dans ce qui va suivre. Les caractéristiques que j'en donne montrent que ce budget n'est pas à proprement parler un budget de défense nationale inspiré des seuls intérêts de la nation. Il obéit à certains impératifs qui nous viennent de l'étranger en conséquence des coalitions dans lesquelles nous sommes entrés et les intérêts de la France y sont souvent en position seconde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Voyant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Chaintron. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Voyant avec l'autorisation de l'orateur.

M. Voyant. Mon cher collègue, puisque vous abordez ce problème d'ensemble, je voudrais obtenir de vous un renseignement: d'après quels impératifs sont fixés les budgets de la défense nationale de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie et de la Pologne ? Mes collègues et moi-même vous serions très reconnaissants de nous donner immédiatement cette indication.

M. Chaintron. Je suis vraiment très intéressé que vous portiez attention à ces sujets et, si vous le désirez, quand vous le voudrez et où vous le voudrez, nous les pourrons aborder. (*Rires.*)

M. Voyant. Mais tout de suite!

M. Chaintron. A cette tribune même, si vous le désirez, mais je vous préviens que cela demandera quelque temps...

M. Voyant. Je comprends que vous soyez embarrassé!

M. Chaintron. ... et nous entraînera hors du sujet qui est actuellement posé.

M. Georges Marrane. La différence, c'est que ces pays sont indépendants et que nous, nous ne le sommes pas! (*Exclamations.*)

M. Pinton. Indépendants vis-à-vis de qui ?

M. Georges Marrane. Nous n'avons d'ordre à recevoir de personne.

M. le président. Revenons au sujet.

M. Chaintron. Ce qui nous occupe présentement c'est le budget de la France et les conditions dans lesquelles il est établi. Quant aux conditions dans lesquelles sont établis les budgets des autres nations, je dis que, hors du sujet, on pourra en discuter quand vous le désirerez. Selon une juste conception de la défense nationale, il faut concevoir que la nation doit trouver en son sein et en toutes éventualités, quel que soit l'adversaire, les moyens propres à sa défense. Or, le budget qui nous est présenté révèle que nous sommes dépendants de l'étranger pour l'essentiel de nos fournitures de matériel de guerre. Cependant, on réduit encore les crédits consacrés aux recherches et aux fabrications de ce matériel. Cette réduction est au détriment non seulement de notre défense nationale mais aussi de notre industrie.

M. Boudet dans son rapport au nom de la commission des finances a imprimé des propos désabusés sur ce qu'il appelle « les tribulations navrantes de nos fabrications d'armement ». Il dit « qu'aucun matériel lourd ou mi-lourd de fabrication française n'est en service ». Il souligne notre incapacité de fabriquer des tanks, des jeeps et des engins de reconnaissance.

Il déclare que pour longtemps notre armée ne tient sa forme que grâce à l'armement des Etats-Unis. Or, à quel chantage, à quelle subordination une nation peut-elle être soumise vis-à-vis d'une autre dont elle est tributaire pour de telles fournitures ?

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Chaintron. Nous nous refusons quant à nous à cette démission de la France. Nous ne suivons pas cette classe qui affecte à la nation sa propre décadence.

Nos savants, nos techniciens, nos ouvriers sont capables, dans tous les domaines, si on leur en donne les moyens, de faire aussi bien, sinon mieux, que l'étranger. Pour consoler ceux qui voient le matériel français fabriqué par leurs concurrents étrangers, on essaie de faire miroiter les commandes *off shore* ou la perspective de commandes de matériels que passerait la Communauté européenne de défense. Mais qui ne voit que ces commandes iront d'abord à celui des associés qui, du fait de son régime ultraréactionnaire et de son absence de lois sociales, peut pratiquer des prix plus bas que les nôtres ? J'ai nommé l'Allemagne. Qui ne voit, au surplus, que se continuerait pour elle le régime préférentiel incontestable que lui ont fait les Américains, nos propres alliés ?

Tout au contraire, la fabrication par l'industrie française elle-même de notre matériel de défense nationale fournirait du travail à nos propres industries, au lieu de les vouer à la fermeture, à la réduction d'activité et au chômage. Une telle politique aurait en outre l'avantage d'une plus grande souplesse. Par l'établissement de prototypes et d'outillage et par le jeu de reconversions partielles et momentanées, on pourrait faire servir nos usines de guerre à des productions de paix et préparer leur retour instantané, le cas échéant, à des fabrications militaires nécessaires à la défense nationale.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Vous allez voter les crédits, j'espère, monsieur Chaintron!

M. Chaintron. Les rapports constatent qu'on a sacrifié les crédits de fabrication au payement d'un personnel plus nombreux. C'est d'ailleurs la réflexion faite dans son rapport par M. Boudet lui-même. Parbleu! l'Amérique, avec ses *businessmen* des armements, se charge de pourvoir au matériel. Nous, nous avons à charge de fournir les hommes, la piétaille, comme on dit.

C'est sans doute en raison de ce singulier partage des tâches que le Gouvernement freine nos industries aéronautiques, nos chantiers maritimes, nos manufactures et nos usines d'armement.

Quant aux crédits de personnel, s'ils sont importants, ce n'est point que les prêts ou les soldes soient exorbitants, très loin de là et il faudrait les relever, mais c'est que ces crédits devraient être autrement utilisés.

Il y a, selon les chiffres qui nous sont donnés, 836.000 hommes sous les drapeaux dont plus de 460.000 sont, soit des militaires de carrière, soit des recrues prolongeant leur service militaire. Une telle armée, qui ne comprend plus que 45 p. 100 d'appelés, tend incontestablement, les chiffres le prouvent, à prendre le caractère d'une armée de métier, ce qui, vous le savez bien, est contraire à la conception républicaine de l'armée nationale.

Le service militaire de dix-huit mois est trop long et trop onéreux pour la France. Selon l'avis même d'officiers supérieurs des plus compétents, douze mois suffiraient.

Ce serait une économie considérable. Je n'en veux faire qu'une évaluation très approximative en reprenant les chiffres contenus dans les rapports. On nous dit que l'instruction militaire coûte, pour dix-huit mois, 500.000 francs par homme. Ce chiffre ne comprenant ni les munitions, ni les frais de matériel, on peut le porter, en y comprenant ces frais, à près de 600.000 francs. Si donc on réduisait à douze mois le temps de service militaire, l'économie qui en résulterait pourrait être évaluée, pour une classe de 250.000 recrues, à près de 50 milliards de francs. Il est possible que mes chiffres se voient contestés dans leur valeur absolue, mais non pas, je crois, quant à leur ordre de grandeur.

Mais dans l'évaluation du coût de l'instruction militaire, on ne compte pas la perte résultant de ce que, pendant que les hommes sont à l'armée, le revenu de leur travail est soustrait à la nation. Si on fait intervenir cette considération dans les calculs, la réduction de six mois du temps de service porterait l'économie à près de 100 milliards. La capacité de notre défense nationale ne serait pas diminuée par la réduction du temps de service. La valeur d'une armée ne s'évalue d'ailleurs pas seulement par le volume de ses effectifs, mais par l'état de leur moral. Or, la tentative de dénationalisation, par la communauté européenne de défense, la soumission à l'étranger, l'abandon des valeurs nationales et des traditions françaises pour une espèce de cosmopolitisme réactionnaire, ruinent l'esprit de patrie qui est à la base même du moral de l'armée.

Non seulement les jeunes travailleurs actuellement sous les drapeaux, mais aussi nombre d'officiers supérieurs jusqu'aux grades les plus élevés éprouvent des doutes, des inquiétudes justifiées, et vont jusqu'à les exprimer, quelle que soit la hauteur de leur responsabilité. C'est que cette politique atlantique et celle de communauté européenne de défense sont en réalité une véritable entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation.

Enfin, nous voulons marquer vigoureusement combien la continuation de la guerre d'Indochine a diminué la force de notre armée, de notre nation même. Quelle hémorragie! quelle perte pour la nation! Les énergies humaines et les milliards sacrifiés là-bas auraient été mieux employés à la reconstruction de notre pays et à la formation d'une véritable armée nationale.

Il y a là aussi un élément d'affaiblissement du moral de l'armée et de la nation, quand des soldats sont envoyés combattre dans des conditions que réprouvent comme injustes les couches les plus larges de la population.

Nous avons, depuis mars 1947, voté contre les crédits de guerre en Indochine. C'est aujourd'hui encore une des raisons majeures de notre opposition à ce budget. Mais nous constatons qu'aujourd'hui nous sommes de plus en plus nombreux, tant au Parlement que dans le pays, à réprouver la continuation de cette guerre désastreuse. C'est le pays entier qui réclame avec nous le « cessez-le-feu » par la négociation directe avec Ho Chi Minh, le représentant authentique des peuples d'Indochine.

Ce budget de démission nationale est d'autant plus condamnable que l'orientation politique qui l'inspire se révèle plus fausse et que les possibilités de changement apparaissent plus grandes.

Il faut répondre aux possibilités de paix en Indochine, aux propositions faites par Ho Chi Minh et aux offres de bons offices qui ont été faites afin d'arrêter cette hémorragie, de ramener dans leurs foyers les 180.000 hommes qui sont là-bas et de cesser de porter la douleur et la haine à un peuple qui ne demande qu'à vivre en paix et en amitié avec nous.

Il faut saisir les possibilités de paix internationale. On a beau agiter l'épouvantail des 3 millions de fusils...

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Ce ne sont pas des fusils de bois!

M. Chaintron. ... et des 180 divisions de l'au delà du rideau de fer, chacun se rend compte que l'Union soviétique ne menace personne.

C'est un argument d'évidence que, si ces forces avaient eu des desseins agressifs, elles n'auraient pas attendu le surarmement atlantique.

Les dirigeants des pays où les peuples sont au pouvoir ne cessent de répéter qu'ils ne veulent en aucune façon exporter la révolution, et qu'il appartient à chaque peuple de se donner le gouvernement de son choix. Ils affirment qu'en l'état présent des chose la coexistence pacifique est possible; ils multiplient les preuves de bonne volonté. Qu'on leur laisse la paix!...

A la conférence de Berlin, les possibilités de l'organisation d'une sécurité collective en Europe sont apparues dans les propositions du représentant de l'Union soviétique, Molotov. On a voulu les éluder, les ignorer. Il n'en reste pas moins qu'elles s'imposent aux esprits sages. La sécurité collective peut être réalisée, non point par la coalition de six partenaires, mais par l'union des trente-deux nations qui composent géographiquement l'Europe et dans le cadre de la charte des Nations Unies. Que toutes ces nations soient unies solidairement dans la défense de la Paix, qu'elles soient solidaires dans l'opposition à tout agresseur en conservant chacune leur indépendance, voilà la solution de rechange, la solution pacifique qui s'oppose à la politique de guerre que constitue la Communauté européenne de défense.

Par la sécurité collective, la paix serait gardée, la sécurité de chaque nation assurée, et à moindres frais pour chacune.

Les dépenses militaires pourraient être progressivement réduites, le temps de service militaire diminué. On pourrait s'engager dans une politique de désarmement que souhaite tout le monde.

Ceci requiert une politique française indépendante que finira bien par imposer l'union des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, sauf erreur, notre Assemblée et l'autre d'ailleurs ne disposent plus maintenant que de douze heures pour voter en temps voulu l'important budget de la défense nationale. Cela m'impose donc le devoir d'être bref. Il me tarde par ailleurs d'entendre, après les différents exposés que nous avons entendus jusqu'ici, les précisions des membres du Gouvernement.

Je voudrais donc me borner simplement, en ce qui me concerne, à présenter en mon nom personnel et au nom de mon groupe, un certain nombre d'observations en ordre dispersé. La première sera naturellement pour me plaindre, une fois de plus, du très court délai qui est imparti à notre Assemblée pour discuter d'un budget aussi important et aussi grave que celui qui nous réunit ce matin, trop peu nombreux, dans cet hémicycle.

La deuxième observation, monsieur le ministre, que je voulais faire, est d'ordre psychologique. Je m'étonne et je m'afflige que, dans les circonstances actuelles, on semble s'attribuer le mérite de présenter un budget de la défense nationale en diminution. Toutes les observations que nous avons entendues, aussi bien des membres de la majorité que des membres de l'opposition — je parle de l'opposition nationale naturellement — tendent à souligner un certain nombre d'absences de crédits dans des chapitres pourtant très importants. A l'heure actuelle, au moment où les cadres se plaignent, et non sans raison, de l'insuffisance des soldes, au moment où le rapporteur du budget de la marine, notre excellent collègue de Maupéou, développait cette nuit, à très juste titre, toutes les raisons qui lui faisaient regretter les chiffres ridicules inscrits à ce chapitre, au moment enfin, monsieur le ministre, où nos soldats se battent et se battent héroïquement en Indochine, où semble-t-il — je dis semble-t-il, car je veux être modéré dans mes propos — un peu plus de matériel, un peu plus d'effectifs, aurait pu leur permettre dans bien des cas d'arracher une difficile victoire, vous venez devant le Parlement présenter un budget en diminution sur celui de l'an dernier et, si j'ose dire, vous en faire gloire.

M. le ministre. Je vous demande de préciser à quel moment j'en ai tiré le moindre mérite.

M. Edmond Michelet. J'ai lu avec intérêt votre intervention devant l'autre assemblée, et j'ai le sentiment qu'on a voulu faire plaisir à une partie de l'opinion publique, sans aucun succès d'ailleurs, si j'en juge par les résultats obtenus.

Quoi qu'il en soit, présenter cette année un budget de la défense nationale en diminution, c'est à mon sens une erreur psychologique que j'avais le devoir de souligner. J'ajoute maintenant qu'en ce qui nous concerne, il va de soi que nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur les grands principes qui ont prévalu cette année encore pour la présentation du budget. Nous sommes d'accord — je tiens à le souligner avec force — pour admettre le principe de la sécurité collective dans le cadre du pacte Atlantique-Nord.

Si je me réjouis, monsieur le ministre — ne m'en veuillez pas de me réjouir une fois de plus — que ce budget soit discuté en détail, qu'il soit encore un budget de défense nationale, si j'exprime à cette tribune le souhait très sincère qu'il en sera de même encore dans les années à venir, je tiens à bien marquer que, pour nous, le problème qui consiste à continuer à assurer notre défense nationale dans le cadre du pacte de l'Atlantique-Nord, ne se pose pas un seul instant. C'est peut-être ce qui nous distingue de certains autres. Je tenais à le souligner ici.

Nous avons eu depuis l'an dernier quelques satisfactions quant aux résultats obtenus de notre industrie française, mais je serais heureux que, au cours des débats qui vont se poursuivre, vous nous apportiez quelques détails supplémentaires sur ce que vous attendez de cette industrie en particulier pour la fabrication des engins guidés et de l'artillerie atomique. L'erreur à ne pas commettre à l'heure actuelle, c'est un certain masochisme que nous avons entendu trop souvent préconiser par certains auxquels je pense, lorsqu'ils veulent nous démontrer que la France, étant un pays pratiquement à bout de souffle, n'a plus, en tous état de cause, les moyens d'assurer, à elle toute seule, les impératifs valables de sa défense nationale.

Je pense, au contraire, que si nous savons faire appel à l'intelligence de nos savants, au dévouement de nos cadres, et surtout au civisme de la Nation tout entière, en la mettant devant ses responsabilités, il sera possible d'établir un budget de défense nationale qui ne sera pas tellement ridicule, ce qui nous permettra de nous présenter devant nos partenaires non pas en parent pauvre, mais sur un pied d'égalité relative.

Parmi un certain nombre de points qui découlent des considérations que je viens de développer, je retiendrai brièvement un problème que j'ai déjà abordé ici, à savoir la nécessité de revenir sur ce qui a été décidé lorsque, abusivement à mon sens — c'est également, je le sais, le point de vue de notre commission de la défense nationale — on a considéré qu'il fallait faire entrer la fonction militaire dans la grille de la fonction publique.

Loin de moi la pensée de diminuer les mérites des fonctionnaires civils; mais il est trop clair — on l'a dit et je veux le rappeler — que le service militaire n'est pas le service civil. Lui appliquer cette fameuse grille nous conduit aujourd'hui aux difficultés devant lesquelles vous vous trouvez. Je serais heureux de vous entendre, monsieur le ministre, renouveler les assurances que vous avez déjà formulées sur ce point devant l'autre assemblée.

Il est un autre point sur lequel je voudrais également attirer votre attention. Il porte sur l'erreur commise, il y a quelques années, lorsqu'on a créé les échelles de solde pour sous-officiers. Dans l'armée, le meilleur moyen de différencier les mérites ou l'ancienneté, c'est de distribuer ou de ne pas distribuer de galons. Un officier ou un sous-officier mécontent de son sort peut toujours se plaindre de ne pas avoir été promu en temps voulu, mais si à la notion traditionnelle de promotion par galon ou par grade vous ajoutez je ne sais quelles échelles de solde, vous aboutirez, je vous en avertis, à un état d'esprit qui deviendra vite très préjudiciable au moral de l'armée; ce moral, dont Napoléon disait qu'il était pour l'armée au chiffre 3 contre 1 pour le matériel. En instituant cette échelle de soldes des sous-officiers, vous avez abouti, je l'ai déjà dit et je tiens à le répéter, à des anomalies sur lesquelles je voudrais attirer brièvement votre attention.

On a oublié de considérer par exemple que le brevet de chef de section, en ce qui concerne les retraités, n'existait pas, pour nombre d'entre eux, à une certaine époque de leur carrière et que, pour ceux qui l'avaient obtenu autrefois, ce brevet de chef de section — qui était en quelque sorte le bâton de maréchal des sous-officiers — il n'avait pour but que de témoigner de leur aptitude au commandement et qu'il ne jouait pas pour la promotion au grade d'adjudant, auquel cas la cote nationale 12 sur 20 était suffisante. On a oublié par ailleurs que nombre de sous-officiers ont bien obtenu ledit brevet mais que, dans les péripéties de la dernière guerre, ce brevet a été égaré et on a aligné leur solde de retraite comme s'ils ne l'avaient jamais eu.

Enfin, on arrive, avec l'institution de cette échelle de soldes des sous-officiers, à des anomalies du genre de celle que je tiens à souligner. On voit ainsi des sous-officiers qui se sentent humiliés, et c'est tout naturel, de se voir ravalés au plus bas rang de la position sociale dans la fonction publique. Voici un exemple entre bien d'autres. Un ouvrier soldat de deuxième classe, ex-ouvrier immatriculé des établissements industriels de l'Etat, sera classé à l'échelle 3, alors qu'un adjudant, qui pourrait, par surcroît, être capitaine dans la réserve, sera classé à l'échelle 2.

Je voudrais vous persuader que si vous persistez dans ce désir d'appliquer les échelles de soldes aux sous-officiers — et j'entends dire que vous vous disposez à transposer cette formule dans le cadre des officiers — vous aboutirez à une diminution très sensible du moral des cadres. Je serais heureux d'avoir de vous sur ce point quelques apaisements.

Je passe brièvement sur une question qui a été déjà abordée devant l'autre Assemblée — j'aurais peut-être l'occasion d'y revenir cet après-midi en déposant un amendement lorsque le chapitre viendra en discussion — à savoir la nécessité absolue, moralement parlant, de reconstruire Saint-Cyr et d'y ramener son école traditionnelle. L'armée a son histoire et ses traditions. Si vous interrogez n'importe quel ancien militaire, ou même un plus jeune, il vous dira que la pensée que Saint-Cyr pourrait cesser définitivement d'être la pépinière de nos officiers de l'armée de terre lui serre le cœur et lui paraît un symbole lourd de signification. Je crois qu'il suffirait d'un peu de bonne volonté de la part des services pour faire que cette tradition de Saint-Cyr soit poursuivie — et à Saint-Cyr — sans plus de retard.

Enfin, il est une question que je m'acharne à reprendre à chacune des discussions du budget de la défense nationale, c'est celle des dégagés des cadres des années 1945-1946. Je le fais, monsieur le ministre, avec d'autant plus de conviction que j'ai la certitude que si — ce qu'à Dieu ne plaise — les rôles étaient inversés, c'est vous qui prendriez la parole à la place que j'occupe, pour y dire la même chose, avec sans doute un peu plus d'éloquence mais non moins de conviction. Je me souviens, en effet, de la solidarité que vous avez témoignée à votre collègue au Gouvernement lorsque, redevenu vous-même simple député, dans l'autre Assemblée, c'était sous l'autre législature, vous n'avez pas manqué — le mot est de vous-même — de souligner l'escroquerie qu'avait constituée, en dernière analyse, l'interprétation par le ministère des finances des conditions de dégagement prévues par la loi.

Il reste aujourd'hui un certain nombre de dégagés des cadres qui l'ont été, je le rappelle pour ceux qui l'auraient oublié, non pas par mesure d'épuration, mais, comme cela intervient toujours après une guerre, par nécessité budgétaire. Ces officiers dégagés des cadres ne demandent qu'à servir, ils sont même volontaires pour aller se battre en Indochine. Je me demande ce qu'on attend pour donner satisfaction à ces volontaires qui oublient le très légitime grief, la rancune bien naturelle qu'ils pourraient conserver à l'égard d'une institution qui a rompu, unilatéralement il faut le dire, le contrat qui les liait à l'Etat. Vos services — je dis vos services parce que, à vrai dire, on ne sait pas exactement sur quel point précis marquer les responsabilités — vos services font encore des difficultés, me dit-on, et cela risque d'amener des résultats très fâcheux. J'ai beaucoup regretté d'apprendre que, récemment, sur des murs de caserne, des affiches de protestation avaient été apposées. Nous sortons un peu du style militaire par ces proclamations, par ces revendications affichées sur les murs!

Je vous le dis, monsieur le ministre: faites attention, ces demi-soldes n'ont pas encore dans l'ensemble, grâce à Dieu, un état d'esprit de révoltés; acceptez, mais sans plus attendre, de satisfaire leurs demandes et donnez-leur la possibilité de servir encore.

Voilà, monsieur le ministre, dans leurs grandes lignes, les quelques observations que je voulais présenter. Je manquerais à mon devoir, tout de même, si je descendais de cette tribune avant de dire notre satisfaction devant les précisions qui nous ont été données quant à ce qu'il faut bien appeler la renaissance, encore lente, bien sûr, mais néanmoins réelle, de notre aviation française. Pour ceux qui, précisément, reprochent à trop de leurs compatriotes ce masochisme dont je parlais au début de mon exposé, il y a un motif de fierté à penser qu'aujourd'hui des appareils français, fabriqués chez nous, comme le *Mystère*, le *Vautour*, le *Fouga*, le *Nord-2501*, surclassent, dans bien des cas, la production étrangère. Et je veux dire au passage combien nous sommes reconnaissants à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation de s'être fait, disons le mot, le bon commis voyageur de notre industrie nationale en allant jusqu'aux

Indes placer ce matériel fabriqué en France et qui fait honneur à l'industrie française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je finirai, monsieur le ministre, en me plaignant une fois de plus de ce que la volonté du législateur, je dirai plus encore, du constituant de 1946 n'ait pas encore été respectée en ce qui concerne les attributions précises d'un véritable ministère de la défense nationale. Il est trop clair, en effet, qu'à l'heure actuelle un certain nombre de chapitres du budget général devraient être supervisés par le ministre de la défense nationale. L'intervention faite tout à l'heure avec beaucoup de pertinence par notre collègue, M. Dubois, quant à l'insuffisance vraiment criante des budgets de la défense civile, le fait que les budgets du commissariat à l'énergie atomique ne dépendent pas de votre département militaire, tout cela entre bien d'autres choses crée des complications et des inconvénients très graves. Quant à moi, bien loin de demander la restriction de vos attributions, je serais plutôt tenté de demander leur extension. Je pense, en particulier, que le budget du commissariat à l'énergie atomique est non seulement notoirement insuffisant mais encore je suis persuadé que, si ce budget était défendu par un ministre de plein exercice, non seulement il serait nettement supérieur, en volume mais encore les résultats encourageants déjà obtenus seraient plus encourageants encore.

Sous le bénéfice de ces très courtes observations, monsieur le ministre, j'achèverai en vous livrant une confidence: mes amis voteront le budget de la défense nationale, parce qu'ils sont, eux, quoiqu'on en ait dit parfois, des hommes de gouvernement même lorsqu'il leur arrive de constituer l'opposition. Ils s'étonnent dès lors qu'un parti, qui veut être lui aussi un parti de gouvernement, ait cru devoir, dans la conjoncture actuelle, s'abstenir de voter un budget aussi important et de signification aussi grave que celui de la défense nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, je voudrais brièvement dire ce que je pense, ainsi que le groupe communiste, de la demande du docteur Dubois, au nom de la majorité de la commission de la santé, en ce qui concerne les crédits à attribuer à la défense passive. En effet, la majorité de notre commission a chargé son président de demander que soient prévus, dans le budget de la défense nationale, des crédits pour la défense des populations civiles.

J'ai posé, en commission, la question à notre président: quelles sont, selon lui, les mesures susceptibles d'éviter à nos populations les effets et les conséquences d'un bombardement atomique ? Si les bombes d'Hiroshima et de Nagasaki ont fait plus de 200.000 victimes, l'expérience faite par les Américains, le 1er mars dernier, dans le Pacifique, dont les pêcheurs japonais se trouvant à des centaines de kilomètres de l'explosion ont été victimes, permet de concevoir la puissance de destruction des dernières bombes fabriquées outre-Atlantique.

Depuis que furent connus les résultats de cette explosion, à l'occasion de laquelle les savants américains ont constaté que, tels des apprentis sorciers, ils ne sont plus maîtres des forces qu'ils déchaînent, le monde entier est soulevé d'indignation et d'horreur et personne ne pense plus qu'il soit un système de protection susceptible de mettre les humains à l'abri de la mort.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Il y a eu des propositions du général Eisenhower.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Puis-je vous reppeler, madame, que personne n'a dit cela plus éloquemment que le président des Etats-Unis devant l'assemblée des Nations Unies, il y a quelques semaines. Je crois aussi que M. Zaroubine est en discussion avec lui et je forme des vœux pour que ces négociations aboutissent.

Mme Girault. Mais depuis les déclarations du général Eisenhower, malheureusement, nous avons eu connaissance, ces derniers jours, d'autres déclarations de M. Dulles.

A ma question, le président de notre commission me répondit qu'une mesure des plus efficaces et des plus simples était l'enfouissement. Je ne sais pas où il a puisé ce précieux renseignement. En tout cas, voici la technique de ce système tel qu'il nous l'a expliquée, et je vous laisse le soin d'en juger: se munir d'une pelle, creuser un trou dans la terre, s'y enfouir et couvrir le trou d'une bâche, rester dans ce trou deux ou trois jours, le temps de laisser les cendres et les poussières se poser, car, paraît-il, elles ne traversent pas la bâche. Vous voyez que c'est simple!

Si l'on pouvait considérer un seul instant qu'une telle mesure puisse être prise au sérieux, la première question qui se poserait serait: comment les habitants de nos grandes villes pourraient-ils trouver l'emplacement pour leur enfouissement ? Quant aux autres, les habitants de nos campagnes, il est faux de prétendre qu'ils pourraient échapper aux terribles effets d'un bombardement atomique par le système préconisé par M. le docteur Dubois. Tout le monde sait, et M. le docteur Dubois le sait aussi, que non seulement les territoires entourant les points de chute, mais les blessés, les cadavres, les plantes, l'eau, les poissons — l'explosion du 1er mars dernier nous en apporte une preuve irréfutable — l'air même devenant radioactif, présenteraient un danger mortel pour tout être humain. Aucun moyen ne peut et ne pourrait sauver qui que ce soit. M. Pleven lui-même n'a-t-il pas fait cette réponse à M. Pierre André à l'Assemblée nationale ?...

M. le ministre. Pourquoi dites-vous lui-même ?

Mme Girault. « M. Pierre André m'a demandé, dit M. Pleven, ce que nous avions fait ou comptions faire pour protéger les populations contre les engins nucléaires dont dispose l'adversaire éventuel. Je lui répondrai — c'est toujours M. Pleven qui parle — d'abord que, dans aucun pays au monde, il n'est possible actuellement de proposer une solution entièrement satisfaisante à cette question. »

La question est parfaitement claire; personne ne doute plus qu'une prochaine guerre, si par malheur elle éclatait, serait une guerre atomique et personne ne croit à la possibilité pour les populations civiles d'échapper à ses destructions et à la mort.

Demander ces crédits pour la défense passive n'est pas honnête. C'est créer des illusions sur la possibilité de se prémunir contre un bombardement atomique. C'est détourner l'attention de nos populations des dangers qui les menacent. C'est les détourner de la lutte qui seule peut les sauver des horreurs d'une nouvelle guerre. C'est les détourner de la lutte pour le maintien de la paix.

Peut-on y arriver ? La conférence de Berlin a marqué un pas important dans la détente internationale. Après une interruption de cinq ans, la conférence a renoué les contacts entre les quatre grands. Les questions qui n'ont pas trouvé de solution — je m'abstiendrai ici d'en analyser les causes — restent à l'ordre du jour des prochaines discussions. De plus, une conférence à laquelle participera la Chine populaire a été acceptée et décidée pour le 26 avril à Genève.

Ces résultats ont été accueillis avec enthousiasme par les peuples du monde entier. Ils ouvrent de grandes possibilités d'entente entre les peuples et suscitent de grands espoirs de paix. Les propositions en vue de la sécurité collective formulées, au nom de l'Union soviétique, par Molotov trouvent un écho de jour en jour plus retentissant.

C'est en France M. Herriot qui déclare que les propositions pour la sécurité collective exposées par Molotov à la conférence de Berlin auraient dû être prises en considération par le représentant de la France. C'est en Angleterre le doyen de Canterbury qui, dans un sermon courageux, après avoir dénoncé les effets horrifiants de l'expérience du 1er mars, s'exprimait ainsi: « Si donc il y a eu un devoir imparti aux peuples chrétiens, c'est celui d'insister pour que les négociations soient reprises immédiatement en vue d'une interdiction universelle des armes atomiques et pour que les masses soient informées des faits qui se produisent. »

C'est, aux Indes, le président Nehru qui demande la cessation des expérimentations dévastatrices. C'est Mme Pandit, président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui lance un appel aux grandes puissances, les invitant à cesser immédiatement la production des armes atomiques.

Après les résultats monstrueux de l'expérience atomique du 1er mars dernier, il est de notre devoir à tous de nous interroger sérieusement sur l'avenir effroyable que nous préparerait la poursuite et l'utilisation de la bombe atomique et de prendre conscience de la responsabilité qui nous incombe en tant que parlementaires à l'égard des populations que nous avons le devoir de protéger et non de jeter dans le gouffre d'une destruction totale. Les Français, inquiets de leur avenir et de l'avenir de leurs enfants aspirent à la paix. Elle ne peut être maintenue qu'en exigeant l'arrêt immédiat des expériences atomiques, l'interdiction de la fabrication et la destruction de toutes les armes de destruction massive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Dubois, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. le président de la commission de la famille. Puisque Mme Girault a tenu à mettre le Conseil de la République au

courant des conversations je dirai presque intimes qui se sont développées hier au sein de notre commission, je tiens à dire que j'ai de bons auteurs. En effet, M. Pleven a dit un jour que les éléments essentiels de la défense passive étaient l'éparpillement et l'enfouissement. L'enfouissement peut être collectif pour les villes (caves, métro, etc.), il peut être individuel à la campagne.

A Mme Girault, qui a pourtant connu les événements mais qui, heureusement pour elle, ne les a pas vécus et qui s'étonne que l'enfouissement individuel, le trou individuel soit une manière de défense, je réponds que les hommes de mon âge ont passé une partie de leur existence dans des trous individuels, dans des tranchées.

Mme Girault. Pas sous les bombes atomiques!

M. le président de la commission de la famille. Vous avez parlé, madame, laissez-moi vous répondre. (*Très bien! à droite.*)

Cette solution a non seulement sauvé des hommes, mais elle a sauvé le pays. C'est peut-être grâce à des trous creusés dans la terre de France que chacun aujourd'hui même est susceptible de venir à cette tribune énoncer son opinion personnelle, même quand elle apparaît sur le plan national comme étant subversive. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux ? (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission des finances propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Quinze heures trente, monsieur le président ?

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. En conséquence, la conférence des présidents, qui avait été prévue pour quatorze heures trente, ne se réunira qu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Aubert.

M. Aubert. Mes chers collègues, depuis hier, nous parlons chiffres. Sans doute ceux-ci sont-ils exacts, mais j'ai la conviction personnelle que, pris isolément, ils sont sans signification profonde et ne nous permettent pas de comprendre si la sécurité de la nation est vraiment assurée.

A mon sens, il faut élargir le débat et, puisqu'il s'agit de discussion générale, restons, si vous le voulez bien, dans les généralités autrement essentielles que les détails les plus précis et même les plus valables.

Je ne suis pas spécialiste des problèmes militaires, si bien, monsieur le président Pleven, que je me permettrai de vous poser davantage de points d'interrogation que je n'affirmerai moi-même, en étant pourtant certain de ne pas sortir du sujet.

Je pense que la question à poser est double: 1° Avons-nous l'armée qui correspond à la tâche de la France ? 2° Nos dépenses militaires sont-elles supportables par la nation ?

Nous pourrions peut-être dire aussi que la tâche fixée à notre armée ne peut s'apprécier qu'en fonction de notre politique extérieure, ce qui correspondrait à ma première question. Quant à la seconde, c'est que l'importance de nos crédits militaires ne peut se fixer qu'en fonction de nos possibilités financières.

Sur le premier point, si vous nous proposez une armée, spécialisée dans certaines fonctions délimitées par celles qui restent dévolues à nos alliés, il faut alors que vous nous précisiez clairement quelles sont ces fonctions. Je sais bien que la réponse dépend davantage d'un autre département ministériel que du vôtre; mais, disons-le franchement, notre désir d'information est rarement satisfait sur le plan de la politique extérieure, et vous représentez ici le Gouvernement. Il faudra alors nous montrer comment ces fonctions bien définies, bien délimitées, sont remplies par votre budget.

Il est un point sur lequel il faudrait que nous soyons d'ailleurs bien d'accord, dès le départ, c'est sur le but poursuivi, dont dépend la délimitation de la tâche assignée à l'armée française. Je voudrais qu'il soit bien entendu entre nous qu'il s'agit bien de défendre l'Europe et, en conséquence, l'intégrité du territoire national. Personne ici, ne saurait accepter la seule mission de combats de retardement qui permettrait à la stratégie périphérique de mettre ses forces en place pour nous libérer six mois ou trois ans plus tard. Le délai est sans importance, car les bombes atomiques ne délivreraient, certainement, que des ruines et des cadavres (*mouvements*), et je ne voudrais pas que ce soit là un propos gratuitement pessimiste. Car certaines déclarations de nos propres alliés, leurs tergiversations et leurs hésitations peuvent à bon droit nous inquiéter.

Alors, si nous devons défendre notre territoire il nous faut une assurance et une certitude. L'assurance d'abord, doit nous venir de nos propres alliés, affirmant sans aucune équivoque que nous ne seront pas seuls dans un combat qui, sans eux, serait désespéré et qui servirait à montrer une fois de plus, et bien inutilement, que sous les plis du drapeau tricolore les soldats français savent dignement mourir.

Quant à la certitude, elle doit nous être fournie en nous montrant que nos dépenses militaires ont bien porté sur les différents points qui correspondent à cette stratégie de défense de l'Europe et du territoire.

J'ai dit tout à l'heure que je n'étais pas un spécialiste militaire, mais je pourrais rappeler ces points essentiels. C'est une très puissante aviation de chasse moderne, c'est une forte défense en surface — dont on a peu parlé — ce sont des engins téléguidés, antichars dont on dit grand bien. Je ne veux pas entrer dans une discussion technique, mais il ne suffit pas de nous dire que ces armes sont de toute première qualité, nous aimerions en connaître la quantité.

Il nous faut surtout une armée vraiment nationale — pas seulement une armée de métier — ce qui signifie l'entraînement des réserves et une capacité de mobilisation quasi-instantanée. Ce sont là des dépenses qui correspondraient bien à cette politique.

Mais même si nous étions rassurés sur ces deux points, il nous resterait encore un grave sujet d'inquiétude, c'est la défense de notre Union française, qui ne semble pas pouvoir s'accommoder de la spécialisation des tâches dont je viens de parler, spécialisation que nous pourrions peut-être accepter pour la défense européenne et nationale si nous étions certains de nos accords internationaux. Mais pour l'Union française cette spécialisation n'est pas acceptable, et un exemple tragique que je préfère ne pas évoquer le montre à l'heure actuelle.

M. Pellenc, *rapporteur.* Très bien!

M. Aubert. Je suis parfaitement conscient, monsieur le président, qu'il n'est pas possible d'étaler certaines faiblesses, mais je connais votre sens patriotique. Il me suffirait qu'en votre âme et conscience vous puissiez nous rassurer sans fournir d'autres précisions purement militaires car, dépassant le cadre de cet hémicycle restreint, je suis bien persuadé que vos paroles auraient un profond retentissement dans l'opinion publique française. Seulement pouvez-vous nous apporter ces apaisements ?

Nous voyons ainsi, à l'occasion de ce budget militaire, que les chiffres seuls, pris isolément, n'ont aucune traduction dans le réel si nous ne les interprétons pas en fonction directe de notre politique extérieure. Le moins que je puisse dire sur l'indispensable corrélation entre politique et budget est que nous serions mortellement inquiets si précisions et certitudes ne nous étaient pas apportées. Mais, même si vous nous fixiez avec la précision que je réclame l'axe selon lequel vous voulez développer notre défense nationale et notre armée, il est une autre question — et ce n'est pas contradictoire avec cette première partie — qu'il faudrait poser clairement et courageusement.

Nos dépenses militaires, même supposées parfaitement employées, sont-elles, ainsi que je l'ai demandé au début de mon intervention, supportables par la nation ? Je crois que cette question ne sort pas du débat car, monsieur le président, ici vous n'êtes pas seulement le ministre de la défense nationale, mais le représentant du Gouvernement. D'ailleurs, vous connaissez fort bien les impératifs financiers ou économiques dont vous savez qu'ils ne se séparent pas des nécessités militaires.

Il n'est pas contestable que le monde soit le théâtre d'un jeu éternel, brutal, qui est férocement réaliste; mais ne pouvons-nous pas craindre que ce jeu soit de la part de nos adversaires, hélas! peut-être aussi de la part de certains amis, d'affaiblir économiquement la France ?

Pour les uns, il serait plus facile d'imposer leur idéologie qui s'implante plus aisément sur la misère; pour les autres, il s'agit toujours de dominer un partenaire, fût-il un allié,

dans le champ clos des compétitions commerciales et industrielles. C'est pourquoi je suis convaincu qu'il y a dans la défense nationale comme dans nos autres préoccupations un point en deçà et au delà duquel ne se trouve pas la vérité. Ce point, dans le cas précis, s'appelle la sécurité.

Nous savons tous, par une expérience douloureuse, qu'il est certainement plus coûteux de perdre une guerre que de la mal préparer. Mais, en admettant qu'il nous soit possible d'être la nation la mieux armée — ou si vous préférez, comme moi, une autre expression: la mieux défendue — à quoi cela servirait-il si l'effort excessif auquel ces armements peuvent nous contraindre faisait de nous une proie facile sur le plan social et sur le plan économique ? (*Applaudissements à gauche.*)

Même si vous nous prouviez que nos craintes ne sont pas fondées sur ce point, c'est-à-dire si vous nous persuadiez que le volume total de nos dépenses militaires est supportable par notre économie et acceptable pour notre revenu national vous reconnaîtriez certainement — je sais que votre souci n'est pas éloigné du nôtre — qu'il faut nous apporter la certitude que cet effort de défense nationale ne permet pas aux uns, peu nombreux d'ailleurs, des profits excessifs et n'entraîne pas pour les autres, c'est-à-dire le plus grand nombre, une cruelle diminution des satisfactions les plus essentielles et les plus légitimes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Cette situation créerait un état de misère absolument incompatible avec l'esprit de sacrifice qui est lui-même indispensable à la défense nationale.

Monsieur le président, j'ai parfaitement conscience que ma tâche est difficile ou plus exactement qu'il serait trop facile de la rendre commode; mais je voudrais vous dire que l'homme qui vous parle n'a certainement pas la lâche inquiétude d'un neutraliste prêt à tous les abandons et à toutes les concessions. (*Très bien! très bien!*)

Il ne veut pas davantage user de la démagogie facile qui consisterait à énumérer tous les bienfaits pacifiques qu'apporteraient au peuple de France les milliards dépensés par notre armée. Ancien combattant d'une guerre qui ne comportait que des volontaires, je puis sans fausse honte, mais avec une sincère émotion, vous dire qu'une profonde angoisse m'étreint à la pensée qu'une défense nationale mal adaptée à notre Union française, non harmonisée avec notre politique extérieure et qui serait trop lourde pour nos possibilités financières et économiques. Si ces trois points ne se trouvaient pas satisfaits, je pourrais craindre — et beaucoup craindraient avec moi — que nous risquions d'attirer inutilement la guerre sur nous, tandis que, par ailleurs, nous serions mal préparés, matériellement et moralement, pour la supporter et la gagner.

Je sais bien que ma conclusion pourrait paraître décevante mais, pourtant, dans l'inquiétude, dans la véritable angoisse où je suis, je crois vraiment que l'erreur ou l'illusion sur les différents points que je viens de souligner serait mortelle. C'est pourquoi je souhaite, monsieur le président, que, tout à l'heure, vous dissipiez l'inquiétude qui étreint avec moi tant d'hommes de bonne volonté parce que, si vous ne pouviez le faire — je le dis sans joie — nous ne pourrions vous accorder notre vote ni même partager vos responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Molle.

M. Marcel Molle. Monsieur le ministre, mon ami le docteur Morel, retenu à la chambre par une indisposition, m'a prié de vous lire la communication qu'il avait l'intention de faire dans cette discussion générale. Je m'en excuse auprès de vous et je le laisse parler.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un problème qui intéresse à la fois la défense des populations civiles et la fabrication des armements. Il s'agit de la répartition géographique de l'industrie sur notre territoire. Nous savons tous — cela fut dit maintes fois à cette tribune — que l'armement, surtout en ce qui concerne l'aviation, évolue sans cesse, ce qui nous met dans l'impossibilité de nous encombrer d'un matériel onéreux qui risque fort d'être périmé lorsque le moment viendra de l'utiliser. Cette insuffisance du matériel efficace n'est pas nouvelle et, bien que méconnue peut-être par les états-majors, elle fut réelle lors des guerres passées.

Après août 1914, nous avons utilisé pendant deux ans un armement modernisé en partie seulement et approvisionné pour un conflit de courte durée. Ce n'est qu'à partir de 1916 que notre industrie put fournir des munitions en quantités à peu près suffisantes et un matériel mieux adapté aux exigences de l'époque.

Il en fut de même en 1939 et ceux qui, comme moi — je rappelle que c'est le docteur Morel qui parle — participèrent aux deux guerres savent fort bien qu'elle était notre infériorité, notamment en aviation et en matériel anti-chars. La débâcle arriva avant que ce handicap ait pu être comblé.

Ce souci de l'approvisionnement et de l'efficacité de l'armement explique peut-être, pour ces deux guerres, les hésitations dont fit preuve la Grande-Bretagne, moins menacée territorialement que nous ne l'étions nous-mêmes, qui ne s'engagea à fond dans la bataille que lorsqu'elle se sentit suffisamment armée. Il explique aussi la lenteur apparente de l'action américaine et le retard dans son déclenchement.

La France, le jour où surviendra un conflit, possédera un matériel qu'elle devra aux programmes antérieurs du temps de paix, mais qui sera vite surclassé. Cela nécessitera, en plus du renouvellement des munitions, la production rapide d'armes nouvelles qui seront fournies par nos alliés et par notre industrie.

Or nos alliés auront à se soucier pas mal de leurs propres armements et l'expérience du passé m'incite à penser que nous aurons beaucoup à compter sur nous-mêmes.

Evidemment, dans le cas où la défense de l'Europe s'avérerait impossible, dans le cas où il faudrait adopter d'emblée la stratégie périphérique, l'utilisation de nos usines serait impossible. Mais écartons cette hypothèse et envisageons le cas où notre métropole ne tomberait pas entièrement entre les mains de l'envahisseur. C'est alors que notre industrie aurait un rôle primordial à jouer. Mais une question se pose: que nous soyons ou non intégrés à la Communauté européenne de défense, ce qui, au fond, ne changera rien à l'affaire, notre industrie pourra-t-elle remplir cette mission d'approvisionnement et d'armement ? Hélas! j'ai bien peur qu'avec notre organisation actuelle, il n'en soit rien.

Pour tourner, nos usines ont besoin de force motrice, c'est-à-dire de l'énergie fournie par les houillères ou par les installations hydroélectriques. Or, l'énergie hydroélectrique sera d'emblée inutilisable.

Electricité de France, atteinte de gigantisme, maladie dont souffre tout notre dirigisme moderne, pratique une politique de grands barrages peut-être efficace et souhaitable en temps de paix mais extrêmement périlleuse en temps de guerre.

Vous avez tous présent à la mémoire le souvenir de la destruction en 1944 des barrages de la Ruhr par la Royal Air Force. Vous savez qu'elle fut désastreuse pour l'industrie allemande et catastrophique pour les populations civiles. Depuis lors, la puissance des explosifs a augmenté dans des proportions énormes.

La rupture en pleine charge du barrage de Tignes, rupture désormais facilement réalisable, entraînerait la destruction complète de tout bâtiment et l'anéantissement de tout ce qui vit dans la haute vallée de l'Isère jusqu'à Albertville en passant par Bourg-Saint-Maurice et Moutiers; plus bas, elle ruinerait les centres industriels du Grésivaudan et de Grenoble.

Le danger présenté par le barrage de Génissiat est le même pour la vallée du Rhône. Je n'insiste pas sur les autres grands barrages et sur tous les travaux prévus pour l'aménagement du grand Montpezat qui présentent les mêmes risques.

Ces œuvres réalisées pour la paix seront inutilisables en temps de guerre. Dans l'intérêt de la défense nationale et pour ne pas faire courir des risques graves aux populations, tous ces grands lacs artificiels devront être mis à sec dès les premières menaces de conflit. Il serait criminel de ne pas le prévoir dès maintenant. En fait d'énergie hydroélectrique, nous ne disposerions plus que des ressources données par les centrales fonctionnant au fil de l'eau.

Non moins tragique serait la situation des houillères. Grâce au pool charbon-acier, — je l'ai dit lorsque le projet fut discuté chez nous — toute notre extraction houillère, entraînant à sa suite notre industrie lourde, va se concentrer en des zones territoriales très limitées, Est-Nord. Or, ne l'oublions pas, les centres industriels de la Lorraine, ainsi d'ailleurs que ceux de la Sarre et du bassin rhénan, sont relativement proches des frontières de l'Europe occidentale. Les avions modernes peuvent les atteindre en quelques minutes et les blindés en quelques heures.

Est-ce prudent de réaliser la concentration de notre industrie et de nos ressources énergétiques en des régions fort exposées situées sur les voies classiques d'invasion, alors que nous laissons s'éteindre par inanition des centres industriels et miniers mieux abrités comme ceux du Sud-Est, des Cévennes, de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme ou de Saint-Etienne ?

Leur exploitation est onéreuse, dira-t-on, ce qui n'est pas irrémédiable, mais la sécurité qu'ils apporteraient en temps de guerre ne compense-t-elle pas cela dans une certaine mesure ?

D'autre part, cette concentration industrielle entraîne fatalement une concentration parallèle des vies humaines dont la protection s'avérera particulièrement difficile au milieu de ces objectifs de choix que constituent les grandes usines.

Il est curieux de constater que, si nous poursuivons en France une politique de concentration industrielle, c'est la politique inverse, la politique de dispersion, qui prévaut actuellement en Angleterre et aux Etats-Unis, dont les territoires sont cependant moins exposés que le nôtre.

C'est ainsi, par exemple, que depuis dix ans, grâce à l'action gouvernementale, l'Etat montagneux du Nevada, aux U. S. A., a vu tripler sa population et quadrupler le nombre de ses usines.

Je sais que vos services, monsieur le ministre, notamment pour l'aviation et pour les fabriques d'explosifs, a su, dans une certaine mesure, résister à l'attrait des grands centres.

Mais cet effort de dispersion devrait être étendu à d'autres entreprises publiques ou privées travaillant normalement pour des œuvres de paix, mais précieuses en temps de guerre pour la défense nationale.

Nous avons, en France, des zones montagneuses qui sont des zones refuges facilement défendables et peu vulnérables à cause de leur cloisonnement topographique: les Vosges, les Alpes, les Pyrénées et le Massif Central, pour ne citer que les principales.

Les ressources minières sont négligées et leurs ressources hydroélectriques pourront être précieuses en temps de guerre, si l'on sait éviter le gigantisme cher aux technocrates.

Nos grands alliés nous donnent l'exemple dans l'utilisation de telles régions. Je sais que nos conceptions présentes ne sont peut-être pas conformes à une telle politique.

Mais notre pays n'est-il pas celui du bon sens ? Quand il s'agit de défense nationale et de protection des populations civiles et de nos richesses, ne pouvons-nous penser français tout en étant européens ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mesdames, messieurs, moins de quatre mois se sont écoulés depuis que, à l'occasion du débat dont M. Rotinat, président de votre commission de la défende nationale, avait pris l'initiative, j'exposais au Conseil de la République quelques-unes des données, à la fois fondamentales et en pleine évolution, des problèmes militaires qui se posent aujourd'hui pour toutes les nations soucieuses de leur sécurité.

Les événements qui se sont produits depuis le dernier débat n'ont certes pas infirmé les idées que je m'étais permis de soumettre alors au Conseil de la République. La conférence de Berlin, si elle a pu révéler un changement dans la tactique du bloc soviétique, ne montre jusqu'ici aucune modification fondamentale de ses objectifs à long terme. La nécessité de ne pas relâcher la politique de défense des pays atlantiques reste aujourd'hui ce qu'elle était hier.

Sur le plan technique, l'expérience qui a été faite le 1er mars aux îles Marshall a révélé aux opinions publiques les terrifiantes possibilités de la bombe H dont on nous dit que la puissance serait 600 fois celle de la première bombe atomique préprécipitée sur Hiroshima.

L'apparition de cette arme n'amène cependant personne à conclure que les autres armes deviennent inutiles. Dans tous les pays, les hommes d'Etat s'interrogent sur l'immense responsabilité qui pèsera sur les individus ou sur les collectivités qui auront à prendre la responsabilité de déchaîner des dévastations sans exemple. Chacun mesure aussi la profondeur de la réflexion faite récemment devant le Parlement britannique par sir Winston Churchill déclarant qu'il avait été extrêmement difficile d'inventer les armes atomiques, mais qu'il serait peut-être plus difficile encore de trouver les moyens de les abolir.

Pourtant, certains courants se dessinent; l'idée est avancée, en particulier, que le recours à l'arme nucléaire ne devrait être décidé qu'en cas de guerre majeure, c'est-à-dire universelle et totale, mais qu'il faudrait l'écarter des conflits mineurs, à propos desquels, par une sorte d'entente tacite, les deux mondes opposés seraient d'accord pour localiser les hostilités.

Cela m'amène, une fois de plus et avec une force de conviction accrue, à formuler les idées directrices de notre politique militaire. Pour la France comme pour ses alliés, ainsi que je le rappelais devant vous le 8 décembre, la stratégie est strictement défensive. Cela signifie que, pour nous, l'arme nucléaire, comme toutes les autres, ne sera jamais utilisée qu'en riposte à une agression. Mais cela signifie aussi que précisément, parce que nous ne serons jamais agresseurs, nous laisserons à celui-ci, avec le choix de l'heure, le choix de ses moyens. Si nous nous engagions avec imprudence dans la voie d'une force défensive exclusivement adaptée à la stratégie atomique, l'adversaire pourrait choisir une action fondée sur les armes conventionnelles et d'autant plus facilement qu'il garde dans ce domaine une forte supériorité numérique.

Si, en revanche nous ne nous adaptions pas aux possibilités atomiques, nous inviterions en quelque sorte l'adversaire à exploiter celles-ci au maximum.

Nos conceptions militaires doivent, dès aujourd'hui, faire place à ces deux hypothèses. Le problème n'est pas spécial à la France. Il se pose pour nos adversaires éventuels et pour nos alliés, mais le fait reste qu'il complique immensément le problème à résoudre qui ne peut l'être que par une coopération toujours plus étroite entre les peuples décidés à défendre la paix ainsi que par un effort d'imagination et d'intelligence dont je pourrais presque dire qu'il doit être sans précédent.

Voici ce que je répondrai déjà à la question qui m'a été posée par M. Aubert.

Beaucoup peuvent se demander pourquoi le problème prend soudain une actualité si marquée, alors que la première bombe atomique a été utilisée sur Hiroshima en août 1945. C'est que, jusqu'à une date récente, cette arme pouvait être considérée comme le monopole d'un pays qui est notre allié. Elle n'existait qu'en un petit nombre d'exemplaires et paraissait surtout adaptée à l'attaque des grosses agglomérations, telles que grandes villes et grands centres industriels. Les théoriciens de cette arme envisageaient son utilisation sur les arrières lointains de l'adversaire, et plus comme moyen de détruire sa volonté de combattre — tel fut le cas au Japon — que de détruire ses forces de première ligne.

Mais l'évolution technique a changé ces perspectives. En un an, est apparue une gamme extrêmement variée de moyens atomiques allant du projectile à fusion, comme la bombe H, au canon atomique de 280 millimètres. En un an, on est passé du plan stratégique au domaine technique, et l'aviation n'est plus la seule à pouvoir utiliser les armes nucléaires. Celles-ci entrent désormais dans l'arsenal des forces terrestres, comme demain dans celui des forces navales.

Il faut donc tout repenser. Pas plus aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne ou en France, et pas plus, je le répète, chez nos adversaires éventuels, il n'y a de solution toute faite.

Il n'est pas possible aujourd'hui d'arrêter les programmes de fabrication d'armement suffisamment adaptés à ces données entièrement nouvelles. A l'heure présente, dans tous les pays, on cherche à définir des doctrines nouvelles correspondant à ces moyens nouveaux. Il en sera ainsi tant qu'un accord de désarmement, comportant les garanties et les contrôles nécessaires, n'aura pas pu être conclu.

Le Sénat comprendra que je ne puisse m'étendre davantage sur cette question. Mais je tiens à souligner que les experts français jouent dans les recherches un rôle de plus en plus actif.

C'est à un officier général français qu'a été confiée la présidence du comité formé au sein des deux principaux états-majors atlantiques, pour étudier les conséquences sur la structure des forces armées, aussi bien que sur leur tactique, de la vulgarisation et de l'accroissement de la puissance de destruction des armes nucléaires. Ce sont les idées nouvelles d'ingénieurs français qui, en matière aéronautique, nous permettent d'entrevoir des solutions mieux adaptées aux nécessités d'une défense européenne.

J'ai écouté avec la plus grande attention les observations toujours si intéressantes des rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale ainsi que celles des orateurs qui ont participé à la discussion générale. Tous ont bien fait de signaler les insuffisances et les lacunes. Je les remercie du ton constructif de leurs observations mais je leur demande à eux, comme au Conseil de la République tout entier, de comprendre que dans notre pays, comme d'ailleurs dans les autres pays européens, ce ne sont pas les seuls besoins qui déterminent le volume des budgets militaires, c'est la proportion du revenu national qui peut être prélevée sans provoquer un déséquilibre économique ou social qui, s'il se produisait, ferait reposer la défense nationale sur le sable. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Je demande à combien devraient s'élever les crédits militaires, non pas pour cette année 1954 seulement, mais pour toutes les autres années qui l'ont précédée, pour celles qui suivraient, s'il fallait, dans un très bref délai, répondre à toutes les demandes, satisfaire tous les besoins qui ont été, les uns après les autres, énumérés à cette tribune.

Or, quel est le budget de cette année ? A 7 milliards près, si l'on considère les seules dépenses qui comptent en ce moment dans cette discussion, c'est-à-dire celles qui sont affectées au complexe Europe-Afrique du Nord, le budget de 1954 est égal à celui qui fut effectivement à notre disposition l'an dernier.

N'oublions pas, en effet, que c'est en 1953 que les difficultés financières nous ont obligé à reviser par deux fois les crédits votés par le Parlement. C'est à cause de ces difficultés que nous avons dû faire un usage, que beaucoup ont considéré comme immodéré, des décrets de transfert. Mais quelle était donc l'autre solution disponible ?

M. Michelet a dit que j'avais cru pouvoir prendre avantage, devant l'autre Assemblée, du fait que ce budget était, pour moi, de 1 p. 100 inférieur à celui de l'année dernière.

Je lui demande de relire attentivement ma déclaration devant l'Assemblée nationale; je ne crois pas qu'elle puisse être ainsi interprétée. Je dirai, au contraire, avec l'espoir d'aider mes successeurs, que le budget de 1954, avec la somme de 829 milliards dont il faut déduire les 49 milliards de crédits correspondant aux dépenses navales et aériennes d'Indochine, constitue pour notre régime de croisière un minimum au-dessous duquel il ne nous sera pas possible de descendre tant que les conditions politiques resteront ce qu'elles sont et qui, au contraire, devrait être accru dès que l'accroissement du revenu national le permettra.

Sur le point de savoir si le revenu national peut supporter ce prélèvement, je répondrai que cette question a été étudiée très soigneusement et contradictoirement entre nations depuis que, pour la première fois, à la conférence de Lisbonne, fut institué le comité des Sages. Je pense très sincèrement qu'en 1954, la France est capable de supporter ce budget.

Répondant à une question qui fut posée dans son rapport par votre rapporteur général, M. Boudet, j'indique que le ministre des finances a reconnu récemment que l'effort de compression accompli sur les budgets militaires ne permettait pas de leur demander de participer aux économies prévues par l'article 7 de la loi de finances. Maintenant que la plus grosse part des dépenses provoquées par la guerre d'Indochine est couverte par l'aide financière américaine, ce serait illusion d'escompter que la fin des hostilités en Extrême-Orient, que nous souhaitons tous ardemment, permettra de faire de sensibles économies, dans l'avenir, sur les crédits militaires.

Il est certains domaines — et j'en donne acte à tous ceux qui nous en ont parlé — que nous n'avons pas jusqu'ici suffisamment dotés. Telle, par exemple, la protection civile, dont la place n'est pas dans le budget des forces armées mais qui est une responsabilité de défense nationale; tels l'équipement militaire et la protection aérienne de l'Afrique du Nord, dont j'aurai l'occasion de reparler dans la suite du débat; telles aussi les recherches nouvelles concernant les engins nucléaires, dont la France ne peut pas se tenir écartée tant que des accords internationaux pour leur abolition n'auront pas été conclus.

J'ai dit, à l'Assemblée, que ce dernier problème de notre participation à des armements nucléaires avait depuis plusieurs années retenu notre attention. Il s'agit d'un domaine dans lequel les improvisations sont impossibles, car il faut, avant la moindre réalisation, préparer les personnels, arrêter les méthodes, être assuré de certaines productions de matières premières. Mais, à partir du budget de 1955, nous devrons apporter un concours à certains travaux du commissariat à l'énergie atomique et avoir les ressources nécessaires pour être prêts à utiliser leurs résultats.

Je ne me propose pas de reprendre devant le Conseil de la République l'examen détaillé des chiffres et des crédits qui vous ont été exposés déjà avec beaucoup de clarté par les rapporteurs des deux commissions.

Je voudrais seulement qu'il soit souligné, dans un souci d'objectivité et de justice, qu'alors que nos dépenses militaires totales, selon la nomenclature budgétaire française, seront de 1.110 milliards, en 1954, contre 1.233, en 1953, cette réduction résulte, non pas d'une diminution des moyens qui seront consacrés à nos forces armées, mais essentiellement de l'accroissement de l'aide budgétaire américaine, qui passe de 173 milliards en 1953 à 320 milliards, en 1954.

On m'a demandé quelles étaient les idées directrices qui avaient présidé à la contexture du budget. Oh, mesdames, messieurs, il est bien facile de répondre à cette question. Quiconque étudie le budget de nos forces armées doit, en effet, toujours se souvenir que les crédits militaires doivent nous permettre de faire face à des missions de caractère purement national et à des engagements interalliés.

Les missions nationales, qui sont incompressibles, sont pour le moment l'entretien des forces françaises qui combattent en Extrême-Orient, la défense de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer, le maintien à l'intérieur de la métropole des moyens nécessaires à l'instruction du contingent, à la formation des réserves et des cadres et, enfin, l'entretien des forces spécialisées affectées en temps de paix au maintien de l'ordre intérieur, à savoir la gendarmerie et la garde.

D'autre part, en vertu de nos obligations interalliées, nous devons entretenir, selon les normes convenues, quatorze divisions ou plus exactement quatorze tranches divisionnaires, dont la composition varie avec le nombre de jours prévus pour leur mise sur pied. Je dis au passage que, partisan très résolu de la modification des structures de nos grandes unités, je suis également persuadé que cette modification, lorsque nous l'aurons mise sur pied, nous permettra de disposer d'un plus grand nombre d'unités terrestres, d'avoir un outil mieux adapté aux conditions modernes du combat, mais que cela ne permettra en aucune manière d'économiser ni sur les effectifs, ni sur les crédits.

Nous devons mettre en œuvre une aviation de combat, forte, pour la fin de 1954, de trente-huit escadrons, et nous efforcer d'accroître notre armée de l'air afin qu'elle corresponde à notre puissance terrestre, ainsi qu'au rôle qu'elle doit remplir pour la protection du sol national.

Nous devons entretenir dans le cadre de l'O. T. A. N., ce qui veut dire aussi assurer son renouvellement, une marine d'un tonnage d'environ quatre cent mille tonnes, et nous devons aussi penser aux besoins navals spécifiques de l'Union française.

On parle souvent, dans les débats économiques, messieurs les sénateurs, de la rigidité de l'économie française, mais énumérer toutes ces missions auxquelles doivent inéluctablement faire face les crédits militaires, c'est vous montrer aussi la rigidité de la structure budgétaire et, compte tenu de ce que les crédits sont forcément limités, vous montrer combien restreinte est la marge dans laquelle tout ministre de la défense nationale peut faire varier le point d'application de nos efforts, surtout lorsqu'on tient compte de la nécessité de préserver l'autonomie de nos fabrications d'armement, de maintenir un potentiel industriel indispensable pour notre indépendance et aussi de pourvoir à des recherches franchement orientées vers l'avenir.

Nos moyens financiers, cette année, se trouvent une fois de plus grossis de recettes provenant de l'exécution de commandes *off shore* conclues à notre bénéfice pendant les années 1952 et 1953. Ces recettes, qui ont atteint 12 milliards l'année dernière, passeront à 50 milliards en 1954. En d'autres termes, les moyens dont nous disposerons seront, en 1954, supérieurs de 31 milliards à ceux de 1953, mais ceci grâce à une forme d'aide américaine dont nous ne pouvons savoir si elle sera, dans l'avenir, aussi importante qu'aujourd'hui.

Au sujet des commandes *off shore*, M. Southon m'a posé une question précise sur les conditions dans lesquelles aurait été passée une commande d'obus de 155. Je dis franchement à M. Southon que je regrette un peu que des questions de ce genre soient posées au cours de la discussion générale...

M. Southon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre. Je m'excuse, mon cher collègue, mais je n'ai pas terminé ma pensée.

... Car il était fatal que, dans un régime de compétition, certaines usines ne puissent pas obtenir certaines commandes, et je ne crois pas qu'il soit bon d'apporter l'écho de ces désappointements à la tribune du Parlement, surtout en employant le terme que vous avez employé de « conditions insolites ». Un adjectif comme celui-là est profondément décourageant, non pas pour le ministre, qui est habitué à bien pire, mais pour les services, qui font leur devoir et qui, dans la circonstance, l'ont fait entièrement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les achats *off shore*, je l'ai expliqué très clairement devant l'Assemblée nationale — et j'ai vu que vous l'aviez lu dans le *Journal officiel* — sont actuellement des achats qui ont entièrement le caractère de commandes à l'exportation. La concurrence ne se fait pas seulement entre telle société industrielle du bassin de la Loire et telle société industrielle d'une autre région, mais entre la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, et je vous affirme que la compétition est extrêmement dure. Nous ne pouvons vaincre, dans cette compétition, qu'au prix d'un effort technique extrêmement sérieux et de sacrifices sur le plan financier dont je ne suis pas seul juge et qui ont pour résultat de faire de ces commandes *off shore*, je le répète, de véritables opérations d'exportation.

Alors, que s'est-il passé dans cette commande d'obus de 155 qui a déjà fait beaucoup parler? Il y a eu une demande d'adjudication à laquelle ont participé plusieurs sociétés françaises: entre autres celle à laquelle vous avez fait allusion, une autre qui s'appelle « Aciéries de Pompey », et une troisième dont le siège et les usines se trouvent aussi dans le département de la Loire: les établissements Morel.

La compétition a d'abord porté sur des solutions techniques et on a demandé à chacune de ces trois sociétés d'en proposer. La seule intervention des services officiels français a été, conformément aux arrangements que nous avons pour les commandes *off shore*, de donner un avis sur la valeur technique de ces procédés.

Il se trouvait que les établissements Morel disposaient d'installations anciennes qui pouvaient être utilisées. Il se trouvait que les deux autres sociétés avaient, de toute manière, à créer quelque chose de nouveau. L'avis des techniciens, et je considère que cet avis a été donné par des hommes compétents dont la probité ne peut pas être mise en cause, a été que la solution technique qui a été en définitive retenue pour la fabrication en grande série d'obus de 155 était la meilleure puisque l'un des buts des commandes *off shore* est d'augmenter le potentiel de fabrication en France.

Ensuite, il y a eu compétition sur les prix; et, là, nous n'avons pas à intervenir; et la commande a été attribuée par l'acheteur, qui a le droit, comme tout acheteur, de choisir son fournisseur.

Ensuite, vous avez indiqué que l'on avait vendu également dans des conditions assez insolites 67 hectares du domaine militaire. Je m'excuse de rectifier l'information que vous avez apportée, certainement parce qu'on vous l'avait donnée ainsi. Votre bonne foi a été incontestablement surprise. Il y a eu, en effet, une cession de 7 hectares, et non pas de 67 hectares. En matière de cession, le maire que vous êtes et tous les maires, qui sont si nombreux au Conseil de la République, savent fort bien qu'il n'y a qu'une administration qui est compétente, celle des domaines. Elle a comme habitude, car c'est une administration extrêmement précautionneuse et soucieuse des deniers publics...

M. Voyant. Elle l'est trop !

M. le ministre. J'entends l'un de vous dire qu'elle l'est quelquefois trop. C'est également mon avis, en tant que président de conseil général. (*Sourires.*) Cette administration a fixé le prix du terrain et la vente a eu lieu selon les formes prévues par la loi.

Si je me suis permis de vous donner tous ces détails, c'est parce que je suis convaincu que tous ceux que vous avez apportés vous-même à cette tribune vous ont été fournis, et que vous les avez crus; et je pense qu'une conversation avec le secrétaire d'Etat à la guerre, M. de Chevigné, vous aurait permis d'élucider, sans la moindre difficulté, ce qui pouvait vous troubler dans les transactions dont vous avez parlé.

Une des caractéristiques du budget qui est présenté au Sénat, c'est que nous en avons écarté toute tranche conditionnelle. Nous n'avons tenu compte que des recettes certaines. Nous n'avons pas cherché à escompter les nouvelles commandes *off shore* que nous pouvions cependant espérer recevoir en 1954.

Les rapporteurs ont observé que 40 p. 100 des dépenses allaient à l'entretien des effectifs, 28,7 p. 100 aux dépenses de fabrication, alors que les proportions correspondantes avaient été, en 1953, de 38 p. 100 et de 31 p. 100 respectivement.

J'ai expliqué en détail devant l'autre Assemblée pourquoi, aussi longtemps que nous avons à soutenir notre effort en Extrême-Orient, et que nous continuerons notre politique d'accroissement de l'armée de l'air, aucune réduction sensible d'effectifs n'était possible. Je rappelle que nous sommes le seul des grands pays atlantiques à ne pas avoir eu recours au service de deux ans.

Enfin, bien loin de négliger les fabrications, je peux dire que le souci d'assurer le plein emploi et l'emploi le plus rationnel possible des établissements qui font partie du patrimoine de la défense nationale, a été notre souci constant. Comme il était naturel, on a eu parfois tendance à ne retenir que les points sensibles. Mais il ne faut pas que les arbres nous empêchent de voir la forêt. En 1954, tous les arsenaux de la marine connaîtront le plein emploi, ainsi que tous les établissements du service des poudres. L'industrie aéronautique — qui nous a donné, dans le passé, MM. Maroselli et Pellenc le rappelaient, tant de soucis — évitera cette année, grâce à un gros effort de vente à l'étranger, de nouvelles fermetures d'usines. Je suis entièrement d'accord avec le rapporteur pour dire qu'il faut profiter de ce répit pour organiser l'aide à cette industrie, la placer sur une base plus stable, et dans toute la mesure où, techniquement et financièrement ce sera possible, orienter certaines usines qui fabriquent actuellement des cellules vers des équipements qui prennent dans la construction aéronautique une place de plus en plus importante.

M. Pellenc. Très bien !

M. le ministre. Dans les établissements dépendant du secrétariat d'Etat à la guerre, la situation sera très variable. Elle sera très bonne là où l'on fabrique l'artillerie et les munitions d'artillerie; elle sera tendue dans les établissements spécialisés pour les armes portatives ou les munitions d'infanterie.

Mais les mesures que nous vous proposons en ce qui concerne le dégagement des cadres d'ouvriers permettront, je pense, de limiter aux personnels les plus âgés les mesures de licenciement, et les conditions très favorables d'anticipation de pension que nous avons convenu d'accorder avec l'autre Assemblée doivent très largement atténuer les conséquences sociales de cette situation. Les perspectives d'activité sont d'ailleurs nettement meilleures qu'elles ne l'étaient il y a six mois, dans les établissements touchés par le déplacement de la demande.

Je réitère en tout cas devant le Conseil de la République ce que nous avons déjà dit devant l'Assemblée nationale, à savoir que nous rechercherons tous les moyens de donner du travail utile aux manufactures d'armes portatives.

Enfin le rapporteur général a souligné que, conformément d'ailleurs à des recommandations faites depuis longtemps par le Conseil de la République, la gestion des forces terrestres d'Extrême-Orient est désormais rattachée au budget de la défense nationale et fait l'objet d'une section spéciale du budget.

M. Bousch a eu raison de souligner que les crédits en diminution sur ceux de l'année dernière ne signifiaient pas une diminution correspondante des moyens mis à la disposition de nos combattants; nous bénéficions cette année de ce que les stocks importants constitués dans les années précédentes sont aujourd'hui disponibles.

Mais je suis sûr de traduire le sentiment du Conseil de la République en disant, au moment où la bataille fait rage à Dien-Bien-Phu, au moment où les yeux du monde sont fixés sur ce point du haut pays thaï, où nos soldats résistent avec une telle vigueur, que rien ne doit être épargné pour les aider à triompher. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Afin d'éviter des répétitions inutiles, je laisserai à mes secrétaires d'Etat le soin d'exposer, pour chacune des armées, les réalisations de 1953 et le programme des réalisations de 1954.

En revanche, je veux répondre, sans me dérober en aucune manière, aux principaux points importants intéressant notre politique militaire qui ont été soulevés, soit devant les commissions, soit au cours de la discussion générale.

Au mois de décembre, vous aviez marqué nettement votre volonté unanime, correspondant d'ailleurs à celle du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat, d'obtenir une amélioration de la condition des cadres de notre armée.

L'article 8 *bis* de la loi militaire qui sera votée en même temps que le budget et qui résulte d'une étroite collaboration entre les commissions des finances et de la défense nationale de l'autre Assemblée et — je souligne le mot, comme l'avait souligné M. Rotinat — le Gouvernement, vous apporte la certitude que, dans un bref délai, après le vote du budget, le Gouvernement présentera à vos commissions des projets de décrets de transfert qui, utilisant les ressources dégagées lors de la discussion des budgets, permettront d'améliorer la condition des cadres.

Je n'ai pas besoin de revenir devant cette Assemblée sur les raisons morales aussi bien que sur celles d'intérêt national qui exigent le rétablissement progressif d'une juste hiérarchisation des rémunérations militaires et qui imposent aussi certaines revisions indiciaires. Le Gouvernement est déjà saisi par nos soins de propositions précises tendant à établir ce que l'on a appelé des primes de qualification, qui s'apparentent aux primes de rendement dont l'attribution aux cadres étaient expressément prévue par le rapport Lainé de 1947. Je suis cependant décidé à tenir le plus grand compte des avis qui m'ont été donnés par les membres des commissions parlementaires pour améliorer ce projet et pour éviter tel ou tel péril, d'ailleurs souvent exagéré, qui a suscité parfois certaines critiques et, aussitôt le budget voté, je ferai de nouvelles propositions au Gouvernement, qui statuera en temps utile pour que tous les décrets nécessaires aient été adoptés avec votre collaboration, puisque vous devez les sanctionner, avant le 1er juin prochain.

Quatre orateurs ont parlé de l'importance de la question des logements. Je veux simplement rectifier une erreur qui s'est glissée, je crois, dans le cours d'une intervention. Le programme de 16 milliards qui a été adopté à partir de 1952 n'a pas été utilisé pour construire des logements au profit des troupes d'occupation en Allemagne. Les logements nouveaux, très nombreux, qui ont été construits en Allemagne, l'ont été grâce aux ressources provenant des versements d'occupation. Le programme a donc servi intégralement aux forces qui se trouvent stationnées dans la métropole et en Afrique du Nord. A ces ressources se sont ajoutées d'autres ressources extra-budgétaires, telles, par exemple, celles qui proviennent de l'apport de terrains militaires à des offices de logement ou celles qui peuvent être parfois dégagées de la contribution que paye le Gouvernement général de l'Algérie à certaines dépenses d'intérêt militaire.

Quoi qu'il en soit, il est évident que les besoins exigent des réalisations beaucoup plus nombreuses que celles que va nous permettre le nouveau programme de cinq milliards prévu par le bugdet. C'est pourquoi je poursuis avec le ministère des finances, comme je l'ai indiqué devant les commissions, l'étude d'une autre combinaison qui nous permettrait de bénéficier des moyens du crédit pour construire un certain nombre de logements destinés aux cadres.

Je remercie d'ailleurs à cet égard M. Augarde en particulier d'avoir souligné que les questions matérielles sont importantes, qu'elles sont essentielles, qu'elles ont une très grande importance sur le moral de nos officiers et de nos sous-officiers, mais que cependant ce n'est pas la seule chose qui constitue le moral de l'armée.

C'est vrai, il faut rétablir le prestige de la fonction militaire dans la nation et je remercie profondément le Conseil de la République de saisir toutes les occasions de marquer à cet égard son souci. Alors je lui demande, puisqu'il a déjà bien voulu m'aider et aider les secrétaires d'Etat à apporter un début

de solution au problème de l'amélioration de la condition militaire, de poursuivre le même effort dans d'autres domaines; rappelons-nous toujours que ce qui fait l'esprit et le moral du soldat, comme d'ailleurs celui de l'officier, c'est l'éducation qu'il reçoit dans nos écoles et il est tout à fait essentiel que notre enseignement, comme il l'a fait jadis, continue à former des citoyens convaincus de la noblesse et de l'impérieuse nécessité du devoir militaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La question des réserves a toujours retenu l'attention du Sénat et plusieurs orateurs, une fois encore, dans cette discussion générale, l'ont évoquée. Je voudrais en profiter pour présenter au Conseil de la République quelques vues d'ensemble à ce sujet. Depuis 1946 — il suffit d'évoquer cette date pour se rendre compte que la durée de notre effort militaire n'a pas encore été bien longue — depuis 1946, dis-je, date où a repris un recrutement régulier, sept classes, de la classe 1946 à la classe 1952, ont été versées dans les réserves. Nous avons donc, pour l'ensemble des trois armes, une masse de 1.600.000 réservistes, qui se sont instruits sur des matériels modernes, dont un grand nombre d'ailleurs ont perfectionné leur instruction au cours de convocations intervenues depuis la libération dans l'armée active. Ces réserves ne peuvent être convenablement entraînées, organisées, mobilisées, encadrées qu'avec un support actif suffisant. Elles ne peuvent être, elles aussi, convenablement armées qu'avec de très puissants stocks de matériels en réserve. Or le support actif fait actuellement défaut dans certaines régions de la métropole, en raison de ce qu'une partie importante de nos moyens actifs doit obligatoirement, en ce moment, être stationnée soit en Allemagne, soit en Indochine. C'est la raison, par exemple, pour laquelle certaines régions du Nord ou du Sud-Ouest, où la densité de formation active est très faible, rencontrent de très grandes difficultés pour l'instruction de leurs réserves et même pour leur utilisation à plein en cas de mobilisation. Il serait, en effet, aléatoire de compter sur des transports à grande distance, comme on le fit jadis en 1914, de masses de réservistes rejoignant leur unité de mobilisation loin de leur région d'origine. Même la région de Paris, avec sa grosse densité de population, sa richesse en spécialistes et en cadres, mais sa pauvreté relative en unités actives, se trouve dans une situation analogue.

Nous devons nous efforcer de pallier ces difficultés et d'améliorer l'instruction en implantant de nouvelles unités dans ces régions et c'est la raison notamment pour laquelle, dans la région du Sud-Ouest, ont été transplantées, par le secrétaire d'État à la guerre, quelques unités actives dégagées d'Autriche.

En dehors des hommes des sept classes dont je viens de parler, âgés de vingt-neuf à trente-quatre ans, nous trouvons les réservistes de six classes qui, elles n'ont reçu qu'une instruction rudimentaire. Ce sont les classes 1940 à 1945, dont l'appel et l'instruction furent bouleversés par l'occupation et par la guerre. Elles représentent environ un million d'hommes peu ou non instruits. Certains, en raison de leur spécialité, seraient cependant utilisables dans le corps de bataille à la suite de vérifications d'aptitudes qui sont faites au cours de convocations individuelles ou collectives. Mais la plus grande partie de ces hommes devraient pouvoir servir pour la défense intérieure du territoire, grâce à une instruction allégée, spécialisée pour cette utilisation éventuelle.

Enfin, il serait fait appel, en cas de mobilisation, à des hommes des classes antérieures, âgés actuellement de trente-cinq ans et plus, pour des fonctions ou des services des arrières ou de l'intérieur et pour remplir certains emplois de spécialistes rares dans les armées. Au fur et à mesure que nos ressources en réservistes jeunes augmenteront, nous nous efforcerons de limiter au maximum l'appel en périodes de réserve des hommes de troupe qui ont fait la guerre en 1939-1940 et dont beaucoup ont été prisonniers plusieurs années.

Vous savez que l'instruction des réserves trouve sa pleine efficacité lors des appels que nous sommes habitués à nommer « convocations verticales ». Lors de ces convocations, les unités sont entièrement mises sur pied avec les cadres et les hommes qu'elles auraient en cas de guerre, chaque réserviste occupant l'emploi qu'il tiendrait alors, et le matériel mis entre leurs mains correspond exactement à celui utilisé par l'unité. Ces périodes sont d'une durée de 15 à 20 jours. L'amalgame entre les cadres, les noyaux actifs et les réservistes y est complet; le réserviste y effectue tous les tirs de son arme normale. Je suis assuré par les officiers qui ont l'expérience des périodes du même genre exécutées avant 1939 que les formules qui ont été mises sur pied donnent actuellement des résultats très nettement supérieurs à ceux qui étaient obtenus avant la deuxième guerre mondiale.

Nous nous proposons cette année de continuer dans la même voie et le budget de 1954 permet de réaliser la convocation verticale de trois grandes unités en Europe, de nombreuses formations non-endivisionnées en France et en Afrique du Nord. Les réservistes sont naturellement convoquées aux époques les plus favorables pour notre économie et pour la vie du pays.

En dehors de ces convocations verticales qui constituent en quelque sorte le couronnement de l'instruction des réservistes, nous prévoyons de nombreux stages d'instruction individuelle qui exigent un très gros effort des officiers d'active qui s'y emploient et, je le reconnais très loyalement, se heurtent, dans les régions où il n'y a pas suffisamment d'unités actives, à l'insuffisance d'un support actif.

Un autre problème posé par l'utilisation des réserves est celui des cadres de réserve. Actuellement, nous devons nous prémunir contre un danger qui commence à apparaître, celui d'un certain vieillissement des cadres de réserve. Les règles actuelles d'avancement datent de 1925. A notre avis, elles ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles qui nécessitent des chefs très jeunes, très alertes, très endurants.

Or, dans le régime normal du temps de paix, les élèves des grandes écoles par exemple, les élèves des grandes écoles civiles, sursitaires dans leur très grande majorité, deviennent lieutenants à 28 ans, capitaines aux environs de 35 ans. C'est trop tard. De plus, la période de cinq ans qui s'est écoulée de 1940 à 1945 et pendant laquelle nous n'avons formé aucun officier de réserve, ou fort peu, est précisément celle dont nous devrions aujourd'hui tirer nos capitaines de réserve les plus jeunes. Ce trou, s'ajoutant à des règles d'avancement à mon avis dépassées, risquerait d'ici peu de créer une crise de cadres. C'est la raison pour laquelle nous vous demanderons votre concours pour adopter des mesures législatives tendant à rapprocher l'avancement de la réserve de celui de l'active et tendant à assortir les règles d'avancement de mesures propres à confirmer l'aptitude des officiers au grade supérieur.

Enfin, j'en aurai fini avec l'exposé des conditions fondamentales de l'utilisation des réserves en évoquant très brièvement le problème de leur armement. Il n'y a pas un Français qui pense que les unités de réserve pourraient être moins bien armées que les unités de l'armée active; or la constitution d'un stock de matériel pose des problèmes de financement, de conservation, de garde, que tous ceux qui ont l'expérience des questions d'armement savent être extrêmement difficiles à résoudre. C'est pourquoi, sur l'initiative de la France, l'ensemble de ces questions est actuellement l'objet des études de l'état-major Atlantique, car je suis persuadé qu'un financement interallié est indispensable si nous voulons constituer, là où ils doivent l'être, les stocks du matériel nécessaire aux formations de réserve.

Deux autres sujets essentiels m'ont paru retenir particulièrement l'attention du Conseil de la République, celui de la défense des populations contre les attaques aériennes et celui de la défense intérieure du territoire contre les incursions ennemies provenant de l'action des parachutistes, de l'infiltration clandestine ou d'opérations de cinquième colonne.

La défense du territoire contre les attaques aériennes comporte deux aspects, l'un strictement militaire, l'autre mettant davantage en œuvre la responsabilité des autorités civiles et qui comprend tout ce qui rentre sous le vocable de défense passive et de protection civile. Sur le dernier point, ne relevant pas directement de mon autorité, mais auquel la défense nationale est, bien entendu, très directement intéressée, je confirme, comme on me l'a demandé ce matin, que le Gouvernement se propose de présenter au Parlement, d'ici le 1er juin, une loi-programme comportant une première série de mesures.

Le délai que les limitations financières nous ont amenés à observer dans la définition de ce programme de défense passive aura eu au moins un avantage, celui de nous permettre de tenir plus largement compte de la menace atomique. Or, si nous connaissons les effets de souffle et les effets thermiques des bombes atomiques avec assez d'exactitude, si nous pouvons, par conséquent, déterminer les mesures à prendre pour en limiter les effets, nos connaissances — et je veux dire par là les connaissances humaines — sont encore assez imprécises dans le domaine des effets dus aux radiations nucléaires. Il n'y a pas, comme je l'ai dit devant l'autre assemblée, de mesures de protection entièrement efficaces. On ne peut, dans l'état actuel, qu'atténuer les effets de telles armes, mais de bonnes mesures de précaution — et M. le président de la commission de la famille et de la population avait raison de dire que, parfois, même des mesures simples, rudimentaires, peuvent permettre de sauver un nombre de personnes et de biens qui, autrement, seraient voués à la destruction ou à la mort — une instruction sérieuse des personnels des forces armées, des cadres de la défense passive — qui doivent être, je le souligne en passant, des cadres volontaires — et des populations sur les effets des bombes et sur les manœuvres de protection à appliquer peuvent sauver un pourcentage substantiel de vies humaines.

Cette instruction est d'ores et déjà donnée dans les forces armées. Les mesures de traitement des blessés, des brûlés, des

irradiés, des choqués peuvent, elles aussi, réduire très sensiblement les pertes. Dans tous ces domaines, les connaissances acquises par les forces armées seront naturellement mises à la disposition des autorités civiles, pour servir la population.

Sur le plan militaire, la défense aérienne du territoire est, comme l'ont souligné les rapporteurs et un très grand nombre d'orateurs, l'un des soucis qui doit le plus préoccuper le Gouvernement. Je dois indiquer au Sénat que le gouvernement des Etats-Unis a mobilisé, voici moins d'un an, les puissants organismes de recherche scientifique dont il dispose, en vue d'apporter au problème de la défense passive du territoire fédéral des solutions valables. Plusieurs commissions ont déjà été constituées, dont les rapports ont souligné le prix presque fabuleux qu'exige l'organisation d'une telle défense, bien que les Etats-Unis aient l'avantage d'un large recul, puisque leur territoire est couvert par trois océans. Transposé à l'échelle de l'Europe, où les délais alloués à la défense sont infiniment plus courts, le problème de la protection aérienne apparaît plus complexe encore, car aujourd'hui tout appareil, même isolé, s'il est porteur d'un engin nucléaire, peut constituer une terrible menace.

Depuis la fin de la dernière guerre, c'est-à-dire depuis huit ans, la vitesse des bombardiers ou des chasseurs bombardiers a été multipliée par deux et l'altitude à laquelle ils plafonnent a doublé. Cela veut dire que les délais d'alerte ont été divisés par deux et que les moyens de détection doivent maintenant fouiller le ciel à 15.000 ou 16.000 mètres d'altitude.

Cependant, pour avoir une juste idée des possibilités de défense aérienne, il faut se souvenir que les projectiles atomiques, s'ils constituent chacun une menace, n'existent néanmoins, et sans doute encore pour pas mal de temps, qu'en nombre limité. En cas d'agression, le nombre d'objectifs qu'un adversaire estimerait justiciables d'une attaque aérienne par moyens nucléaires se trouve donc relativement réduit. Lorsqu'on pense à la dimension des espaces que contrôlent les pays atlantiques, il n'est pas impossible de déterminer un nombre relativement réduit d'objectifs dont la destruction pourrait apparaître comme militairement essentielle et justifiant ainsi, du point de vue militaire, une attaque nucléaire. Il est alors possible de concentrer les moyens de défense en vue d'assurer la protection de ces objectifs et la protection du territoire doit être organisée en conséquence.

Or qu'exige cette protection ? Elle exige la combinaison d'une infrastructure de détection et de guidage, d'avions d'interception tirant au canon ou à l'engin guidé, de batteries d'engins sol-air téléguidés et enfin, pour les basses altitudes, d'une artillerie de différents calibres, au tir guidé par radar. Il me suffit, mesdames, messieurs, d'énumérer ces matériels pour que vous saisissiez combien leur mise au point est délicate et quels problèmes scientifiques elle pose. Elle exige une coopération interalliée car, dans ce domaine plus que dans tous les autres, il n'y a pas de défense strictement à l'échelle nationale; elle exige une coopération interalliée qui, à mon avis, n'est pas encore suffisante, un échange extrêmement généreux d'informations sur les inventions nouvelles et l'utilisation des territoires de tous, car ce sont souvent des installations situées dans un territoire étranger qui nous permettront en temps utile d'être prévenus d'une agression dirigée sur l'une de nos villes.

C'est en fonction de ces différentes considérations que, dans le budget de 1954, j'avais mis en seconde priorité, pour des raisons techniques, certains nouveaux travaux destinés à la couverture radar. Cependant, je me propose de tenir compte de l'avis qui nous a été donné par les commissions parlementaires de l'autre Assemblée comme de celle-ci, avis qui m'entraînera à vous soumettre en cours d'exercice un décret de transfert pour certains travaux d'infrastructure qui permettront d'avancer le moment où les appareils radar que nos techniciens perfectionnent actuellement pourront être installés. Mais il est évident que, pour le moment, le principal instrument de défense contre les attaques aériennes réside dans une armée aérienne puissante et particulièrement dans une forte aviation d'interception.

C'est la raison pour laquelle la caractéristique de ce budget est d'accentuer l'effort accompli par l'armée de l'air dont les crédits sont passés, je le rappelle, de 245 milliards en 1952, à 263 milliards en 1953 et à 271 milliards en 1954 et qui, si nous pouvons réaliser nos plans, malgré les renforts que nous pouvons être amenés à envoyer en Indochine en pilotes et en mécaniciens, comptera 38 escadrons à la fin de 1954 et devra en compter 51 en 1955.

C'est la raison aussi pour laquelle le programme naval a donné la priorité, en 1954, à la construction d'un porte-avion moderne, car l'aéronavale n'exerce pas seulement son rôle sur les routes maritimes, mais, dans le plan de défense aérienne du territoire, elle a des missions particulières en ce qui concerne la défense des grandes cités maritimes et des ports.

Enfin, pour compléter le tableau de la défense aérienne, n'oublions jamais l'action, toujours efficace à une certaine altitude, de l'artillerie antiaérienne servie par l'armée de terre et qui exigerait, je le dis tout à fait clairement, que nous puissions y satisfaire par des moyens sensiblement plus puissants que ceux que nous pouvons y affecter chaque année.

Un autre aspect de la défense du territoire est la défense en surface, c'est-à-dire l'ensemble des mesures destinées à assurer la sécurité des communications, à lutter contre les éléments hostiles parachutés, débarqués ou infiltrés, à s'assurer contre toutes tentatives de sabotage. L'efficacité de ces mesures ne se conçoit que si une organisation appliquée à la totalité du territoire est mise en place dès le temps de paix. C'est à cette organisation que nous procédons actuellement. Vous savez qu'elle est placée sous les ordres d'un inspecteur général de la défense intérieure du territoire qui, à l'échelon supérieur, coopère étroitement avec le ministre intéressé, de même que, dans les régions, les commandants de région militaire coopèrent avec les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire et que, dans les départements, les commandants de subdivision et les préfets doivent maintenir entre eux une coordination très étroite.

La mise en œuvre des plans de défense intérieure repose essentiellement sur l'efficacité et la rapidité du renseignement. C'est là ce qui explique le rôle essentiel que nous avons attribué dans cette défense à l'arme d'élite qu'est et doit être la gendarmerie, présente sur tout le territoire, jouissant de la confiance des populations et mieux placée que quiconque pour déceler tous les indices suspects.

La défense en surface doit comporter des forces statiques, recrutées sur place ou presque sur place, des forces mobiles capables d'intervenir rapidement. Actuellement les réservistes de la garde et de la gendarmerie ont tous reçu leur affectation. D'autre part, 75 bataillons de protection ont déjà été constitués. De courtes périodes d'instruction ont eu lieu en 1953 et seront poursuivies en 1954, ainsi que la formation de bataillons de protection.

Enfin je voudrais aborder une autre question, qui m'a paru essentielle, posée par M. Courrière: celle de la situation de l'Afrique du Nord et de la nécessité d'y maintenir intacte la souveraineté française. Celui qui vous parle a trop le souvenir de ce qu'a représenté pour la France, à une heure d'épreuves, l'Afrique du Nord, et même l'Afrique tout court, pour ne jamais oublier la valeur des positions militaires que nous y détenons, aussi bien sur le plan national que sur le plan international. Sur le plan national, l'Afrique du Nord forme avec nos côtes méditerranéennes et avec la Corse tout un ensemble qui permet de commander la Méditerranée occidentale. Sur le plan international, elle est stratégiquement parlant le symétrique, par rapport à l'Europe occidentale, de la Grande-Bretagne. Elle est une base de la plus haute valeur pour les forces opérant en Europe méridionale ou même centrale: les flottes peuvent y faire relâche, les escadres aériennes y prendre appui, les forces terrestres s'y refaire et s'y entraîner. Des dépôts importants peuvent y être installés et, avec ses bases de Bizerte et de Mers-el-Kébir, l'Afrique du Nord complète et soutient Malte à l'Est et Gibraltar à l'Ouest.

L'équipement militaire national actuel de l'Afrique du Nord correspond-il à tous les besoins auxquels il faudrait faire face en temps de guerre ? Nous y avons fait déjà un gros effort. Malgré les difficultés financières, nous avons, année après année, continué à améliorer les bases de Bizerte et de Mers-el-Kébir et, contrairement à ce qu'a dit M. Courrière, je pense que, bien loin de montrer une discontinuité dans notre politique des bases, nous avons fait preuve d'une ténacité, d'une continuité de pensée qui ne s'est jamais interrompue.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous interrompre, mais je n'ai pas dit que vous aviez arrêté les travaux. J'ai dit que vous les aviez ralentis. Il y a une nuance!

M. le ministre. Qui veut voyager loin ménage sa monture, même si elle est budgétaire. (*Sourires.*)

Sur le plan aérien, c'était hier la commission de la défense nationale qui reconnaissait le gros effort que nous avions accompli dans les centres aériens du Maroc, au titre des écoles de Fez, de Meknès et de Marrakech. Mais il reste, j'en conviens, énormément à faire, que ce soit pour achever nos grandes bases navales, pour compléter le réseau d'aérodromes et de dépôts, pour créer des installations de radar ou de transmissions indispensables, comme je l'expliquais tout à l'heure, à une défense aérienne moderne.

Les crédits nécessaires dépassent de beaucoup nos possibilités budgétaires actuelles qui sont absorbées en grande partie par les travaux à faire en Europe. C'est pourquoi nous avons été amenés à accepter certaines contributions alliées à des tra-

vaux qui seraient utilisés en temps de guerre. Mais il ne saurait être question, et il n'a jamais été question pour nous, d'accepter que cette coopération sur le plan matériel puisse entraîner un abandon quelconque de nos droits ou de nos prérogatives (*Très bien! au centre*). On ne nous l'a d'ailleurs pas demandé et, si on l'avait fait, nous aurions refusé. Toute l'Afrique du Nord est sous le commandement national français et, en cas de guerre, le commandement interallié en Afrique du Nord serait assuré par un officier général français, sous l'autorité du commandant suprême.

Mesdames, messieurs, j'ai été naturellement obligé de sérier un peu, parmi toutes les questions qui m'avaient été posées, pour ne retenir que celles qui avaient une portée très générale et, dans le cours du débat, messieurs les secrétaires d'Etat en moi-même pourrons, sur tel point spécifique que je n'ai pu traiter, vous donner les explications nécessaires.

Ce que je voudrais à l'occasion de ce débat budgétaire qui revient chaque année, qui est une des très rares occasions où nous pouvons parler aux représentants du pays des problèmes de la défense nationale, c'est vous adjurer d'aider le Gouvernement à faire comprendre aux populations que nous ne devons pas nous laisser endormir. Rien ne nous permet actuellement — je souhaite que cela change — de penser que, derrière le visage plus souriant que montre parfois depuis quelques mois la diplomatie russe, il y ait une diminution de l'effort militaire accompli par le bloc soviétique dans son ensemble. Je ne citerai pas de chiffres, toujours sujets à caution, mais je dis ma conviction que le matériel dont disposent les pays satellites a été profondément rénové, qu'ils disposent d'un nombre de divisions très supérieur à ce qu'il était il y a quelques années, et que les moyens aériens de l'ensemble se sont accrus dans des proportions considérables.

Comme tous les Français, je n'ai qu'un souhait, c'est la détente internationale, c'est la conclusion d'accords qui éloigneraient la menace atomique et permettraient un désarmement contrôlé. Mais nous n'avons pas le droit de prendre nos désirs pour des réalités.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Très bien!

M. le ministre. Jusqu'ici, nous n'avons constaté aucun fait — et c'est ce que je reponds à M. Chaintron et à M. le général Petit — qui nous permette de croire à une diminution, je ne dis pas du potentiel du bloc soviétique, mais des armements et des forces de première ligne dont il dispose, grâce notamment à un service militaire dont la durée, vous le savez, est infiniment supérieure à ce qui existe chez nous. (*Très bien! à droite et au centre.*)

C'est un rôle ingrat que de rappeler à des démocraties éprises de progrès social, pacifiques par instinct et par idéal, que le monde où nous vivons ne comporte aucune garantie de sécurité pour les faibles ou pour ceux qui s'abandonnent, mais c'est le devoir du Gouvernement, et singulièrement du ministre de la défense nationale, de rappeler sans cesse que les dépenses militaires ne sont pas des dépenses inutiles et qu'il ne peut être question de les réduire tant que les relations internationales ne se seront pas considérablement modifiées. C'est pourquoi, je le dis très nettement, j'ai déploré la décision du groupe parlementaire socialiste à l'Assemblée nationale de ne pas s'associer cette année au vote du budget.

Il faut également protéger le pays contre un sophisme qui tendrait à dire que l'adversaire éventuel est si puissant que tous les efforts sont vains et qu'il serait aussi bien de les économiser. C'est oublier l'immense progrès que, par rapport à 1939, nous avons réalisé sur le plan politique et militaire dans l'organisation de la sécurité collective. De vieux souvenirs — j'espère que le fait de les évoquer ne me compromettra pas — me font toujours écouter avec beaucoup d'attention les interventions du général Petit qui nous parlait des coalitions de 1914-1918 et de 1939-1945. Je dis très franchement que c'est justement cette forme de coalitions mal organisées que je ne veux pas revoir pour mon pays, car, en 1914-1918, la rançon de notre victoire fut de 1.500.000 morts et, en 1939-1945, elle fut la destruction du pays, sa servitude, son occupation pendant cinq années. Il faut trouver un système meilleur.

M. Namy. Quelle serait la rançon d'une nouvelle guerre?

M. Léon David. Et le réarmement allemand?

M. le ministre. Il ne faut pas oublier l'immense progrès que, par rapport à 1939, nous avons justement réalisé dans l'organisation de la sécurité collective. Ah! mesdames, messieurs, que ceux qui dénoncent si aisément telle ou telle incommodité résultant de la présence de nos alliés américains ou anglais en Europe, ou qui leur prêtent si volontiers des arrière-pensées, fassent un simple retour en arrière. Qu'ils se demandent si les agressions que nous avons subies deux fois dans notre vie d'homme eussent même jamais été concevables si l'ennemi d'alors avait su, avant de s'engager dans une agression, qu'il se heurterait séance tenante, non seulement à nos armées, mais à celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il faudrait que tous les Français mesurent la garantie que signifie pour la sécurité, pour cette paix dont ils sont si naturellement épris, la garde que veillent au delà du Rhin ces aviateurs canadiens, américains et britanniques dont les gouvernements ont compris que leur sécurité se défendait aussi, comme la nôtre, près de l'Elbe. Qu'ils mesurent aussi ce que représente pour les années qui viennent cet engagement pris par les deux grandes nations dont la présence à nos côtés nous a permis d'être du camp des victorieux dans les deux guerres mondiales, en envoyant sur le continent non seulement une partie de leurs forces armées de moyens classiques, mais maintenant aussi certains de leurs engins les plus modernes, c'est-à-dire les plus aptes à décourager une agression.

La sécurité collective, associée à une stratégie de défense du continent telle que la France est arrivée à la faire reconnaître par l'Organisation atlantique, est pour nous, avec notre effort militaire, la garantie de la paix. Prenons garde de ne jamais laisser remettre en cause cette stratégie continentale, ces engagements qui, avec nos forces armées dont je vous demande de voter le budget, sont les vrais gages de la sécurité du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Nous commencerons l'examen des articles après que le Conseil de la République se sera prononcé sur la proposition suivante de la commission des finances:

La commission des finances demande que soit appelée dès maintenant la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEPENSES MILITAIRES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1954

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n°s 153 et 166, année 1954).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. l'intendant Calvez, directeur des affaires militaires,
le général Missonier, directeur des affaires militaires,
de Bouteiller, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 se différencie de celui de 1953 par le fait qu'il n'est plus lié à celui des Etats associés.

Ainsi que je l'ai indiqué hier soir et ainsi que M. le ministre de la défense nationale l'a rappelé tout à l'heure, un décret du 9 août 1953 a transféré au budget de la défense nationale les crédits afférents à l'entretien des forces des territoires d'Extrême-Orient. Le budget soumis à notre examen est donc relatif uniquement aux territoires de la France d'outre-mer, à l'exception du personnel de gestion et des crédits inscrits au compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor français pour subventions aux armées du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge. Les crédits prévus pour l'air et la

marine, d'ailleurs peu importants, 5.650 millions de francs et 4.450 millions de francs, affectés aux territoires de la France d'outre-mer, restent inscrits dans les budgets des secrétariats d'Etat correspondants.

Quel est le volume des crédits affectés aux dépenses militaires de la France d'outre-mer ? Des impératifs ont conduit à fixer ces crédits à 49.400 millions de francs. Ce chiffre est en diminution, par rapport aux crédits votés pour 1953, d'environ 700 millions, je dirai même de plus de 1 milliard de francs si on le compare aux crédits effectivement accordés à la France d'outre-mer pour 1953.

Les crédits sont en diminution, les effectifs le sont également. Les effectifs prévus au 31 décembre 1954 s'élèvent à 47.058 hommes, soit une diminution de 3.521 unités par rapport à 1953. Une telle réduction d'effectifs a naturellement des conséquences; en particulier, à Madagascar, elle entraîne la suppression d'une compagnie du génie, la mise en gardiennage d'une batterie de côte à Diégo-Suarez, la suppression d'une compagnie de Sénégalais, un abattement sur le volant de relève; en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française, un abattement des volants de relève de plus de 2.000 unités et, en général, une réduction de 10 p. 100 des cadres européens.

Pour les détachements de gendarmerie, le budget de 1953 prévoyait que les effectifs au 31 décembre 1953 devaient être de 5.410 unités. Or, l'effectif prévu pour la fin de 1954 est de 4.741 unités. Vous constaterez donc, mes chers collègues, que, bien que les effectifs de la gendarmerie soient en augmentation, il n'est pas douteux que nous n'atteindrons pas, à la fin de 1954, l'objectif qui était fixé pour la fin de l'année 1953.

Vous trouverez l'examen détaillé des dépenses de ce budget dans mon rapport. Je rappellerai simplement que les dépenses de personnel enregistrent une augmentation de l'ordre de 240 millions; cette augmentation porte en partie sur les soldes, du fait de l'intensification de la relève par avion, de l'ajustement des indices moyens de soldes et surtout de l'ajustement des dotations au titre de l'indemnité d'éloignement pour les militaires autochtones. L'augmentation de 263 millions de la rubrique « entretien » provient du relèvement des taux de la prime d'alimentation, de la création d'un fonds routier en Afrique occidentale française et de l'incidence de nouvelles taxes de douanes.

Quant aux dépenses de matériel, elles sont en diminution de 1.258 millions: 351 millions sur le matériel, le fonctionnement et l'instruction; 285 millions pour l'entretien du domaine militaire et 631 millions sur les constructions, travaux et installations domaniales.

En définitive, les crédits accordés permettent, certes, de prolonger l'existence du matériel en service, de pourvoir à quelques remplacements indispensables, d'entretenir à peu près correctement les bâtiments existants, mais les constructions ne pourront être poursuivies qu'à une cadence beaucoup trop lente.

Par contre, ces crédits ne donnent pas tous les moyens militaires nécessaires aux chefs de territoires pour remplir de façon satisfaisante les missions qui incombent aux forces françaises d'outre-mer, à savoir le maintien de l'ordre et la sécurité intérieure, la mission de relève extérieure et, enfin, la sécurité extérieure des territoires en temps de paix et en temps de guerre.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, je dois rappeler que les forces terrestres accusent une diminution d'effectifs importante: 2.150 unités. La gendarmerie subit des abattements importants sur ses dépenses de matériels et voit ses effectifs maintenus en dessous du niveau envisagé pour l'année 1953. La rénovation du parc automobile des transmissions est à nouveau ajournée, ainsi que la mise sur pied d'unités d'observation.

Un de nos collègues, M. Razac, qui a effectué récemment une mission en Afrique occidentale française, nous a rapporté que le matériel en service était à la limite d'usure et que son remplacement ne pouvait être plus longtemps ajourné. Il apparaît donc qu'une des missions essentielles, celle du maintien de l'ordre, n'est assurée qu'avec des moyens extrêmement réduits, si réduits que le ministre lui-même a bien voulu reconnaître qu'ils étaient à la limite de la cote d'alerte.

En ce qui concerne la mission de relève extérieure, elle n'est assurée que par des moyens nettement insuffisants. Les forces terrestres d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française ont pour mission importante d'alimenter les effectifs africains en service en Extrême-Orient, en Afrique du Nord, en métropole et dans les autres territoires, dans les conditions suivantes: Indochine, 17.000 hommes; Afrique du Nord et métropole, 10.000 hommes; Madagascar, 1.700 hommes; Côte française des Somalis, 600, soit au total un effectif de 29.300 hommes qui doit être entretenu en dehors des territoires cités. L'Afrique occidentale française ne dispose à cet effet que d'un effectif de 15.150 Africains et l'Afrique équatoriale française de 4.400. Le volant de réserve est de 5.800 hommes pour entretenir un effectif de 29.300 unités.

Ce volant de relève paraît nettement insuffisant pour les charges qui lui incombent. Il en résulte une rotation accélérée et un brassage considérable des hommes, d'où difficultés d'instruction, de formation des cadres, sans parler de l'indispensable cohésion des unités de souveraineté.

En ce qui concerne la mission de défense extérieure des territoires, on ne peut passer sous silence qu'il existe d'importantes lacunes, sur lesquelles je n'insistrai pas, mais qui touchent particulièrement l'instruction du contingent, la préparation de la mobilisation — d'autres plus qualifiés que moi en la matière le rappelleront tout à l'heure — la défense aérienne et la défense des côtes.

Enfin, le plan quadriennal de modernisation de la France d'outre-mer a dû être, une fois de plus, ajourné.

La commission des finances, en examinant ce budget, n'a effectué, sur l'ensemble des chapitres, aucun abattement. Elle souhaitait voter ce budget tel qu'il était en raison justement de sa modicité. Mais elle a estimé qu'elle devait concrétiser ses observations et sa volonté de voir augmenter le potentiel des forces militaires de la France d'outre-mer. A cet effet, elle vous propose un abattement d'un million sur le crédit prévu au chapitre 31-01, affecté à l'administration centrale.

Je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, que cette réduction, bien qu'elle porte sur l'administration centrale de votre département, ne vise pas votre personne, ce qui vous a été précisé lors de votre audition à la sous-commission de contrôle des crédits affectés à la défense nationale; elle est une manifestation de l'inquiétude de votre commission.

Certes, les impératifs budgétaires ont conduit à limiter ce budget à la somme que j'ai indiquée, 39.400 millions, soit moins de 4 p. 100 de l'ensemble des dépenses militaires. Mais il n'est pas douteux que cet effort est insuffisant. Il ne permet — je le rappelle — ni la rénovation, ni la modernisation de l'appareil militaire d'outre-mer, ni enfin les constructions de logements, au moins à la cadence à laquelle nous le souhaiterions, et qui sont nécessaires au maintien du moral des cadres.

Faute d'un crédit complémentaire de quelques milliards, cinq ou six, votre commission craint, monsieur le ministre, que la France ne prenne en Afrique des risques sans rapport aucun avec l'économie réalisée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Voyant, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, le budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer, est cette année, comme on vous l'a déjà dit, séparé de celui des Etats associés qui est devenu une section du budget de la défense nationale. La section commune a disparu. Ce budget isolé apparaît dans toute sa pauvreté. Il se limite, vous le savez, aux seules forces de terre et à celles de la gendarmerie, les dépenses de l'air et de la marine étant inscrites respectivement à ces deux budgets. Ce budget reste donc le seul qui ne soit pas rattaché au budget de la défense nationale. Ne pourrait-il pas, comme celui des Etats associés, devenir une des sections du budget de la défense nationale ?

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Ce n'est pas souhaitable !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. La question a déjà été soulevée, monsieur le ministre, et seul le souci de maintenir à notre armée d'Afrique, à ce qui fut notre brillante armée coloniale, cette sorte de statut spécial dont elle bénéficie, ces caractéristiques qui lui ont donné sa valeur et son originalité auxquelles elle est très attachée, a jusqu'à maintenant empêché son rattachement à ce budget de la défense nationale.

Ce budget est pauvre, ai-je déjà dit. En effet, il ne représente pas 4 p. 100 du total du budget militaire et il représente le quinzième du budget des Etats associés. Il passe de 40.050 millions en 1953 à 39.400 millions en 1954, soit une réduction de 650 millions s'ajoutant aux différentes réductions de ces dernières années. A la suite des transferts en provenance du budget des Etats associés et des blocages qui ont été prescrits par le décret du 7 septembre 1953, cette réduction s'élève, en réalité, à plus de 1.120 millions. C'est essentiellement un budget d'entretien des effectifs puisque 32.268 millions leur sont affectés, 6.780 millions sont destinés aux travaux, les investissements étant pratiquement inexistants.

Tout cela est bien maigre, monsieur le ministre, pour assumer les tâches si importantes assignées à notre armée d'outre-

mer: participation au maintien de l'ordre et de la sécurité intérieurs des territoires, constitution d'un volant de relève d'environ 28.000 Africains, destiné aux unités d'Indochine, d'Afrique du Nord et de la métropole, de la Côte française des Somalis et de Madagascar, plus la participation à la défense extérieure du territoire et la préparation de la mobilisation en temps de guerre.

Mais le plus grave, est la faiblesse des crédits destinés aux effectifs et le prélèvement important des cadres africains pour l'Indochine qui ne nous permettent d'appeler sous les drapeaux que 8.000 recrues indigènes sur un contingent annuel de 150.000. Nous refusons actuellement, mes chers collègues, des engagements volontaires; on peut juger de la gravité de ce refus lorsque l'on sait que notre armée est, en Afrique, la meilleure école du patriotisme français. Pour suppléer la défaillance des cadres, en attendant la fin de la guerre d'Indochine que nous souhaitons tous, il faut activer la formation des cadres militaires autochtones choisis parmi l'élite de la jeunesse africaine.

Quant aux crédits — c'est une suggestion personnelle, monsieur le ministre — ne serait-il pas possible d'obtenir une partie de ceux affectés aux investissements par la participation plus active de notre armée aux travaux d'équipement civil dans ces régions, en liaison avec le génie et des entreprises civiles considérées comme entreprises pilotes.

En 1949, les landes de Gascogne furent remises en valeur avec la participation d'un bataillon du 3e R. T. M. d'Angers en liaison avec le génie. L'expérience a été une réussite complète. J'en donnai tous les détails à cette tribune lors de la discussion du budget de la défense nationale, en 1949 — c'est déjà loin! — et vous pourrez les retrouver au *Journal officiel* du 6 juillet 1949, page 1690.

Non seulement cette participation aux travaux n'a pas nui à l'entraînement militaire, mais, bien au contraire, elle l'a favorisé en donnant plus de goût à vivre et en élevant le moral de la troupe. Ceci a été reconnu par tous les chefs qui ont participé à cette expérience.

Il serait opportun, me semble-t-il, d'associer plus étroitement notre armée à l'effort fait par la France pour l'équipement de l'Union française, effort qui nécessite des capitaux considérables et qui augmente, en même temps que le potentiel civil, le potentiel militaire de l'Union française, étant entendu — c'est la question la plus délicate à régler — que la contrepartie financière de cette participation nous permettrait certainement d'augmenter nos effectifs et nos cadres.

C'est une suggestion. Elle est fondée sur une expérience que je me suis permis de rappeler. Je serais très heureux si vous y attachiez une certaine importance et si vous examiniez la possibilité de renforcer la participation de l'armée d'Afrique aux travaux d'équipement de l'Union française.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je retiens volontiers votre suggestion pour l'étudier.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Les effectifs des forces terrestres, compte tenu du volant d'Indochine et y compris le volant de relève de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, réduit cette année de 8.000 à 5.800 unités, passent de 50.579 unités au 31 décembre 1953 à 47.058, soit une différence de 3.520 unités correspondant à 7 p. 100 environ de diminution sur les effectifs de l'année dernière.

Les effectifs organiques sont partout en diminution; pour Madagascar, on passe de 10.025 à 9,268 unités. Seule l'Afrique équatoriale française est en légère augmentation.

La gendarmerie voit ses effectifs augmenter: 4.585 unités en 1953 au lieu de 4.741 unités en 1954, soit 156 hommes en plus. Cette augmentation, vous le voyez, n'est pas très forte, mais elle marque le désir du Gouvernement de décharger le commandement militaire, donc les troupes régulières, de la police administrative et de certaines tâches relatives au maintien de l'ordre en les confiant aux forces de gendarmerie mises à la disposition des autorités civiles, comme dans la métropole.

Ces diminutions d'effectifs, depuis ces dernières années, aboutissent à affecter — retenez bien ces chiffres — 2.100 hommes à l'Afrique occidentale française, grande huit fois comme la France métropolitaine, moins de 7.000 hommes à l'Afrique équatoriale française, quatre fois plus étendue que la métropole, 1.400 hommes à la Côte des Somalis, dont vous jugez l'importance stratégique, surtout à l'heure actuelle.

Il est inutile de rappeler, comme l'a marqué tout à l'heure M. Bousch, que ces effectifs sont notoirement insuffisants. Nous avons, en effet, atteint la cote d'alerte; vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre. Votre commission de la défense nationale s'inquiète de cette situation grave pour les territoires de la France d'outre-mer et insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement afin qu'au cours de cette année, dans la mesure du possible, ces effectifs soient augmentés.

L'insuffisance du volant de réserve a pour conséquence de désorganiser les unités par un prélèvement trop important su les effectifs organiques, alors que seules les recrues devraient être envoyés à l'extérieur. Ces recrues sont insuffisamment instruites avant d'être envoyées au combat et, ce qui est plus grave, cette insuffisance d'instruction touche particulièrement les caporaux et les sergents autochtones, c'est-à-dire les cadres de sous-officiers.

Les conséquences de la guerre d'Indochine se font plus particulièrement sentir qu'ailleurs sur les effectifs africains. Cependant il ne faut jamais oublier que l'Afrique est prédominante dans l'Union française. Nos ennemis le savent bien; c'est pourquoi nous devons étudier tous les moyens susceptibles de lui fournir des effectifs militaires propres à assurer sa défense.

Pour le matériel, la situation est pire encore que pour les effectifs. Provenant en grande partie de surplus américains, il est vieux, inadapté aux missions confiées à notre armée d'outre-mer. Les crédits, qui accusent une diminution de 1.458 millions de francs par rapport à ceux de 1953, permettent à peine son entretien, *a fortiori* ne permettent-ils pas sa modernisation qui se trouve très fortement compromise. Le plan quinquennal de 1952 a été pratiquement abandonné. Cependant, cette modernisation du matériel s'impose; et, là aussi, votre commission de la défense nationale espère que le Gouvernement aura à cœur de la reprendre.

Mes chers collègues, je reconnais en conclusion de cet exposé qu'il n'est pas réjouissant. Cependant, il décrit la situation réelle de notre armée d'outre-mer. Je répète que la fin de la guerre d'Indochine serait probablement susceptible de l'améliorer. C'est pour cette raison que, plus que quiconque, ceux qui s'intéressent à ces problèmes en désirent la fin. Nos ennemis, qui veulent avant tout nous affaiblir en Europe occidentale et en Afrique, sont intéressés incontestablement à sa continuation. Espérons qu'ils comprendront enfin que nous ne sommes pas décidés à abandonner dans le déshonneur une lutte dont la conséquence la plus grave serait la perte de notre prestige en Afrique car n'oublions jamais, mes chers collègues, que nos soldats ne combattent pas seulement en Indochine pour assurer l'indépendance de ces territoires associés, mais aussi et surtout pour sauvegarder toute l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Votre commission de la défense nationale vous demande d'adopter, malgré ses insuffisances, le budget de la France d'outre-mer. (*Nouveaux applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Razac, *rapporteur, pour avis, de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'étude du budget des dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer n'a pas amené votre commission des territoires d'outre-mer à des constatations optimistes, car elle fait encore apparaître une réduction des moyens, déjà réduits, mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer et de ceux qui, avec lui, ont la charge de veiller à la sécurité de l'Union française et à sa cohésion.

Le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Bousch, a déjà signalé ces insuffisances. Il a exposé, avec une parfaite compréhension des besoins de l'outre-mer, les redressements nécessaires qui doivent être effectués. Je l'en remercie profondément au nom de la commission des territoires d'outre-mer, qui m'en a chargé.

M. Jules Castellani, *vice-président de la commission de la France d'outre-mer.* Très bien!

M. le rapporteur, pour avis, de la commission de la France d'outre-mer. L'ensemble des crédits de ce budget s'élève à 39.400 millions, dont 38.200 millions pour les moyens, les armes et services; 1.197 millions pour les équipements, d'où il ressort une diminution de 1.120 millions sur le budget de 1953, qui s'élevait à 40.520 millions.

Comparé aux dotations des autres budgets des forces armées, c'est un budget pauvre, même anémié, atteignant à peine 3 p. 100 de l'ensemble. Une fois encore, l'outre-mer apparaît dans ce domaine comme sacrifié, tout au moins comme négligé.

Ce budget pauvre n'est, par la force des choses, qu'un budget d'entretien. La plus grande partie des allocations, soit 32.860 millions, c'est-à-dire environ 85 p. 100 des crédits, est destinée au maintien des effectifs. 6 milliards seulement, soit 15 p. 100 des crédits, sont affectés aux dépenses de matériel, d'armement et de travaux. Les investissements sont pratiquement inexistants.

Cette réduction de crédits, cette pauvreté accrue ont des répercussions sérieuses sur la situation des effectifs et sur l'état des matériels.

Les effectifs supportent une nouvelle diminution au 31 décembre 1954. Ils sont fixés à 47.058 hommes contre 50.579 hommes, effectifs théoriques au 31 décembre 1953, soit une diminution de 3.521 unités, imposée, d'après l'exposé des motifs, par les seules nécessités financières et non pas par les besoins réels de l'Union française.

Sur ces 47.058 hommes, il faut encore déduire 5.800 hommes appartenant au volant de relève, ce qui laisse à nos forces armées d'outre-mer un effectif de 41.258 unités pour assurer les tâches essentielles qui lui sont confiées et qui, je le rappelle, sont la participation au maintien de l'ordre et de la sécurité des territoires, la contribution à la défense extérieure des territoires et la préparation de la mobilisation.

La modicité de ces effectifs apparaît troublante quand on la compare à l'étendue des territoires dans lesquels nos forces d'outre-mer doivent remplir ces missions générales. En Afrique occidentale française, dont la superficie dépasse 3 millions de kilomètres carrés, 21.000 hommes à peine sont stationnés. En Afrique équatoriale française et au Cameroun, vastes plusieurs fois comme la France, il n'y a que 7.000 hommes en stationnement. A Madagascar, plus grande que la métropole, il y a moins de 10.000 hommes.

La réduction des effectifs porte sur les cadres officiers et sous-officiers déjà incomplets qui, cette année encore, subiront une nouvelle amputation d'environ 10 p. 100 de leurs effectifs. Elle porte également sur les effectifs stationnés à Madagascar, ramenés de 10.000 hommes à 9.218 et surtout — c'est ce qui est grave — sur le volant de relève amputé de 2.200 hommes et ramené de 8.000 à 5.800 unités.

Le seul territoire où l'on enregistre une légère augmentation est l'Afrique équatoriale dont il a paru nécessaire de renforcer les dispositifs pour tenir compte surtout de la situation nouvelle créée dans le territoire voisin du Soudan anglo-égyptien.

L'insuffisance du volant de relève, sa diminution brutale ne manquent pas d'avoir de graves conséquences. Ce volant de relève répond à un double besoin; d'une part, il doit assurer le maintien des contingents africains stationnés à l'extérieur, incorporés aux forces combattantes en Indochine, en service dans des corps de troupes en France et en Afrique du Nord; d'autre part, il doit permettre le remplacement des hommes inutilisables soit parce qu'ils bénéficient d'un congé de campagne, soit parce qu'ils se trouvent en déplacement en mer.

Les militaires africains sont normalement assujettis à deux ans de service extérieur. Le total des contingents africains stationnés à l'extérieur s'élevant à plus de 28.000 hommes, il faudrait donc un volant de relève normal de l'ordre de 14.000 hommes. Avec 5.800 hommes nous sommes très loin du compte, d'autant que les besoins normaux demandent également près de 5.000 hommes. Le déficit de toute manière est considérable. Comme les nécessités de la relève des unités engagées en Indochine sont impératives, les hommes constituant les détachements de relève sont prélevés sur les unités organiques. Certaines de ces unités sont pratiquement transformées en dépôt de troupes et toutes sont soumises à un renouvellement constant de leur personnel. Leur cohésion et leur potentiel militaires ne peuvent qu'en souffrir.

De surcroît, l'instruction des recrues doit être accélérée et se faire en six mois au lieu de neuf mois. De jeunes recrues sont ainsi amenées à servir dans des unités combattantes après un temps d'instruction qui serait considéré comme insuffisant en période normale.

L'armée, assaillie par des servitudes immédiates, ne peut plus remplir qu'imparfaitement, à l'égard de ces recrues, le rôle de guide, d'éducatrice qui est un des éléments de sa grandeur. Le rôle social de l'armée, si important dans toutes les sociétés modernes, est capital dans les territoires africains où l'armée est la première à donner à l'autochtone le sens de la vie moderne et du progrès. Ce rôle est actuellement, par la force des choses, dépourvu de sa signification essentielle.

Il est urgent qu'il soit de nouveau reconsidéré.

L'autre élément des forces militaires entretenu outre-mer, la gendarmerie, subit, lui aussi, l'effet de la réduction globale des crédits. Prévu pour un effectif de 5.420 unités au 31 décembre 1953, il n'avait atteint à cette date que le chiffre de 4.652 unités. Au 31 décembre 1954, ce corps doit atteindre 4.858 unités, soit une diminution de 500 unités sur les prévisions initialement établies. Cette diminution est fort regrettable, car seule une dotation suffisante en effectifs permettra à la gendarmerie de décharger des troupes de la police administrative et de certaines tâches relatives au maintien de l'ordre qui sont dans sa vocation normale et qu'elle a, jusqu'ici, assurées à la satisfaction de tous.

Il convient également de prévoir qu'elle devra prendre un jour en charge la police des cercles, ce qui entraînera la suppression des gardes de cercle et des gardes territoriaux. Elle déchargera donc l'administrateur civil de cette lourde tâche.

Il apparaît même indiqué de prévoir, dès maintenant, la création d'écoles de gendarmerie dans les chefs-lieux des groupes de territoires pour assurer à ce corps les moyens de formation plus complets. Enfin, il faudra donner à la gendarmerie d'outre-mer la consécration de son mérite en pourvoyant l'emploi de général de gendarmerie, créé par un décret de mars 1953.

J'en arrive aux dépenses de matériel et de travaux.

Dans ce domaine, les prévisions budgétaires apparaissent aussi nettement insuffisantes. Elles accusent une diminution de 1.258 millions sur les crédits de l'an dernier, qui sont ramenés de 8.038 millions à 6.780 millions. Il s'ensuit que tous les crédits courants subissent une amputation importante: de 15 p. 100 pour l'armement, de près de 12 p. 100 pour les véhicules et de 17 p. 100 pour les transmissions. Ils n'assurent même plus le renouvellement normal du matériel en service. Or, ce matériel est très souvent périmé, provenant, pour les transmissions et les matériels autos, des surplus américains à la limite d'usure. Le matériel auto, qui devrait permettre, par la mobilité, de compenser la faiblesse des effectifs, est à bout de souffle.

Certaines unités motorisées de souveraineté ne peuvent mettre en ligne guère plus du tiers de leurs véhicules, et cette situation ne peut aller que s'aggravant, puisqu'aucun crédit n'est prévu pour le renouvellement du parc auto. L'équipement en matériel des unités de gendarmerie n'est pas non plus réalisé.

Pour l'entretien du domaine militaire, les crédits sont encore amenuisés, alors que les caractéristiques du climat imposent un entretien annuel et constant.

Cet examen rapide des moyens mis à la disposition de nos forces terrestres d'outre-mer impose des conclusions inquiétantes tant pour les effectifs que pour le matériel, la limite de compressibilité des crédits a été atteinte: pour le matériel, on pourrait même dire qu'elle a été entamée. On ne peut rogner encore sur ces crédits sans risquer de graves mécomptes dans la défense et la sécurité des territoires d'outre-mer.

Certes la hiérarchie des urgences peut exiger que notre effort militaire porte sur d'autres points de l'Union française, mais il n'est pas de bonne politique de laisser s'affaiblir un instrument dont on dispose et qui, au surplus, est le garant de la stabilité intérieure de cette union.

Il faut donc, dès maintenant, que le Gouvernement prévoie un effort de redressement qui devra être amorcé dès cette année et être prolongé sur plusieurs exercices.

Dès cette année, il faudra réaliser une augmentation du volant de relève en le portant à un minimum de 10.000 unités. Cela est absolument indispensable. Par la suite, il faudra rechercher l'augmentation des effectifs. Cette augmentation apparaît possible, sans imposer un effort supplémentaire aux populations d'outre-mer, puisqu'une partie très réduite des classes de recrutement est appelée sous les drapeaux. En Afrique occidentale française, par exemple, 8.000 recrues sont incorporées sur une classe de 150.000.

Ces moyens accrus sont nécessaires pour que nos forces d'outre-mer assurent de manière convenable la garde des frontières dans des régions qui commencent à bouillonner comme le Soudan anglo-égyptien, et dont on ne sait pas encore dans quel sens l'expansion se dirigera. L'effort devra porter simultanément sur la modernisation des unités par le rajeunissement méthodique du matériel et le renouvellement des parcs automobiles. Il s'agit de consentir un effort de quelques milliards n'excédant pas les possibilités du pays, qui est peu de chose au regard du renforcement de l'Union française dont la défense et le maintien sont pour la France un honneur et un devoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Jules Castellani, *vice-président de la commission de la France d'outre-mer.* La commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République s'associe de tout cœur aux suggestions et aux remarques qui ont été présentées par les trois rapporteurs qui viennent brillamment de démontrer et de prouver les nombreuses préoccupations qui assaillent, à l'heure présente, les élus d'outre-mer sur les questions de défense nationale d'effectifs, de matériel, de logement du personnel militaire.

La commission de la France d'outre-mer, unanime, avait approuvé le rapport que vient de présenter M. Razac et l'avait justement chargé de défendre devant le Conseil et devant vous-même, monsieur le ministre, les préoccupations de tous ses membres. C'est vous dire combien tous nous sommes inquiétés par une diminution trop grande des effectifs qui se trouvent à l'heure présente, outre-mer, par ce volant de relève qui est beaucoup trop faible à notre avis et qui, du reste, préoccupe, nous le savons, les autorités militaires chargées, dans les territoires d'outre-mer, de s'occuper de ces questions importantes.

Le problème du logement du personnel des cadres et du personnel militaire outre-mer est également très important. Vous savez, monsieur le ministre, que dans certaines de nos villes,

en particulier à Tananarive et à Dakar, le prix des loyers atteint des sommes exorbitantes et souvent hors de la possibilité des soldes de nos officiers et sous-officiers.

Il y a là également un effort considérable à accomplir dans l'intérêt du moral de l'armée, en un mot dans l'intérêt tout court de l'Union française et de la France.

Mais, ne voulant pas retarder l'examen des chapitres, je me réserve d'apporter tout à l'heure aux auteurs des différents amendements l'opinion de la commission de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 39.397.994.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Tableau, par titre et par chapitre, des crédits demandés au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1954.

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire, 230.553.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils, 73 millions 438.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 3.170.523.000 francs. »

Par amendement (n° 4), M. Razac et les membres de la commission de la France d'outre-mer proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, la commission de la France d'outre-mer aurait pu proposer un abattement beaucoup plus considérable, mais, vu l'exiguïté des crédits budgétaires, elle s'est bornée à déposer un abattement indicatif. Cet abattement a pour but d'attirer à nouveau l'attention de M. le ministre — et nous savons fort bien qu'il est déjà très sensible à cette question — sur l'insuffisance des effectifs des troupes stationnées outre-mer, la nécessité immédiate d'augmenter le volant de la relève, la nécessité de poursuivre une instruction normale des troupes et de faire que les unités dans les territoires d'outre-mer puissent garder leur valeur militaire.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement. Il partage les soucis qui ont été exprimés à cette tribune par les différents rapporteurs. Il pense, au cours de cette année, si cela est nécessaire, présenter un collectif pour demander des crédits supplémentaires; mais dans l'état présent des choses, les crédits acceptés paraissent suffisants pour assurer les tâches essentielles de l'armée d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de 3.170.522.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

(*Le chapitre* 31-11, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 10.822.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 240.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 1.765.208.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 200 millions de francs ».

Par amendement (n° 5) M. Razac et les membres de la commission de la France d'outre-mer proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Nous voudrions attirer votre attention sur la nécessité de porter l'effectif de la gendarmerie d'outre-mer au niveau primitivement prévu et inscrit au budget de 1953. Cette gendarmerie doit, avec ses effectifs complets, pouvoir se substituer à la troupe ordinaire dans les missions de police et de sécurité. Elle a parfaitement réussi jusqu'ici. Cette question a retenu très fortement l'attention de la commission des territoires d'outre-mer et elle serait heureuse, monsieur le ministre, si vous donniez suite à cette suggestion.

M. le ministre. Je le ferai volontiers. Je remarque que ces effectifs ont été légèrement augmentés cette année. En ce qui concerne le matériel, la gendarmerie avait bénéficié, l'an dernier, de crédits importants, c'est la raison pour laquelle le rajustement d'aujourd'hui est apparu possible.

M. Fousson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fousson.

M. Fousson. Au cours des débats à l'Assemblée nationale, le principe de la nomination d'un général de gendarmerie à l'administration centrale de la France d'outre-mer a été retenu. Vous avez promis, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, d'envisager cette nomination avec l'accord de M. le ministre de la défense nationale.

Je ne reviendrai pas sur les raisons légitimes d'une telle nomination car tout a été dit à ce sujet dans l'une comme dans l'autre Assemblée. Je voudrais néanmoins ajouter quelques mots. Vous avez admiré, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, alors de votre récent voyage en Afrique occidentale française, l'ordre remarquable dans lequel se sont déroulées les vibrantes manifestations de sympathie des populations africaines à l'égard du représentant de la France.

Cette discipline, ferme, mais souriante, empreinte de bonhomie, à la française, c'est à notre gendarmerie et à ses chefs que nous la devons, et je ne vois pas de plus bel hommage à leur rendre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre. Le Gouvernement joint son hommage à celui qui vient d'être décerné à la gendarmerie. S'il peut le consacrer par la création d'un poste d'officier général, il le fera. Jusqu'ici, il n'a pas cru qu'il en avait la possibilité.

Je dois ajouter que le poste de sous-directeur de la gendarmerie au ministère de la défense nationale est tenu par un colonel. Peut-être pourrions-nous nous contenter d'un colonel en ce qui concerne les formations de gendarmerie relevant du ministère de la France d'outre-mer ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Je crois, monsieur le ministre, que le principe de la création d'un poste de général de igendarmerie est déjà acquis, puisqu'un décret est intervenu dans ce sens en mars 1953. Reste seulement en suspens la question de la nomination.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous ayez l'intention de revenir sur cette décision.

M. le ministre. Le décret de mars 1953 a prévu un poste de colonel ou de général. J'examinerai avec beaucoup d'attention ce problème qui a soulevé quelque émotion et suscité un débat dans les deux assemblées. Je verrai, en définitive, quelle solution il convient de lui apporter.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-31, avec le chiffre de 199.999.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(*Le chapitre* 31-31, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 3.779.478.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) MM. Mamadou Dia et Saller proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Dia.

M. Mamadou Dia. Mesdames, messieurs, l'objet de cet amendement est très simple. Comme vous le savez, il y a une injustice qui a été commise à l'égard de la gendarmerie dans la préparation du budget de dépenses militaires et la question a été longuement évoquée lors de la discussion du budget devant l'Assemblée nationale.

Malgré l'intervention de plusieurs amendements, je constate que l'effectif des sous-officiers européens de gendarmerie, représentant 2.184 unités au 31 décembre 1953, sera réduit, au 31 décembre 1954, à 2.130 unités. Or, c'est parmi ces sous-officiers que sont désignés les chefs de poste de gendarmerie et toute diminution de leur nombre doit conduire à la fermeture pure et simple de postes.

Aussi, sans demander une augmentation par rapport à 1953 — il serait nécessaire pourtant qu'elle soit envisagée dès 1955 — j'estime qu'il est nécessaire de ne pas diminuer l'effectif des sous-officiers européens de gendarmerie d'outre-mer.

Je demande, dans ces conditions, à M. le ministre de la France d'outre-mer, de bien vouloir aménager les crédits prévus au chapitre afin que soit, en tout cas, maintenu en 1954 l'effectif des gendarmes au 31 décembre 1953.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, les préoccupations de M. Mamadou Dia relativement à la gendarmerie sont celles-là mêmes que la commission des finances m'avait chargé d'exprimer à la tribune.

Je dois signaler à notre collègue qu'en réalité il ne s'agit pas d'une diminution d'effectifs: les effectifs sont en augmentation en 1954 par rapport à 1953. Seulement, l'augmentation des effectifs au cours des deux années 1953 et 1954 n'atteindra pas les prévisions dont la réalisation était prévue pour la fin de 1953.

Vous verrez dans mon rapport que les effectifs sont passés de 4.490 unités au 1er janvier à 4.652 au 31 décembre; en 1954, ils passeront à 4.741.

Nous confirmons simplement notre regret de voir que l'effectif de 5.410 unités, primitivement prévu pour la fin de 1953, ne soit pas réalisé. Si M. Mamadou Dia comprend ainsi son amendement, la commission des finances ne peut que l'approuver.

M. le président. Monsieur Mamadou Dia, comprenez-vous ainsi votre amendement ?

M. Mamadou Dia. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte donc l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la France d'outre-mer ?

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Nous acceptons l'amendement, d'autant plus que cela entre dans nos préoccupations, comme l'a indiqué tout à l'heure le rapporteur, M. Razac.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement. Il a les mêmes préoccupations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 3), MM. Dia Mamadou et Rivière proposent de réduire le crédit de ce chapitre 31-32 de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Dia.

M. Mamadou Dia. Cet amendement a une double portée. Son premier objet est le suivant:

Vous vous rappelez, monsieur le ministre, que je vous ai posé, en mars 1953, une question écrite, à laquelle vous avez bien voulu donner la réponse suivante:

« La question de l'accession au grade de gendarme des auxiliaires de gendarmerie prévus par le décret n° 49-1364 du 2 août 1949 intéresse l'ensemble des auxiliaires de gendarmerie en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. La parution de l'instruction ministérielle d'application est subordonnée à la ratification d'un décret ministériel réglant le service de la gendarmerie d'outre-mer, qui vient de paraître au *Journal officiel*. Elle interviendra dans des délais aussi brefs que possible. »

J'ai dit que cette question était du 5 mars 1953. Nous sommes le 31 mars 1954. J'attends, et les gendarmes auxiliaires attendent également l'application de l'instruction ministérielle.

Le deuxième objet de l'amendement est celui-ci; nous sommes tous d'accord pour reconnaître le rôle éminent de la gendarmerie dans les territoires d'outre-mer. Nous avons pensé qu'il n'était peut-être pas inutile de s'occuper non seulement de la formation technique, mais également de la formation civique des gendarmes auxiliaires. C'est pourquoi, je voudrais que l'on étende l'esprit du décret dont je viens d'indiquer les références tout à l'heure, et qu'en particulier on crée un peu partout où ce sera nécessaire dans les territoires d'outre-mer des écoles de gendarmerie, de manière précisément à donner à ces auxiliaires la formation nécessaire.

Voilà, mes chers collègues, les deux préoccupations qui sont à l'origine de l'amendement qui vous est soumis.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'étudierai très volontiers ce problème, qui présente un caractère technique extrêmement délicat. Aussi, je prie M. le sénateur de vouloir bien venir dans mon bureau où, ensemble, nous examinerons la question.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Mamadou Dia. Je maintiens mon amendement. Je comprends très bien M. le ministre qui me dit qu'à son avis la question revêt une certaine importance technique. Cependant, sur le plan des principes, je considère qu'il est facile de nous donner satisfaction. En effet, que demandons-nous ? Nous demandons d'abord que la formation des auxiliaires soit parfaite par l'organisation des écoles. Il est donc, je le répète, parfaitement possible de nous donner satisfaction, sans même approfondir la forme technique que peut revêtir l'organisation de ces écoles.

D'autre part, en ce qui concerne la question écrite que j'avais posée et à laquelle M. le ministre a bien voulu répondre, vous avez pu constater comme moi que le ministre a déclaré que l'instruction ministérielle n'allait pas tarder à intervenir. J'ai fait remarquer tout à l'heure que cette question écrite avait été posée le 5 mars 1953. Je crois tout de même, monsieur le ministre, qu'au 31 mars 1954 on doit pouvoir nous dire s'il va être possible de donner suite à cette demande. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement, pour vous montrer sa bonne volonté et pour montrer qu'il donnera suite aux suggestions que vous avez faites, accepte l'amendement.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-32 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 3.779.476.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de MM. Mamadou Dia et Saller.

(*Le chapitre* 31-32, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 792.101.000 francs. »

Par amendement (n° 1), MM. Mamadou Dia et Saller proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Dia.

Mon cher collègue, cet amendement paraît entrer dans l'ensemble des préoccupations que vous avez exposées ?

M. Mamadou Dia. Exactement, monsieur le président.

Sur ce chapitre également, je dois faire remarquer qu'à l'Assemblée nationale notre collègue M. Aubame avait déposé un amendement pour protester contre l'insuffisance générale des crédits alloués à la gendarmerie. A cette occasion, il lui a été répondu par M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il serait procédé à des virements de crédits d'article à article. Moyennant quoi M. Aubame a accepté de retirer son amendement.

Si l'on examine bien la question, il est facile de se rendre compte que la solution indiquée par M. le ministre de la France d'outre-mer ne résout pas du tout le problème, car procéder à des aménagements d'article à article ne permet pas d'augmenter le total des crédits, ce qui était le but de l'amendement déposé par M. Aubame.

C'est la raison pour laquelle je reprends cet amendement devant le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, les préoccupations exposées par notre collègue M. Mamadou Dia sont celles de votre commission des finances. Sans être allée jusque dans tous les détails cités par notre collègue, votre commission des finances a néanmoins marqué sa désapprobation à l'égard des réductions de crédit qui ont frappé les dotations en matériel de la gendarmerie.

En conséquence, elle accepte l'amendement présenté.

M. le président. Au chapitre 32-31, je lis: « Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie ». Or, j'entends parler de matériel. (*Rires.*)

N'y aurait-il pas une erreur de chapitre ?

M. le rapporteur. C'est le même chapitre pour le personnel, les animaux et le matériel. (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre. C'est pourquoi il sera possible de faire des virements d'article à article dans le même chapitre et de résoudre très partiellement ce problème qui est complexe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 32-31, avec le chiffre de 792.100.000 francs résultant du vote de l'amendement.

(*Le chapitre* 32-31, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-41. — Service de santé, 555 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 3.723 millions 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 3.046.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 2.092.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 46.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 1.986.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-82. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 94 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 138.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 810 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 2.190 millions de francs. »

Par amendement (n° 6), M. Razac et les membres de la commission de la France d'outre-mer proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Les différents rapporteurs ont signalé l'état de vétusté du parc automobile en service dans les territoires d'outre-mer. La question devient angoissante. Les unités sont pratiquement dépourvues de tout matériel de valeur. La plupart des véhicules proviennent des surplus américains qui ont été affectés aux corps de troupe en 1945-1946. Leur état, à l'époque, n'était pas tellement brillant, et les conditions d'utilisation dans les territoires d'outre-mer sont plus difficiles qu'en Europe.

De plus, la nécessité de les entretenir conduit à une augmentation notable des frais d'atelier et de carburant.

Je demande à M. le ministre s'il peut donner à la commission des territoires d'outre-mer l'assurance qu'il prendra des mesures immédiates pour pallier en partie ces inconvénients et si, au prochain exercice, il s'engage à prévoir dans son budget un crédit pour le renouvellement du parc-autos. Cette année, le budget ne portait aucune inscription à cette destination. Je demande au ministre s'il compte combler ces deux lacunes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le ministre prend volontiers cet engagement. Il a adressé au ministre de la défense nationale une lettre pour lui demander de lui céder du matériel qu'il a en sa possession. Il espère, par conséquent, dès cette année, renouveler ce matériel qui est, en effet, désuet.

D'autre part, pour la rénovation du matériel, il espère faire inscrire dans les prochains budgets les crédits nécessaires.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Etant donné l'assurance que nous donne M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-52 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-52 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 47.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 1.846 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 54.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 35.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.)

« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-41. — Equipement technique du service de santé. — (Mémoire.)

« Chap. 52-81. — Equipement technique du service de l'intendance. — (Mémoire.)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-31. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 19.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Rénovation des parcs de matériel et d'équipement des unités nouvelles. — (Mémoire.) ».

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 129.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1 milliard de francs. »

Par amendement (n° 7), M. Razac et les membres de la commission de la France d'outre-mer proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Dans les territoires d'outre-mer, le logement de la troupe et des cadres est assuré dans des conditions qui sont encore moins satisfaisantes que dans la métropole et en Afrique du Nord. Un effort a déjà été fait — il faut le signaler — puisqu'un plan de logement a été établi en 1951 et qu'un nouveau plan partira de cet exercice. Néanmoins, à l'heure actuelle, on peut considérer qu'il manque environ 65 p. 100 de casernements pour loger les corps de troupe, 60 p. 100 pour loger les sous-officiers et 45 p. 100 pour loger les officiers, ce qui impose à tous des conditions de vie difficiles, surtout compte tenu des conditions climatiques que vous connaissez.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, notre commission de la France d'outre-mer vous demande de bien vouloir prendre l'engagement de prévoir un plan de logement méthodique pour relayer les plans actuellement en cours d'exécution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Un programme quadriennal de constructions neuves est en cours d'exécution. Un crédit de payement d'un milliard est inscrit au budget de cette année. Il est bien évident qu'il faudra au budget de 1955 des crédits plus importants, étant donné, en effet, les mauvaises conditions dans lesquelles sont logés les hommes de troupe, les sous-officiers et les officiers.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois indiquer à M. le ministre que, effectivement, un programme de travaux est prévu à ce budget. Mais l'échéancier que nous voyons ici nous montre qu'il est étalé jusqu'à l'exercice 1957. Or, monsieur le ministre, nous trouvons cet étalement trop long et nous désirons que l'effort soit augmenté. Le milliard prévu pour 1955 nous paraît insuffisant et votre commission des finances, précisément en raison des difficultés exposées par M. Razac concernant le logement des cadres et hommes de troupe, demande que l'année prochaine des crédits plus importants soient consacrés au problème du logement et elle demande avec insistance au Conseil de la République de marquer sa volonté en adoptant l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-71 au chiffre de 999.999.000 francs résultant du vote de l'amendement.

(*Le chapitre 54-71, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-91. — Pistes et ports, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 1er avec la somme de 39.397 millions 988.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 1er et de l'état A est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est accordé au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.048 millions de francs.

« Ces autorisations de programme réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi, seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er ci-dessus que par de nouveaux crédits de payement, à ouvrir ultérieurement ».

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état.

FRANCE D'OUTRE-MER. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE V. — EQUIPEMENT

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 3 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-71.

(*Le chapitre 54-71 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-91. — Pistes et ports, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec le chiffre de 3.048 millions de francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les dotations qui lui seront accordées en 1955, au titre des budgets des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après:

« Chap. 32-41. — Service de santé, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 1.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Namy. Le groupe communiste vote contre.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant le vote sur l'ensemble, je me permets encore une fois d'indiquer à M. le ministre et au Conseil que votre commission des finances vous engage à voter le budget avec les amendements prévus, mais que c'est la dernière fois que votre commission vous propose d'accepter un budget aussi modique, pour la défense de la France d'outre-mer, que celui de l'année 1954.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. La commission de la France d'outre-mer, unanime, ne peut que remercier M. Bousch de sa déclaration au nom de la commission des finances. Elle aussi, dans sa totalité, insiste pour que dans le budget de 1955 on tienne compte des préoccupations que nous avons indiquées au cours de ce bref debat.

Monsieur le ministre, nous pensons que les indications apportées vous permettront justement d'améliorer considérablement le budget de 1955 par rapport à celui de 1954, car, nous aussi, nous serions obligés, l'année prochaine, de faire des observations beaucoup plus sévères si nous nous trouvions en présence d'un budget trop minime.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie les commissions des efforts qu'elles ont accomplis et des suggestions qu'elles ont présentées au Gouvernement. Le ministre de la France d'outre-mer,

au cours de l'année 1955, obtiendra, je pense, du Gouvernement des crédits supplémentaires importants absolument nécessaires à la bonne marche des services et au moral de la troupe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission des finances demande que soit examiné avant la suspension de la séance le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et mai 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Il va donc être procédé à cette discussion.

— 4 —

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et mai 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (N° 174, année 1954.)
Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, puisqu'aujourd'hui le Gouvernement ne nous demande plus un douzième provisoire, mais deux, nous pourrions en conclure qu'il est moins optimiste quant à la possibilité de trouver les moyens de financement qui s'imposent. Je pense, quant à moi, que reculer l'examen des problèmes difficiles ne facilite pas en général la découverte d'une solution. Nous l'avons déjà constaté quand nous avons examiné le problème des loyers. Nous le constatons maintenant pour les moyens de financement du fonds d'amortissement des charges d'électrification.
Quoi qu'il en soit, au cours de la discussion qui s'est instaurée à l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances a promis d'examiner dans ces deux mois ce budget qui est fort important, puisqu'il dépasse 100 milliards, et de présenter un budget annexe en équilibre. Il a également promis d'assurer pendant ce même temps le fonctionnement des caisses qui se trouvent actuellement recueillir moins de fonds qu'il n'était prévu quant aux cotisations des intéressés.
C'est sous ces réserves, messieurs, que je vous demande au nom de la commission des finances de bien vouloir approuver les deux douzièmes provisoires qui vous sont demandés, arrêtés au chiffre de 16.881.962.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...
La discussion générale est close.
Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.
(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.
« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour les mois d'avril et mai 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles, des crédits provoisoires s'élevant à la somme de 16.881.962.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.
(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 5 —

BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE POUR 1954

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.
Le Conseil de la République a précédemment ordonné le passage à la discussion des articles.
Voici dans quel ordre ces articles seront discutés.
Les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 7 sont réservés jusqu'à l'examen des chapitres figurant dans les états correspondants.
La commission des finances propose d'examiner les chapitres des différents états par section dans l'ordre suivant:
1° Section commune;
2° Essences et poudres;
3° Section air;
4° Section guerre;
5° Section marine;
6° Forces terrestres d'Extrême-Orient.
Les articles seront discutés ensuite dans l'ordre numérique.
Sur la suite de la discussion, quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement souhaiterait vivement que la discussion reprenne en soirée et qu'elle continue sans désemparer, car il y aurait un grand intérêt à ce que, pour demain matin, la discussion du budget soit terminée. L'Assemblée nationale doit reprendre le budget en seconde lecture demain matin. Elle ne pourra pas, je crois, le faire à un autre moment. Nous souhaiterions donc beaucoup que cette nuit voie se terminer cette discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances s'associerait volontiers au vœu du Gouvernement, dans la mesure où il serait réalisable. Mais ce n'est que ce soir, lorsque nous aurons déjà entamé la discussion des chapitres, que nous pourrons savoir ce qu'il convient de faire. Il serait anormal que nous passions toute la nuit jusqu'à demain matin huit heures et il serait alors préférable, me semble-t-il, de suspendre nos travaux et de les renvoyer à demain après-midi, mais, je le répète, ce n'est que cette nuit que nous pourrons décider de ce que nous devrons faire par la suite.
Je demande donc au Conseil de la République d'attendre la suite des débats dans la soirée pour savoir si nous devons poursuivre la discussion jusqu'à son terme.

M. le secrétaire d'Etat. Dans ce cas, l'Assemblée nationale ne pourra pas reprendre le budget demain et il faudra un nouveau douzième provisoire. (*Dénégations.*)
C'est pourquoi le Gouvernement demandera à nouveau ce soir au Sénat de bien vouloir continuer la discussion. Je comprends très bien l'effort que cela impose, les conditions difficiles de la discussion, mais je crois qu'il serait opportun, si le Sénat est d'accord, de poursuivre dans cette voie.

M. le président. En tout cas, le Conseil de la République serait d'accord, par exemple, pour suspendre la séance maintenant jusqu'à vingt et une heures, à moins que vous ne désiriez commencer l'examen de la section commune.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Je propose au Conseil de la République de suspendre le débat jusqu'à vingt et une heures.

M. Longchambon. Nous pourrions siéger jusqu'à dix-neuf heures trente.

M. le président. Peut-être pourrions-nous continuer à siéger jusqu'à dix-neuf heures trente et suspendre ensuite jusqu'à vingt et une heures trente. Quelles sont les propositions de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois, dans ce cas, signaler au Sénat qu'il ne pourra pas entendre immédiatement M. Pleven qui est convoqué à dix-neuf heures pour un conseil interministériel à l'Hôtel Matignon. Il ne pourra être ici avant dix-neuf heures trente.
Plusieurs sénateurs. Suspension!

M. le président. Dans ces conditions, je propose au Conseil de la République de suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

— 6 —

ELECTION DES MEMBRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Avant de donner connaissance au Conseil de la République des propositions de la conférence des présidents, je dois l'informer que j'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante:

« Paris, le 30 mars 1954.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous remettre, sous le présent pli, un extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale en date du 30 mars 1954 relatif à l'élection des présidents, vice-présidents et jurés de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

« En outre, l'Assemblée a décidé, au cours de la même séance, que les scrutins auraient lieu les:

« Mardi 6 avril, après-midi, pour l'élection du président et des deux vice-présidents de la Haute cour de justice;

« Jeudi 8 avril, après-midi, pour l'élection des deux vice-présidents suppléants de la Haute cour de justice.

« Je vous serais obligé de bien vouloir prier MM. les sénateurs membres du Conseil de la République, qui désirent être candidats à l'un des postes de président ou vice-présidents de cet organisme juridictionnel, d'adresser leurs candidatures à la présidence de l'Assemblée nationale avant l'ouverture des différents scrutins.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute consideration.

« *Le président,*

« Signé: ANDRÉ LE TROCQUER.

J'ajoute que, de l'extrait du procès-verbal de la première séance du mardi 30 mars 1954 de l'Assemblée nationale qui m'a été communiqué, il résulte que l'Assemblée nationale a décidé que, pour chacun de ces scrutins, les candidatures seront soit individuelles, soit collectives, et que, dans ce dernier cas, seules seront admises les candidatures comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, aux termes de la loi n° 54-228 du 3 mars 1954, modifiant l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute cour de justice, le Conseil de la République doit procéder à l'élection de 6 jurés et de 6 jurés suppléants de la Haute cour de justice, choisis parmi ses membres.

La conférence des présidents, réunie ce jour, a été saisie de cette qeustion et, parmi les propositions que je vais vous soumettre en son nom, figure une date pour ces scrutins.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 6 avril, à dix heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit mutuel du bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé.

B. — Le mardi 6 avril, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 468, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 476, de M. Marcel Boulangé, et n° 480, de M. Fernand Auberger à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

N° 477, de M. Antoine Courrière à M. le président du conseil;

N° 478, de M. Antoine Courrière à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant réforme fiscale.

La 2e séance du mardi 6 avril sera levée avant minuit.

C. — Le mercredi 7 avril, matin, après-midi et soir, avec l'ordre du jour suivant:

1° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale;

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Alric et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter les décisions du Parlement en ce qui concerne les mesures à prendre dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

D. — Le jeudi 8 avril, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réorganisant le registre du commerce au Cameroun;

3° Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

E. — Le vendredi 9 avril, avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutin pour l'élection de six jurés de la Haute Cour de justice;

2° Scrutin pour l'élection de six jurés suppléants de la Haute Cour de justice.

Conformément à l'article 76 du règlement, ces scrutins auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances. En application du deuxième alinéa de l'article 67 du règlement, la majorité absolue des suffrages exprimés sera requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffira et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera nommé. Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant plus de noms que de sièges à pourvoir;

3° Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La suite du débat sur les crédits militaires est donc renvoyée à vingt et une heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE POUR 1954

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n°s 151, 165 et 170, année 1954).

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment ordonné le passage à la discussion des articles.

Nous allons examiner les chapitres concernant la section commune.

Je donne lecture de l'état A:

Défense nationale et forces armées.

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale, 6.690.000 francs. »

Par amendement (n° 29), M. David et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, mon amendement concerne les dispenses à accorder aux militaires pères de famille. La loi du 30 décembre 1950 a porté la durée du service militaire de un an à dix-huit mois. Cette prolongation de six mois est durement ressentie par les familles des militaires. Il est inutile de souligner le montant ridicule du prêt aux jeunes

soldats en face des dépenses toujours croissantes que ceux-ci doivent engager à l'occasion de quelques sorties, pour compléter l'ordinaire et lors des voyages en permission.

Il est bien évident que cette prolongation est encore plus douloureusement ressentie par les militaires pères de famille et par leurs familles, attendu que parallèlement à la prolongation de six mois de la durée du service militaire, toutes les dispenses ont été supprimées, et notamment celles accordées aux hommes mariés et pères de famille.

Il est très pénible pour un père de famille de se sentir inutile dans une caserne, après avoir accompli ses classes et avoir acquis en six mois l'instruction militaire nécessaire. Cela lui est d'autant plus pénible que, fils d'ouvrier ou de paysan, ouvrier ou paysan lui-même dans la plupart des cas, il est pauvre et sa famille également. Il sait que ses enfants manquent du nécessaire. Il sait que les allocations militaires sont ridiculement faibles, que, si sa femme travaille, elle ne pourra en percevoir. Il se rend compte que chaque mandat envoyé par les siens ou le plus petit colis aggrave encore la situation de sa famille. Il sait que, s'il va en permission, les frais de transport et les frais de séjour seront une gêne supplémentaire pour les siens.

Il ne peut pas, comme les autres, faire des sorties en ville. Il se prive de tout. Avec cela, il ne peut pas faire un bon soldat. Il pense constamment aux siens. Sa famille, sa jeune épouse et ses parents voudraient bien aider le jeune soldat à supporter ses angoisses. Le peuvent-ils ? Non, car le manque à gagner du militaire pose déjà des problèmes très graves en ce qui concerne sa vie familiale.

Et puis, pourquoi ne tient-on pas compte, dans l'affectation du jeune soldat, de cette situation de famille ? Autrefois, le militaire marié, père de famille, était affecté à la garnison la plus proche de son domicile. Aujourd'hui, tous ces aspects humains sont abandonnés. Les jeunes soldats mariés et pères de famille sont affectés n'importe où. Tel père de famille de deux enfants, domicilié dans les Bouches-du-Rhône, est incorporé à Lyon. Son frère jumeau, père de deux enfants, lui aussi, est militaire en Allemagne. Peuvent-ils embrasser leurs gosses ? Non, ou alors c'est une misère plus grande.

Et si la maladie s'abat sur le foyer ou sur le militaire, est-il possible pour les uns ou pour l'autre de se rendre auprès du malade ? Ce n'est pas possible car le transport est trop onéreux et nous, les pères de famille, nous sommes bien placés pour connaître ces aspects douloureux de la condition militaire.

En conclusion, voici le sens que je donne à mon amendement: allégement du temps de service de six mois au moins lorsque le militaire a un enfant au foyer; dispense totale lorsqu'il a deux enfants au foyer. N'est-ce pas le retour à une ancienne situation et qui est justifiée ? N'est-ce pas là une proposition humaine ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* La commission n'a pas examiné les amendements présentés par M. David. Elle n'est donc pas en mesure de prendre position. Elle se ralliera à celle que prendra le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je veux répondre quant à l'ensemble des amendements en disant à M. David qu'il est mal renseigné s'il croit qu'on ne tient pas compte des situations humaines.

En premier lieu, c'est la règle que tous les hommes mariés soient incorporés dans la garnison la plus proche de leur domicile. S'il y a des cas où cette règle n'est pas appliquée, il suffit que les intéressés le signalent à leur chef: les décisions nécessaires seront prises.

En second lieu, la force de nos institutions militaires repose sur l'égalité de tous devant le service militaire. Il a toujours été prévu que le ministre avait le droit, devant des situations de famille méritant considération, d'envoyer en libération anticipée, même six mois avant la fin de son service militaire, un jeune soldat dont la situation de famille exige qu'il soit soutenu. Les secrétaires d'Etat sont disposés à user très largement de cette faculté. Par conséquent, il est tout à fait inutile de présenter ces amendements. La politique d'aide aux jeunes gens mariés ayant des enfants et accomplissant leur service militaire est celle du Gouvernement.

Les allocations familiales ne sont pas inscrites au budget de la défense nationale, mais au budget de la santé et de la population. En accord avec le ministre de ce département, nous avons demandé, à la suite de décisions récemment prises concernant les diverses allocations, au ministre des finances la valorisation de ces allocations et j'espère bien que nous allons obtenir satisfaction.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je me permets de répondre à M. le ministre que cet amendement est bien justifié, puisque je puis lui soumettre un cas que je connais bien, celui de mon gendre, père de deux enfants et qui est militaire à Lyon.

M. le ministre. Vous êtes bien placé pour nous renseigner.

M. Léon David. C'est la raison pour laquelle je connais bien ces situations douloureuses. On savait que mon gendre était père de famille quand on l'a affecté. Son frère jumeau, père de deux enfants, est en Allemagne avec les troupes d'occupation. Si vous me dites, monsieur le ministre, que les cas d'espèces seront réglés en fonction des situations de famille signalées par les intéressés, je suis disposé à retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. David et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement (n° 30) tendant également à réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1.000 francs.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Léon David. Je retire mon amendement, compte tenu des explications fournies par M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par un troisième amendement (n° 31) M. David et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Cet amendement vise l'extension du bénéfice des allocations familiales militaires. M. le ministre de la défense nationale vient de m'indiquer que la question ne relève pas de son budget. Je voudrais simplement attirer l'attention de nos collègues, en quelques mots, sur l'attribution de l'allocation militaire. M. le ministre me dit espérer voir valoriser ces allocations. Ce n'est pas l'objet de mon intervention. Lorsque l'épouse d'un militaire travaille et par conséquent reçoit un salaire ou un traitement, elle n'a pas droit, de ce fait, à l'allocation militaire. Il n'est pas possible à une mère de famille d'élever ses enfants uniquement avec l'allocation militaire et il serait donc nécessaire que celle-ci soit étendue à toutes les familles, y compris celles où l'épouse travaille. Si l'épouse quitte son travail pendant la durée du service militaire pour bénéficier de l'allocation, il est possible et même presque sûr que, lorsque son mari aura terminé son service, elle ait perdu son emploi et soit devenue chômeuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission n'a pas étudié cet amendement, mais je voudrais dire à M. David qu'il ne m'apparaît pas que la décision puisse venir du ministre lui-même. M. David sait, comme moi, que les allocations militaires sont accordées par une commission départementale. Généralement, cette commission se penche sur le sort de chacun des soldats avec beaucoup de sollicitude. Je suis convaincu que, si M. David signalait la situation particulièrement difficile de ces soldats à cette commission, ils bénéficieraient de l'allocation. Il y a, évidemment, une règle qui est vraiment trop rigoureuse en ce qui concerne les subsides que possède la famille qui demande l'allocation. Mais les commissions passent généralement outre. Si ces cas étaient signalés dans les diverses préfectures, toutes les femmes de militaires obtiendraient sans doute satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je demande à M. David de bien vouloir retirer son amendement en échange de la promesse que je vais faire. Je vais examiner si c'est en vertu d'un texte de loi que les femmes qui ont un emploi seraient privées de l'allocation militaire. Si vous retirez votre amendement, monsieur David, je vous promets d'examiner la question avec beaucoup de soin.

M. Léon David. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 32), M. David et les membres du groupe communiste proposent également de réduire le crédit de ce même chapitre 31-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Il est possible que ce ne soit pas dans le cadre de ce budget que l'affaire puisse être réglée; je profite de l'occasion cependant pour signaler les difficultés de nos jeunes soldats pour le payement de leur transport. Les militaires bénéficient, bien sûr, d'une réduction de transport, mais — je reprends ici l'argumentation de mon premier amendement — lorsqu'ils se trouvent en Allemagne, ou à Lyon, leur domicile étant dans les

Bouches-du-Rhône, et qu'ils sont pères de famille, ils n'ont pas, même avec la réduction, la possibilité d'effectuer le déplacement. Par mon amendement, je demande que le transport soit complètement gratuit lorsqu'il s'agit de permissions exceptionnelles, par exemple en cas de maladie. Je pourrais citer encore le cas qui me concerne, mais il n'est pas unique.

N'ayant pas l'argent indispensable, l'épouse et les enfants ne peuvent pas se rendre au chevet du mari ou du père malade; *vice versa*, si un membre de sa famille est malade, le militaire ne peut pas aller le voir, l'argent nécessaire au voyage lui faisant défaut.

Dans des cas exceptionnels, il serait nécessaire, me semble-t-il, d'accorder, sur présentation de certificats médicaux, la gratuité du transport aussi bien au militaire pour aller voir les siens qu'aux membres de sa famille pour aller le voir s'il est malade.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission, n'ayant pas examiné l'amendement, laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je rappelle à M. David quelle est actuellement la situation au point de vue de la gratuité des transports. La loi du 31 mars 1928, modifiée par le décret-loi du 26 avril 1934, accorde la totalité du transport aller et retour aux militaires du contingent une fois par voie maritime à tous les appelés et par voie ferrée aux seuls soutiens de famille, quelle que soit la distance à parcourir.

En outre, les militaires nécessiteux qui obtiennent, au cours de l'accomplissement de la durée légale du service, un congé ou une permission pour se rendre dans leur famille, peuvent recevoir, sur décision du commandant de la région, des indemnités de déplacement.

Enfin, une instruction du 29 juillet 1947 accorde la gratuité du transport avec le voyage de retour en troisième classe aux familles se rendant auprès de militaires blessés ou malades en traitement dans un hôpital et dont l'état inspire des inquiétudes.

Actuellement, une proposition de loi — sur laquelle le Gouvernement s'est d'ailleurs entendu avec la commission de la défense nationale — est en instance devant l'autre Assemblée et prête à être rapportée par la commission de la défense nationale. Cette proposition de loi rend plus libérales les conditions que je viens d'indiquer et accorde les plus grandes facilités.

Je crois qu'après ces explications, M. David peut également retirer son amendement, étant donné que, dans un délai très bref, la proposition de loi en question sera étudiée par l'Assemblée nationale.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur David ?

M. Léon David. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 33), M. David et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 31-01 de 1.000 francs .

La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, ce dernier amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur la santé de nos jeunes soldats. Nombreux sont ceux qui, dans la dernière période, dans le contingent libérable au mois d'avril, sont en instance de départ pour des sanatoriums. Ce sont des jeunes gens qui, à l'incorporation, ont été reconnus aptes et l'on suppose que les majors les ont examinés sérieusement. Actuellement, un certain nombre d'entre eux — je ne peux citer de chiffres, mais je sais qu'il y en a dans plusieurs villes de France — sont hospitalisés en instance de départ au sanatorium ou, pour certains d'entre eux, y sont déjà entrés.

Cet amendement avait donc essentiellement pour but d'attirer votre attention, monsieur le ministre de la défense nationale, sur les conditions dans lesquelles vivent nos jeunes soldats dans les casernes, afin d'établir si la nourriture est suffisante, si le dépistage des maladies est fait sérieusement et suffisamment à temps et si les jeunes soldats reçoivent tous les soins hygiéniques afin d'éviter la contagion.

Voilà l'essentiel de mon amendement. J'espère que vous voudrez bien faire vérifier dans les hôpitaux militaires le nombre de jeunes soldats qui devaient être libérés et qui sont tuberculeux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission n'a pas étudié l'amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'amendement de M. David me donne l'occasion de lui dire ce qui est fait pour surveiller la santé des soldats.

Je crois qu'il y a très peu de collectivités dans lesquelles les individus sont soumis à cet égard à une surveillance aussi étroite que dans l'armée. A l'arrivée au corps, toute recrue est soumise à une visite de dépistage, suivie de la visite d'incorporation qui comprend entre autres la radioscopie systématique et la recherche de l'allergie tuberculinique. A la fin du service militaire, la visite de libération comprend un examen clinique complet, ainsi qu'une radioscopie. Chaque mois est pratiquée une visite médicale de surveillance, comprenant en particulier, une pesée. Les militaires sont examinés avant chaque engagement et avant chaque départ en campagne.

Les vaccinations préventives suivantes sont systématiques: vaccination anti-typho-paratyphoïdique, anti-variolique, anti-diphtérique et anti-tétanique. La vaccination anti-tuberculeuse par B. C. G. est actuellement en vigueur dans les écoles militaires préparatoires et de formation et dans certaines unités-pilotes chez tous les sujets qui ne réagissent pas à la tuberculine.

Le résultat de ces mesures, c'est que les épidémies qui étaient autrefois si fréquentes dans l'armée et qui, vous vous en souvenez certainement, en particulier en ce qui concerne la tuberculose et les autres maladies contagieuses, émouvaient souvent les assemblées parlementaires, sont devenues extrêmement rares; par exemple, dans toute l'année qui vient de s'écouler, il n'y a eu qu'une épidémie de fièvre typhoïde à Lyon, qui a frappé tout autant la population civile que les militaires, et qui d'ailleurs n'a pas comporté de suites graves.

Je donne l'assurance à M. David que le service de santé est excessivement méticuleux et cherche par tous les moyens à protéger la santé des jeunes soldats. Je lui demande donc de retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur David ?

M. Léon David. Il m'apparaît, monsieur le président, que les jeunes soldats actuellement sous les drapeaux sont ceux qui ont particulièrement souffert dans leur jeunesse puisque c'est pendant la guerre de 1939-1945 qu'ils ont accompli leur développement physique. Il faut, à leur égard, avoir peut-être plus d'attentions encore que pour ceux qui ont grandi en d'autres périodes.

Je retire mon amendement, mais je dis à nouveau qu'il y a de nombreux cas de tuberculose parmi les soldats libérables.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 35), M. Charles Morel propose de réduire le crédit de ce chapitre 31-01 de 1.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* L'amendement qui avait été déposé par M. Morel, qui ne sera pas mis aux voix, puisqu'il n'est pas défendu, intéresse les anciens prisonniers de guerre. Il s'agit de la revalorisation des sommes qui sont dues aux anciens internés de guerre. Je me permets d'insister auprès de M. le ministre de la défense nationale pour qu'intervienne rapidement le règlement de ces sommes.

M. le ministre. Je prends acte de cette préoccupation.

M. le président. L'amendement n'ayant pas été soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités, 46.970.000 francs. »

Par amendement (n° 20), M. Yves Jaouen propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le président, cet amendement trouverait mieux sa place dans la section « marine ». J'ai, en effet, déposé un amendement n° 23 que, si vous le voulez bien, je défendrai à ce moment-là.

M. le président. L'amendement n° 20 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41.

(*Le chapitre* 31-41 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Corps de contrôle « guerre ». — Soldes et indemnités, 114.764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-43. — Corps de contrôle « marine ». — Soldes, traitements et indemnités, 80.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 31.870.184.000 francs. »

Par amendement (n° 38), M. Michelet propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, par cet amendement portant abattement indicatif de 1.000 francs, j'ai voulu attirer, une fois de plus, votre attention sur le cas de certains officiers de gendarmerie dégagés des cadres dans des conditions particulièrement pénibles pour eux. Il ne s'agit pas à proprement parler de dégagements des cadres analogues à ceux qui ont été prononcés pour un motif très grave, mais d'officiers placés en non activité par suppression d'emploi. Dans l'esprit de la commission qui a prononcé cette sanction, cette mesure devait être considérée comme bénigne.

Or, à la suite d'une interprétation trop stricte des textes législatifs, il se trouve que les deux douzaines d'officiers de gendarmerie auxquels je fais allusion sont pratiquement hors d'état de pouvoir servir présentement, alors qu'un certain nombre d'entre eux sont volontaires pour l'Indochine.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me confirmer la promesse que vous m'avez faite l'an dernier, que vous avez tenue en partie — je tiens à vous en remercier ici — mais que vous n'avez pas réalisée complètement. Un certain nombre de ces officiers se trouvent encore dans une situation d'attente particulièrement pénible. C'est pourquoi je vous demande, par cet amendement portant réduction indicative, de bien vouloir m'assurer que vous compléterez cette année ce que vous avez fait au cours de l'année qui vient de s'achever.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission s'en remet à la position que prendra le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je remercie M. Michelet de me donner acte que j'ai fait ce que je pouvais pour tenir ma promesse de l'an dernier, à savoir que tous les officiers dont les cas m'ont été signalés nommément ont vu leur dossier réexaminé et qu'à la suite de cet examen, nous avons pu admettre dans l'activité, selon les catégories, d'abord onze officiers, puis quatre autres, puis deux autres. S'il y a d'autres cas que vous vouliez bien me signaler, je procéderai volontiers à un nouvel examen bienveillant, je ne peux pas cependant vous en garantir le résultat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Edmond Michelet. Sous le bénéfice des déclarations de M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-51 *est adopté.*)

M. le président.

« Chap. 31-52. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 213.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-53. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 21.794.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-54. — Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 305.106.000 francs. »

Par amendement (n° 28), M. Léon David et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Je retire mon amendement, connaissant par avance la réponse qu'y fera M. le ministre qui reprendra certainement celle qu'il a déjà donnée à mon camarade Pierre Villon qui avait saisi l'Assemblée nationale d'un texte identique.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-54 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-54, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 3.467.550.000 francs. »

Par amendement (n° 40), M. Vincent Rotinat propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. On a parlé tout à l'heure de l'état sanitaire des troupes. Je dois dire qu'en effet les troupes que nous avons vues récemment dans plusieurs garnisons de l'Afrique du Nord étaient en excellente santé. J'ajoute que les règles d'hygiène étaient très strictement observées et que l'on se préoccupe, au plus haut point, de la santé des troupiers.

Seulement, il y a dans ce domaine une faiblesse: c'est la situation matérielle faite aux médecins militaires. Comme leurs camarades des corps de troupes, ils ont une solde insuffisante, ce qui les incite trop souvent à quitter l'armée quand ils le peuvent. La situation est beaucoup plus grave dans les troupes coloniales où l'on manque de plus en plus de médecins.

On avait accordé aux médecins militaires une prime de technicité qu'on a supprimée.

Mon amendement tend au rétablissement de cette prime. Monsieur le ministre, je sais que cette prime a été remplacée par un certain nombre de points; mais ceux-ci ne compensent pas, et de loin, la prime ainsi supprimée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais expliquer à nos collègues de la commission de la défense nationale les raisons pour lesquelles la prime de technicité, qui existait autrefois, a disparu.

Lorsqu'on a procédé à la fixation des échelles indiciaires du traitement des officiers de l'armée active, on a attribué aux officiers des corps de santé militaire une échelle indiciaire particulière. En le faisant, on a absorbé, dans le nouveau traitement qui résultait de cette fixation d'indice, l'indemnité de technicité de 3.000 francs qui existait depuis le décret du 21 octobre 1946.

Il en résulte qu'à l'exception des officiers généraux les médecins, pharmaciens et vétérinaires bénéficient d'un classement qui leur confère une solde supérieure à celle des officiers d'armes de grade correspondant. Cette différence est très sensible dans les grades de lieutenant, de capitaine et de commandant. Elle s'amenuise progressivement dans les grades de lieutenant-colonel et de colonel pour rejoindre la solde des officiers d'armes à partir du grade de colonel.

Si M. Rotinat pouvait donner à son amendement le sens qu'il me demande d'exercer tout particulièrement, à l'occasion des études que nous faisons pour l'amélioration de la condition militaire, le problème de la solde et des indemnités des personnels de santé, je pourrais l'accepter. Je ne voudrais pas qu'il m'enferme, en quelque sorte, dans l'obligation de rétablir la prime de technicité.

M. Rotinat. Je suis d'accord, étant entendu que l'équivalent de la prime sera maintenu dans la nouvelle échelle de soldes prévues.

M. le ministre. En acceptant l'amendement, je ne voudrais pas être lié par l'obligation de rétablir la prime de technicité. Ce que je dis, c'est qu'en examinant la situation des soldes des médecins militaires, lors des décrets que nous allons vous proposer, j'examinerai spécialement la situation résultant de la prime de technicité.

M. Rotinat. L'assurance que vous me donnez me suffit.

M. Augarde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Faisant suite à la remarque de M. Rotinat, je demanderai à M. le ministre quels avantages il entend réserver dans le projet de « prime de technicité » à ceux que l'on appelle les « agrégés du Val-de-Grâce », c'est-à-dire aux médecins des hôpitaux militaires. Ce titre est acquis au concours et il serait juste que les praticiens soient favorisés en raison même des services qu'ils rendent à l'armée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question qui est posée par M. Augarde est une démonstration des raisons pour lesquelles nous voulons une prime de qualification. Tout ce que vous venez d'énoncer démontre qu'il est urgent de donner une prime supérieure à

ceux qui obtiennent des diplômes d'une valeur supérieure. Il existe déjà actuellement une indemnité spéciale pour les professeurs au Val-de-Grâce. Je vous promets, comme je l'ai déjà fait à M. Rotinat, de me pencher sur le problème, sachant combien l'armée a besoin de ces médecins d'élite que constituent les élèves de l'école du service de santé militaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Rotinat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-61 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-62. — Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils, 887.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 2.022.847.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-64. — Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel, 5.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités, 355.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-82. — Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités, 81.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-83. — Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités, 532.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités, 825.377.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. Piales, au nom de la commission de la défense nationale, propose de reprendre le chiffre proposé par le Gouvernement et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 20.440.000 francs.

La parole est à M. Piales.

M. Piales. Sur ce chapitre, l'Assemblée nationale a opéré un abattement de 20 millions qui correspond à la suppression des augmentations d'effectifs demandées par le Gouvernement pour les missions techniques d'achats à Londres et à Washington.

Ces augmentations d'effectifs sont cependant indispensables. Les missions techniques ont pour rôle l'approvisionnement des rechanges nécessaires aux matériels divers que l'armée et la marine reçoivent d'Angleterre et des Etats-Unis. Il est impossible d'entreprendre en France la fabrication de ces rechanges; cette opération ne serait pas rentable.

Or, ces missions techniques nous permettent d'acquérir, sans passer par de coûteux intermédiaires, les pièces de rechange à des prix relativement bas. Les charges qui incombent à ces missions ne cessent de s'accroître; l'augmentation de l'effectif de leur personnel est indispensable si l'on veut qu'elles remplissent leur rôle dans de bonnes conditions.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission de la défense nationale demande à l'assemblée d'approuver cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances a pris connaissance, bien entendu, de l'abattement réalisé par l'Assemblée nationale. Elle considère que cet abattement était particulièrement judicieux et elle demande au Conseil de rejeter l'amendement de M. Piales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis désolé de me trouver en désaccord avec M. Courrière, mais j'insiste particulièrement, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, pour que ces 20 millions soient rétablis. J'assure le Conseil de la République que bien loin de constituer une dépense, ils permettront de réaliser une économie sensible.

Il faut savoir ce qu'est la nomenclature de toutes les pièces de rechange qu'il faut acheter à l'étranger. Grâce à des spécialistes qui connaissent très bien la question, nous évitons le recours à des intermédiaires fort coûteux et nous achetons dans de bien meilleures conditions. C'est faire une économie que de rétablir ce crédit.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais appuyer l'observation qu'a présentée M. Piales et qu'a reprise M. le ministre. Je considère, en effet, que l'intérêt du pays et de la défense nationale, comme le prestige de la France à l'étranger, exigent le maintien de ce crédit. J'indique au nom de mon groupe que nous voterons donc l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* Je voudrais être beau joueur, et je m'excuse de signaler à M. Piales que la commission des finances a supprimé dans ses propositions, un crédit de 2 millions au chapitre 32-84, relatif aux frais de déplacement, en conséquence même de la suppression de ce crédit de 20 millions.

M. Piales serait peut-être bien inspiré en demandant, tout à l'heure, le rétablissement de la dotation du chapitre 32-84. (*Rires.*)

M. le ministre. Très élégant!

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-84 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 845.817.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Piales.

(*Le chapitre* 31-84, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Amélioration de la situation des cadres. » (Mémoire.)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais, 14.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Corps de contrôle « Air ». — Frais de déplacement, 5.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Corps de contrôle « Guerre ». — Frais de déplacement, 8.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement, 5.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-51. — Gendarmerie. — Alimentation, 38.459.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-52. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 1.814.173.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-53. — Gendarmerie. — Frais de déplacements et transports, 1.238.603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-54. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien, 31.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-55. — Justice militaire. — Frais de déplacement, 13.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-61. — Service de santé. — Frais de déplacement, 130.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement, 21.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement, 2.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Service de l'action sociale. — Frais de déplacement, 30.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-84. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 271.758.000 francs. »

Par amendement M. Piales propose de rétablir le crédit de ce chapitre à la somme de 273.758.000 francs.

La parole est à M. Piales.

M. Piales. En suite du vote intervenu sur mon amendement relatif au chapitre 31-84, je demande, pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure, le rétablissement du crédit du chapitre 32-84 à 273.758.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 32-84 au nouveau chiffre de 273.758.000 francs.

(*Le chapitre* 32-84, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-83. — Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses, 475.568.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale, 4.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements obligatoires. — Air, 59.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-93. — Prestations et versements obligatoires. — Guerre, 7.844.707.000 francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 33-94. — Prestations et versements obligatoires. — Marine, 97.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel, 83.144.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel, 48.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Presse. — Information, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Sports et compétitions, 19.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement, 3.494.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Justice militaire. — Matériel et fonctionnement, 73.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 4.763.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement, 74.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement, 166.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-83. — Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement, 65.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-84. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel. 107.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-85. — Recherche scientifique. — Matériel, 89.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement, 194.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-51. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.647.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

Les chapitres 36-81 et 36-82 sont réservés jusqu'au vote des crédits concernant le service des essences et des poudres.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-83. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 1.335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 2.906 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 1.182.357.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Transport de correspondances militaires, 1.142.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-95. — Subventions aux associations des militaires de réserve, 7.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-96. — Subventions à des offices et sociétés d'habitation à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 2 août 1948, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos. — Défense nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-95. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-96. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-97. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.

Le chapitre 51-81 est réservé jusqu'au vote des crédits concernant les services des essences et des poudres.

« Chap. 51-82. — Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Le chapitre 52-81 est réservé jusqu'au vote des crédits concernant les essences et les poudres.

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 578.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 2.038 millions de francs. »

Par amendement (n° 46) M. Charles Barret et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Charles Barret.

M. Charles Barret. Mesdames, messieurs, la question de la transfusion sanguine est à l'ordre du jour. L'idée d'utiliser en médecine humaine le plasma hétérologue (bovin ou équin) déspécifié n'est pas nouvelle; elle remonte à 50 ans. Les premiers essais donnèrent lieu à des échecs retentissants. Ces accidents se produisirent jusqu'au jour où l'Italien Duceshi découvrit que le plasma traité par le formol était toléré par un animal d'une autre espèce.

En 1943, la question a été abordée à nouveau. Edwards de Liverpool, Massons à Barcelone, Ch. Merieux et Pierre Goret, ces derniers reprenant une méthode préconisée par Ramon, obtiennent la détoxication du sérum de bœuf en le soumettant à l'action combinée du formol et de la chaleur.

En 1947, le professeur Pierre et les docteurs Girard et Mackowiack, vétérinaires attachés à l'institut Merieux, à Lyon, avec la collaboration de chercheurs suisses, espagnols et Italiens, reprennent la méthode, perfectionnent la technique et obtiennent un plasma ne donnant pratiquement plus d'accidents sériques ou anaphylactiques.

L'utilisation de plasma déspécifié a donné lieu en Espagne à une expérimentation importante par J.-M. Massons, sous la direction du professeur Garcia-Valdecasas, lequel, au cours d'une conférence à la faculté de médecine de Paris, précisait récemment que, depuis 1943, en Espagne 16.000 litres de plasma déspécifié ont été utilisés chez l'homme, avec un plein succès.

En France, l'expérimentation clinique a été tentée à Saint-Germain-en-Laye par Larget, Culot et Mlle Debat.

Dans sa thèse, soutenue en 1953, devant la faculté de médecine de Lyon, le docteur Michel Culot conclut:

« Le plasma déspécifié peut être considéré comme un bon substitut du plasma humain. Il possédera toujours sur celui-ci un quadruple avantage: sa fabrication en quantité illimitée, son prix de revient relativement faible, sa conservation presque infinie à une température normale, son impuissance à transmettre certains germes (parasites ou virus) d'origine humaine ».

D'après l'auteur, sa meilleure indication se trouve dans le cadre de la réanimation en général.

Le service de santé de l'armée, sous la direction du médecin général Hugonot, possède son centre d'études à Clamart où, dans l'ombre, travaillent les vétérinaires commandants Henaff et Theilleux.

J'ai l'honneur, monsieur le ministre, de vous demander instamment d'aider de toutes vos forces ces chercheurs, à seule fin que la mise au point rapide, jusque dans le moindre détail, de la technique accompagnée d'une très large expérimentation, permette l'utilisation dans l'armée et ailleurs du plasma hétérologue déspécifié. Ainsi serait résolu le problème de l'approvisionnement de la banque du sang.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, je voudrais, avec votre permission, vous demander d'autoriser M. le commissaire du Gouvernement de répondre à cet amendement qui soulève une question de haute technique médicale.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le médecin général Hugonot, *directeur central des services de santé des armées, commissaire du Gouvernement.* Mesdames, messieurs, je suis bien au courant de la question qu'a soulevée M. Barret.

Je reviens de Lyon où j'ai eu l'occasion de visiter le centre de fabrication de plasma déspécifié de l'institut Merieux.

Cette fabrication à Lyon du plasma déspécifié est liée, M. Barret le sait mieux que moi, à la production de plasma bovin, à l'annexe de l'institut Merieux qui se trouve aux abattoirs de Lyon, et qui fabrique le vaccin contre la fièvre aphteuse.

Des recherches ont été poursuivies dans cet institut, recherches qui, d'ailleurs, reprennent des recherches qui ont été faites en certains pays étrangers et en particulier en Espagne.

Nous avons naturellement suivi avec beaucoup d'attention ces recherches, parce que, comme l'indiquait M. Barret, le plasma bovin est une matière première fort abondante, beaucoup moins précieuse que le sang humain et qui intéresse les services de l'armée, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'établir des prévisions et de constituer des stocks pour la mobilisation éventuelle. Nous avons décidé depuis plus d'un an de confier à une commission mixte composée de représentants de l'établissement central de réanimation et de transfusion de l'armée et des services techniques vétérinaires, qui sont installés au centre de recherches de Compiègne, l'étude de cette question du plasma déspécifié.

Les études ne confirment pas d'une manière absolue les observations très favorables qui ont été apportées primitivement. Je connais les résultats qui ont été rapportés par certains expérimentateurs, en particulier par le docteur Larget, de Saint-Germain-en-Laye.

Dans quelques essais que nous avons faits, nous avons cependant constaté un certain nombre de chocs qui sont infiniment plus nombreux que ceux que nous pouvons observer quelquefois dans l'utilisation du plasma humain.

Si bien que, toutes ces considérations ayant été formulées, tenant compte de l'avantage que nous aurions à pouvoir utiliser ce plasma déspécifié pour les buts que j'indiquais tout à l'heure, mais compte tenu aussi de l'intérêt que nous avons à ne pas appliquer une médication choquante, nous poursuivons nos études. Nous avons l'espoir que par l'amélioration des techniques, qui ont été mises au point, en France par des vétérinaires de la valeur de M. Delpy et du professeur Pierre, nous arriverons à obtenir des produits qui se rapprocheront beaucoup plus du plasma humain, auront les mêmes indications, et seront obtenus dans des conditions évidemment infiniment plus économiques, permettant la constitution de stocks importants.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Barret. Je remercie M. le commissaire du Gouvernement de tous les renseignements qu'il a bien voulu me donner. Le but de mon amendement était simplement de demander que ces recherches soient retenues et poursuivies.

Après vos explications, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 53-61 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 53-61 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure, 1.068.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 1 milliard 3.999.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 114.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières, 49.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-91. — Construction de logements militaires, 6 milliards 106.087.000 francs. »

Par amendement (n° 26), M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Piales pour soutenir l'amendement.

M. Piales. Cet amendement indicatif a pour but de faire préciser la somme qui sera attribuée à la marine sur le total de 5 milliards réservés aux constructions nouvelles.

La marine serait très désireuse de savoir si elle pourra construire les 700 logements qu'elle projette, afin de loger des ouvriers de Mers-el-Kébir, de façon à pouvoir faire fonctionner l'arsenal situé dans cette ville.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* Je suis assez embarrassé, étant à la fois rapporteur de sa section commune et du budget de la marine. A ce titre, je ne peux donner satisfaction à l'amendement proposé par M. de Maupeou qui tend à assurer à la marine la construction des logements prévus, mais au nom de la commission des finances, j'accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je comprends fort bien la curiosité de la marine dont a parlé l'auteur de l'amendement, mais, comme je l'avais indiqué à M. de Maupéou à la commission de la défense nationale, je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, d'indiquer la répartition du crédit. Je peux promettre qu'au moment de cette répartition je tiendrai compte, comme je le fais toujours, de l'urgence des besoins pour essayer d'arriver à une répartition aussi équitable que possible.

Je l'ai indiqué cet après-midi, je l'ai également indiqué à la commission: il n'y a pas que ce crédit dont il faille tenir compte, il y a un certain nombre de recettes extra-budgétaires qui viennent gonfler les possibilités, ce ne sera probablement pas avant quinze jours ou trois semaines que nous aurons les moyens d'arrêter la répartition. Bien entendu, les besoins de la base d'Oran font partie de ceux qui seront considérés.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Piales. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole sur le chapitre.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Messieurs les ministres, ce matin, au cours de la discussion générale, j'ai réclamé le retour dans son lieu d'origine, à Brest, du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Tant que la France aura des territoires d'outre-mer à protéger, tant que ces territoires d'outre-mer seront associés aux destinées de la France, il lui faudra non seulement une aviation et une marine fortes, puissantes, modernes, mais aussi des régiments d'infanterie coloniale.

J'ai dit aussi, ce matin, quelle était la grande part de la Bretagne, et du Finistère en particulier, dans les effectifs de ces régiments d'élite. En quoi cette large participation était-elle due jusqu'ici ? Parmi plusieurs raisons, je n'en citerai qu'une seule, c'est la présence à Brest de ce régiment. La flamme patriotique, croyez-le, s'élève toute droite, mais il ne faudrait pas l'éteindre parce que les bâtiments ont été détruits sous l'occupation allemande.

Nous pensons que ces immeubles doivent être reconstruits par tranches annuelles. Pour assurer le recrutement et la relève nécessaire, il faut que la région, que la ville, voit cette armée, son armée. C'est pour cela que je voudrais demander à MM. les ministres quelles sont les perspectives d'avenir concernant la reconstruction des casernes qui ont abrité jusqu'ici le 2e régiment d'infanterie coloniale.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat (guerre).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je peux assurer M. Jaouen que, dès que cela sera possible, nous envisagerons de faire rentrer à Brest une fraction importante du 2e régiment d'infanterie coloniale. Ce régiment a toujours été l'un des plus glorieux de l'armée; il a toujours eu sa garnison en Bretagne. C'est là qu'il a recruté ses soldats qui se sont distingués pendant les deux guerres.

Il a toujours été dans mes intentions, dès que cela serait possible, de ramener à Brest la plus grande partie de ce régiment, car je n'ignore pas que c'est dans cette région qu'il recrutait la plus grande partie de ses effectifs. Malheureusement, nous ne pouvons qu'y mettre une partie détachée du bataillon de Nantes, car il y a une raison matérielle qui nous empêche de ramener à Brest des effectifs importants.

Dès que cela sera possible, l'intérêt de l'armée coïncidera avec les désirs de M. Jaouen que je remercie des paroles qu'il vient de prononcer à l'égard d'une arme qui s'est couverte de gloire dans les siècles passés.

M. Yves Jaouen. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 54-91 avec le chiffre de la commission.
(*Le chapitre* 54-91 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure, 44.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux, 20 millions 877.600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 1.122.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état B.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur l'état B, je voudrais signaler à la commission que j'ai laissé passer sans intervenir la réduction de 1.000 francs qu'elle a faite sur le chapitre 54-91 concernant la construction de logements militaires.
La commission, quand elle avait déposé cet amendement, avait voulu marquer sa volonté de faire cesser l'ambiguïté des termes de l'article 69 de la loi du 7 février 1953 qui a modifié les termes de l'article 13 de la loi du 24 mai 1951 qui aurait dû permettre la construction de logements H. L. M. destinés aux fonctionnaires civils et militaires.
Bien que je sois certain que le législateur n'avait pas voulu exclure le personnel militaire de la loi du 24 mai 1951 lorsqu'il a adopté celle du 7 février 1953, je considère que la commission avait été fort bien inspirée en déposant son amendement. Je voudrais lui demander si elle ne pourrait pas compléter son geste en proposant un article additionnel à la loi de finances militaire, de façon à préciser tout à fait clairement sa pensée.

M. Courrière, *rapporteur.* Je remercie M. le président Pleven de nous indiquer qu'il est d'accord avec la commission des finances en ce qui concerne l'inclusion des militaires parmi les bénéficiaires de la loi du 7 février 1953.
Nous allons établir un projet d'article additionnel que nous proposerons tout à l'heure au vote du Conseil de la République.

M. le président. Je donne lecture des chapitres figurant à l'état B:

SECTION COMMUNE

TITRE V. — EQUIPEMENT

Le chapitre 51-81 est réservé jusqu'au vote des crédits concernant les essences et les poudres.

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel, 497.400.000 francs.
Quelqu'un demande-t-il la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-51.
(*Le chapitre* 53-51 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-52. — Gendarmerie. — Programme habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-61. — Service de santé. — Matériel, 2.820 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-51. — Gendarmerie. — Infrastructure, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-61. — Service de santé. — Infrastructure, 921 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-82. — Acquisitions immobilières, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-91. — Constructions de logements militaires, 5.027.800.000 francs. »
C'est sur ce chapitre que M. le ministre est intervenu tout à l'heure.
Monsieur le rapporteur, la commission demande-t-elle que ce chapitre soit réservé ?

M. Courrière, *rapporteur.* Non, monsieur le président, la commission propose simplement le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...
Je mets donc aux voix le chapitre 54-91, avec le chiffre de 6.106.088.000 francs.
(*Le chapitre* 54-91, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure, 27.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e *partie. — Infrastructure O. T. A. N.*

« Chap. 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux, 85.100 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières, 953.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
Nous arrivons à l'état C.
Le chapitre 54-81 est réservé jusqu'au vote des crédits concernant les essences et les poudres.
Nous passons à l'examen de l'état F.
J'en donne lecture:

ETAT F

Défense nationale et forces armées.

SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement, 30 millions de francs. »
Quelqu'un demande-t-il la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-61.
(*Le chapitre* 34-61 *est adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons au service des essences.

ETAT D

Défense nationale et forces armées.

SERVICE DES ESSENCES

1re SECTION. — *Recettes d'exploitation.*

« Chap. 10. — Produits des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs, 38.733.308.000 francs. »
« Chap. 20. — Produits des cessions de matériels ou de services à diverses administrations, 591.382.000 francs. »
« Chap. 30. — Recettes accessoires, 150 millions de francs. »
« Chap. 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels, 200 millions de francs. »
« Chap. 50. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
« Chap. 60. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)
« Chap. 70. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

3e SECTION. — *Recettes de premier établissement.*

TITRE Ier. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 90. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles, 824.900.000 francs. »
« Chap. 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles, 324.100.000 francs. »

TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 110. — Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure, d'équipement et d'entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 298.500.000 francs. »

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 414.433.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 190.

(*Le chapitre 190 est adopté.*)

« Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 202 millions 677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 402.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 30.425.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 6.985.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires, 188.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 492. — Prestations et versements facultatifs, 6 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versements au fonds d'amortissement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme, (Mémoire.) »

« Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation, (Mémoire.) »

« Chap. 693. — Versement des excédents de recettes, (Mémoire.) »

« Chap. 694. — Dépenses des exercices clos, (Mémoire.) »

« Chap. 695. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, (Mémoire.) »

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles, 1.149 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 298 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9920. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

ETAT E

Défense nationale et forces armées.

SERVICE DES ESSENCES

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles, 1.149 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 9900.

(*Le chapitre 9900 est adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

M. le président. « Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SERVICE DES POUDRES

M. le président. Nous abordons le service des poudres :

ETAT D

1re SECTION. — *Recettes d'exploitation.*

« Chap. 20. — Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole), 366 millions de francs. »

« Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement, 4.211 millions de francs. »

« Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 126 millions de francs. »

« Chap. 23. — Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales, 290 millions de francs. »

« Chap. 24. — Fabrications destinées à d'autres services publics divers. » — (Mémoire.)

« Chap. 40. — Exportations et cessions à l'intérieur de produits divers, 727 millions de francs. »

« Chap. 41. — Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole), 2.653.999.000 francs. »

« Chap. 42. — Fabrications de poudres et explosifs destinées aux commandes *off shore*, 7.700 millions de francs. »

« Chap. 50. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres, 360 millions de francs. »

« Chap. 60. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)

« Chap. 80. — Produits divers. — Recettes accessoires, 100 millions de francs. »

« Chap. 81. — Recettes provenant de la 2e section, 760 millions 500.000 francs. »

2e SECTION. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 90. — Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 978 millions de francs. »

A déduire :

Virement à la 1re section, 760.500.000 francs. »

3e SECTION. — *Recettes de premier établissement.*

« Chap. 2000. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale, 3.191.100.000 francs. »

« Chap. 4000. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres, 300 millions de francs. »

« Chap. 5000. — Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres, 940 millions de francs. »

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Personnel.

« Chap. 170. — Soldes et indemnités du personnel militaire, 568.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 171. — Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques, 462.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 3.300.949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 173. — Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire, 237.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement, 4.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Matières et marchés, 6.486 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 471. — Prestations et versements obligatoires, 1.266.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 472. — Prestations et versements facultatifs, 28 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versements au fonds d'amortissement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement, 45.119.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e Section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 217.500.000 francs. »

3e Section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 8700. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 3.161.100.000 francs. »

Par amendement (n° 21), M. Yves Jaouen propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. J'ai suivi cet après-midi le large tour d'horizon de M. le ministre de la défense nationale qui déclarait que le plein emploi des établissements industriels de l'Etat était assuré. J'en déduis que la question ne se pose plus et que la poudrerie nationale de Pont-de-Buis se trouve bien comprise dans ces établissements à propos desquels le plein emploi est assuré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis heureux de donner à M. Jaouen la confirmation qu'il souhaite. La poudrerie de Pont-de-Buis a actuellement un carnet de commandes particulièrement bien garni. En raison même de certaines commandes *off shore* que cette poudrerie a obtenues, il va être possible de remettre en route la gargousserie. Le volume des commandes représente, avec les effectifs actuels, du travail assuré pour plus d'un an. La situation de cet établissement est une des plus favorables dans le service des poudres.

M. Yves Jaouen. Je remercie M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre ?...

M. le ministre. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande que l'abattement d'un million fait par la commission soit abandonné. Il y a très longtemps que nous nous préoccupons de créer en Afrique du Nord des facilités auxiliaires pour la défense nationale. En ce qui concerne les poudreries, nous avons même déjà acheté certain terrain, mais les constructions soulèvent des problèmes techniques et des problèmes d'organisation extrêmement compliqués. Un problème technique d'abord quant à l'approvisionnement en eau; vous savez que pour fabriquer des poudres il faut des eaux très pures et que très souvent les eaux que nous trouvons dans les régions où l'on pourrait construire ces poudreries contiennent une certaine quantité de sel.

D'autre part, le transport d'une poudrerie en Afrique du Nord suppose aussi la construction de toutes les habitations nécessaires au personnel.

Nous n'avons donc pas pu inscrire cette question en priorité, mais nous ne l'abandonnons pas puisque nous avons acheté le terrain pour construire.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* Après les explications que vient de nous donner M. le ministre, la commission des finances demande le rétablissement du crédit au chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 97-00 ?...

Je le mets aux voix, au nouveau chiffre de 3.162.100.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 97-00, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service, 1.240 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. — (*Adopté.*)

ETAT E

2e section. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 978 millions de francs. — (*Adopté.*)

3e section. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service, 850 millions de francs. — (*Adopté.*)

Nous reprenons l'examen des chapitres réservés de l'état A: 36-81, 36-82, 51-81 et 52-81.

M. Courrière, *rapporteur.* Au nom de la commission des finances, je demande le rétablissement du crédit d'un million au chapitre 52-81, comme conséquence du vote que nous venons d'émettre tout à l'heure.

M. le président.

Titre III. — Moyens des armes et services

6e *partie.* — *Subventions de fonctionnement.*

« Chap. 36-81. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres et explosifs, 360 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 36-82. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 85.082.000 francs. — (*Adopté.*)

Titre V. — Equipement

1re *partie.* — *Etudes.* — *Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour recherches et développements, 978 millions de francs. — (*Adopté.*)

2e *partie.* — *Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 3.192.100.000 francs. — (*Adopté.*)

ETAT B

Titre V. — Equipement

1re *partie.* — *Etudes.* — *Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 978 millions de francs. — (*Adopté.*)

ETAT C

Titre V. — Equipement

4e *partie.* — *Infrastructure.*

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 1 million de francs. — (*Adopté.*)

La commission des finances demande que soit examinée maintenant la section Forces terrestres d'Extrême-Orient.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Forces terrestres d'Extrême-Orient.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat (guerre).* Au moment de présenter le budget d'Extrême-Orient à l'Assemblée nationale, il y a quelques jours, alors qu'à 15.000 kilomètres d'ici,

dans la vallée de Dien-Bien-Phu, les adversaires reprenaient haleine avant de s'affronter de nouveau, je disais, au nom du pays, que la France était fière de ses fils. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Aujourd'hui, en ce moment même, la lutte a repris. Je ne peux vous donner beaucoup d'informations, mais ce que nous savons c'est que cette lutte est extrêmement âpre et très meurtrière. Chaque fois que l'ennemi enlève une position, il est immédiatement contre-attaqué, et l'ardeur et la valeur de nos hommes, malgré leur fatigue extrême, malgré leurs difficultés, n'a pas failli un seul instant.

Je ne sais pas quel sera le sort des armes, mais je puis dire que ceux qui se battent là-bas ont prouvé au monde — si jamais il en doutait — que les vertus de la race sont toujours vivaces (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) et que le chapitre qui est en train de s'inscrire aujourd'hui à Dien-Bien-Phu dans l'histoire militaire de la France apportera à nos armes encore un peu plus de gloire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Vous me permettrez, mes chers collègues, en votre nom, d'associer le Conseil de la République à l'émouvant hommage que M. le secrétaire d'Etat a voulu rendre à nos héroïques soldats d'Indochine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mesdames, messieurs, le secrétaire d'Etat à la guerre se trouve pour la première fois appelé à présenter dans une section spéciale le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient. Jusqu'ici, en effet, ce budget se trouvait rattaché au secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Le décret du 9 août 1953 a opéré le transfert d'attribution sans toucher à l'action politique ni à l'emploi des forces.

Le ministre de la défense nationale et, sur sa délégation, le secrétaire d'Etat à la guerre, prennent ainsi en main l'administration et la gestion financière des forces terrestres d'Extrême-Orient.

Sa compétence administrative à l'égard de l'armée de terre reste cependant incomplète puisque lui échappent les troupes stationnées dans les territoires et les départements d'outre-mer.

Il peut paraître singulier que la vocation universelle reconnue en matière d'administration militaire à l'air et à la marine soit refusée à la guerre. Sans doute, d'anciennes traditions l'expliquent, sans pourtant le justifier pleinement.

La plupart des opposants ont en effet craint que le Gouvernement n'eût l'intention de conférer à l'armée de terre une homogénéité absolue et de faire disparaître le statut des corps de troupes dont la vocation formelle est le service outre-mer.

Tel n'était pas le but recherché. L'unification administrative n'entraîne nullement la suppression des spécialisations, qui sont une nécessité dans un organisme aussi complexe et différencié que l'armée de terre. Je pense que, si cette distinction avait été parfaitement perçue, les oppositions auraient été moins nombreuses et les critiques moins vives.

Abandonnant ces considérations rétrospectives, il faut constater que le décret du 9 août 1953, s'il laisse hors de l'orbite de la guerre un domaine géographique étendu, lui attribue la gestion de 93 p. 100 des effectifs et 94 p. 100 des crédits.

Il serait présomptueux de vouloir traduire en chiffres d'économies les conséquences du décret du 9 août 1953, d'autant que la simple prudence interdisait toute expérimentation hasardeuse à l'égard de troupes qui se battent.

La coordination des fournitures et des fabrications prévue par la réunion de la gestion des crédits « guerre » et des crédits F. T. E. O. entre les mains des services centraux de la guerre est apparue comme une innovation du plus grand poids. Elle entre sans aucun doute dans les causes de la diminution du volume des crédits sans être, bien entendu, l'élément prépondérant de la réduction du budget. Aucune modification de structure ne pourrait avoir pour effet d'économiser le dixième des crédits.

La guerre assurait déjà, sur demande du ministère compétent, de nombreuses fournitures au profit du corps expéditionnaire, souvent en prélevant sur ses propres approvisionnements. Elle couvrira désormais ces besoins d'une façon complète, réserve faite des livraisons du P. A. M., en les combinant avec ceux d'Europe et d'Afrique du Nord. Je reviendrai plus loin sur les avantages qu'on peut attendre de cette procédure nouvelle. En matière de gestion financière, les mesures prises à l'administration centrale et en Indochine préparent la mise au point d'une réglementation qui, tout en tenant compte des exigences découlant d'opérations menées loin de la métropole, en accroisse la rigueur et l'efficacité.

Les crédits qui vous sont demandés sont calculés sur la base d'un corps expéditionnaire comptant 180.000 hommes le 1er janvier et ramené à 165.000 en fin d'année.

L'effectif moyen prévu en Indochine est de 172.500 hommes. Il faut y ajouter des éléments hors de l'Indochine: personnels en cours de traversée, militaires africains en transit en France, volant de relève P. F. A. T., l'ensemble représentant 6.000 unités.

L'effectif du début de l'année de 180.000 hommes se raccorde non pas à l'effectif théorique final de 1953, qui était de 158.300 hommes, mais à l'effectif existant réellement à cette époque. Celui-ci dépassait même légèrement 180.000 hommes.

La déflation des effectifs que prévoyait le budget de 1953 ne s'est pas réalisée, d'une part en raison de l'évolution des opérations et, d'autre part, de propos délibéré par l'envoi de renforts avant la fin de l'année.

Le général commandant en chef avait en effet décidé et fait approuver par le Gouvernement une modification de structure des forces terrestres. Ce plan, qui entraînait un renforcement momentané du corps expéditionnaire, a pour but la constitution d'un corps de bataille mobile et fortement armé par le regroupement de formations relevées progressivement de leur mission de pacification par les armées nationales.

La condition de réussite du plan et de la compression d'effectifs du corps expéditionnaire qu'il doit permettre est l'accélération du développement des armées nationales.

Ce développement est activement poussé par le détachement auprès de ces armées de techniciens et d'instructeurs militaires, par la multiplication et le perfectionnement des écoles et centres où se forment les cadres des armées nationales. Près de 5.000 officiers et sous-officiers apportent à l'heure actuelle leur concours à l'œuvre d'extension des armées nationales. Leur rôle est de premier plan; il dépendra de leurs aptitudes et de leurs efforts que les armées nationales progressent en qualité aussi bien que numériquement. Aussi, pour que leur choix s'exerce dans les meilleures conditions, ai-je décidé que leur désignation appartiendrait à l'administration centrale.

Ainsi, la synchronisation de ces éléments — constitution de forces mobiles, renforcement rapide des armées nationales — permet au Gouvernement d'envisager, en 1954, une diminution d'effectifs des forces terrestres de 15.000 hommes, tout en améliorant le potentiel de l'ensemble des forces françaises et associées.

Certes, cette prévision peut être déjouée. L'imprévu est de règle à la guerre; des événements peuvent se produire devant lesquels le Gouvernement ne saurait se dérober. Néanmoins, la réduction d'effectifs du corps expéditionnaire s'insère dans un ensemble coordonné. Le budget peut légitimement en faire état.

Dans l'encadrement des troupes où combattent côte à côte Français, Africains, légionnaires, autochtones, il m'est agréable de constater que les officiers de réserve occupent une place qui est loin d'être négligeable. Sur 1.600 officiers de réserve en situation d'activité, 750 servent en Indochine, comme officiers subalternes. En outre, 68 sous-lieutenants terminent sur ce territoire, comme volontaires, leur service légal. Les demandes d'intégration que présentent certains d'entre eux sont examinées avec bienveillance, sans cependant ignorer l'obstacle que constitue l'effectif budgétaire. En 1953, 130 intégrations d'officiers de réserve ont été prononcées, dont 116 consécutives à des séjours en Indochine.

Les rappels en activité d'officiers placés en non-activité par les lois de dégagement des cadres ont apporté également un appoint momentané aux départs pour l'Indochine, puisque le rappel était généralement suivi de près par la mise en route pour l'Extrême-Orient.

Au début de 1951, plus de 4.000 officiers se trouvaient en non-activité par suppression d'emploi. Trois ans plus tard, il en reste moins de 2.500. La diminution résulte pour moitié de rappels à l'activité, pour moitié de changements de position volontaires à la suite de reclassements définitifs dans le secteur civil. Les demandes de réintégration se font de plus en plus rares parmi les officiers subalternes placés en non-activité; la plupart de ceux qui étaient désireux de reprendre du service actif et aptes à le faire ont été rappelés. Le dégagement des cadres ne pose plus à leur égard de problème aigu.

La proportion de sous-officiers servant en Indochine est voisine de 29 p. 100 de leur effectif; c'est dire que pour ceux qui appartiennent aux armes, le tour de départ revient rapidement.

Les qualités militaires dont ils ont fait preuve au cours de leurs séjours constituent l'élément prépondérant pris en considération pour les nominations directes au grade de sous-lieutenant.

Pour revenir au chapitre des crédits relatifs au personnel, le montant prévu pour les soldes et charges sociales est inférieur d'environ 5 milliards à celui des dépenses réelles constatées en 1953.

Cette diminution est essentiellement due à la dévaluation de la piastre. Si cette dévaluation n'a réduit l'ensemble de ces dépenses que de moins de 5 p. 100, c'est qu'à la suite de la fixation de la nouvelle parité de la piastre le Gouvernement

a décidé que les militaires des forces armées françaises non autochtones ne subiraient aucun abattement de leur solde antérieure calculée en francs. La plus grande partie des soldes échappait donc aux conséquences du changement de parité de la piastre.

Sur le plan financier, la principale nouveauté du projet de budget F. T. E. O. pour l'année 1954 est une réduction assez importante des crédits d'entretien et d'équipement du corps expéditionnaire par rapport à 1953. Or, il est bien évident qu'il serait prématuré à l'heure actuelle d'escompter une réduction rapide des besoins de nos forces, réduction qui ne pourrait intervenir qu'en cas de cessation des hostilités. Ce n'est pas en se fondant sur cette hypothèse que les prévisions budgétaires ont été établies, mais seulement en tenant compte d'un certain nombre de circonstances favorables qui permettent, sans risquer de porter atteinte au potentiel du corps expéditionnaire et tout en prévoyant des consommations en fonction des plans établis, de réduire dans une certaine mesure les envois de matériel de la métropole.

A la fin de 1953, il existait en Indochine des stocks fort importants qui, pour certains matériels, dépassaient largement les normes fixées par le commandement. En effet, d'importantes commandes passées au cours des années précédentes et dont la réalisation avait subi quelque retard ont été livrées au cours de l'année 1953 en même temps que celles normalement prévues pour cette année.

Il ne pouvait être question de poursuivre une politique d'accumulation de matériel ou d'approvisionnements au delà des besoins normalement prévisibles et dépassant largement les capacités de stockage dont dispose le corps expéditionnaire, surtout dans un pays où le climat rend très difficile la conservation des matériels de toute nature pendant une période prolongée.

De plus, en même temps que les arrivages en provenance de la métropole augmentaient considérablement, l'aide américaine en nature suivait une évolution parallèle et son accroissement doit se poursuivre en 1954. Les livraisons escomptées pour l'année en cours doivent dépasser celles effectuées en 1953 d'environ un quart ou un tiers.

Le plan d'approvisionnement pour 1954 a été établi à la suite d'un inventaire de toutes les ressources existantes ou escomptées et en accord avec le commandement en chef en Indochine et les services du département chargé des relations avec les Etats associés dont l'expérience en cette matière m'a été précieuse.

C'est dans ces conditions, et seulement après avoir eu l'assurance qu'il n'y aurait aucun risque de voir nos forces manquer du matériel dont elles ont besoin, que j'ai fixé les réductions de crédits qui figurent dans le projet de budget.

J'ajouterai enfin que l'organisation nouvelle mise en vigueur depuis le début de l'année 1954 doit permettre de résoudre plus facilement les problèmes posés par l'approvisionnement des forces françaises en Indochine. Disposant de l'ensemble des ressources affectées à l'armée de terre dans le bloc Europe-A. F. N. et en Extrême-Orient, je pourrai plus rapidement faire face aux besoins imprévus et urgents qui se révèlent toujours pour des forces en opérations. De même que la centralisation des commandes doit permettre leur meilleure exécution à un prix de revient moins élevé, de même la gestion commune des ressources existantes apportera plus de souplesse et d'efficacité dans leur emploi.

Parmi les problèmes que soulève le ravitaillement en matériel du corps expéditionnaire, deux d'entre eux ont plus particulièrement attiré mon attention. Je crois utile de vous en dire quelques mots.

Le premier, d'une actualité brûlante, est celui des hélicoptères. Grâce aux efforts du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, nos forces disposent maintenant d'appareils de cette nature qui, tous les jours, permettent de sauver nombre de vies humaines. Les difficultés ont été considérables, tant pour se procurer ces matériels que pour former les personnels nécessaires à leur mise en œuvre. Il a fallu, au début, utiliser toutes les possibilités offertes, ce qui m'a conduit à acquérir des appareils de types variés. Ce manque d'uniformité a accru sensiblement les difficultés de formation des personnels et d'entretien des matériels. Je compte poursuivre l'effort entrepris en augmentant le nombre des appareils qui sera plus que doublé en fin 1954 et qui atteindra, en 1955, un chiffre comparable aux dotations dont disposait l'armée de terre américaine sur le théâtre d'opérations de Corée.

De plus, dès fin 1954, le nombre des types d'hélicoptères sera réduit à deux: un type léger et un type moyen. Quant à la formation des personnels, grâce à une liaison étroite avec le département de l'air, les difficultés seront rapidement surmontées et je pense pouvoir fournir à l'Indochine les pilotes et mécaniciens qualifiés dont elle aura besoin.

La bonne adaptation des matériels de toute nature aux conditions particulières des opérations d'Extrême-Orient fait également l'objet de toute mon attention. Une grande partie d'entre eux ont été, en effet, conçus pour être utilisés sur un théâtre d'opérations européen. Des aménagements et des modifications de détail sont souvent nécessaires pour les rendre aptes à servir efficacement en Indochine. Les principaux aménagements sont déjà réalisés ou en cours. Il n'en reste pas moins vrai qu'il faut absolument continuer l'effort entrepris.

De même, l'amélioration des conditions de vie de nos troupes sous un climat pénible et éprouvant doit faire l'objet d'une attention constante des services de l'intendance et de santé. Des études sont en cours, notamment pour mieux adapter les tenues et les rations alimentaires aux exigences du climat.

L'évolution des crédits de travaux est semblable à celle qui vient d'être exposée en ce qui concerne les matériels. La réduction constatée est toutefois largement accrue par suite de la prise en charge sur le compte spécial « armées nationales » de la partie des travaux concernant ces armées.

En acceptant les réductions indicatives proposées par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les chapitres de travaux, j'ai voulu montrer nettement la volonté du Gouvernement de limiter strictement les investissements militaires en Indochine.

J'ai indiqué, à cette occasion, les instructions très sévères que j'avais données et je veillerai personnellement à leur entretien. Il existe cependant certaines categories de travaux sur lesquels aucune économie ne peut être admise: ce sont les travaux à caractère opérationnel et ceux conditionnant le bien-être de nos troupes.

Les crédits prévus doivent suffire à couvrir ces besoins prioritaires, à condition d'écarter toute dépense somptuaire et de recourir à des procédés économiques de constructions.

Le projet de budget qui vous est soumis consacre une réduction importante des crédits affectés aux forces terrestres d'Extrême-Orient. Il ne s'élève, en effet, qu'à 242 milliards contre 290 réellement utilisés en 1953.

Cette réduction, dont il faut déduire environ 19 milliards transférés à d'autres budgets, représente à peu près une économie de 10 p. 100 par rapport au budget précédent.

Je vous ai exposé les motifs qui ont permis de diminuer certains crédits et ceci, j'espère vous avoir fait partager ma conviction, sans porter atteinte au potentiel de nos forces. Responsables du soutien des forces terrestres en Indochine, M. le ministre de la défense nationale et moi-même avons comme mission essentielle de fournir à notre corps expéditionnaire tous les moyens nécessaires pour toujours accroître l'efficacité de nos unités au combat et donner à nos soldats des conditions de vie aussi satisfaisantes que possible. Nous devons pouvoir le faire avec les crédits mesurés qui vous sont demandés et que vous voudrez bien nous accorder, confiants comme nous dans le courage et l'abnégation des soldats de l'Union française, qui sauront continuer, comme par le passé, à donner au monde l'exemple de l'héroïsme le plus pur. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres de l'état A.

Forces terrestres d'Extrême-Orient.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitement, solde et indemnités des personnels civils et militaires des services centraux, 87.258.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 13.871.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 72.559.624.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 7), M. Mamadou Dia propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dia.

M. Mamadou Dia. Mon amendement a pour objet d'obtenir du Gouvernement des engagements plus fermes en ce qui concerne la suppression des discriminations qui existent encore dans notre armée d'Indochine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rendu, tout à l'heure, un hommage mérité à nos soldats qui se battent en Indochine. Notre assemblée a bien voulu s'associer à cet hommage. Mais il faut que nous nous penchions davantage sur la situation de ces soldats. Il faut que nous fassions tout notre

devoir envers eux. Je ne reprendrai pas le fond de la question, puisque elle a été suffisamment exposée devant l'Assemblée nationale par différents orateurs dont M. Senghor, M. Dronne, etc.

Moi-même j'ai eu l'occasion d'évoquer cette question devant le Conseil de la République à propos du débat sur la politique européenne de défense. J'estime, monsieur le ministre, qu'il est regrettable que nous soyons obligés d'instituer des débats sur des questions de cette espèce. Mais il serait inadmissible que nous soyons obligés de revenir de nouveau à la charge pour obtenir réparation de ce que nous considérons comme une injustice. Si on doit encore prolonger cet état de choses par des mesures dilatoires qui consisteraient à subordonner la solution d'une question aussi importante à la refonte du statut du soldat de l'Union française, dont on parle déjà depuis plusieurs années et qui ne voit pas encore le jour, nous ne pourrons pas, dans ces conditions, suivre le Gouvernement.

Ce que demandent nos combattants d'Indochine, ce que demandent nos soldats, c'est une solution radicale de justice, et le deuxième objet de mon amendement est le suivant. Nous sommes logiques avec nous-mêmes: partisans de l'égalité des droits, nous sommes également partisans de l'égalité des devoirs. C'est pourquoi nous pensons que les conditions de recrutement et de formation des cadres doivent être améliorées, de manière à permettre à l'armée coloniale de jouer son rôle, à égalité et dans toutes les armes, avec les éléments de provenance métropolitaine.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée d'accepter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bousch, *rapporteur.* Je crois qu'après les explications que va être appelé à fournir M. le ministre, cet amendement pourra être retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je voudrais répondre à notre collègue M. Mamadou Dia que cette question m'avait déjà été signalée à l'Assemblée nationale. Il s'agissait d'une rédaction malheureuse d'une circulaire qui attribuait des primes différentes selon l'origine métropolitaine ou africaine des militaires en cause. Il a suffi que cette circulaire soit signalée au ministère pour qu'elle soit abrogée. D'autres instructions ont déjà été données qui sont parues au *Journal officiel.*

Si M. Mamadou Dia veut bien se reporter au compte rendu de la discussion du budget devant l'Assemblée nationale, il constatera que des instructions ont maintenant été données pour qu'aucune discrimination ne soit faite entre les Français suivant leur origine, qu'elle soit métropolitaine ou africaine. Les seules discriminations possibles désormais seront basées sur les aptitudes.

Estimant avoir ainsi donné satisfaction à M. Mamadou Dia, je pense qu'il voudra bien retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Mamadou Dia. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 44), M. Razac et les membres de la commission de la France d'outre-mer proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mon amendement, présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer, avait le même objet que celui de M. Dia. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-12 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Forces supplétives. — Soldes et indemnités, 2.975.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupes et services, 4.280.106.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Service de santé, 2.460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 35.636.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 16.727.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel militaire et déplacement, 12.666.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Prestations et versements à caractère obligatoire des personnels civils et militaires des services centraux, 17.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire. — Personnels civils et militaires du corps expéditionnaire français en Extrême - Orient, 8.708.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-82. — Service social de l'armée en Indochine, 257 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 228 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 12.419 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 25.470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 6.195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 388.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 17.611 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 1.652 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Frais de contentieux et réparations civiles, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-83. — Réceptions des matériels étrangers, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-84. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 1.404.472.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 88-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Ayants cause des militaires décédés en Indochine (veuve, orphelins, ascendants, etc.), 1.756 millions de francs. »

Par amendement (n° 41), M. Rotinat propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Monsieur le secrétaire d'Etat, parmi les officiers à qui vous avez rendu hommage tout à l'heure et qui se battent en Indochine, il est des officiers de réserve volontaires. Or, une lacune, une anomalie, une erreur singulière fait que les veuves de ces officiers qui tombent là-bas n'ont pas droit à la pension de veuve d'officier. C'est, vous le concevrez, quelque chose d'inexplicable. On leur accorde, paraît-il, des secours remboursables. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Elles devraient avoir droit, comme les veuves de leurs camarades d'active, à la pension de veuves d'officiers. On m'a cité le chiffre de 1.500 officiers de réserve volontaires en Indochine.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai donné à la tribune le chiffre de 750 officiers de réserve actuellement en Indochine.

M. Rotinat. C'est entendu, monsieur le ministre. Mais je voudrais que vous vous penchiez sur le sort de ces veuves auxquelles il serait inadmissible et inexplicable que l'on refusât le bénéfice de la pension de veuve d'officier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur.* La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Toutefois, elle appuie très fermement les arguments de M. le président Rotinat et elle pense, comme lui, qu'il ne doit pas y avoir deux sorts différents faits aux mêmes officiers, occupant les mêmes fonctions et donnant leur sang dans les mêmes conditions pour la France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je comprends très bien le point de vue de notre collègue et, pour nous, les officiers de réserve qui tombent en faisant leur devoir en Indochine ont autant de droits et de mérites que les officiers d'active. Mais je dois dire que la loi de 1952, qui fixe les pensions pour les veuves d'officiers de réserve, ne fait que peu de différence avec les officiers d'active; en principe la retraite est la même, mais dans certains cas les veuves d'officiers d'active bénéficient d'options qui ne sont pas prévues pour les veuves d'officiers de réserve. La loi s'était fondée, pour faire cette discrimination, sur le fait que les officiers d'active avaient plus de temps de service que les officiers de réserve.

Je crois que l'affaire peut être reprise. Je demande à M. le président Rotinat de bien vouloir nous laisser le temps de l'étudier, car nous comptons homogénéiser le régime des pensions dans un projet que nous allons déposer prochainement.

M. Rotinat. Je crains qu'il n'y ait confusion, monsieur le ministre. La loi de 1952 qeu vous nous citez est relative à des pensions proportionnelles et non pas à des pensions de veuves d'officiers tombés au champ d'honneur. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Cette loi s'applique aux veuves des officiers de réserve. Nous sommes décidés, dans un projet de loi que nous allons déposer prochainement, à homogénéiser le traitement des veuves d'officiers de réserve et des veuves d'officiers d'active. Vous aurez donc satisfaction.

M. Rotinat. Nous voulons que ne subsiste aucune différence. Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 49) M. Augarde propose de réduire le crédit de ce même chaptire de 1.000 francs.

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'exposé que j'ai fait au cours de la discussion générale, j'ai attiré votre attention et celle du Gouvernement sur la situation particulière des veuves de certains militaires musulmans tombés sur le front d'Indochine. Cette situation est d'ailleurs identique pour des veuves de combattants tués pendant les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945.

La preuve du mariage selon la législation actuelle est fournie par les pièces de l'état civil et les documents du cadi. Mais dans la plupart des douars de nos montagnes les gens se marient devant le président de Djemaas. Or, ce témoignage est sans valeur et les femmes mariées dans de telles conditions ne sont pas considérées comme veuves de militaires.

Par conséquent je vous demanderai de bien vouloir prendre l'engagement de faire étudier cette question. Il n'y a pas de raison que des mariages conclus selon des coutumes admises ne soient pas reconnus par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur.* La commission est favorable à l'amendement présenté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je comprends l'intérêt que porte notre collègue M. Augarde aux veuves des militaires Nord-Africains tombés au champ d'honneur, mais je suis obligé de dire que, en cette matière, je respecte la loi algérienne et que ce n'est pas le ministère de la défense nationale qui la fait. Nous ne pouvons considérer comme militaires mariés que ceux qui sont mariés au regard de la loi algérienne. La situation qui m'est signalée dépend donc du ministère de l'intérieur et du gouverneur général de l'Algérie.

M. Augarde. Ce n'est pas une loi, c'est un usage.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est exact, mais je ne peux considérer les militaires nord-africains comme mariés que si les autorités algériennes les considèrent comme tels. Je suis donc obligé de demander à notre collègue d'intervenir auprès du ministre de l'intérieur. Quand celui-ci me dira que tel militaire était marié, je vous assure que, très volontiers, je donnerai à sa veuve ce à quoi elle a droit.

M. Augarde. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations et je vous serai reconnaissant d'insister auprès de M. le ministre de l'intérieur pour qu'il en soit ainsi.

Etant donné ces apaisements, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46-11 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-11 est adopté.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions, 334 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, 585 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 761 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés. » — (Mémoire.)

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire, 2.210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous arrivons aux chapitres de l'Etat B:

ETAT B

Forces terrestres d'Extrême-Orient.

TITRE V. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions, 334 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, 585 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 811 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire, 2.259 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nour arrivons aux chapitres de l'Etat F:

ETAT F

Section Forces terrestres d'Extrême-Orient.

« Chap. 32-41. — Service de santé, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 1.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 10 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 10 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 14 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 10 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec la section « Forces terrestres d'Extrême-Orient ».

Nous passons à la section air.

Sur la section « air » la parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, au moment où s'ouvre la discussion du budget du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat a un devoir dont l'accomplissement est pour lui un honneur: celui de vous dire sa confiance dans l'avenir de l'aviation française et d'apporter son hommage à tous ceux, personnels navigant ou à terre, qui, dans des circonstances dif-

ficiles, donnent tous le meilleur d'eux-mêmes et certains leur vie pour appuyer, renforcer ou sauver leurs camarades des armes terrestres engagés dans la dure bataille de Dien-Bien-Phu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) La foi de ces hommes en leur métier, leur abnégation, leur héroïsme sont l'assurance que, malgré les difficultés, malgré le volume limité des moyens disponibles dans un pays dévasté par deux guerres et qui doit supporter le poids d'une troisième, l'aviation française reste et restera au nombre des meilleures.

Ma tâche, votre tâche, mesdames et messieurs, est de disposer des crédits limités mis à la disposition des forces aériennes, de manière à donner à ces hommes les moyens appropriés pour remplir leur mission immédiate, tout en poursuivant le but auquel mes prédécesseurs et moi-même avons consacré notre énergie: le renouveau des ailes françaises.

Cette tâche est complexe, car elle présente deux aspects principaux parfois antagonistes.

Il s'agit tout d'abord de réaliser la mise en conditions de l'armée de l'air pour qu'elle puisse remplir valablement le rôle qu'elle serait appelée à assumer dans un éventuel conflit.

Mais en second lieu, principal client de notre industrie aéronautique, le secrétariat d'Etat à l'air a une vocation particulière à en être le soutien, et l'obligation d'en assurer le développement, ou tout au moins le maintien du potentiel indispensable.

Sans doute ces deux aspects sont-ils, en principe, complémentaires puisque l'armée de l'air tire l'essentiel de sa force de la solidité de l'industrie aéronautique qui l'épaule.

Si l'on s'en tenait à un emploi strictement militaire des crédits disponibles, on ne saurait garantir à notre industrie aéronautique l'harmonieux développement qu'appelle son éclatante renaissance. Bien plus, outre ses redoutables conséquences économiques et sociales, une telle solution, en portant atteinte à une industrie vitale pour notre armée, compromettrait gravement — et pour longtemps — notre défense nationale.

Décider, en revanche, de soutenir systématiquement notre industrie aéronautique aux dépens du développement des forces armées de l'air serait la livrer sans défense à l'ennemi éventuel, assurer la ruine la plus certaine de ce que l'on aurait voulu garantir.

Le projet de budget qui vous est présenté aujourd'hui se propose de concilier ces deux impératifs et de tenir compte des nécessités industrielles tout en développant sans cesse, conformément aux accords internationaux, une armée de l'air moderne.

Je tiens à remercier, avant d'en aborder la teneur, les rapporteurs et présidents de vos commissions, dont les avis constructifs ont été et seront d'autant plus écoutés qu'ils ont constamment évité l'écueil des stériles critiques.

Ce projet représente un très net effort d'économie conforme à la politique générale du Gouvernement; il nous permettra d'accroître sensiblement notre potentiel militaire alors que les sommes demandées sont en augmentation de moins de 3 p. 100 sur celles de l'exercice passé.

Je vous rappelle la répartition des crédits entre les quatre grands postes: personnel et fonctionnement, 120 milliards, soit 45 p. 10; matériel non aérien, 13 milliards, soit 5 p. 100; infrastructure, 26 milliards, soit 10 p. 100; constructions aéronautiques, 111 milliards, soit 40 p. 100.

Vous aurez sans doute noté, mesdames, messieurs, que l'an dernier les dépenses de personnel et de fonctionnement ne s'élevaient qu'à 40 p. 100 de l'ensemble, alors qu'elles atteignent cette année 45 p. 100. Cet accroissement est rendu nécessaire par la mise en place de neuf escadrons supplémentaires et ne présente par conséquent aucun caractère anormal. Certaines réductions ont dû être consenties sur les projets initiaux sans toutefois amputer l'essentiel.

Vous aurez également relevé qu'en contrepartie, les dépenses en capital sont ramenées de 163 milliards 600 millions en 1953, à 157 milliards en 1954; mais les contrats *off shore* et les exportations de matériel nous permettront de disposer en fait de 175 milliards et demi en 1954 au titre des dépenses en capital, contre les 166 milliards dont nous disposions au total en 1953.

Ainsi l'industrie aéronautique ne verra pas ses efforts entravés par d'excessives dépenses de personnel militaire, pas plus que ne sera sacrifié à l'industrie l'indispensable développement de notre armée de l'air.

La guerre moderne consacre en effet une part de plus en plus importante à l'arme aérienne. L'efficacité de nos forces exige de l'armée de l'air un développement analogue à celui de ses alliés ou de ses adversaires éventuels.

Tous nos efforts ont visé à établir un programme cohérent de développement en accord avec les impératifs de la défense interalliée. Le plan actuel prévoit que cette année le nombre de nos escadrons, au titre de l'O. T. A. N., passera de 29 à 38 et atteindra 51 à la fin d'exécution du plan.

Sans doute, pour parvenir cette année au but que nous nous sommes assigné et augmenter ainsi le nombre d'appareils modernes mis en service, il nous faudra renoncer à un accroissement du génie et de l'artillerie de l'air, limiter celui de l'équipement radar; il ne nous est pas possible de tout édifier à la fois et l'essentiel n'est-il pas d'abord de réunir les moyens matériels et humains du combat aérien ?

Compte tenu de cet objectif, l'armée de l'air devra comprendre à la fin de cette année 133.000 hommes. Cet accroissement, bien que d'ampleur moindre qu'il n'avait été initialement prévu, pose cependant de difficiles problèmes d'encadrement. Il n'était pas possible, en effet, de faire uniquement appel à du personnel de carrière; par suite des difficultés de recrutement, une telle solution aurait vraisemblablement impliqué l'admission dans notre armée de l'air d'éléments de valeur insuffisante pour les techniques d'une arme aussi scientifique. D'autre part, l'absence d'échelonnement dans la réalisation des effectifs du personnel de carrière aurait supprimé, à tous les grades, toutes perspectives d'avancement, contribuant à abaisser pour l'avenir le niveau de recrutement.

Une solution s'imposait donc: recourir à des engagements à terme relativement court. Je suis heureux de souligner que les efforts accomplis dans ce domaine depuis quelques années portent maintenant leurs fruits. Tout en conservant à notre école de l'air le niveau qui fait sa réputation, nous sommes parvenus à lui assurer un nombre de candidats stable, bien qu'encore insuffisant.

D'autre part, grâce aux mesures prises au cours des années précédentes, l'effectif des officiers de réserve servant en situation d'activité a atteint 527 en janvier 1954, marquant un accroissement de plus de 100 p. 100 depuis quinze mois. Le nombre d'officiers de réserve servant pendant la durée légale était à la même date de 650. Enfin, le nombre de sous-officiers rengagés à la fin du service militaire augmente lentement, mais progressivement. Le rythme d'accroissement moyen annuel de 3.800 unités, qui était prévu, pourra, sans que soit diminuée la valeur des cadres, être porté à 4.800 dès cette année.

Sans doute serait-il souhaitable que la proportion de personnel sous-contrat atteigne 60 p. 100 dans l'arme aéronautique, arme technique au premier chef. De ce but, nous nous rapprochons progressivement, mais des mesures doivent être prises pour en faciliter la réalisation. Aussi le projet qui vous est soumis comporte-t-il le relèvement de 25 à 36 p. 100 du nombre des personnels sous contrat ou de carrière appelés à bénéficier de l'échelle numéro quatre. Des accords ultérieurs avec les autres départements intéressés devraient normalement porter ce pourcentage à 44 p. 100.

Notre effort n'a pas négligé l'entraînement des réserves qui sont appelées à jouer dans un conflit éventuel un rôle très important. Le programme de convocation pour 1954 est donc beaucoup plus fourni que celui de 1953: à cet effet, un crédit de 206 millions vous est demandé, en augmentation de 64 millions sur l'exercice passé.

Dans le domaine matériel, notre objectif est de remplacer progressivement l'équipement allié que possédaient nos forces aériennes à la fin de la guerre par un équipement français moderne.

L'*Ouragan*, suivi bientôt du *Mystère II*, est actuellement livré à nos escadrons de chasse; les *Nordatlas* 2501 qui sortent de nos ateliers remplaceront peu à peu les *Dakotas* de l'aviation de transport. Bientôt, nos pilotes disposeront du *Mystère IV* et du *Vautour*, dont l'éloge a été fait si souvent et si justement. Enfin, dans un avenir plus lointain, les études du *Leduc*, la mise au point des engins spéciaux, doteront notre aviation des matériels qu'exigera la défense de demain.

Les crédits destinés aux engins téléguidés sont en constante augmentation; par rapport à ceux de 1951, ceux qui vous sont demandés cette année représentent un accroissement de 150 p. 100.

M. Pellenc, *rapporteur.* Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pellenc, *rapporteur.* Puisque vous parlez des engins téléguidés, voudriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, lever la contradiction dont j'ai parlé hier à la tribune, qui existe entre la réponse que vous avez faite à votre rapporteur quant aux crédits affectés à ces recherches, soit 4.400 millions si mes souvenirs sont précis, et la déclaration que vous avez faite à l'Assemblée nationale, déclaration reproduite par le *Journal officiel*, concernant un crédit de 7 milliards, si toutefois, pour ce dernier chiffre, il ne s'agit pas d'une coquille d'imprimerie ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Il s'agit, comme vous le dites, d'une coquille d'imprimerie. Le chiffre est bien de 4 milliards et je le rectifie en conséquence.

M. Pellenc, *rapporteur.* Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque nous aborderons la discussion du chapitre correspondant, je demanderai la parole pour faire connaître le point de vue de notre commission, qui estime ce crédit manifestement insuffisant.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. D'autre part, des conversations sont en cours pour obtenir des organismes alliés une aide, qui serait accordée compte tenu de l'intérêt tout particulier que portent nos alliés à nos études dans ce domaine: cette aide nous permettrait de doter plus largement, dès 1954, les crédits destinés aux études et prototypes.

Malgré la réduction des crédits demandés en 1954 pour les munitions et le matériel roulant, les dotations de nos unités ne seront pas pour cela sacrifiées. La revision des plans préparés en début de 1953 a entraîné une réduction corrélative des besoins qui se traduit dans le budget de cette année par une diminution des sommes à dépenser, compte tenu de celles engagées en 1953, conformément à des plans antérieurs.

Les bases de calcul des stocks de munitions sont celles adoptées par le « SHAPE ». Pour trois catégories seulement de munitions de type nouveau, nos réserves n'atteignent que 50 p. 100 des taux d'approvisionnement prévus et seront complétés dès le prochain exercice.

J'ai pleinement conscience de l'importance que revêt pour nous la défense aérienne du territoire, à une époque où les moyens de destruction atteignent la plus redoutable des puissances. Actuellement, les intercepteurs affectés à cette mission sont deux fois plus nombreux que ceux placés sous le commandement du « SHAPE ». A la fin de 1955, si le programme prévu est régulièrement exécuté, la proportion restera la même. Ainsi, le respect des accords interalliés n'a nullement entraîné le sacrifice des besoins de notre défense.

D'autre part, répondant aux vœux des commissions de la défense nationale, le Gouvernement a donné son accord pour que soit affectée à la défense aérienne du territoire une partie des crédits abattus sur d'autres chapitres. De cette façon il sera possible de lancer en 1954 les travaux de génie civil et des fabrications de matériel de télécommunications qui permettront ensuite la mise en place sans retard des appareils de détection.

Dans le domaine de l'infrastructure interalliée, le programme des années précédentes est en cours de réalisation. Les aérodromes de Creil et de Metz entrent en service cette année. Quant à la nouvelle tranche de travaux, elle prévoit la construction des aérodromes de Colmar, Nancy et Strasbourg.

Complétant ces opérations dont la France ne supporte la charge qu'à concurrence de 14 p. 100, les travaux d'infrastructure nationale envisagée permettront la mise en place d'une dizaine d'escadrons nouveaux à la fin de 1954 et de treize escadrons supplémentaires à la fin de 1955.

L'amélioration des installations existant sur les bases sera poursuivie au moindre coût. Grâce à l'évolution de la conjoncture économique, des réductions de prix de l'ordre de 20 p. 100 ont, dans de nombreux cas, été obtenues. Malheureusement il ne sera pas encore possible cette année de donner à toutes nos unités des conditions d'habitat satisfaisantes.

Quant aux logements des cadres mariés de l'armée de l'air, ils ont fait l'objet de l'attention la plus scrupuleuse. Grâce aux opérations déjà lancées, l'armée de l'air disposera de 6.860 logements en fin 1954, contre 4.300 existant au 1er janvier 1951 et les crédits inscrits à la section commune du budget de 1954 permettront la poursuite de la tâche entreprise.

Je tiens à vous donner l'assurance que nous ferons le plus grand effort possible pour apporter à ces problèmes la solution la plus rapide.

Dans le domaine de l'aéronautique, les dépenses d'études, d'investissements et de fabrication restent sensiblement analogues à ce qu'elles furent l'an dernier.

Les 26 milliards qui vous sont demandés couvrent les besoins des études communes à tous les types de matériels nécessaires à l'armée de l'air, à l'aéronautique navale et aux appareils utilisés par l'armée de terre. Cette somme dépasse apparemment de 6 milliards celle qui était demandée en 1953, mais les deux tiers de cette différence sont consacrés aux études communes jusqu'alors inscrites au budget de l'aviation civile et supportées, cette année, par le seul budget de l'air.

Aucun domaine n'a été négligé et nous espérons, comme dans le passé, user avec efficacité des sommes qui nous auront été confiées; malgré leur modestie les crédits d'études ont déjà permis la réalisation de prototypes dont la technique n'a pas d'équivalent dans les industries étrangères. Dans un domaine où la sanction de l'effort est constituée par le succès des appareils, les noms de Mystère, Fouga, Baroudeur, d'autres encore sont la preuve que les crédits n'ont pas été dépensés en vain.

D'ailleurs, quelques chiffres mieux qu'un discours vous montreront l'effort du Gouvernement dans le domaine aéronautique. Si, en 1949, l'industrie française produisait 350 tonnes de cellules, elle en fabrique en 1953 1.700. De 1952 à 1953, le nombre d'avions de combat réalisé doublait, tandis que la qualité du matériel s'améliorait, comme en font foi les comptes rendus extrêmement élogieux des utilisateurs. Il arrive même souvent que les livraisons précèdent les dates contractuelles. Ces réalisations, mesdames, messieurs, témoignent de la vitalité d'une industrie aéronautique qui reprend dans le monde la place un instant perdue.

Des regroupements d'entreprises et des reconversions d'activité ont été nécessaires. Dans nombre d'usines, en effet, les fabrications n'étaient plus actuelles, les prix de revient trop élevés, parfois en raison d'une localisation défectueuse.

La diminution de nos prix de revient qui était l'objet de ces diverses mesures n'a pas été néanmoins suffisante et nos prix restent supérieurs à ceux de nos concurrents étrangers. Les conditions économiques générales sont, pour une part, responsables de cet état de fait. Mais il s'y ajoute des raisons propres à notre production aéronautique. Les séries commandées par l'Etat sont inférieures à l'optimum de production: les frais généraux, les investissements, les frais de recherche se répartissent sur un trop petit nombre d'appareils. Une production accrue nous permettrait de rivaliser avec nos concurrents étrangers et de vendre nos appareils à des pays tels que la Belgique, la Suisse, la Suède, la Grèce, la Turquie, qui leur ont déjà témoigné de l'intérêt. A condition d'y consacrer un effort soutenu, la France peut espérer retrouver les marchés qu'elle avait perdus depuis 1940.

Tels sont, mesdames, messieurs, les réalisations et les objectifs du secrétariat d'Etat à l'air; telles sont aussi les difficultés auxquelles il se heurte. Les possibilités financières de l'armée de l'air, dans le cadre budgétaire limité qui lui est imparti, ne permettent pas de maintenir la production nationale à un niveau suffisant. C'est hors du cadre national que notre aéronautique doit trouver les débouchés qui, complétant le marché national, lui permettront de produire à meilleur compte et de poursuivre son expansion.

Exporter, cela ne signifie pas seulement accueillir les demandes d'acheteurs étrangers soucieux d'acquérir un matériel dont le renom va croissant. L'exportation ne saurait se contenter d'être statique. Elle exige une conception dynamique. Il convient pour la France, comme pour ses concurrents, d'étudier et de prospecter les marchés, de solliciter dans leur propre pays les clients éventuels, de démontrer en leur présence les qualités de nos appareils et de nos matériels.

C'est dans ce but que j'ai effectué au cours de ces derniers mois des voyages d'études conformes à la politique générale que mène le Gouvernement, en faveur du développement des exportations et de l'expansion de la production nationale. Ces premiers contacts m'ont prouvé qu'il existe des perspectives valables de conclure des marchés à l'exportation, si nous savons fournir à nos industriels les moyens de lutter à armes égales contre la concurrence étrangère.

Afin de mener à bien une telle politique, certains organismes, destinés à coordonner les initiatives privées et à faciliter les réalisations en matière d'expansion commerciale, ont été tout récemment créés, préparés ou étudiés. Un décret du 23 février 1954 a institué un comité consultatif technique qui groupe, à côté des délégués des industries de fabrications aéronautiques, des représentants des ministres intéressés. Chargé d'étudier les marchés extérieurs, de coordonner les efforts commerciaux et d'assurer la liaison entre l'administration et l'industrie, ce comité devrait permettre une plus grande efficacité des décisions prises en matière de commerce extérieur, pour tout ce qui concerne les matériels aériens

Les industriels ont répondu à cette initiative. Soucieux d'obtenir les meilleurs résultats dans le domaine des missions d'études et de propagande, ils sont en train de créer une association qui, étroitement liée au comité, prendra à sa charge les frais de son fonctionnement.

Ainsi sera complétée l'action des organismes commerciaux déjà existants qui conservent toutes leurs compétences et auront toute liberté de participer à l'effort entrepris en faveur de notre expansion commerciale.

Toutefois, ces efforts n'obtiendront pas leur pleine efficacité sans une aide concrète des pouvoirs publics. Un crédit de 100 millions a été inscrit au budget afin de couvrir les dépenses de propagande et de démonstrations; il constitue un apport appréciable, quoique limité.

Sous l'égide du secrétariat d'Etat à l'air, des représentants de l'Union syndicale des industries aéronautiques étudient actuellement, en liaison avec des personnalités du monde bancaire et financier, les problèmes posés par le financement de

la production aéronautique en général et, plus particulièrement, les facilités à lui accorder pour permettre son expansion.

Enfin, il convient que l'aide à l'exportation soit, pour notre aéronautique dont la production ne peut être totalement absorbée sur le plan national, supérieure à ce qu'elle est dans d'autres branches de l'industrie. Le département de l'air prépare actuellement un projet de loi analogue à celui qui a été voté par le Parlement en faveur des constructions navales. Ces mesures doivent nous permettre d'affronter sans infériorité la concurrence étrangère, malgré les avantages consentis par les gouvernements alliés à leur industrie aéronautique.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de notre politique, que je vous résumerai succinctement: porter les unités de l'armée de l'air à un niveau qui leur permette à la fois d'appuyer efficacement nos divisions terrestres et de défendre notre territoire; doter ces unités d'un matériel de qualité; rendre à notre industrie aéronautique la place qu'elle mérite et qu'elle a tenue sur le marché international.

Après avoir marqué en 1953 un palier imposé par les circonstances, le développement de notre aviation franchit cette année une nouvelle étape: celle-ci, limitée par le volume des crédits disponibles, est le symbole de la volonté d'essor de l'arme aérienne qui doit, au sein de la défense nationale française, tenir la place qu'impose à l'aviation le développement des techniques modernes.

Mais toute œuvre durable dans le domaine de l'aéronautique ne saurait être celle d'un homme: la solidarité la plus étroite doit régner d'une extrémité à l'autre de l'échelle. Les résultats d'aujourd'hui sont ceux qu'ont préparés le labeur constructif de mes prédécesseurs et l'effort de tous ceux, civils et militaires, qui œuvrent au sein de l'armée de l'air.

Vous saurez, mesdames, messieurs, par votre approbation, affirmer votre confiance dans l'œuvre poursuivie et dont les perspectives annoncent le renouveau des ailes françaises. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous prenons l'état A (section Air).

J'en donne lecture:

SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 393.260.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 593.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 9.007.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe et F. F. A., 31.437 millions 314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 465.367.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Réserves. — Soldes et indemnités, 206.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités, 56.842.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 911.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 2.975 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 2.067.777.000 francs. »

La parole est à M. Pellenc, rapporteur.

M. Pellenc, *rapporteur.* Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Assemblée nationale, sur ce chapitre, a voté un amendement destiné à marquer sa volonté de voir réaliser l'assimilation entre les ouvriers qui travaillent en Afrique du Nord dans l'atelier industriel de l'air d'Alger et les ouvriers de la métropole. Vous avez accepté cet amendement à l'Assemblée nationale. Votre commission des finances partage ce point de vue.

Elle veut cependant appeler votre attention sur une autre question intéressant les ateliers industriels de l'air d'Afrique du Nord et, plus particulièrement, l'atelier industriel de l'air de Casablanca.

Les textes actuellement en vigueur régissant les conditions de rémunération du personnel sont telles que les agents de maîtrise de cet atelier sont défavorisés par rapport aux personnels ouvriers lorsqu'ils arrivent, en fin de carrière, à l'âge de prendre leur retraite. Cela est dû au fait que, par le jeu d'indemnités, les agents de maîtrise ont une situation plus avantageuse tant qu'ils sont en fonctions, mais que, lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite, ces indemnités n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de leur retraite. Si bien qu'il y a parfois des différences de 10 à 15.000 francs par mois entre la pension de retraite qu'ils auraient reçue s'ils avaient continué à travailler en qualité d'ouvriers jusqu'à la fin de leur carrière et celle qu'ils touchent effectivement, parce qu'en raison de leur valeur, ils ont accepté de répondre au choix que l'on avait fait en leur confiant des fonctions d'agents de maîtrise.

Vous avouerez que c'est là une situation parfaitement anormale. En général, on prend comme agents de maîtrise des ouvriers arrivés en fin de carrière, alors qu'ils se sont perfectionnés dans leur métier et qu'ils peuvent ainsi diriger le travail de leurs anciens camarades.

Aussi, ces derniers hésitent-ils légitimement à sacrifier leur situation, alors que, dans quelques années, ils doivent être mis à la retraite et refusent-ils parfois d'accepter les fonctions d'agents de maîtrise, ce qui est très préjudiciable aux intérêts de l'Etat.

Je sais qu'ils se sont ouverts à vous de cette situation; je sais que vous avez reconnu qu'il y avait là une anomalie profonde, mais vous leur avez répondu, ce qui est probablement vrai, que chaque fois que vous avez voulu vous employer à modifier cette situation, vous vous êtes heurté aux difficultés que vous oppose un autre ministère chargé de présider à la gestion des finances et de l'économie de ce pays, ce dernier déclarant que cela pourrait entraîner des répercussions multiples pour d'autres ateliers situés dans la métropole; et vous vous êtes contenté, paraît-il, de faire cette réponse aux intéressés.

Ceux-ci ne comprennent pas, et votre commission des finances ne comprend pas non plus, que lorsqu'un membre du Gouvernement reconnaît qu'il y a une anomalie — anomalie qui serait reconnue d'ailleurs par n'importe quel témoin impartial de cette situation — le Gouvernement qui, par définition, est solidaire et étroitement uni — nous en avons eu d'ailleurs des démonstrations multiples, mes chers collègues, n'est-il pas vrai ? (*Sourires.*) — dise, par l'intermédiaire d'une de ses personnalités les plus éminentes: « Cela est anormal, je vais y remédier », puis, par l'intermédiaire d'une autre de ses personnalités non moins éminentes: « C'est peut-être anormal, mais comme une amélioration entraînerait d'autres répercussions, j'aime mieux laisser subsister l'anomalie ».

Eh bien non ! Votre commission des finances a pensé qu'il devait être mis un terme à cette situation. Comme on a signalé parfois que divers établissements militaires pouvaient être intéressés par cette question, j'ai pris la précaution d'en parler, tout à l'heure, à M. le ministre de la défense nationale. Je sais parfaitement qu'il est retenu par un conseil ministériel important à l'heure actuelle, ce qui explique son absence. Cela m'autorise à donner connaissance au Conseil de la réponse qu'il m'a faite. Il m'a dit qu'il connaissait parfaitement cette question, qu'elle ne lui avait pas échappé et qu'après le vote de ce budget, il s'emploierait à la résoudre, d'une manière qui soit conforme à la fois à la justice et au bon sens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, puisque vous êtes l'un des collaborateurs éminents du ministre de la défense nationale, que vous confirmiez à nos collègues cette position, afin que, par l'intermédiaire du *Journal officiel*, les intéressés sachent que notre commission des finances, notre Assemblée et le Gouvernement s'intéressent à cette question et sont décidés enfin à lui apporter une solution.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je réponds au président de la commission que la question qu'il vient de traiter a été précisément celle qui m'avait été posée en sa présence lors d'un voyage en Afrique du Nord où je recevais les doléances d'une représentation des personnels des A. I. A. dans deux ou trois bases différentes.

Il était particulièrement indispensable de soumettre ce problème à une étude particulière et si vous vous le rappelez, mon cher président, j'avais sollicité l'envoi de revendications particulièrement précisées.

Je les ai reçues un assez long temps après cette visite, et je m'en suis préoccupé auprès du ministre de la défense nationale, étant donné que ce problème doit être considéré sur son plan élargi. Je peux vous confirmer l'assurance que m'avait donnée à l'époque le président Pleven, ministre de la défense nationale, ce qui m'a permis aujourd'hui même de vous confirmer l'engagement qu'il avait pris alors.

M. Pellenc, *rapporteur.* Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-31 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 3.397.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Alimentation de l'armée de l'air, 9.641 millions 610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Chauffage. — Eclairage. — Eau, 1.542 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Masses d'entretien, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91. — Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires, 3.316 millions 028.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 5 milliards 821.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves, 808 millions 691.000 francs. »

La parole est à M. Pellenc, rapporteur.

M. Pellenc, *rapporteur.* Ce chapitre a trait à l'instruction, au recrutement, à la préparation militaire et à l'entraînement des réserves de l'armée de l'air.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au cours de la visite faite en Afrique du Nord à laquelle vous m'avez fait l'honneur de participer avec vous, j'ai eu l'occasion d'évoquer un problème, qui avait été déjà soumis, il y a un peu plus d'un an, à votre prédécesseur à la suite d'une mission accomplie par notre sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale, touchant le double emploi, en Afrique du Nord, des deux écoles de formation des pilotes destinés à l'aéronautique navale et à l'armée de l'air, celles de Marrakech et de Kouribga.

Etant donné que l'école de Marrakech, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte par vous-même, était loin d'être saturée, étant donné que les travaux d'infrastructure de l'école de Kouribga n'étaient même pas en cours d'achèvement, il vous est apparu, tout comme à notre sous-commission de contrôle des crédits destinés à la défense nationale, que des économies substantielles pourraient être réalisées en donnant l'instruction initiale à tous les aviateurs, aussi bien de l'armée de l'air que de la marine, dans une même école et en ne dispensant, ensuite, dans une école spéciale à la marine, que l'enseignement de spécialisation.

Bien entendu, ces dispositions d'esprit, qui ont été à ce moment-là les vôtres, ne se sont pas traduites jusqu'à présent, que je sache, par des conséquences tangibles, des compressions dans les budgets, et votre commission des finances s'en est inquiétée.

Elle a appris, d'autre part, que, parallèlement à elle, en quelque sorte, un autre organisme, administratif cette fois-ci, qui fonctionne sous votre autorité — une commission présidée par M. le conseiller d'Etat Surleau — avait eu exactement le même souci et abouti aux mêmes conclusions.

Or nous pensons qu'il ne suffit pas que des commissions parlementaires et des commissions administratives se rejoignent pour déclarer qu'une mesure est rationnelle, pour se déclarer satisfaites si, ensuite, cette mesure, dont tout le monde s'accorde, même au Gouvernement, à reconnaître qu'elle est rationnelle, n'est pas suivie d'effet.

Maintenant, deux ans se sont écoulés depuis le moment où nous avons évoqué la question. Nous voudrions qu'il ne s'écoulât pas une troisième année parce que, pendant ce temps, les travaux continuent à se poursuivre, et les dépenses à courir et à s'amplifier. Finalement, si l'on attend encore un peu, cette fusion, quand on la réalisera, ne présentera plus aucun intérêt financier puisqu'on aura investi, dans la réalisation d'une deuxième école déclarée alors inutile, tous les capitaux qui seraient nécessaires à son fonctionnement. A l'heure présente, on peut encore économiser environ 1 milliard et demi en effectuant cette fusion. Nous n'avons pas le droit de nous en désintéresser.

Je voudrais que vous nous donniez l'assurance que, dans les semaines à venir, on stoppera les travaux qui feront double emploi et qu'on réalisera ainsi l'économie d'un milliard et demi dont je viens de parler.

C'est l'assurance que votre commission des finances voudrait que vous donniez à l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Monsieur le rapporteur, je tiens à faire le point de cette question étant donné que depuis la visite à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure j'ai cru devoir réunir une commission qui s'est précisément occupée de cette fusion éventuelle des écoles de Kouribga et de Marrakech.

Or, en 1953, la commission Surleau préconisait dans son rapport le regroupement des écoles de pilotage de l'air et de la marine. *A priori* l'armée de l'air était favorable à ce projet mais, après étude, il est apparu que ce regroupement ne pouvait pas être envisagé.

Cette opération présentait théoriquement les avantages suivants — que vous avez fait valoir tout à l'heure —: augmentation du rendement des écoles de pilotage, formation commune donnée aux pilotes des deux armes — la marine et l'air — possibilité d'adapter un cycle d'instruction en trois phases au lieu de deux. La phase nouvelle effectuée sur le C. M. 170, *Fouga*, nécessite *a priori* l'utilisation d'une base nouvelle. Il semblait logique d'envisager la possibilité d'utiliser la base aéronavale de Kouribga dans le cadre d'un pool des écoles de pilotage de l'air et de la marine. La marine fournissait la base-école dont l'armée de l'air avait besoin et cette dernière assurait, en contrepartie, la formation des pilotes de la marine.

Mais, en fait, après études menées conjointement avec la marine, ce projet semble devoir être abandonné pour différentes raisons. Les qualifications demandées respectivement aux pilotes de l'air et de la marine étant très différentes, il est impossible d'adopter des programmes communs. Les installations de Kouribga, dans leur état actuel, suffisent à peine aux besoins de la marine. Il ne pouvait donc être envisagé d'effectuer, en même temps, sur cette base, la phase élémentaire de formation des pilotes de l'air sans créer de nouvelles installations — bâtiments, pistes — dont le prix de revient aurait été excessif.

En définitive, l'armée de l'air a envisagé une autre solution consistant à grouper à Marrakech les phases élémentaire et de perfectionnement. Cette solution, quoique présentant l'inconvénient de mettre en œuvre sur une même base des appareils de types différents, est parfaitement réalisable et nécessite des aménagements d'infrastructure beaucoup moins importants que ceux qui auraient été nécessaires à Kouribga.

Sur le plan financier, la solution Marrakech permet de réaliser une économie de l'ordre de 1 milliard et demi de francs par rapport à la solution Kouribga.

Dans le cadre de ces dispositions, l'armée de l'air reste en mesure d'aider la marine pour former dans ses écoles certains pilotes de l'aéronavale, comme elle le fait actuellement pour les moniteurs de pilotage de la marine. Voilà la solution.

M. Pellenc, *rapporteur.* C'est précisément la solution qui donne satisfaction à la commission. Mais je demande à M. le secrétaire d'Etat que les mesures correspondantes entrent en application immédiatement. Il n'y a aucun inconvénient car M. le secrétaire d'Etat sait que, jusqu'à présent, tous les élèves de l'aéronavale étaient formés à Marrakech. Il faut simplement continuer ce qui se faisait jusqu'ici et l'économie de 1.500 millions se trouvera réalisée.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Tout sera mis en œuvre pour la réalisation la plus rapide possible.

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit du chapitre 34-41 de 1 million de francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale m'a chargé de demander une réduction de 1 million sur ce chapitre, précisément pour provoquer de la part de M. le secrétaire d'Etat des explications sur la réduction des crédits destinés à l'instruction des réserves. En effet, il y a quatre ans, on avait créé plusieurs centres de réserves patronnés par le général Lauzun, qui vient de partir, je crois, en Indochine. Les centres d'entraînement des réserves ordinaires

— ces C. E. R. O., comme nous les appelons — fonctionnent fort bien. Au lieu de les amplifier, nous avons l'impression qu'on va les réduire. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez l'assurance que l'instruction des réserves n'est pas négligée, car une armée sans réserves n'est pas une armée susceptible de faire la guerre, ni de défendre le pays s'il en était besoin. Je voudrais que vous donniez sur ce point quelques explications de nature à calmer les appréhensions de la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues, le plan X prévoyait la création de onze centres d'entraînement des réserves (C. E. R.) que l'on appelait autrefois les centres d'entraînement des réserves ordinaires (C. E. R. O.), tant en métropole qu'en Afrique du Nord. Ce plan a été suivi; le 11e C. E. R., celui de Tours, vient d'être créé.

Quant aux dotations initiales des centres en avions, loin d'être diminuées, elles ont été augmentées et le matériel rendu plus homogène, tous les C. E. R. étant désormais dotés de Morane 472 ou 475.

En ce qui concerne les convocations en périodes, l'état-major a prévu un plan nettement plus développé qu'en 1953, qui a entraîné l'inscription au chapitre 34-14 « Soldes et indemnités Réserves » — d'un crédit de 206 millions, en augmentation de 64 millions sur l'exercice dernier. C'est ce que je disais tout à l'heure dans mon exposé.

Les crédits de la réserve contractuelle, inclus dans le chapitre 34-14, ont été reconduits, car les droits ouverts sont encore loin d'être atteints, et ne le seront sans doute pas avant la fin de 1954 si l'on en juge sur les résultats des trois années précédentes.

Les résultats enregistrés en 1953 sont les suivants:

Convocations en périodes: officiers: 1.817 pour 17.782 journées de période; sous-officiers: 1.102 pour 7.664 journées de période; troupe: 2.407 pour 26.005 journées de période.

Pour les C. E. R.: pilotes officiers inscrits: 187; pilotes sous-officiers et troupe: 246; personnel navigant (autre que pilotes) officiers: 72; personnel navigant (autre que pilotes) sous-officiers: 53.

Personnel non navigant spécialiste et service général: officiers: 219; sous-officiers et hommes de troupe: 703.

Heures de vol effectuées dans les C. E. R.: 11.997,50.

Pour les réservistes contractuels: personnel navigant, 118 dont 77 officiers; personnel non navigant spécialiste et service général: 71 dont 31 officiers, 35 sous-officiers et 5 hommes de troupe.

Je pense que ces explications vous auront satisfait.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je vous serais obligé d'être plus précis. Il s'agit d'heures de vol.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-41 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-41, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 4.036.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Carburants de l'armée de l'air, 17 milliards 827.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Loyers. — Logements. — Cantonnements, 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle, 5.120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement, 2.002 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Armes et services. — Frais de transport de matériel, 2.995.443.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air, 1.339.832.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* A propos de l'examen de ce chapitre je présenterai une observation à M. le secrétaire d'Etat à l'air. Au Maroc, l'armée de l'air existe par ses écoles, qui sont remarquables d'ailleurs et en plein développement, notamment celles de Meknès et de Fez, et par une escadrille d'interception.

Or, ces formations sont inaptes ou plus exactement impropres à l'instruction aéroterrestre; je veux dire par là qu'elles ne permettent pas à nos troupes d'acquérir l'instruction nécessaire sur le danger aérien, ce qui est infiniment regrettable.

Je n'ai pas besoin de souligner ce que cette ignorance de la troupe sur le danger aérien nous a coûté en 1939.

Cette lacune que nous avons observée au Maroc est donc grave. Je vous demande s'il ne serait pas possible d'installer là-bas une formation permettant de pousser cette instruction indispensable des troupes terrestres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je répondrai au souci que vous venez d'exprimer, monsieur le président, en vous disant que ce que vous demandez d'instituer là-bas est précisément prévu au plan et que nous devons passer à très bref délai aux réalisations.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 34-92 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-92 *est adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 2.220.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 102 millions de francs. »

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers, 92.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. — 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 26.499.999.000 francs. »

Par amendement (n° 2) M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit d'un million de francs.

La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale a voulu provoquer les explications de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur le point de savoir si les nouvelles autorisations de programmes proposées suffisent à assurer le développement correct des études aéronautiques actuellement retenues. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé une réduction d'un million de francs, que nous nous empressons de retirer, si les déclarations qui nous seront fournies nous donnent satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue, les autorisations de programmes auxquelles vous venez de faire allusion sont demandées pour couvrir la poursuite des études déjà engagées au cours des années précédentes pour lancer de nouveaux prototypes destinés à constituer les séries de demain et à assurer la continuité de notre effort dans des domaines classiques comme ceux des engins spéciaux.

Pendant ces dernières années, en effet, le financement des études des prototypes s'est fait avec l'aide des crédits ouverts par la loi-programme du 9 août 1950 et revalorisés au cours des budgets successifs. Les autorisations de programme inscrites au budget ne sont relatives qu'à l'année 1954. Je peux vous donner l'assurance qu'avec le reliquat des autorisations de programmes qui restaient disponibles au début de 1954, l'année présente est couverte. Je précise, néanmoins, qu'il sera nécessaire d'en demander des nouvelles en 1955.

Le montant de ces crédits d'engagement est insuffisant pour assurer l'essentiel du programme d'études que nous avions retenues, après avoir tenu compte du montant des crédits de payement que je pouvais affecter au chapitre et qu'il m'était possible de prévoir pour les prochains exercices. Je vous demande, ces explications, étant données, de bien vouloir rétablir les crédits que je vous avais demandés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, *rapporteur.* Mes chers collègues, ce chapitre, comme vous l'a indiqué M. le ministre, est précisément celui sur lequel sont prévus les crédits destinés aux engins téléguidés. Tout à l'heure, j'ai demandé à M. le ministre de préciser quelle était la somme qui, dans les prévisions gouvernementales, devait être consacrée aux recherches destinées à ces engins.

M. le ministre a confirmé que c'était 4.400 millions, somme qu'il avait indiquée à votre rapporteur, et non 7 milliards, somme qui par erreur figurait dans la réponse faite en séance à l'un des rapporteurs de l'Assemblée nationale.

Quoi qu'il en soit, votre commission a estimé que cette somme était manifestement insuffisante. Je vous ai signalé hier, à la tribune, qu'il y a cinq ans déjà, la question des engins spéciaux était à l'ordre du jour, à un moment où notre pays était à peu près le seul à s'en préoccuper. Nous possédions alors une avance incontestable que nous avons perdue peu à peu parce que, au cours des exercices suivants, nous n'avons pas su consacrer des sommes suffisantes aux études et aux recherches dans ce domaine.

Ce n'est en effet qu'à partir de 1951 que nous avons consacré des crédits, d'ailleurs infimes, à ce genre de recherches: un peu plus de 1 milliard en 1951, 3 milliards il est vrai en 1952, et 4.600 millions en 1953. Mais, de leur côté, les pays étrangers se sont intéressés de plus en plus à cette question; si bien que non seulement ils ont rattrapé le retard qui les séparait de nous, mais à l'heure présente, de l'aveu même de M. le ministre de la défense nationale dans la réponse aux questions qui lui étaient posées à l'Assemblée nationale, ils sont sur le point de nous dépasser. Nous sommes encore à peu près à équivalence, dans ce domaine, avec les réalisations étrangères.

Mais ces pays étrangers consacrent, sur leur budget à partir de 1954, des sommes bien supérieures à celles que nous y consacrons nous-mêmes, non seulement en valeur absolue mais même en pourcentage.

C'est ainsi par exemple que les Etats-Unis affectent à cet objet 21 p. 100 de leur budget d'études et recherches, alors que nous ne dépassons pas 15 p. 100 de ce même budget d'études et recherches.

Dans ces conditions, nous ne conserverons même plus la parité avec les pays étrangers, mais nous sommes menacés à peu près sûrement d'être distancés par eux. Or, ceci peut avoir des conséquences, non pas seulement en ce qui concerne notre amendement, mais en ce qui concerne la politique même que vous poursuivez, monsieur le ministre, c'est-à-dire cette politique d'expansion et de ventes à l'étranger.

En effet, à l'Assemblée nationale, M. Guy La Chambre et M. Monteil vous ont montré dans leurs déclarations qu'il y aurait dans ce domaine très vraisemblablement un débouché important au cours des années futures, pour notre industrie aéronautique. Leurs déclarations figurent au *Journal officiel.*

Votre commission des finances a remarqué que, cette année, le budget pour les études et prototypes était en augmentation de 6 milliards sur l'an dernier. Dans le même temps, les crédits affectés aux engins téléguidés sont exactement les mêmes, peut-être même en légère régression sur ce qu'ils étaient l'an passé. Elle déclare alors que c'est une politique tout à fait irrationnelle et en contradiction complète avec les buts mêmes que, selon ses déclarations, le Gouvernement se propose dans ce domaine.

Par conséquent, l'abattement de 1.000 francs qu'elle a proposé sur ce chapitre est destiné à appeler très instamment votre attention sur ce point de vue et à vous demander d'affecter un ou deux milliards supplémentaires à ces études pour que, au moins, il n'y ait pas de régression sur l'an passé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je répondrai très volontiers à la question qui vient d'être posée étant donné que nous nous intéressons particulièrement aux engins spéciaux dont on a fait valoir, tout à l'heure, l'exportation possible.

Je rappellerai ce que j'ai dit au cours de mon exposé à cette tribune. Les crédits consacrés en 1954 aux engins spéciaux sont au coefficient 2,5 par rapport à ceux qui y étaient consacrés en 1951. Je confirme, d'ailleurs, suivant votre demande, mon intention de consacrer à ces études les crédits que pourrait apporter un complément d'aide extérieure. Je suis tout disposé, si des disponibilités venaient à être dégagées en cours d'année sur d'autres chapitres, à demander ultérieurement des transferts de crédits au profit de ces études. L'augmentation ne peut atteindre 50 p. 100 puisque trois mois se sont écoulés sous le régime des douzièmes provisoires et qu'il est difficile de dépenser aussi rapidement 50 p. 100 de crédits supplémentaires dans les études. Néanmoins, je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure: nous nous efforcerons de réaliser le maximum avec le complément d'aide extérieure.

M. le rapporteur. La commission a satisfaction.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Après les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 51-71 *est adopté.*)

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

M. le président. « Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel, 8.099.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel, 8.099.997 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Participation de l'Etat à des dépenses diverses des sociétés de l'industrie aéronautique, 301 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers (Programme), 6.956.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air, 1.055 millions 734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air, 2.475 millions 516.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 3), M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1 million de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a pour but de demander à M. le secrétaire d'Etat à l'air des explications sur les mesures qu'il compte prendre pour remédier au manque de munitions. En effet, pour l'armement et les munitions, le Gouvernement reconnaît qu'il existe des insuffisances dues soit au manque de crédit, soit plus rarement, semble-t-il, à la lenteur des livraisons.

Si l'on compare les degrés de la couverture des besoins de fin 1953 et de fin 1954, on aboutit à cette conclusion que l'amélioration reste faible. C'est la raison pour laquelle la commission de la défense nationale voudrait connaître les motifs des réductions de ces crédits que nous avions précédemment relevées. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une question qui a son importance. Nous savons très bien que vous avez été obligé de mettre l'accent sur d'autres constructions mais nous voudrions ici que vous nous indiquiez les raisons pour lesquelles vous avez opéré ces réductions et surtout comment vous pensez les compenser dans le prochain exercice.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Au cours de mon exposé à la tribune, j'ai dit que les buts moins ambitieux du plan actuellement adoptés, ne nécessiteraient pas des crédits aussi élevés qu'en 1953; il convient d'ajouter, d'autre part, que de substantielles économies ont pu être réalisées depuis sur le prix de certaines munitions, telles que les « roquettes ».

La diminution des crédits prévus en 1954 ne doit donc pas provoquer d'inquiétudes.

Notre collègue comprendra aisément que je ne puis apporter en séance publique des renseignements détaillés sur les approvisionnements en munitions. Je suis toutefois en mesure de déclarer que tous les escadrons de l'armée de l'air posséderont au complet en 1954 leurs approvisionnements tels qu'ils sont

déterminés par le S. H. A. P. E., à l'exception de quelques munitions de caractère récent pour lesquelles les délais de fabrication et de lancement ne permettront en 1954 que la constitution d'un stock correspondant à 40 p. 100 de l'approvisionnement global prévu.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Après ces explications, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-52 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 53-52 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 5.670.988.000 francs. »
Par amendement (n° 4), M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.
La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, les unités ne sont mobilisables que pour autant qu'elles peuvent être transportées d'un point à un autre. Or, si vous avez amélioré notre matériel roulant en qualité, vous avez retiré des véhicules hors âge. Notre matériel roulant est donc encore insuffisant et nous voudrions que vous fassiez part de vos projets à la commission de la défense nationale qui s'inquiète de cette insuffisance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Sur le volume des crédits affectés, en 1954, au chapitre du matériel roulant, comme pour les munitions, je rappelle que la moindre ambition du plan actuel explique très simplement la diminution de ces crédits par rapport à l'exercice 1953. Mais, comme pour les munitions, je ne puis, en séance publique — vous le comprendrez bien — apporter des précisions sur la constitution des approvisionnements.
Je me contenterai de signaler que les crédits consacrés, en 1954, à ce matériel roulant permettront de combler le déficit des dotations des services courants du temps de paix, de renouveler partiellement les parcs automobiles, de constituer un stock de mobilisation suffisant pour honorer les dotations de guerre des unités dès le temps de paix, ainsi que des unités figurant au plan d'urgence.
Je vous demanderai, sur ces explications, de bien vouloir renoncer à demander une réduction indicative.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.
Quelqu'un demande-t-il la parole?...
Je mets aux voix le chapitre 53-53 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 53-53 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases, 3.850.601.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications, 14 milliards 998.999.000 francs. »
Par amendement (n° 5), M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale propose de réduire ce crédit de 10 millions de francs.
La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, vous savez que la commission de la défense nationale s'est beaucoup inquiétée de l'insuffisance manifeste des crédits relatifs au matériel de couverture radio-radar. Je voudrais vous rappeler que, dans le plan établi il y a quelques années, il était question de réaliser un nombre assez considérable de postes radar, une soixantaine au moins; on a réalisé une première tranche, mais ceci est largement insuffisant.
J'avais demandé au ministre de la défense nationale de consentir de nouveaux crédits pour les études des radars, car, en ce moment, la technique en radars est en pleine évolution. Ceux dont nous disposons à l'heure actuelle se révèlent insuffisants.
Je voudrais que vous nous donniez l'assurance que, pour ces études, il sera mis à la disposition de ces centres un certain nombre de millions qui permettront d'y étudier attentivement ce problème. M. le ministre de la défense nationale a parlé de 500 millions, de 700 millions peut-être; j'attends de vous une confirmation.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je crois avoir fourni quelques explications à ce sujet à la tribune. Néanmoins, je rappelle qu'une partie partie des crédits abattus au cours des débats sera affectée en application de l'article 8 *bis* aux travaux du génie civil, aux études et aux fabrications de matériels de télécommunication, en vue de combler dans les moindres délais l'intervalle qui existe dans le Sud-Est de notre territoire. Il s'agit, en effet, du vide que vous mentionniez tout à l'heure.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-71 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 53-71 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air, 61.090 millions de francs. »
Par amendement (n° 6), M. Maroselli, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit d'un million de francs.
La parole est à M. Maroselli.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a voulu provoquer une prise de position nette de la part du secrétaire d'Etat à l'air sur la politique qu'il entend suivre en ce qui concerne la situation de l'industrie aéronautique et le développement des fabrications des matériels de série.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. La politique d'expansion de l'industrie aéronautique à laquelle j'ait fait allusion tout à l'heure à la tribune est une de nos préoccupations essentielles. Il s'agit d'assurer en même temps que la mise en condition de l'armée de l'air l'exploitation correcte du potentiel de l'industrie aéronautique française. Aussi, l'abattement proposé par la commission de la défense nationale est-il considéré par le Gouvernement comme un encouragement à persévérer dans la voie où il s'est engagé.
Le premier pas d'ores et déjà accompli a été de choisir et de faire réaliser des prototypes valables d'une technique assez avancée pour pouvoir être présentés avec succès aux nations étrangères.
Dès maintenant, des représentants de huit nations ont pris contact avec le Gouvernement ou avec les industriels producteurs, sans parler des importantes commandes *off shore* de Mystère IV qui présentent le même avantage financier qu'une exportation; des contrats ont déjà été conclus avec la République indienne, d'une part, et avec un Etat sud-américain, d'autre part. Ces premiers résultats concrets ont pu être obtenus, il faut le souligner, grâce à la seule valeur technique de notre matériel, car l'industrie aéronautique française a été nettement défavorisée jusqu'ici par rapport à l'industrie étrangère, sur le plan de la prospection des marchés, sur celui des moyens de financement et sur le plan fiscal.
Le Gouvernement a déjà commencé à s'attaquer à ce triple handicap et je vous rappelle les mesures déjà prises ou projetées et que j'ai eu l'occasion de signaler au cours de mon exposé, c'est-à-dire la création d'un comité consultatif technique, la recherche de moyens de financement pour les fabrications non financées par le budget et l'étude d'un plan d'aide à la construction aéronautique.
Au cours des prochaines années, cet ensemble de mesures doit permettre à l'industrie aéronautique française d'affronter avec succès la concurrence des industries étrangères, malgré les avantages dont bénéficient celles-ci. L'un de ces avantages subsistera néanmoins. C'est celui qui réside dans l'importance du marché intérieur de chaque pays. Un marché intérieur important permet, en effet, de réduire les prix unitaires en répartissant le coût des investissements et de l'outillage, ainsi que le montant des frais généraux, sur un plus grand nombre d'appareils.
Dans ce domaine, l'initiative n'appartient pas au secrétariat d'Etat à l'air, qui ne peut que souhaiter voir les divers utilisateurs français de matériel aérien acheter ce matériel aux industries françaises, qu'il s'agisse des administrations utilisatrices ou des sociétés nationales ou privées de transport aérien.

M. Maroselli, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 53-72 ?...
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.
(*Le chapitre 53-72 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-73. — Matériel de série de l'aéronautique navale. » — (Mémoire.)
« Chap. 53-74. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens. » — (Mémoire).
« Chap. 53-75. — Matériel de transport civil. » — (Mémoire.)
« Chap. 53-76. — Matériel de série destiné à la vente. » — (Mémoire.)
« Chap. 53-77. — Fabrications de série pour divers ministères. » — (Mémoire.)

4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 20.470 millions de francs. »
Par amendement (n° 37), M. Hassan Gouled propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.
La parole est à M. Gouled.

M. Hassan Gouled. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but d'attirer votre attention sur l'insuffisance actuelle de l'infrastructure aérienne du territoire de la Côte française des Somalis. Ce territoire revêt pour l'ensemble de l'Union française une importance considérable comme nœud vital de communications ferroviaires, maritimes et surtout aériennes.
Malheureusement, l'état actuel des installations et de l'aéroport de Djibouti laisse beaucoup à désirer. C'est ainsi que l'insuffisance de l'équipement est tel qu'en saison de pluies tous les avions de ligne sont déroutés et doivent abandonner l'escale de Djibouti pour aller atterrir en territoire britannique.
Vous comprenez tous que cette situation ne saurait durer. Très rapidement, monsieur le ministre, plusieurs pistes cimentées et les installations au sol nécessaires doivent être mises en place, cela pour permettre une utilisation constante et régulière de l'aéroport et afin que celui-ci puisse remplir son véritable rôle.
J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez me donner à ce sujet les assurances nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je répondrai à la sollicitation dont je suis l'objet en déclarant qu'un premier crédit de 100 millions est nécessaire pour lancer le renforcement et le bitumage de la partie ancienne de la piste, et l'allongement de la piste à ses deux extrémités pour la porter de 1.800 à 2.800 mètres.
Le ministre de l'air n'avait pu retenir ces travaux dans le programme de 1954 en raison de l'urgence prioritaire des travaux relatifs à l'accroissement des forces aériennes. Néanmoins, toujours malgré les restrictions, un effort spécial en faveur des territoires d'outre-mer a été jugé nécessaire.
De plus, le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale s'est déclaré prêt à financier 50 p. 100 des travaux. Le secrétariat d'Etat à l'air se propose, dans ces conditions, de rétablir cette dépense dans son programme de travaux neufs pour 1954 en aménageant celui-ci en conséquence. Je crois pouvoir vous donner ainsi satisfaction.

M. Hassan Gouled. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Par amendement (n° 42), M. Razac et les membres de la commission de la France d'outre-mer proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.
La parole est à M. Razac.

M. Razac. La commission de la France d'outre-mer tient à attirer l'attention du secrétaire d'Etat à l'air et de notre assemblée sur l'importance et le rôle particulier de l'aviation dans l'Union française et sur les tâches qui lui incombent.
L'immensité de ces territoires, le nombre insuffisant de voies de communication à grand rendement et l'impossibilité de les utiliser une partie de l'année, c'est-à-dire pendant et après la saison des pluies, font de l'aviation le moyen idéal de liaison.
Il est absolument impossible d'exercer une surveillance valable sur des frontières qui s'étendent sur plusieurs milliers de kilomètres avec des forces terrestres. Seuls des éléments d'aviation installés sur des bases judicieusement choisies peuvent permettre le contrôle de ces régions. Cela est particulièrement vrai pour les frontières immenses de l'Afrique centrale française qui s'étendent de la Libye, récemment promue à l'indépendance, au Soudan anglo-égyptien, actuellement en pleine effervescence.
Or, l'utilisation d'avions implique nécessairement l'existence de bases et d'une infrastructure rationnellement établies. Le budget qui nous est présenté ne prévoit que des allocations réduites pour l'installation de ces bases qui sont pourtant si nécessaires. C'est ainsi que nous voyons inscrits comme crédits d'engagement une somme de 1.713 millions, mais seulement 507 millions de crédits de payement pour l'exercice 1954. Ces crédits ne permettront pas le développement de ce réseau de bases et seront même insuffisants pour assurer l'entretien des bases existantes, telle l'importante base de Ouakam, près de Dakar, dont l'importance stratégique est incontestable.
C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de donner quelques assurances pour que nous puissions admettre que le développement des bases aériennes de l'Union française ne sera pas indéfiniment retardé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mesdames, messieurs, je suis dans l'obligation de reconnaître que la demande qui vient d'être formulée est particulièrement justifiée. Néanmoins, dans sa première évaluation, notre programme pour l'Union française comportait 3.005 millions d'autorisations de programmes et 870 millions de crédits de payement pour l'exercice 1954. Mais la limitation des crédits a entraîné certaines réductions à ce programme, qui figure actuellement au projet de budget pour 1.713 millions d'autorisations de programmes, comme on l'exposait tout à l'heure, et 507 millions de crédits de payement pour l'exercice 1954; les travaux primitivement prévus ont presque tous été maintenus, mais il a fallu en diminuer l'importance par base.
Il s'agit de travaux de piste, de viabilité, de sécurité aérienne et de raccordements téléphoniques.
Actuellement, le montant global des autorisations de programmes nouvelles des bases de l'armée de l'air s'élève à 24 milliards 400 millions, assorties de 9.700 millions de crédits de payement pour 1954. Il a fallu réserver en priorité une part importante de ces ressources, environ 5 milliards de crédit 1954, à la mise en place de neuf escadrons nouveaux en 1954, de treize escadrons supplémentaires en 1955 et à des compléments d'installation sur les bases existantes dans le cadre de l'O. T. A. N. Les travaux sur les bases-écoles absorbent également une part importante de crédit, 754 millions.
Dans ces conditions, il n'a pas été possible d'affecter plus de crédits aux bases d'outre-mer que n'en comporte le projet de budget actuel. Néanmoins, nous en ferons état dans nos études prochaines.

M. le président. Monsieur Razac, maintenez-vous votre amendement ?

M. Razac. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air ne me donne aucune assurance en ce qui concerne l'avenir. C'est pourquoi je maintiens la demande d'abattement indicatif au nom de la commission.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je déclare néanmoins que dans le programme des bases d'outre-mer, comme je venais d'en donner l'assurance à l'orateur précédent, nous avons tout de même affecté des crédits pour Djibouti. Par conséquent, nous ne laissons pas les bases outre-mer sans les crédits nécessaires à leur réalisation progressive.

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Vous reconnaissez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que les crédits sont insuffisants. Vous ne prévoyez rien pour les exercices ultérieurs. Je maintiens donc l'amendement de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, *rapporteur.* Tout le monde est d'accord sur le fond, aussi bien le Gouvernement que l'auteur de l'amendement. Cet amendement n'a d'ailleurs pas de conséquences financières fâcheuses, étant donné la modicité de la somme qu'il met en jeu.
La commission, par conséquent, se déclare favorable à l'amendement présenté par M. Razac.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ...
Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 51) M. Castellani propose de réduire le crédit du chapitre 54-61 de 1.000 francs.
La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement, comme ceux qui viennent d'être présentés, a pour but d'attirer votre attention sur l'insuffisance des installations de terrains dans nos territoires, en général, et en particulier à Madagascar.

M. Jean Bertaud. C'est vrai!

M. Jules Castellani. Nous avons à Madagascar plusieurs aérodromes, qui sont installés dans toute l'île, mais nous avons surtout quelques terrains très importants capables de recevoir les plus gros appareils utilisés à l'heure actuelle. Nous avons, entre autres, à Tananarive, l'aérodrome d'Arivonomamo qui, malheureusement, se trouve à 55 kilomètres de la capitale. Nous avons aussi un autre terrain, celui d'Ivato, à 14 kilomètres de la capitale, qui est un terrain mixte, c'est-à-dire un terrain exploité par l'aviation militaire et par l'aviation civile. Nous avons de grosses difficultés pour terminer l'aménagement de ce terrain, parce qu'il y a souvent des discussions entre les deux ministères intéressés, l'un nous renvoyant à l'autre ou tout au moins le représentant de l'un nous affirmant que certaines parties de l'installation du terrain dépendent du ministère voisin.

Aussi, monsieur le ministre, est-ce la raison pour laquelle je vous pose la question de savoir si, vraiment, vous ne pourriez pas, avec votre collègue de l'aéronautique civile, M. Devinat, arriver à un accord pour terminer ce terrain d'Ivato. Je vous l'ai dit tout à l'heure, il se trouve à 14 kilomètres de la capitale et il offre par conséquent de très gros avantages sur celui d'Arivonomamo, éloigné de plus de 55 kilomètres.

Je crois, en effet, qu'il y a quelques travaux assez importants à faire, mais non pas tels qu'il ne puisse être envisagé de les mener très rapidement à bonne fin, surtout avec les moyens dont on peut disposer à l'heure actuelle. Je ne crois pas non plus que des crédits très élevés soient nécessaires. Mais il faut évidemment faire un effort pour mettre ce terrain en état. Tananarive compte 200.000 habitants et la construction de cet aérodrome s'impose.

Nous avons également près de Diégo un aérodrome qui a été construit en 1942 par les Anglais, au moment où l'île a été délivrée par l'arrivée de nos alliés britanniques, et il avait été construit déjà à l'époque pour des avions gros porteurs, mais il a fini par être abandonné. Dernièrement, un D. C. 6 qui se trouvait en grosses difficultés a pu, malgré le manque d'entretien de ce terrain, y atterrir, sauvant ainsi plusieurs dizaines de vies humaines.

Il faudrait, et beaucoup plus dans l'intérêt de l'aviation militaire que de l'aviation civile, reprendre les travaux et remettre complètement en état l'aérodrome d'Andraka. Ces travaux doivent aller de pair avec ceux entrepris pour la route destinée à relier cet aérodrome à la ville de Diégo-Suarez. Cet effort doit être fait dans l'intérêt de l'aviation militaire que vous dirigez.

Voilà, monsieur le ministre, quelques observations d'ensemble. Quand on a visité Madagascar, quand on a vu l'effort considérable fait au point de vue aéronautique — et quelques collègues qui se sont rendus dans ce territoire, il n'y a pas très longtemps, ont pu en juger — on se rend compte que l'effort nouveau qui vous est demandé ne serait pas perdu, que ce serait un effort constructif. J'espère que, d'accord avec votre collègue de l'aviation civile, vous arriverez à des résultats rapides et je vous en remercie d'avance, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je ne peux que rappeler ce que j'ai exposé tout à l'heure au sujet des bases d'outre-mer en général: les crédits sont très difficiles à répartir. Pour le terrain d'Andraka à Diégo-Suarez, je suis dans l'obligation de déclarer qu'il ne bénéficie pas d'attribution dans le cadre budgétaire en raison de ses limitations. Néanmoins, pour le cas particulier d'Ivato, une autorisation de programme de 297 millions figure au projet de budget.

Quant à la demande qui m'a été présentée de me mettre en rapport avec le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, je vous promets de le faire à très bref délai.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jules Castellani. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix le chapitre 54-61 avec le chiffre de 20 milliards 469.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.
(*Le chapitre 54-61, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations, 2.480 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations, 2.387 millions 318.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières, 321 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
« Chap. 56-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques). » — (Mémoire.)
Nous passons aux chapitres compris dans l'état B:

SECTION AIR

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes: autorisations de programme: 36 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71.

(*Le chapitre 51-71 est adopté.*)

M. le président.

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-72. — Participation de l'Etat à des dépenses diverses des sociétés de l'industrie aéronautique: autorisations de programme, 249.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (Programme): autorisations de programme, 8.146.718.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air: autorisations de programme, 2.085.607.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air: autorisations de programme, 4.259.176.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air: autorisations de programme, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases: autorisations de programme, 4.577.560.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications: autorisations de programme, 12.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air: autorisations de programme, 90.760 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations: autorisations de programme, 24.572 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations: autorisations de programme, 3.070 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations: autorisations de programme, 4.675.800.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
Je donne lecture de l'état F.

SECTION AIR

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par le service du matériel de l'armée de l'air: autorisation de programme, 600 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-51.

(*Le chapitre 34-51 est adopté.*)

M. le président. La commission des finances demande que soit maintenant examinée la section « Marine ».

Avant d'aborder cette section, je propose au Conseil de suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le 1er avril à zéro heure dix minutes, est reprise à zéro heure vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion de la section « Marine ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Mesdames, messieurs, les rapports si précis et si documentés de M. Courrière, au nom de la commission des finances, et de M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale — que je tiens à remercier pour l'aide si efficace qu'ils ne cessent d'apporter à la marine — vous ont fait connaître la structure générale et les dispositions essentielles du projet de budget que nous vous soumettons aujourd'hui.

Je me bornerai donc à vous indiquer brièvement les grandes lignes de notre politique navale et les mesures que nous vous proposons pour la réaliser, me réservant de vous donner, au cours de la discussion des chapitres, toutes précisions utiles sur les points de détail susceptibles de retenir votre attention.

La marine nationale a, vous le savez, deux grandes catégories de missions à remplir: sur le plan international, elle doit se tenir prête à assurer, avec nos alliés du pacte de l'Atlantique Nord, la protection des communications maritimes, à défendre nos côtes contre toute incursion ennemie et à participer avec les forces terrestres et aériennes à l'attaque et à la destruction des forces adverses; sur le plan proprement national, elle doit concourir en permanence au maintien de la cohésion et éventuellement à la protection de l'Union française.

Notre contribution au pacte Atlantique a été, à la conférence de Lisbonne, fixée dans le détail par catégorie de bâtiments de combat. Elle se totalise à 400.000 tonnes. Les bâtiments nécessaires pour l'accomplissement de nos missions permanentes nationales représentent, par ailleurs, un tonnage de 360.000 tonnes de bâtiments de toutes catégories.

Ces deux évaluations doivent quelquefois, dans une certaine mesure, se confondre, de nombreux bâtiments pouvant être affectés aux missions nationales aussi bien qu'internationales. Le conseil supérieur de la marine a ainsi fixé le statut naval qui représente l'objectif à atteindre. Il se totalise à 540.000 tonnes et doit, dans les circonstances politiques actuelles, permettre à la marine de faire face aux diverses missions qui lui incombent.

Ce tonnage comprend: 450.000 tonnes de bâtiments de combat; 20.000 tonnes de bâtiments de débarquement; 70.000 tonnes de bâtiments auxiliaires.

Quant à l'aéronautique navale, son niveau doit s'élever à 20 flottilles: 12 flottilles pour l'armement des porte-avions (interception de jour, chasse de nuit, attaque et lutte antisous-marine) et 8 flottilles d'aviation lourde antisous-marine basées à terre, auxquelles doivent s'ajouter 30 sections de surveillance des eaux côtières, au total, 500 appareils de combat environ.

En outre, un certain nombre d'appareils auxiliaires est nécessaire pour les transports, les liaisons, les servitudes, l'entraînement.

Nos objectifs sont donc nettement définis.

Quelles sont, en regard, nos forces actuelles et quelles perspectives pouvons-nous dégager pour l'avenir ?

En ce qui concerne la flotte, la marine nationale ne disposait plus, au lendemain de la Libération, que de 300.000 tonnes environ de bâtiments vieux et fatigués. La livraison de bâtiments ex-ennemis, la cession de bâtiments alliés sont venues la renforcer et lui ont permis de remplir, dans des conditions souvent difficiles d'ailleurs, ses multiples tâches et notamment de participer efficacement à la lutte en Indochine.

Au 1er janvier 1954, le tonnage de la flotte s'élevait à 362.000 tonnes, dont 260.000 tonnes environ de bâtiments de combat d'âge moyen voisin de 13 ans, alors que la longévité moyenne d'un bâtiment de guerre est de 18 ans.

La marine aurait donc été menacée d'une disparition totale dans peu d'années si nous n'avions entrepris, par priorité, un programme de constructions neuves. C'est ce que le Parlement a fort bien compris en votant, à partir de 1949, sur la proposition des gouvernements successifs, la mise en chantier de tranches annuelles qui s'insèrent dans le programme naval arrêté après avis du conseil supérieur de la marine et qui représentent, au total, de 1949 à 1953 inclus, 77.000 tonnes de bâtiments de combat.

Ce programme naval doit être continuellement mis à jour pour tenir compte aussi bien de l'évolution de la technique et de la situation militaire que des apports extérieurs qui peuvent venir modifier la composition de la flotte.

Pour l'immédiat, j'ai, en juillet dernier, approuvé un programme triennal comportant des tranches annuelles de 30.000 tonnes chacune et qui doit permetre à la flotte française d'atteindre en 1960 les deux tiers environ de ses objectifs finaux dans toutes les catégories de navires qui la composent.

La tranche que nous vous proposons pour 1954 comprend 1 porte-avions de 22.000 tonnes dont la construction devra de toute évidence être de toute manière menée à son terme; 3 escorteurs de convois d'un type nouveau; 2 sous-marins type « Narval »; 2 sous-marins de chasse et 1.500 tonnes environ de bâtiments de servitude.

Chacune des tranches 1955 et 1956 devra comprendre, en principe, un croiseur antiaérien de 8.500 tonnes, des avisos d'Union française, des escorteurs, des sous-marins. A ces constructions sur crédits budgétaires viendront s'ajouter les constructions « off shore » attribuées à la France et les bâtiments provenant de l'aide alliée.

En revanche, 85.000 tonnes de bâtiments anciens doivent être condamnés d'ici 1957 et les condamnations se poursuivront à un rythme accéléré les années suivantes.

La mise en chantier d'un tonnage annuel de 30.000 tonnes au minimum est donc une nécessité vitale pour la marine si nous ne voulons pas qu'elle devienne incapable de remplir ses missions essentielles. A ce rythme, notre flotte, qui se sera élevée jusqu'à 430.000 tonnes environ à la fin de 1955, se retrouvera à son niveau actuel, mais en grande partie rajeunie en 1960, sera complètement renouvelée à ce niveau en 1964 et ne cessera dès lors de croître pour atteindre vers 1970 l'objectif prévu: 540.000 tonnes.

Ce délai peut paraître long. Il l'est en effet, mais il est cependant normal. Au lendemain de la guerre 1914-1918, dans des conditions financières autrement favorables que celles que nous vivons actuellement, la reconstitution de la flotte, entreprise dès 1922, n'était pas encore achevée en 1939. Un effort accru de notre part, la prolongation de l'aide alliée pourront toutefois hâter la réalisation de notre programme.

L'accroissement de notre propre effort — il ne faut pas se dissimuler qu'il aura à intervenir dès que cela sera possible au regard des conditions économiques du pays — devra nous permettre de combler dans les années à venir les lacunes du présent budget, conséquence des options que nous avons dû effectuer.

Ces lacunes, provisoirement acceptables, ne pourraient se prolonger sans que soit mis en cause l'équilibre que la marine nationale doit obligatoirement s'efforcer de réaliser entre ses différents éléments: d'une part sa flotte en voie de reconstitution, éventuellement renforcée par la flotte de complément dont il faudra préparer l'armement; d'autre part son aéronautique navale, son infrastructure maritime, faute desquelles elle ne pourrait remplir ses missions essentielles, sans omettre le maintien à leur niveau normal de ses stocks, en particulier de munitions et de combustibles.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, si son niveau actuel — 951 appareils dont 442 appareils de combat au 1er janvier 1954 — est relativement satisfaisant, son renouvellement sera pour les prochains budgets une très lourde charge. Si l'on fait abstraction, en effet, des appareils de lutte antisous-marine Nord 1400, son armement en appareils de combat est entièrement composé d'appareils américains ou britanniques dont la plupart nous ont été livrés gratuitement. La durée moyenne d'un appareil étant de cinq à huit ans, selon le type, et la mise au point de prototypes nouveaux exigeant de longs délais, il nous faut nous préoccuper dès maintenant du remplacement des appareils alliés par des appareils de fabrication française. Soyez assurés que nous n'y manquerons pas. Nous poursuivons actuellement la construction en France, sous licence, de 79 Sea Venom, récemment rebaptisés Aquilon, dont une présérie de quatre vient d'effectuer avec succès ses essais et dont vingt-cinq doivent être livrés cette année, les cinquante derniers étant attendus en 1955.

Nous avons, d'autre part, entrepris avec le secrétariat d'Etat à l'air — au budget duquel figurent, vous le savez, tous les crédits d'études pour l'aéronautique — l'adaptation pour la marine de divers appareils: interception, appareils de lutte antisous-marine, avions d'entraînement. Mais ces études, dont certaines sont en très bonne voie, n'ont pas encore définitivement abouti. Il ne m'est donc pas possible de vous apporter dès maintenant plus de précisions à ce sujet.

A la suite de réunions entre les divers ministères intéressés, la construction d'un hélicoptère français, dont la marine pour-

rait commander une trentaine d'exemplaires, a été décidée; mais sa production en série demandera encore un assez long délai.

C'est pourquoi la marine n'a prévu en opérations nouvelles pour l'aéronautique navale au budget de 1954 — en dehors d'un nouveau programme d'équipement — que la construction de douze bimoteurs légers destinés à l'entraînement des pilotes, navigateurs et radaristes, et l'achat de douze hélicoptères, quatre lourds et huit légers, nécessaires pour la liaison et le sauvetage, d'une part, la lutte antisous-marine, d'autre part.

L'exposé si complet et si pertinent du rapporteur de votre commission des finances sur la question des effectifs militaires me dispense de longs commentaires à ce sujet. Pour 1954, la marine n'a prévu que la reconduction de l'effectif qui figurait l'an dernier en tranche conditionnelle, 71.000 hommes, effectif qu'elle a été déjà autorisée à réaliser par le décret de transfert approuvé par vos commissions des finances et de la défense nationale à la fin de 1953. L'armement des nouveaux bâtiments aurait exigé, comme vous l'a indiqué le rapporteur de votre commission de la défense nationale, un effectif supplémentaire de 3.000 hommes environ. De sévères mesures de compression et la mise en réserve de bâtiments anciens ont été prescrites pour dégager ce complément nécessaire.

Pour les effectifs ouvriers le projet de budget a prévu une légère diminution, due à la réduction de l'activité des bases de Dakar et de Diégo-Suarez, dont le potentiel militaire et industriel restera cependant intact. Les négociations entreprises depuis l'établissement de ce projet permettent d'ailleurs d'espérer qu'aucun licenciement n'aura lieu à Diégo-Suarez, les travaux de conversion attendus devant assurer le maintien du plein emploi de l'arsenal.

A Dakar, la marine ne peut entreprendre des travaux de cette nature sous peine d'entraîner la mise en chômage d'ouvriers des industries privées. Un nombre limité de licenciements d'ouvriers de recrutement local devra donc être effectué. Pour réduire au maximum les inconvénients de la diminution de l'activité de l'arsenal, j'ai prescrit aux autorités maritimes locales de négocier un accord avec le haut commissariat pour que la formation des apprentis, qu'instruisait jusqu'à maintenant la marine, soit poursuivie par le centre de formation technique de Fann, la marine apportant à ce centre l'aide de ses instructeurs et de son matériel.

Au point de vue de l'infrastructure, les crédits les plus importants sont affectés à la poursuite des travaux de la base de Mers-el-Kébir, ouvrages maritimes et ouvrages souterrains. Il a paru intéressant de faire dans les ouvrages du plan de masse de cette base — plan de masse qui reste entièrement valable — le choix d'un certain nombre d'entre eux dont la réalisation par priorité permettra de constituer plus rapidement un ensemble extrêmement important, cohérent et complet, appelé, peut-être à tort, « base réduite ».

A Bizerte également les installations souterraines militaires et logistiques se poursuivent. Dans les autres ports les travaux projetés sont avant tout des travaux de reconstruction et des travaux conservatoires.

Sur la demande de l'Assemblée nationale, les travaux de remise en état des bâtiments de l'ancienne école navale, à Brest ,seront repris. Leur achèvement permettra de trouver une solution au problème posé par le déplacement du centre de formation maritime de Pont-Réan, conformément aux engagements pris.

M. Courrière, *rapporteur.* Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Enfin, la marine doit en principe, pour la première fois cette année, participer aux crédits d'infrastructure interalliée. Cela nous permettrait d'achever à bref délai le développement de certaines de nos bases. La part de l'effort allié dans leur réalisation restera malgré tout minime 10 p. 100 à peine, au regard de l'importance de notre propre effort.

Au terme de ce bref exposé, au cours duquel j'ai rapidement évoqué les problèmes majeurs: flotte, aéronautique navale, effectifs, infrastructure, je veux dire que si la marine n'est pas encore et ne sera pas avant plusieurs années dans une situation entièrement satisfaisante, sa rénovation, entreprise il y a cinq ans par mes prédécesseurs, rue Royale, commence à se manifester. L'an dernier, les premiers bâtiments du nouveau programme naval ont été présentés en recette, de nombreux autres ont été lancés; cette année, plusieurs d'entre eux entreront en service.

La poursuite acharnée de notre effort permettra la réalisation complète de cette grande œuvre. Ainsi sera assurée la permanence de notre marine, sans laquelle il n'y a pas, vous le savez, de sécurité, ni d'indépendance nationales. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A relatifs à la marine. J'en donne lecture:

SECTION MARINE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale, 321.298.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale, 450.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 5.814.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins, 25 milliards 49.764.000 francs. »

Par amendement (n° 17), M. de Maupeou et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, c'est un amendement d'intention que je soutiens devant vous. Hier j'ai exposé, dans mon rapport, l'insuffisance des effectifs de notre marine. M. le secrétaire d'Etat vient d'ailleurs de le reconnaître, puisqu'il vous a dit qu'il n'avait prévu au budget de cette année que les 3.000 hommes qui avaient déjà été accordés en principe sur la tranche conditionnelle de l'année dernière. Les besoins de la marine pour accomplir toutes ses tâches et armer tous ses bateaux auraient nécessité en réalité des besoins nouveaux pour cette année, un effectif sensiblement analogue, de 2.600 hommes, je crois.

Les limites restreintes du budget, ainsi que je vous l'ai exposé hier, n'ont pas permis à la marine de procéder à ce recrutement, mais je demande que le Conseil de la République marque, en votant cet abattement indicatif de 1.000 francs, sa volonté de voir doter la marine de tout le personnel nécessaire à l'accomplissement de toutes ses missions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* Votre commission des finances ne peut pas suivre la commission de la défense nationale sur ce point. Elle s'est félicitée de ce que M. le secrétaire d'Etat à la marine avait essayé de réduire les effectifs au maximum; ce n'est pas pour accepter maintenant un abattement qui tendrait à obtenir l'ouverture intégrale des portes du recrutement et l'augmentation des effectifs.

Nous avons la conviction qu'avec les effectifs actuels la marine peut vivre. Il n'y a donc aucune raison pour que nous acceptions l'amendement.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Je voudrais préciser, monsieur Courrière, que, dans mon esprit et dans l'esprit de la commission de la défense nationale, il ne s'agit évidemment pas, à l'intérieur de ce budget, de faire des virements pour cette année et de recruter du personnel. J'ai dit qu'il s'agissait d'un amendement d'intention par lequel la commission demande à M. le secrétaire d'Etat et au Gouvernement de réserver l'an prochain plus de crédits à la marine afin de lui permettre de réunir des effectifs complets.

C'est là où la commission n'est pas d'accord avec la commission des finances. Dire que tous les armements nécessaires sont produits par la marine est inexact. Hier, j'ai exposé qu'on a été obligé, pour armer des unités nouvelles, de comprimer les effectifs de la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'ai répondu d'avance à l'observation de M. le rapporteur de la commission de la défense nationale en disant que la marine avait dû faire des efforts de compression extrêmement rigoureux pour rester dans les limites qu'elle s'était elle-même imposées par le budget de 1954. Elle l'a fait par des efforts de compression, d'une part, et par la mise en réserve de bâtiments qui manqueront évidemment dans la flotte actuellement en service.

Moi-même ou mes successeurs nous ferons certainement tout notre possible pour obtenir dans le prochain budget le complément d'effectifs rendu nécessaire par l'entrée en service, dans le cours de l'année actuelle et dans les premiers mois de 1955, d'une façon encore accrue, des premiers bâtiments du programme naval.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Maupeou. Devant les assurances de M. le secrétaire d'Etat, devant ses promesses et sa bonne volonté, dont nous sommes tous persuadés, et pour que cet amendement ne sépare pas les deux commissions, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 22), M. Jaouen propose également de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Mon amendement a pour objet de signaler le danger qui résulte de la promulgation de certains décrets qui semblent être pris sous le signe de la fusion des trois armes. Je prends par exemple celui paru au *Journal officiel* du 2 mars 1954, qui imposait désormais le voyage en troisième classe aux officiers mariniers alors que, de tout temps, ils étaient autorisés à voyager en deuxième classe. On s'est demandé en quoi pareille décision pouvait renforcer le moral de ces spécialistes que sont les officiers mariniers! Il n'est pas mauvais de dire que l'élévation à ce grade, contrairement à ce qui se passe dans les deux autres armes, exige une moyenne de huit à dix années de bonne conduite et d'aptitude aux spécialités respectives. Ce décret vient d'ailleurs d'être annulé. C'est une preuve de son inopportunité et de son injustice.

Je me permets de recommander au ministère de la défense nationale, lorsqu'il sera pressé par les services financiers de réaliser des économies, de modifier des règlements en vigueur qui ont déjà fait leurs preuves; je me permets de lui conseiller de prendre pour base les règlements qui sont appliqués dans la marine nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* Je crois que notre ami M. Jaouen a fait une erreur en présentant son amendement sur le chapitre 31-12. Il aurait dû le faire intervenir à l'occasion du chapitre 31-43 qui concerne les frais de déplacement.

Cela dit, la commission des finances s'est émue de la situation faite notamment aux seconds maîtres et elle insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat pour qu'il accepte l'amendement, qui correspond très exactement au sentiment de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Le décret sur les frais de déplacement, tel qu'il avait été prévu à l'origine, prévoyait le voyage en deuxième classe à la fois pour les maîtres et seconds maîtres. J'ai pu, avant même que le décret paraisse, demander qu'il soit modifié et j'ai obtenu en partie satisfaction pour les maîtres. Je pense obtenir à bref délai, mais sans pouvoir en donner l'assurance formelle au Conseil, que l'avantage soit acquis aux seconds maîtres. Je sais que tous ceux qui appartiennent au cadre de maistrance sont dans des conditions spéciales et que cet avantage doit leur être conservé.

M. le président. Monsieur Jaouen, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Jaouen. Je pense que M. le secrétaire d'Etat ne voit aucun inconvénient à ce que je maintienne mon amendement. Je voudrais bien connaître son avis sur ce point précis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. L'amendement ne se rapporte pas au chapitre 31-12; son auteur devrait donc le retirer. Et, même s'il s'y rapportait, je pense qu'étant donné l'accord que j'ai donné et la communion de vues qui existe entre le Conseil et moi-même, l'amendement pourrait être retiré sans inconvénient.

M. Yves Jaouen. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 530.878.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 62.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 165.539.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils, 225.223.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils, 581.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils, 3.244.145.000 francs. »

Par amendement (n° 23), MM. Yves Jaouen et Yvon proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Cette question a fait l'objet d'un vœu unanime au cours d'une séance du comité technique de la marine à laquelle participaient les autorités maritimes, d'une part, et les délégués syndicaux, d'autre part. La décision, sur laquelle je souligne l'unanimité, est consécutive à la stagnation des avancements des fonctionnaires administratifs comparativement au pourcentage d'emplois prévus au décret d'origine du 10 mai 1946, modifié par un statut de la défense nationale du 20 janvier 1950.

Nous pensons qu'une revision permettrait de réparer l'erreur qui a été commise, en traitant injustement ce personnel pour lequel le diplôme de bachelier ou de capacitaire en droit est désormais exigé et en bousculant les situations acquises par des secrétaires administratifs dont les notes constituent une preuve de leur aptitude à la fonction qu'ils occupent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission n'a pas eu connaissance de l'amendement et s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je voudrais indiquer à M. Jaouen que cette demande a déjà été formulée par les intéressés, que nous poursuivons actuellement des pourparlers avec le ministère des finances pour obtenir un relèvement du pourcentage de la classe des secrétaires administratifs principaux. Je ne peux donner encore une assurance au sujet de ces pourparlers, mais j'essaierai de les mener à bonne fin.

M. Yves Jaouen. Ne pensez-vous pas que la prise en considération de cet amendement vous aiderait à obtenir satisfaction ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je m'en rapporte, sur ce point, à la sagesse du Sénat.

M. Yves Jaouen. Alors, je maintiens mon amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 25), M. Yves Jaouen propose de réduire le crédit de ce même chapitre 31-23 de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. A ce sujet, le ministère des finances a fixé sa position. Il veut s'entourer de garanties, ce qui est tout à fait normal. Il exige la production de pièces officielles qui certifient le nombre et la durée des bombardements, ainsi que d'une pièce officielle des directions administratives du commissariat à la marine attestant le nombre de jours de payement de l'indemnité de bombardement aux agents de la marine.

Mais je relève le troisième paragraphe de la réponse ministérielle, parue au *Journal officiel*, édition des débats parlementaires, à la page 3985, à une question écrite d'un parlementaire député.

« Il en résulte » — dit ce troisième paragraphe — « que l'intérêt pour les bénéficiaires est si minime, les villes ayant généralement subi un ou deux bombardements d'une durée extrêmement courte, etc. ».

C'est ignorer le martyre infligé à quelques ports militaires dont la position géographique les désignait comme cibles de guerre et comme champs de bataille. Je citerai notamment les ports de Brest, de Lorient et de Cherbourg.

Nous demandons une juste réparation de la situation peu enviable supportée par un personnel qui a su montrer du cran dans l'adversité, qui a accompli des actes de patriotisme qui n'ont pas été étrangers, croyez-le bien, à la désorganisation de l'appareil de guerre allemand.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement. Elle considère qu'il s'agit d'une question de caractère général et qui n'intéresse pas spécialement la marine. Je sais qu'après la guerre de 1914, on a donné à ceux qui avaient habité des localités placées sous le feu de l'ennemi des bonifications de retraite; mais ces bonifications étaient données par chaque ministère et, en particulier, par le ministère des anciens combattants.

Cette question devrait donc revenir au moment de la discussion du budget des anciens combattants et n'a rien à faire dans le budget de la marine proprement dit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je rejoins l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances. Le code des pensions a, en effet, prévu des bonifications pour le personnel ayant servi dans les zones bombardées. Bien que la marine soit extrêmement intéressée par cette question, celle-ci ne peut être abordée que sur le plan général, car elle a trait, je le répète,

à un article du code des pensions qui est valable pour l'ensemble des personnels au service de l'Etat.

M. le président. Monsieur Jaouen, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Jaouen. Je pensais qu'il était rationnel d'évoquer cette question à l'occasion de la discussion du budget de la marine, puisqu'il s'agit de fonctionnaires relevant de l'autorité de la marine.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yves Jaouen. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-23, avec le chiffre de 3 milliards 244.144.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Jaouen.

(*Le chapitre* 31-23, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 144 millions 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Commissariat, travaux maritimes et bases navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 2.509.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 9 milliards 478.769.000 francs. »

Par amendement (n° 8), MM Dia Mamadou, Fousson et Le Gros proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dia.

M. Mamadou Dia. Monsieur le président, je veux d'abord remercier M. le rapporteur de la commission des finances qui a bien voulu souligner, avec une clarté remarquable, dans son rapport, les différents aspects du problème que pose la réduction des effectifs des bases de Dakar et Diego-Suarez. Je me permets, à mon tour, d'insister sur les conséquences des mesures envisagées, puisque, si pour Diego-Suarez il y a des espoirs, pour Dakar, hélas, les solutions dont il est question sont moins satisfaisantes.

En ce qui concerne l'école d'apprentissage de la marine de Dakar, nous pensons, avec M. le ministre, qu'il est normal que l'administration locale assure une partie des dépenses qui résultent de son fonctionnement. Nous nous étonnons même que rien n'ait été fait dans ce domaine.

Mais il est certain que le problème du reclassement des ouvriers licenciés ne sera pas pour autant résolu et M. le rapporteur a eu raison de déclarer que l'aspect social de la question mérite autant de considérations que l'aspect économique.

Le Gouvernement, pour simplifier le problème, veut dissocier Dakar de Diego-Suarez. Selon lui, on peut envisager pour Diego-Suarez une solution de reconversion, mais pour Dakar, celle-ci n'est pas possible parce que l'on risquerait de créer une sorte de concurrence entre l'arsenal et les entreprises privées. Evidemment, nous ne pouvons pas accepter ce raisonnement du Gouvernement.

Pourquoi ? Tout simplement, parce que les ateliers de l'arsenal de Dakar possèdent l'outillage le plus moderne de la côte occidentale de l'Afrique. La preuve, c'est que les entreprises privées, publiques ou semi-publiques, par exemple la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, font appel précisément aux ateliers de l'arsenal de Dakar pour des réparations importantes. Cela signifie que, si ces ateliers n'existaient pas, ces entreprises locales seraient obligées de s'adresser, pour ces réparations, à des usines d'Afrique du Nord ou de la métropole, à des prix plus élevés. On voit là le rôle industriel de l'arsenal de Dakar, si bien qu'il n'est pas question d'un problème de concurrence.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crains tout simplement que toutes ces bonnes raisons ne soient que des prétextes. Je crains fort — et à ce titre je ne demanderais pas mieux qu'on me prouve que je me trompe — je crains fort que nous ne nous trouvions en présence de manifestations d'un état d'esprit — je le dis comme je le pense — qui, de proche en proche, voudrait sacrifier la défense africaine à une organisation européenne dont la gestation difficile devrait inciter à plus de prudence.

Comment ne pas faire un tel rapprochement lorsque, par ailleurs, nous constatons, comme nous l'avons vu tout à l'heure à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer, ces réductions de crédits à tous les postes de dépenses concernant la défense dans les territoires d'outre-mer ?

Mesdames, messieurs, si nous acceptons qu'on mette en sommeil les bases africaines, sous prétexte qu'il s'agit d'une économie, sommes-nous sûrs qu'un agresseur éventuel nous donnera le temps de les remettre en pleine activité ?

Enfin, je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur un autre fait. C'est qu'au moment même où nous opérons ainsi ces réductions sur la défense africaine, au moment où nous opérons des réductions en particulier sur les bases africaines, les Anglais qui, eux, sont des réalistes, renforcent les bases navales de Bathurst, en Gambie ; la base de Lagos, en Nigéria, est renforcée également ; en Gold Coast la base d'Akka ; en Sierra-Leone, la base de Freetown.

Le problème qui nous est posé est, certes, un problème social ; mais c'est aussi un problème de défense nationale et, pourquoi ne pas le dire, un problème politique, un problème d'Union française.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. Mamadou Dia. Voilà pourquoi nous prions l'Assemblée de s'associer à notre demande. Elle manifestera ainsi sa volonté de maintenir intégralement le fonctionnement des bases de Dakar et de Diégo-Suarez. Nous ne suivons pas le Gouvernement dans son raisonnement. Il n'y a pas Dakar, d'une part, et Diégo-Suarez, de l'autre. Il s'agit tout simplement de la défense de l'Union française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, accepte l'amendement qui vient d'être défendu par notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Trois amendements identiques ayant été déposés sur ce chapitre, peut-être pourrait-on les soumettre à une discussion commune?

M. le président. Ces amendements peuvent, en effet, être soumis à une discussion commune.

Le deuxième amendement (n° 18), présenté par M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale, tend également à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, étant donné l'excellente défense de son amendement que vient de faire notre collègue M. Dia, je ne peux que m'y associer. Les assurances que nous a données par avance M. le secrétaire d'Etat pour le maintien de l'arsenal de Diégo-Suarez m'auraient donné en partie satisfaction. Mais, au delà de la base elle-même, je voyais la présence du pavillon français dans l'Union française, exactement de la même façon que M. Dia.

Je m'associe donc aux paroles qu'il a prononcées et je demande que la décision sur mon amendement soit prise conjointement avec celle concernant les autres amendements

M. le président. Le troisième amendement (n° 43), présenté par M. Razac et les membres de la commission de la France d'outre-mer, tend à réduire le crédit du chapitre 31-33 de 1.000 francs.

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de votre Assemblée. Je veux simplement définir la position de la commission des territoires d'outre-mer. Cette commission, qui est entièrement d'accord pour admettre l'amendement présenté par M. Mamadou Dia, avait d'ailleurs déposé un amendement dans le même sens. Les raisons développées par M. Dia sont péremptoires et je m'y rallie entièrement en demandant que l'Assemblée veuille bien le suivre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Mesdames, messieurs, je veux d'abord indiquer au Sénat qu'il n'a jamais été question ni de supprimer les bases maritimes de Dakar et de Diégo-Suarez, ni d'arrêter complètement le fonctionnement de l'arsenal de ces deux bases. De toutes façons, il avait été prévu, dès l'origine, que tout ce qu'il était possible de prendre comme travail de reconversion servirait à alimenter ces deux arsenaux.

En ce qui concerne Diégo-Suarez, je l'ai indiqué, les pourparlers que nous avons menés avec le haut commissaire à Madagascar ont actuellement porté leurs fruits. Nous avons déjà obtenu pour 350 millions de travaux de reconversion. Nous comptons recevoir, dans les semaines ou dans les mois qui viennent, des travaux beaucoup plus importants. Je crois être en mesure d'annoncer que l'activité de l'arsenal de Diégo-Suarez ne sera pas réduite.

Quant à Dakar, j'ai indiqué qu'il existe dans cette ville une industrie privée qui subit elle-même actuellement une crise et que je crains, d'après les renseignements que j'ai reçus, que tout le travail de reconversion qui pourra être pris par l'arsenal ne se fasse au détriment de cette industrie privée. Mais il est bien entendu que l'arsenal reste ouvert et nous sommes disposés à prendre tous les travaux qu'on voudra bien nous donner. Si le haut commissaire estime que certains travaux peuvent entraîner des licenciements dans l'industrie privée et ne doivent pas être pris par l'arsenal, je suis tout disposé à l'admettre. Il y a une assurance que je peux donner, c'est que le centre d'apprentissage ne sera pas supprimé. Il sera trans-

féré et pris en charge par le haut commissaire, étant entendu que la marine lui donnera, si nécessaire, des instructeurs, des machines et de l'outillage.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Mamadou Dia. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement n° 8 de M. Mamadou Dia, auquel se sont ralliés MM. de Maupeou et Razac.

M. Le Gros. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Le Gros.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, je voudrais insister sur un côté particulier de la question.

Nous avons été émus parce qu'il s'agit surtout d'un problème de lignes de communication de l'Union française. Ces lignes de communication qui nous intéressent passent par Dakar et Diégo-Suarez. Elles pourraient, en cas de guerre, devenir très importantes du fait de la fermeture du canal de Suez, comme cela a failli se produire dans le passé.

Si nous sommes heureux de savoir que la base de Diégo-Suarez doit être maintenue, nous sommes particulièrement inquiets en ce qui concerne Dakar. La position de Dakar commande d'abord tout l'Atlantique-Sud et constitue du point de vue de l'Union française, une position primordiale. Il suffit de songer à toutes les possessions de l'Union française qui s'échelonnent depuis Casablanca jusqu'à l'embouchure du Congo. Là où notre collègue M. Mamadou Dia a signalé tant de bases britanniques, il n'y a qu'une seule base française, celle de Dakar, qui est très importante, où nous avons un outillage de tout premier ordre qu'il importe absolument de conserver.

Quand on possède des territoires d'outre-mer aussi étendus que ceux de la France, on ne devrait pas songer à diminuer sa marine mais à l'augmenter, car si nous avons ces territoires, c'est à la marine que nous le devons. La première préoccupation de Richelieu au sujet des territoires d'outre-mer — des colonies, comme on disait autrefois — était cette marine dont il disait qu'un grand pays ne peut se passer.

Si nous devons ces territoires à la marine, nous devons songer que pour les conserver c'est encore à la marine qu'il faudra nous adresser. C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de voter l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Dia Mamadou, Fousson et Le Gros, auquel, je le répète, se sont ralliés MM. de Maupeou et Razac.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 24), M. Yves Jaouen propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Dans le budget de 1951, il avait été demandé la création de 800 postes d'ouvriers hautement spécialisés. Cette demande résultait de l'évolution technique en matière de constructions navales, en particulier de constructions aéronavales. A cette époque, le Gouvernement avait reconnu le bien-fondé d'une telle demande et avait accordé, au titre de l'exercice 1951, la moitié du nombre des postes demandés, en promettant que le complément serait octroyé sur les exercices suivants.

Or, 200 postes de cette nature figuraient au projet de budget et, cette année-ci, le ministère des finances vient de supprimer, au chapitre 31-33, un article 1er qui prévoyait la création de ces postes, ce qui aboutit à la non réalisation d'une promesse ministérielle. Les crédits ne figurent pas dans le projet qui nous est soumis.

Ainsi, nous constatons que les services de la marine resteront limités dans leurs possibilités de création d'équipes spécialisées dans l'entretien et le dépannage des appareils, dont le bon fonctionnement conditionne la sécurité de nos aviateurs et des bâtiments. La marine française risque donc de rester, sur ce point, tributaire des techniciens étrangers.

Il ne suffit pas d'assurer nos défenseurs qu'ils ne manqueront pas de matériel; nous voudrions que ce matériel qui leur est nécessaire soit le fruit du travail et des études de nos ouvriers et de nos techniciens.

Hier l'un des rapporteurs pour avis, avec sa haute compétence incontestée et incontestable, déclarait: « Nos moyens d'étude sont limités, ne sont pas assez poussés. » Ce qui s'abat alors sur nos services, c'est le retard. Il fallait trouver une solution; la solution, on l'avait proposée. Hélas! on vient de la supprimer.

C'est donc pour protester contre cette suppression de création de deux cents postes que je demande l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'indique à M. Jaouen qu'il est exact qu'en 1951 la marine avait prévu huit cents postes d'ouvriers hors catégorie. Une partie de ces postes a été créée en 1951. Le chiffre en a été augmenté en 1952; pour 1954 il n'a pas été possible de faire figurer une augmentation de cet effectif dans le budget. Je m'emploierai à obtenir une satisfaction au moins partielle dans l'avenir.

Je dois préciser à M. Jaouen qu'il n'y a pas de position particulière du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances; il n'y a dans la discussion du budget qu'une seule opinion, celle du Gouvernement tout entier.

M. le président. Monsieur Jaouen, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Jaouen. Je comprends très bien la position de M. le secrétaire d'Etat à la marine. Il doit, et il le fait, pratiquer la solidarité ministérielle. Néanmoins, avec l'assurance qu'il vient de nous donner qu'il s'emploiera à atteindre le but que nous recherchons, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-33 avec le nouveau chiffre de 9.478.768.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dia.

(*Le chapitre* 31-33, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation, 7.411.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien, 349.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement, 2.172.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 6.625.200.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demanderai à la commission des finances de vouloir bien retirer son abattement indicatif d'un million de francs, étant entendu qu'il s'agit d'une mesure commune aux trois armes et que dans le prochain budget, pour l'ensemble des crédits du budget de la défense nationale, nous nous efforcerons d'extraire ces versements obligatoires de ce budget pour les faire figurer dans un budget commun du ministère des finances. En effet, ces versements obligatoires gonflent indûment le total du budget de la défense nationale, alors qu'ils devraient être normalement compris dans un autre budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances a proposé cet abattement pour montrer la disparité qui existait entre les régimes qui sont appliqués aux budgets civils et aux budgets militaires. Les budgets civils voient les charges de sécurité sociale payées par les charges communes; les budgets militaires supportent chacun les charges d'assurances sociales. C'est une anomalie.

Si cette anomalie laissait penser aux étrangers que nous exerçons un effort militaire plus important qu'il n'est en réalité, il n'y aurait qu'à se féliciter de ce subterfuge; mais, en réalité, cela ne trompe personne!

Dans ces conditions, j'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat pour que dans le prochain budget figure la défalcation de ces crédits des budgets militaires.

Je propose au Conseil de la République de rétablir le crédit tel qu'il avait été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission des finances renonce à son abattement de 1 million et propose, pour le chapitre 33-91, la dotation de 6.626.200.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91 avec ce chiffre.

(*Le chapitre* 33-91, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement, 145.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 6.203.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 2.759 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales, 226.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Redevances à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 183 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 78.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale, 3.474.998.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. L'un des abattements de 1.000 francs proposé par la commission des finances sur ce chapitre a pour objet de demander au Gouvernement de s'engager à reporter au chapitre 54-51, dans le prochain budget, les autorisations de programme nécessaires à la reconstruction de l'immeuble devant remplacer l'établissement de la marine à Pont-Réan.

J'ai indiqué dans mon exposé que les travaux de la caserne Saint-Pierre seraient repris dès l'année 1954, ainsi que je m'y suis engagé devant l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, une solution sera trouvée à l'implantation des écoles dans la région bretonne au moment où nous serons en mesure d'évacuer le centre de Pont-Réan.

Je pense donc que la commission des finances peut supprimer cet abattement de 1.000 francs, étant donné l'engagement qui a été pris devant l'Assemblée nationale.

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances accepte le rétablissement du crédit de 1.000 francs.

M. le président. La commission des finances renonce à l'un de ses abattements de 1.000 francs et vous propose donc pour le chapitre 34-62 la dotation de 3.474.999.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62 avec le nouveau chiffre.

(*Le chapitre 34-62, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 10.699.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Application de l'accord franco-italien du 11 juillet 1948. — Part de dépenses à la charge du gouvernement italien. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-73. — Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-74. — Impôts et taxes à la charge des constructions et armes navales, 25.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 120.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 348.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Logement. — Cantonnements. — Loyers, 141.498.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Un abattement de 1.000 francs sur les crédits demandés par le Gouvernement a été effectué par la commission des finances. Il a le même objet que l'abattement s'appliquant au chapitre 34-62. Dans ces conditions, je crois pouvoir demander le rétablissement du crédit primitif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances accepte le rétablissement du crédit primitif, mais elle voudrait attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le fait que deux abattements étaient prévus à ce chapitre. Le premier abattement concernait l'école de Pont-Réan, le second visait les locations que fait actuellement — ou que se propose de faire — le ministère de la marine.

Je ne veux pas faire état, ici, de cas particuliers, mais je voudrais signaler à M. le secrétaire d'Etat que, membre de la commission des acquisitions immobilières, j'ai vu dernièrement une demande d'autorisation de location faite au nom du ministère de la marine, pour un seul officier du grade de capitaine et concernant un loyer de 540.000 francs par an. J'estime que ce loyer était vraiment exagéré et je demande à M. le secrétaire d'Etat de veiller à ce que des dépenses d'un tel ordre ne soient pas faites au profit d'officiers d'un rang égal à celui que je viens de signaler.

M. Pellenc, *rapporteur.* Ni même pour les officiers d'un grade supérieur!

Il est vraiment exagéré de constater que l'on puisse dans les circonstances présentes, consacrer des sommes de plus de 500.000 francs pour loger des officiers, même s'agissant d'officiers supérieurs ou d'officiers généraux.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'accepte l'abattement de 1.000 francs, proposé par la commission des finances, ayant pour objet de demander qu'il ne soit pas procédé à la location d'immeubles luxueux.

En ce qui concerne le cas particulier qui vient d'être signalé, je voudrais indiquer au Sénat, qu'il s'agit de loger deux officiers, dont un capitaine de vaisseau. Je peux donner des précisions: il s'agit d'un commandant de la marine au Havre qui, en dehors de son logement, doit avoir des activités de représentation, étant donné l'activité du port qui nécessite que cet officier ait à sa disposition, non pas pour son logement, mais pour les réceptions qu'il est appelé à donner un cadre digne de la marine.

Sur le plan général, je suis parfaitement d'accord avec la commission des finances. Je suis disposé à voir dans les cas particuliers ce qui peut être fait. Dans le cas présent, il est normal que le commandant de la marine au Havre, qui peut devenir un centre très important, soit à même de recevoir les missions étrangères qui passent dans ce port.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* Je m'excuse. Je ne voudrais pas chercher une mauvaise querelle au commandant de la marine au Havre. Les renseignements qui ont été fournis à la commission des acquisitions immobilières ne précisaient pas qu'il s'agissait de loger trois officiers, mais un seul: le commandant de la marine au Havre, dans un local qui comprenait dix pièces au premier étage et cinq au rez-de-chaussée où devaient avoir lieu les réceptions. J'estime que si, pour les officiers de grade de capitaine de vaisseau, qui correspond, je crois, au grade de colonel, il fallait payer une telle somme de 522.000 francs par an quel que soit le rôle qu'ils jouent dans la hiérarchie militaire, ce serait un peu exagéré. C'est la raison pour laquelle la commission des acquisitions immobilières s'est refusée à accorder l'autorisation.

Je crois que vous auriez tort, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister dans une affaire comme celle-là.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'ai dit que j'acceptais l'amendement étant donné le libellé mais, que dans chaque cas particulier, je me réserve de discuter avec le représentant du Sénat à la commission immobilière. Je suis certain que, partout où le loyer sera justifié, il nous donnera raison et que lorsqu'il pensera que le loyer n'est pas justifié, il nous donnera tort.

M. le président. Par amendement (n° 52), M. Jules Castellani propose de réduire le crédit du chapitre 34-92 de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. On vient d'évoquer la question du logement de nos marins dans nos bases. Je parlerai d'une question que je connais bien, le logement de nos marins dans les bases des territoires d'outre-mer et particulièrement à Diégo-Suarez où le prix du loyer est aussi excessif que celui qu'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances et même plus excessif.

Il faut arriver à loger. Le problème du logement se pose d'une manière ardue et pressante pour tous nos militaires en général et pour les marins.

A Diego-Suarez, vous avez fait un gros effort et je le reconnais très volontiers. Mais il est insuffisant au point de vue du logement de nos marins. Je ne pense pas que l'on puisse demander à nos gradés, quel que soit leur grade — et je rejoins ce que disait tout à l'heure M. Pellenc — de se loger à leurs frais, car les prix des loyers sont terriblement exagérés.

Il faut poursuivre une politique du logement pour tous ceux que vous envoyez dans cette base quel que soit leur grade. Je pense aux nombreux ouvriers recrutés dans la métropole et, transportés à Diégo-Suarez et qui ont également besoin de trouver des logements à des prix raisonnables.

Or, ces prix raisonnables, ils ne les trouvent pas dans le domaine privé. Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, la seule solution c'est d'arriver à construire suffisamment de logements pour loger tout votre personnel. Je sais que c'est un effort financier à faire, mais un effort productif puisque vous arriverez, si vous pouvez loger le personnel, qui se plaira dans les bases où vous l'affecterez, à un rendement supérieur ou du moins amélioré.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat que mon amendement, dont je viens d'indiquer le but, servira en fin de compte les intérêts de votre ministère que vous défendez — je le sais — avec le maximum d'activité et d'efficacité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* Un autre amendement a été déposé, pour demander que la politique du logement soit menée dans des conditions plus actives que celles que nous connaissons à l'heure présente. C'est la raison pour laquelle la commission accepte l'amendement de M. Castellani. Je ne pense pas, cependant, que ce soit sur ce chapitre-là qu'il doive être déposé, étant donné qu'il s'agit là de loyers et non de crédits pour la construction. Sur le principe, la commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je vais demander à M. Castellani de vouloir bien retirer son amendement qui, en fait, ne s'applique pas à la section marine. Les logements sont prévus à la section commune. Je pense que ce n'est pas sur la section marine qu'il faut abattre un crédit qui n'est pas du strict ressort du secrétariat d'Etat à la marine.

Sous cette réserve, je tiens à indiquer à M. Castellani — il le sait — que nous nous préoccupons du logement de notre personnel, de nos ouvriers, dans toute la mesure du possible. C'est là un problème très vaste. Il existe un certain nombre de priorités. M. Castellani a bien voulu reconnaître qu'un effort avait déjà été fait à Diégo-Suarez.

Il devient peut-être moins urgent maintenant puisque, de toute manière, le personnel de Diégo-Suarez sera au moins légèrement réduit. Mais Diégo-Suarez reste dans notre programme général de logement et, dans toute la mesure des crédits qui nous sont attribués, je tiendrai compte de l'observation de M. Castellani.

M. le président. Vous maintenez votre amendement, monsieur Castellani ?

M. Castellani. Je retire mon amendement, mais je voudrais simplement indiquer à M. le ministre que j'étais à Diégo-Suarez il y a quelques mois, au mois de novembre, exactement, et je peux vous assurer que beaucoup de personnel marin que j'ai eu l'occasion de rencontrer se plaignait justement de cette crise du logement, plainte motivée, car on trouve non seulement des prix absolument prohibitifs, mais, par manque de logements disponibles, il est très difficile de s'y loger. Et quand vous me dites qu'en raison de la diminution provisoire du personnel militaire de Diégo-Suarez, cette question est moins importante, je ne suis pas d'accord avec vous.

Le fait de l'avoir mise sur un chapitre qui ne vous concernait pas est peut-être une erreur de ma part; mais je tenais à parler du personnel de Diégo-Suarez, c'est pourquoi j'ai déposé cet amendement sur un autre chapitre.

Sous cette réserve, je retire l'amendement.

M. Courrière, *rapporteur.* M. Castellani a d'ailleurs satisfaction, puisque M. de Maupeou a déposé à la section commune, et pour défendre les intérêts de la marine, un amendement demandant au Gouvernement de se pencher sur le sort des ouvriers de la marine ou des ports qui sont à l'extérieur et n'ont point de logement.

Je pense donc que M. Castellani a tous apaisements, et que M. le secrétaire d'Etat ne manquera pas de faire pour Diégo-Suarez ce qu'il fait pour tous les autres ports.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-92 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 141.499.000 francs proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 34-92, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 594.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de la défense nationale. M. Jaouen avait déposé un amendement qui a été appelé lors de la discussion de la section commune. M. le ministre de la défense nationale avait fait remarquer que cet amendement devait normalement intervenir lors de la discussion de la section marine.

Cet amendement traitait du salaire des personnels civils des arsenaux. La question n'a pas été évoquée. Je demande si l'amendement de M. Jaouen peut être maintenant repris.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Cet amendement existe, monsieur le président.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. A la commission de la défense nationale — je prends à témoin les membres de cette commission — il avait été convenu qu'un amendement serait présenté. C'est pour ne pas marcher sur les brisées de la commission de la défense nationale que, tout à l'heure, lorsque vous avez bien voulu appeler cet amendement, j'ai déclaré qu'il trouverait normalement sa place dans la discussion de la section marine. M. le ministre de la défense nationale s'est retourné en disant: « Mais oui, à la section marine ! »

M. le président. Je regrette, mais aucun amendement n'a été déposé.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière, *rapporteur.* M. Jaouen a, je crois, satisfaction par l'abattement opéré par la commission des finances, abattement qui tend à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'aligner les salaires des ouvriers des arsenaux sur les sommes qui ont été prévues par les textes législatifs eux-mêmes.

Je crois, par conséquent, qu'en vous ralliant à la position prise par la commission des finances, vous avez satisfaction et que vous aurez ainsi défendu les intérêts que vous voulez défendre au même titre que nous les avons défendus à la commission des finances.

Il est anormal, en effet, que des textes législatifs n'entraînent pas pour le Gouvernement la nécessité d'être mises en pratique.

M. Yves Jaouen. Je serai d'accord avec M. le rapporteur s'il s'agit bien du décret du 22 mai 1951.

M. Courrière, *rapporteur.* C'est cela.

M. le président. Vous êtes donc d'accord.

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 755 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 72.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses diverses à l'extérieur, 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1 milliard de francs. »

Par amendement (n° 16), M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure, dans votre exposé, parlé vous-même de la très lourde charge que serait, pour les prochains budgets, le renouvellement du matériel de l'aéro-navale. La commission n'avait d'autre but, en déposant le présent amendement, que d'indiquer sa volonté de soutenir le ministre dans sa demande de crédits pour les budgets à venir, de façon à pouvoir remplacer par du matériel français le tonnage d'avions qui devra être réformé et pour assurer ainsi la maintenance de notre aéro-navale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je voudrais demander à M. de Maupeou si les explications que je lui ai données au cours de mon exposé lui paraissent suffisantes. Je pourrai lui donner quelques explications complémentaires qui, je crois, n'ajouteraient rien au fond du problème.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Elles sont suffisantes. En déposant son amendement la commission avait pour seul but d'appuyer les demandes que vous pourriez faire vis-à-vis du ministère des finances dans le budget de 1955, en marquant l'intention du Conseil d'équiper l'aéronavale de tous les appareils dont elle a besoin.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Si M. le secrétaire d'Etat voulait bien accepter l'amendement, je crois que le Conseil serait heureux de montrer ainsi unanimement sa volonté.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'accepte bien volontiers l'indication que M. de Maupeou donne à son amendement et je voudrais seulement faire observer que ce n'est pas à ce chapitre qu'il devait être déposé, étant donné que la marine ne dispose pas des crédits d'études. Tous les crédits d'études sont bloqués au ministère de l'air.

Si M. de Maupeou veut bien retirer son amendement qui, en fait ne s'applique pas à ce chapitre, je lui donnerai l'assurance que je ferai tout mon possible pour que les études qui sont menées par le ministère de l'air pour les besoins de l'aéronavale soient satisfaites dans la mesure où lui-même aura les crédits nécessaires.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, d'expliquer brièvement les conditions dans lesquelles fonctionne la direction technique et industrielle par rapport au ministère de la marine. Nous craignons, en effet, que la D. T. I. appartenant à un autre ministère, ne pousse peut-être pas avec assez de vigueur et d'enthousiasme les études concernant l'aviation maritime.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Comme je l'ai indiqué, les études sont faites par le secrétariat d'Etat à l'air pour le compte à la fois de son département ministériel et du département de la marine.

Les études actuellement en cours portent sur l'adaptation, pour la marine, d'un intercepteur, l'adaptation d'un avion d'entraînement et la transformation d'un prototype qui n'avait pu être exécuté, le Bréguet 960 Vultur, également sur l'adaptation à la lutte anti-sous-marine de l'appareil Hurel-Dubois. D'après les projets qui ont été établis entre le ministère de l'air et le ministère de la marine, alors qu'en 1953 les crédits qui avaient été prévus pour les études de l'aéronavale se sont élevés à 300 millions environ, ceux qui sont prévus pour le même objet dans le budget de 1954 — ce n'est qu'une prévision — sont de l'ordre de 1.300 millions, c'est-à-dire en nette augmentation sur les crédits effectivement employés en 1953.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat Je suis persuadé que le Conseil aura été très heureux de connaître ces chiffres, notamment l'augmentation des sommes qui seront consacrées aux études de l'aéronavale.

Dans ces conditions, et puisque cet amendement concerne plutôt votre collègue de l'air que vous-même, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 51-71, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 51-71 *est adopté.*)

M. le président.

2e *partie.* — *Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 1.466.999.000 francs. »

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je voudrais sur ce chapitre demander quelques précisions à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

Après la libération de notre territoire, une zone de servitude a été créée en bordure de la rade Nord de Brest afin de réserver les intérêts futurs de la défense nationale. De ce fait, les propriétaires expropriés dont les immeubles sont compris dans cette zone rencontrent de sérieuses difficultés pour donner libre cours à leurs projets, soit leurs projets de vente d'un immeuble, s'il est resté debout, soit, dans la plupart des cas, pour reconstruire un immeuble, lorsqu'il a été démoli, et des accords intervenus entre les divers départements ministériels et les autorités locales ont réduit la zone, qui était de 500 mètres, à 120 mètres autant que je m'en souvienne. Quelques points restent cependant en suspens, qui portent un préjudice certain à des intérêts particuliers et respectables. Ces propriétaires, dont le délégué m'écrivait ces jours-ci, seraient heureux de connaître le plus tôt possible les parcelles encore réservées, que la marine a l'intention de retenir.

Je désirerais avoir quelques explications à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je peux donner tous apaisements à ce sujet à M. Jaouen. La question de la bande primitive de 500 mètres, qui a été réduite par la suite à 200 mètres, a été définitivement réglée entre le ministère de la reconstruction et le département de la marine en septembre 1953. Notification a été faite au délégué départemental de la reconstruction, le 19 octobre 1953, des parcelles que la marine désirait conserver et de celles sur lesquelles elle n'élevait plus aucune prétention.

Depuis cette date, le délégué départemental à la reconstruction a donc pu signifier aux intéressés la situation actuellement définitive de leur immeuble. D'après les renseignements reçus des services locaux, le délégué départemental à la reconstruction aurait, paraît-il, informé de cette décision tous les intéressés qui font l'objet d'une expropriation. Ceux-ci savent donc qu'ils ne peuvent plus compter sur la propriété de leur terrain.

Il ne devrait donc plus y avoir aucune ambiguïté et les intéressés peuvent d'ailleurs s'adresser directement au délégué départemental de la reconstruction, qui est en possession des éléments nécessaires pour leur donner une réponse qui est maintenant définitive.

Il n'y a plus aucune incertitude sur les parcelles que la marine désire conserver et sur celles dont elle a décidé l'abandon.

M. Yves Jaouen. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de me donner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-71 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 52-71 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 1.590 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières, 28.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie.* — *Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme, 3.194.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 9.199 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La commission des finances a demandé un abattement d'un million de francs sur le chapitre du matériel de série de l'aéronautique navale pour souligner l'intérêt qu'il y a à procéder à l'acquisition de matériels construits en France.

Je voudrais indiquer au Conseil qu'actuellement l'aéronavale est équipée, en ce qui concerne les avions de combat, en avions d'origine américaine — cela provient du fait que ces avions nous ont été donnés pour la plupart à titre gratuit — que, je l'ai indiqué dans mon exposé, l'aéronautique navale étudie actuellement, en accord avec le secrétaire d'Etat à l'air, divers prototypes dont la mise au point n'est pas encore achevée. Il en est de même pour les hélicoptères.

Je peux donner l'assurance au Sénat que, dans la mesure où les prototypes seront valables, l'aéronautique française s'adressera aux constructions françaises et n'achètera plus d'appareils de construction étrangère. Elle recevra évidemment les appareils de construction étrangère qui lui seront fournis à titre gratuit; pour le reste, elle s'adressera à l'industrie française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances avait surtout fait ces abattements pour appeler l'attention de la commission de la défense nationale, et plus spécialement celle de M. le secrétaire d'Etat à la marine, sur la nécessité qu'il y aurait de faire travailler plutôt l'industrie française que l'industrie étrangère.

En ce qui concerne plus spécialement les hélicoptères, nous avons en France des modèles qui donnent une complète satisfaction et nous sommes étonnés que l'on continue à en acheter à l'étranger alors que l'on pourrait peut-être faire travailler, à un prix inférieur à ceux qui sont pratiqués à l'heure actuelle — étant donné que les commandes seraient plus importantes — les fabriques françaises produisant des hélicoptères. S'il y avait entente entre les diverses armes on pourrait même passer des commandes assez importantes et faire baisser les prix.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'ai indiqué dans mon exposé qu'à la suite de conférences tenues entre les représentants des trois secrétariats d'armes, un certain nombre de types d'hélicoptères avaient été retenus. Un de ces types donnera satisfaction à la marine, mais il ne pourra être construit avant un, deux ou même trois ans. La marine a donc prévu l'achat de 12 hélicoptères dont elle a besoin dans le courant de 1954; mais je confirme qu'un type d'hélicoptère donnant satisfaction à la marine a été retenu parmi les types adoptés et que, dès qu'il sera construit, la marine l'adoptera, bien entendu, de préférence à tous les autres.

M. Courrière, *rapporteur.* Devant les explications fournies par M. le ministre, la commission des finances accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. La commission renonce à l'abattement d'un million qu'elle avait opéré sur le chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

Par amendement (n° 57), M. Walker propose de réduire ce crédit de ce même chapitre 53-61 de 1.000 francs.

La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mes chers collègues, je vous ferai remarquer que M. Courrière, dans son rapport, indique que les avions embarqués du type 45 A. S. M. ont été abandonnés, aucun prototype n'ayant été réalisé.

Il indique que seule se poursuit en France la construction, sous licence anglaise, de l'unique avion valable pouvant apponter sur nos porte-avions, le *Sea-Venon;* 75 de ces appareils sont en commande, comme il l'a rappelé tout à l'heure, 25 seront livrés en 1954, 50 en 1955.

D'autre part, la commission des finances, dans l'amendement qu'elle a retiré sur ce même chapitre, avait manifesté son désir, désir que nous partageons tous, de voir procéder chaque fois qu'il était possible à l'acquisition d'appareils construits en France, ce que j'approuve entièrement, en ajoutant aussi : autant que possible conçus en France.

Si j'ai déposé un amendement, c'est pour pouvoir à ce sujet poser une question précise à M. le secrétaire d'Etat, et surtout pour lui permettre de définir sa doctrine en la matière.

En effet, me référant à la réponse qui fut faite l'année dernière lors de la discussion du budget, j'avais compris que la France possédait un appareil, de conception française et entièrement construit en France, qui méritait d'être pris en considération. Il s'agissait du *Vultur.*

En effet, des essais auraient eu lieu en octobre 1953, sous des conditions d'ailleurs sévères, et j'ose même ajouter : plus sévères peut-être que celles que nous exigeons parfois des appareils étrangers.

Or, ces essais eurent lieu et, si mes informations sont exactes, ils ne furent pas poussés à fond. Ils furent interrompus, car le programme des contrôles prévus à l'origine fut élargi: mais, pour ce qui est des premiers contrôles prévus, je crois savoir qu'ils furent favorables.

Or, depuis, cet appareil a été envoyé en Angleterre où, sur un porte-avions factice, les essais furent poursuivis devant une commission internationale, et ces essais furent couronnés de succès.

Il semble donc que cet appareil *Vultur*, même si dans sa forme actuelle il doit subir certaines modifications, peut et doit pouvoir à l'avenir donner toute satisfaction.

Ma question sera donc celle-ci:

Monsieur le ministre, ne pouvez-vous pas envisager de reprendre les essais très rapidement et nous promettre que, s'ils sont favorables, vous envisagerez la commande de ce type d'appareils ?

J'ajoute, et j'en aurai terminé, qu'il n'est pas bon que tout notre matériel soit d'origine étrangère; que construire sous licence anglaise est une solution de paresse et que cela doit coûter finalement plus cher puisqu'on paye en plus le prix payé pour l'exploitation du brevet; que, si la France adoptait elle-même le « Vultur », même transformé, il n'est pas impossible de penser que cet appareil pourrait être adopté par l'O. T. A. N., tout ceci pour le plus grand bien de notre industrie nationale et pour le plus grand honneur de nos techniciens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je peux indiquer que le Bréguet 960 « Vultur » avait été primitivement prévu comme avion d'attaque embarquable. Pour cette mission, il n'a pas été reconnu valable. Mais, actuellement, des études sont entreprises pour transformer cet appareil embarquable, non plus pour l'attaque, mais pour la lutte anti-sous-marine.

Des crédits sont prévus au chapitre des études de la D. T. I. pour cette adaptation et je souhaite qu'elle réussise.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Walker. Je retirerai d'autant plus volontiers mon amendement que, si j'interprète exactement la réponse du secrétaire d'Etat, j'entends bien que les essais pratiques vont bientôt reprendre.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je répète que nous sommes obligés de renoncer à cet appareil comme avion d'attaque embarquable, mais nous espérons que sa transformation en vue de la lutte anti-sous-marine sera possible. Nous l'étudions et, dès qu'elle sera réalisée, les essais reprendront sur cette nouvelle base.

M. Walter. Alors je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-61 avec le nouveau chiffre de 9.200 millions proposé par la commission.

(*Le chapitre 53-61, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte, 43 milliards de francs. »

Par amendement (n° 15). M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur.* La question du remplacement du croiseur-école *Jeanne-d'Arc* va se poser. Ce bâtiment mis en service en 1931, qui a donc 23 ans d'âge, qui, outre ses longues croisières annuelles d'instruction, a effectué un lourd service de guerre, arrive maintenant à la limite d'utilisation.

Mon amendement a pour but de demander à M. le secrétaire d'Etat de nous faire connaître ses intentions en ce qui concerne le remplacement de la *Jeanne-d'Arc.*

Je ne pense pas qu'il soit question de construire un bâtiment spécial comme école d'application, c'est une solution onéreuse à laquelle même les marines riches ont renoncé.

J'aimerais savoir, par contre, quelles sont les solutions envisagées.

Utilisera-t-on par exemple un porte-avion démodé accompagné de son bâtiment d'escorte ou bien une division de quelques escorteurs spécialement aménagés ? Dans ce cas, la commission attire l'attention du ministère sur le fait qu'il serait urgent de prévoir des dispositions d'aménagement sur les escorteurs en construction afin de ne pas avoir à transformer plus tard des escorteurs déjà construits.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je dois indiquer à M. de Maupeou que la *Jeanne-d'Arc* ne pourra plus remplir son office à partir de 1960. Des décisions n'ont pas encore été prises en ce qui concerne son remplacement. Plusieurs solutions sont envisagées: en raison des résultats extrêmement favorables que nous a donnés l'accompagnement de la *Jeanne-d'Arc* dans ses deux dernières croisières par un escorteur, on pourrait constituer une flottille d'escorteurs susceptible de remplacer le croiseur-école actuel. La question de son aménagement sera étudiée en même temps que nous présenterons au programme de l'année prochaine des avisos du type Union française qui comporteront des facultés de transport relativement importantes, et il est possible qu'une flottille d'escorteurs de ce type puisse servir en 1960 à remplacer la *Jeanne-d'Arc.*

La question se pose également de savoir si nous n'utiliserons qu'une flottille d'escorteurs ou si nous n'y joindrons pas un bâtiment qui pourrait éventuellement en temps de guerre servir de navire porte-engins ou de bâtiment de commandement.

Il y a donc deux solutions possibles entre lesquelles je n'ai pas encore fait de choix. De toute façon, c'est ma préoccupation.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. La commission espère que la décision sera prise pour l'année prochaine. Vous nous déclarez que la *Jeanne-d'Arc* sera déclassée en 1960. Je suis surpris de cette longévité. Elle aura alors vingt-neuf ans.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. C'est un navire qui est particulièrement entretenu. Les qualités que l'on demande à un navire de cet ordre ne sont pas celles que l'on exige d'un navire de combat. Je puis vous donner l'assurance que, dans le courant de cette année, la décision sera prise.

M. de Maupeou. Devant les déclarations de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je voudrais également répondre à une question posée par M. Jaouen au sujet de la présence des unités de la marine dans les ports de l'Atlantique. C'est une question qui nous préoccupe. Le *Jean-Bart* est actuel-

lement affecté au port de Brest, qui conservera le *De-Grasse* lorsqu'il sera armé, en juillet.

Un certain nombre de frégates et escorteurs sont également basés à Brest, d'autres à Lorient et à Cherbourg. Dans le programme de déplacement de l'escadre qui, tous les ans, quitte son mouillage de la Méditerranée pour faire une croisière le long de la côte atlantique, des séjours sont prévus dans les ports de cette côte. Je peux, en particulier, indiquer à M. Jaouen que, du 18 au 24 mai, l'escadre en totalité séjournera dans le port de Brest.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-71 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 53-71 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-72. — Munitions, 7.061 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 1.000 millions de francs. »

Par amendement (n° 19) M. de Maupeou, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, en ce qui concerne les bâtiments de commerce destinés à être réquisitionnés à la mobilisation en vue de constituer la flotte auxiliaire, dont j'ai parlé dans mon rapport, nous demandons que soient prévues, dès la construction de ces bâtiments, les installations qui leur seront alors nécessaires, telle que plateforme, monte-charge, sellettes pour pièces et mortiers, etc. A la mobilisation, ces bâtiments pourraient ainsi être rapidement disponibles et cela éviterait les longues et onéreuses adaptations à entreprendre à ce moment, lorsque précisément nos arsenaux et chantiers seront surchargés.

De telles dispositions existaient d'ailleurs avant 1939 et c'est sans doute pour des raisons de financement difficiles qu'elles ne figurent plus au budget.

Puisque, en application de la loi Deferre, l'Etat subventionne les constructions navales, entreprises dans les chantiers français, il nous paraît normal que l'Etat impose certains travaux sur les bâtiments construits pour le compte de la marine marchande française. Ces travaux supplémentaires, nécessités par les besoins de la défense nationale, seraient d'ailleurs à la charge de l'Etat et la mise au point des modalités de financement nous paraît devoir être du ressort de la marine marchande. Il est indispensable d'étudier d'urgence les mesures à prendre et de les mettre, à bref délai, en application.

Dans le même ordre d'idées, je constate que, pour les bâtiments de commerce français, nouvellement construits, même s'ils ne sont pas destinés à être incorporés dans la flotte auxiliaire, il n'est tenu aucun compte de leur utilisation éventuelle. Il serait bon pourtant que certaines dispositions soient prises pour l'armement militaire de ces bâtiments et que, lors de leur construction, on tienne compte de leur emploi éventuel en temps de guerre, en ce qui concerne par exemple la force des mâts de charge, les dimensions des panneaux; on sait quelles difficultés ont été rencontrées lors du dernier conflit, en particulier, pour le transport d'engins lourds et encombrants, dont le nombre ne fait qu'augmenter avec la mécanisation de l'armée.

Nous demandons qu'une coordination entre les services de la marine nationale et ceux de la marine marchande soit entreprise pour régler ces diverses questions, et fixer certaines caractéristiques, qui seront peut-être parfois préjudiciables à l'utilisation commerciale optimum des navires de commerce, mais nous semblent cependant absolument indispensables du point de vue de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je peux répondre à M. de Maupeou que sur le point particulier de l'adaptation des navires en construction pour le compte de la marine marchande aux besoins éventuels de la guerre, j'ai demandé à M. le ministre de la marine marchande de vouloir bien profiter justement des dispositions de la loi Deferre pour insister auprès des chantiers navals afin que, dans toute la mesure du possible, les adaptations nécessaires soient prévues au moment de la construction. Elles seront ainsi moins onéreuses que lorsqu'il faut les entreprendre par la suite. Le nécessaire a été fait, mais j'insisterai de nouveau auprès de mon collègue de la marine marchande.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* Je voudrais appuyer les observations de mon ami M. de Maupeou, en indiquant que, dans la mesure où les armateurs bénéficient de la loi Deferre, il faudrait leur faire une obligation de respecter certaines normes, qu'il faudrait fixer, ce qui éviterait, en cas de conflit, de faire des opérations sur les navires.

Je crois que M. de Maupeou peut retirer son amendement, étant donné les apaisements fournis par M. le secrétaire d'Etat.

M. de Maupeou. Je retire volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 53-73 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 53-73 *est adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

M. le président. « Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 1.250.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 5.950.021.000 francs. »

Sur ce chapitre, M. Castellani avait déposé un amendement devenu sans objet à la suite de l'adoption d'un amendement portant sur le chapitre 31-33.

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mon amendement est en effet devenu sans objet puisqu'il a, tout au moins en partie, reçu satisfaction par la réponse qu'a faite tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat. J'indique à mes collègues, MM. Razac et Mamadou Dia que j'avais l'intention de soulever le problème des arsenaux d'outre-mer, qu'il s'agisse de celui de Dakar ou de celui de Diégo-Suarez.

Les problèmes des arsenaux d'outre-mer sont les mêmes partout et ils nous touchent partout au même titre. Celui de Diégo-Suarez se trouve dans une situation tout à fait spéciale. Je n'en ferai pas la description technique ni tactique. L'arsenal de Diégo-Suarez est situé dans un endroit qui, en raison de la conjoncture internationale, pourrait s'avérer comme un endroit sûr si un conflit mondial éclatait et surtout si le canal de Suez nous était interdit. Le maintien de l'arsenal de Diégo-Suarez me paraît absolument indispensable à la sécurité de nos territoires.

Je répondrai, monsieur le secrétaire d'Etat, à une de vos objections. Tout à l'heure vous avez indiqué qu'à un certain point de vue les arsenaux, entre autres ceux de Dakar et de Diégo-Suarez, pouvaient constituer, au moment de certains travaux de reconversion, une certaine concurrence pour les entreprises privées. Je ne le crois vraiment pas. L'arsenal de Diégo-Suarez est mieux outillé que les entreprises privées actuellement sur place. Je puis vous indiquer, au contraire, que beaucoup d'entreprises privées sont heureuses se trouver les arsenaux et l'outillage qu'ils possèdent et dont elles peuvent avoir besoin.

En nous plaçant sur un autre plan que celui de la défense nationale, j'ajoute que ces arsenaux sont très utiles et rendent même service à l'économie générale du pays.

Il est évident aussi, et je vous rejoins entièrement, que nous devons essayer — c'est le rôle du territoire, je pense qu'il le comprendra — d'assurer le plus de reconversion et le plus de travail possible aux arsenaux que vous maintiendrez, à celui de Diego-Suarez en particulier. Je suis d'accord là-dessus, mais je voudrais l'assurance que le personnel actuellement en fonctions à Diego-Suarez sera intégralement maintenu et que le problème de Dakar sera étudié dans le sens indiqué par M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, M. Razac, et par mon ami M. Mamadou Dia.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Mesdames, messieurs, je crois avoir donné par avance satisfaction à M. Castellani. Je lui donne l'assurance que le maximum sera fait pour que le personnel soit maintenu en activité. Je demande aux sénateurs qui sont intervenus d'insister auprès des hauts commissaires des régions qu'ils représentent pour qu'une aide soit apportée par eux afin d'obtenir le maximum possible de travaux de reconversion. Je le souhaite aussi vivement qu'eux-mêmes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 54-51 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 54-51 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 50.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 1.849.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux de renflouement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 56-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » — (Mémoire.)

Nous arrivons à l'état B:

Section marine.

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes techniques et prototypes, 1 milliard de francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71.

(*Le chapitre 51-71 est adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 1.654 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 1.640 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Construction et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 1.640 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières, 59.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissement nécessaire à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme, 2.634 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte, 44.635.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Munitions, 8.875 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles: autorisations de programme, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers: autorisations de programme, 476.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations: autorisations de programme, 7.601 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement: autorisations de programme, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, 156.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases: autorisations de programme, 1.595 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous arrivons à l'état C:

Section marine.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série: autorisation de programme annulée, 590 millions de francs. »

Nous arrivons à l'état F.

Section marine.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 32-41. — Alimentation: autorisations de programme, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. —Combustibles et carburants: autorisations de programme, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Approvisionnement de la marine, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte: autorisations de programme, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement du matériel automobile et du matériel roulant et spécialisé: autorisations de programme, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec la section commune. Nous passons à l'examen de la section guerre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. L'armée devra au cours de 1954 adapter la continuité de son effort de réarmement aux crédits plus restreints qui lui sont dévolus, 20 milliards de moins par rapport à 1953.

Semblable action est rendue possible, je le rappelle, grâce aux livraisons qui lui sont consenties au titre de l'aide mutuelle. Depuis 1950, 800.000 tonnes de matériel terrestre ont été reçues sous cette forme. Elles représentent une valeur de près de 900 milliards de francs, soit plus de 80 p. 100 du total reçu pour l'ensemble de la défense nationale. Il s'ajoute 114 milliards de francs dont nos fabrications de guerre ont bénéficié en commandes *off shore*.

On peut utilement méditer ces chiffres qui permettent d'évaluer l'importance de l'aide ainsi prêtée. D'autre part, le nombre de divisions de l'armée de terre qu'on nous demande de maintenir dans le cadre de l'O. T. A. N. demeure stationnaire. Il sera maintenu sans augmentation, comme en 1953, à quatorze divisions avec leurs soutiens.

Ce chiffre ne comprend pas nos troupes de souveraineté en Afrique du Nord et outre-mer.

Sur terre l'effort de toutes les puissances atlantiques marque un certain palier. Ce palier ne peut être considéré comme étant la vitesse de croisière définitive de notre effort militaire.

Par rapport à 1946, première année de paix, il nous donne certes un appareil militaire, non pas amélioré mais multiplié. Nous avions alors sept divisions n'ayant qu'un matériel ayant fait la guerre, incomplet et usé. Les cadres se trouvant en Extrême-Orient représentaient l'encadrement de deux divisions et demie contre dix divisions aujourd'hui. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas eu progrès. Il serait dangereux de s'en tenir pour satisfait et de suspendre notre effort.

Les effectifs budgétaires du temps de paix demeureront sensiblement les mêmes: 413.400 hommes au lieu de 420.000. Il est prévu toutefois d'accroître le nombre des militaires de carrière de 1.700 officiers, de 5.000 sous-officiers et de 9.200 hommes de troupe, soit environ 16.000 unités de plus qu'en 1953.

Qu'on ne voie surtout pas dans cet accroissement l'effet d'une tendance systématique vers une armée de métier, mais seulement le résultat d'un effort de recrutement lancé depuis 1950. Il s'agit d'améliorer l'encadrement de nos unités et plus encore de satisfaire aux besoins de relève pour l'Indochine, sans que soient trop rapprochés les séjours successifs imposés à nos hommes et aux cadres.

En 1953, le total des relèves ou renforts a touché 75.000 militaires de carrière. Malgré tous nos efforts, il faut prévoir pour 1955 la désignation d'office de nos officiers subalternes d'infanterie pour un troisième séjour.

Compte tenu de cette situation et de ce chiffre de 75.000 hommes, il n'apparaît pas que les effectifs budgétaires proposés pour les militaires de carrière soient excessifs. Ils portent sur 22.000 officiers, 52.000 sous-officiers et 64.000 hommes de troupe, soit au total 138.000 unités. Je précise que nous poursuivrons en 1954 nos efforts ininterrompus pour faire davantage appel, sur le théâtre européen, à l'ensemble de la nation. Si les forces du corps de bataille demeurent stationnaires en quantité, elles doivent s'améliorer en qualité par l'apport de matériels plus complets. Dans le même temps, plusieurs centaines de milliers d'hommes renforceront nos unités territoriales mobilisées. L'ensemble de nos effectifs mobilisables aura été ainsi augmenté depuis le 1er janvier 1951 de 130 p. 100.

Ceci marque nettement notre souci constant de faire participer, de manière active, à la défense du pays, une part sans cesse plus importante de la nation.

Les convocations de réservistes n'ont pu dépasser en 1953 le chiffre de 90.000, en raison des grèves de l'été. Les crédits permettront, en 1954, de lancer 105.000 convocations. Elles doivent principalement porter sur les 15e, 25e et 27e divisions.

Ces diverses considérations expliquent sans doute que dans ce budget financièrement réduit il n'a pas été possible de diminuer les dépenses de personnel.

Mais si, au sens étroit, le budget de 1954 peut se voir attribuer l'étiquette péjorative de budget de personnels, nous avons vu tout à l'heure que l'année 1954, pas plus que les précédentes, ne verra le matériel sacrifié au personnel, puisque nous recevrons, dans le cours de l'année, hors budget, pour plus de 200 milliards de matériel, ce qui multipliera par 5 le chiffre prévu au budget pour nos fabrications.

Il n'était pas davantage possible, le volume des matériels poursuivant son ascension, de réduire les dépenses globales d'entretien. La rénovation de nos véhicules automobiles s'achève, ce qui permet une économie de 2 milliards.

J'ai également estimé indispensable de maintenir le niveau des études et recherches. Elles seront même dotées d'une masse

de crédits de payements supérieure de 10 p. 100 à celle de 1953, ainsi que d'une tranche de 3 milliards d'autorisations nouvelles de programmes. Il est, en effet, vital que nos efforts dans des domaines aussi importants que ceux de la lutte anti-chars, de la défense anti-aérienne, par auto-guidés, en particulier, de l'électronique et des véhicules légers tous terrains, soient vigoureusement poursuivis et que soit entrepris la mise au point de moyens de défense contre le péril atomique.

Je puis à cet égard indiquer au Conseil de la République, comme j'en ai déjà fait part à l'Assemblée nationale, qu'en 1953 ont été réalisés des prototypes d'armes légères de D. C. A. de 20 et de 30. Ces armes sont aptes à lutter contre les avions modernes. Leurs performances, de l'ordre de 1.000 coups à la minute et de 1.000 mètres-seconde, ne sont certainement pas dépassées à l'étranger.

Progrès également en ce qui concerne les engins auto-propulsés, radio-guidés, contre avions. Un engin lourd de cette nature, marchant à une vitesse de croisière d'environ 1.000 mètres-seconde, est maintenant parfaitement guidé jusqu'à 10 kilomètres et fait le plus grand honneur à la technique française.

Dans le domaine de l'électronique, nous avons terminé l'étude d'un radar de surveillance terrestre. Il jouera un rôle important sur le champ de bataille.

Pour la lutte anti-chars et la mise en œuvre de la charge creuse, nous continuons la mise au point de divers engins téléguidés notamment. Un modèle entrera en fabrication de série dans le courant de l'année. Rien ne permet en tout cas de douter de la qualité de nos chercheurs. Il est indispensable de soutenir vigoureusement leurs efforts sur le plan financier. Nous nous sommes efforcés de le faire.

Restaient les secteurs de l'infrastructure et des fabrications françaises de matériels. Ils supportent, par nécessité, des réductions de crédits dont nous tentons de limiter les effets.

Les crédits de payement pour travaux d'infrastructure ont été comprimés de 25 p. 100. malgré l'état vétuste de nombreux casernements. Un nombre limité d'opérations nouvelles est cependant prévu. Elles portent essentiellement sur l'aménagement de surfaces couvertes ou de dépôts pour abriter matériels et munitions, dont le volume s'accroît.

L'important programme d'investissements industriels, d'un montant de 52 milliards, lancé en 1952, doit se poursuivre en 1954 et s'achever en 1955. Ce programme porte principalement sur les fabrications de munitions. Il doit permettre de multiplier par 5 les potentiels de 1950 pour le 105, par 3 pour la munition de 20 anti-aérienne, par 2,5 pour les cartouches d'infanterie et par 2 pour le 75.

Par contre, les fabrications d'armement subiront une certaine régression. 49 milliards au lieu de 60 sont prévus pour ce chapitre: 44 couvriront l'échéancier des opérations anciennes. Leur programme est allégé de 6 milliards par le retrait d'opérations dont le lancement n'est pas imminent. 5 milliards couvriront l'échéancier d'un programme nouveau de 16 milliards portant principalement sur la fabrication de munitions d'instruction, d'un engin téléguidé, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, et de l'arme automatique unique.

Mais aux 49 milliards prévus pour les fabrications de 1954 doivent s'ajouter, en réalité, l'échéancier 1954 des commandes « off shore » passées à la D. E. F. A., soit 15 milliards et demi — 13 au titre des commandes « off shore » Pleven-Dunn, et 2 milliards et demi au titre de commandes de matériels d'artillerie. Ce qui nous conduit à un total de 64 milliards et demi, contre 68 milliards en 1953.

Il n'y aura donc pas de diminution sensible des productions intéressant le département de la guerre. Cette baisse s'appliquera davantage aux productions destinées à l'Indochine. Ceci s'explique par l'augmentation de l'aide américaine et la constitution de stocks abondant au cours des précédents exercices.

Au demeurant, et compte tenu des autres commandes confiées à la D. E. F. A. par l'air, la marine et l'étranger, le chiffre d'affaires global de cette direction sera ramené de 142 milliards à 120 milliards environ. Les effets de cette baisse seront moins sensibles sur l'activité des ateliers de la D. E. F. A. eux-mêmes que sur celle des établissements privés preneurs de commandes ou de sous-commandes. Mais le secteur privé bénéficiera inversement des commandes *off shore* directes qui lui ont été passées en 1953. Elles portent principalement sur un programme de munitions de 74 milliards de francs.

En définitive, les compressions budgétaires sur les fabrications d'armement ont été acceptées grâce à l'importance des fournitures de matériel P. A. M. D'autre part, les chiffres d'affaires globaux des industries nationales d'armement, secteur d'Etat ou secteur privé, sont maintenus grâce aux commandes *off shore*.

Les fabrications essentielles seront assurées. Les crédits permettront de sauvegarder les trois chaînes de fabrication du char de 13 tonnes, matériel qui nous donne pleinement satisfaction et auquel l'étranger s'intéresse particulièrement. Ils permettront aussi de faire tourner la chaîne de l'obusier de 155 à plein rendement et d'installer celle de la chenillette, transport de matériel ou de personnel.

Seront seules arrêtées en 1954 les productions d'obusiers de 105 et de V. L. R. Delahaye. L'usure de ce matériel s'est révélée trop rapide, son entretien onéreux. Je n'ai pas l'intention d'en passer de nouvelles commandes.

La fabrication de l'E. B. R. ayant donné lieu ici à des critiques, je souhaiterais apporter les explications nécessaires. On a fait état de défauts de caractère mécanique, de défauts de conception technique et de défauts d'organisation. Les défauts mécaniques ont fait l'objet de modifications qui viennent d'être éprouvées sur des parcours variant de 15.000 à 18.000 kilomètres. Ces essais ont pris fin sans incident le 27 mars. On peut donc espérer que ces imperfections sont maintenant éliminées.

Cette question ayant été longuement traitée par M. le rapporteur Boudet et la commission ayant effectué un blocage de crédits, je voudrais donner lecture d'extraits du rapport du général Lavaud, directeur de la section technique de l'armée, à la suite des essais qui viennent d'être conduits. Je m'excuse d'une lecture un peu longue, mais le coût de 5 milliards de ce matériel vaut bien quelques minutes d'attention supplémentaire.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport et les conclusions du colonel commandant le 8e régiment de hussards concernant les essais de dix E. B. R. prescrits par votre D. M. de référence; ma note technique détaillée vous sera adressée ultérieurement.

« Les dix E. B. R. expérimentés comportaient toutes les modifications ou simplifications qui avaient été jugées nécessaires pour éliminer les incidents techniques systématiques relevés lors de différents essais ou manœuvres en 1953.

« L'expérimentation s'est déroulée sous la direction de la section technique de l'armée en liaison étroite avec la direction des études et fabrications d'armement. Elle a porté non seulement sur la bonne tenue des organes mécaniques du véhicule, mais aussi sur la mise en œuvre de l'armement et sur le fonctionnement des liaisons radio. Les conditions d'utilisation ont été variées et rendues parfois très sévères ainsi qu'il convient pour un engin de combat.

« Les engins qui ont parcouru au total plus de 150.000 kilomètres atteignent, en fin d'essai, un kilométrage individuel s'échelonnant de 15.000 à 17.000 kilomètres. En deux mois et demi, ils ont couvert, sans aucune revision, une distance qui correspond à deux ou trois années d'utilisation normale dans un corps de troupe. De ces essais on peut tirer les conclusions suivantes:

« 1° La totalité des incidents graves et systématiques survenus lors des manœuvres Javelot ont disparu grâce aux modifications apportées par le constructeur. La tenue de l'ensemble du système hydraulique a été particulièrement satisfaisante.

« 2° Malgré les modifications qui leur ont été apportées, les liaisons moteur principal-moteur auxiliaire demeurent insuffisamment résistantes. Il est donc indispensable de supprimer, sur tous les matériels, le moteur auxiliaire.

« Les deux E. B. R. comportant cette suppression, se sont particulièrement bien comportés pendant tous les essais.

« 3° Quelques nouveaux incident sont apparus au début de l'expérimentation. Ils ont conduit le constructeur à apporter quelques modifications dont l'efficacité a pu être vérifiée dans la deuxième phase des épreuves sur environ 8.000 kilomètres;

« 4° L'exécution de tirs, les exercices d'observations et de maniement de tourelle n'ont donné lieu à aucun incident sérieux: ce qui prouve que armement et tourelle sont au point;

« 5° Enfin, l'équipement radio, avec poste américain S. C. R. 506, a été longuement expérimenté. Les moyennes des portées réalisées en phonie ont été les suivantes:

Entre E. B. R. en marche: 20 kilomètres;

Entre un E. B. R. en marche: 25 kilomètres.

Avec le poste radio français T. R. V. M. 1, expérimenté plus succinctement, la moyenne des portées obtenues dans les deux cas précédents est de 40 kilomètres.

« Ces dernières portées étant jugées suffisantes par les utilisateurs, c'est le T. R. V. M. 1 qui devra équiper les E. B. R.

« En résumé, après la suppression du moteur auxiliaire, le remplacement du poste de radio américain par le poste de radio français T. R. V. M. 1, et les autres modifications retenues en cours d'essais, l'E. B. R. 75, modèle 1951, devient un matériel parfaitement valable, offrant le maximum de garanties du point de vue de la résistance mécanique et exempt d'incidents techniques. »

Suivent quelques recommandations sur la fabrication et sur l'instruction du personnel, et voici la conclusion de la direction technique:

« En conclusion, j'estime que l'E. B. R. bénéficiant des dernières modifications, et sous réserve de l'application des mesures proposées ci-dessus, peut être remis normalement en fabrication. »

Vous savez, d'ailleurs, que j'avais réduit la fabrication de moitié.

« Par ailleurs, tous les E. B. R. devront recevoir les modifications nécessaires pour être conformes au matériel du lot 35 »

Le général chef d'état-major, ayant pris connaissance du rapport de la direction technique, et qui contrôle au sommet tous les utilisateurs, m'a écrit la lettre suivante: « J'approuve entièrement les termes de ce rapport et je fais miennes ses conclusions. En conséquence, je vous demande la remise en fabrication immédiate de l'E. B. R., de manière à ce que ce matériel puisse être employé au cours de la manœuvre expérimentale « Javelot » 1954 .

« Je me permets d'attirer particulièrement votre attention sur l'intérêt présenté par l'E. B. R., matériel de type unique au monde, et que j'estime particulièrement adapté, tant sur le plan tactique que stratégique, à la manœuvre sur le vaste théâtre d'opérations d'Europe occidentale. »

Je pense que la commission a ainsi tous les apaisements qu'elle souhaitait.

M. le président de la commission de la défense nationale. Quelles sont donc les décisions que vous avez prises ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai donné l'autorisation de reprendre la cadence normale de fabrication, soit 25 unités par mois, cadence que j'avais réduite auparavant à 12 unités, sans pouvoir descendre plus bas sous peine de voir le constructeur obligé d'arrêter complètement sa chaîne.

Pour éclairer le Conseil, je signale que les Américains mettent au point leurs prototypes sur des séries de 1.000 unités. Notre présérie d'E. B. R. aura été de 12 unités, ce qui nous a causé de grosses difficultés de mise au point. Mais, maintenant, de toute façon, le matériel en question nous donne toute satisfaction.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission s'en réjouit, car elle connaît la valeur de l'engin.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je tiens enfin à apporter des apaisements en ce qui concerne les autorisations nouvelles de programmes attribuées dans le budget de la guerre aux fabrications de la D. E. F. A. Ces autorisations, d'un montant de 16 milliards, jointes aux autorisations anciennes, garantissent pour 1955 un échéancier budgétaire de 53 milliards, donc supérieur à celui de 1954, qui s'élève à 49 milliards.

Il n'en reste pas moins que, pour faire face aux besoins des années 1956 et ultérieures, un programme nouveau de fabrications devra être élaboré avant la fin de l'année 1954.

Ce programme devra être établi en fonction de l'orientation nouvelle que nécessitera cette seconde phase de notre effort de réarmement.

Depuis 1950, l'effort atlantique se poursuit; il tend à assurer la défense de l'Europe occidentale le plus loin possible vers l'Est. Une couverture a été constituée. Son dispositif terrestre consiste essentiellement en grandes unités à base de personnel actif. Les types et les matériels de ces unités ressemblent à ceux de 1945.

Tel a été l'objet d'une première phase du réarmement dans le cadre de la stratégie continentale. M. le ministre de la défense nationale a traité des conceptions stratégiques qui commandent désormais la sécurité de notre territoire. Je ne reviendrai donc pas sur ce sujet.

Mais deux questions se posent maintenant: en premier lieu, chaque puissance, et la France en particulier, apporte-t-elle à la défense commune la participation la plus efficace ? Le rendement est-il optimum ? En second lieu, l'évolution des formes prévisibles de la guerre n'a-t-elle pas déclassé les unités type 1945 ? Les progrès de la science nous contraignent sur ce point à un grand examen de conscience.

Aussi bien, l'année 1954 doit marquer un effort de réflexion. L'O. T. A. N. et la France doivent asseoir leurs déterminations communes sur une étude attentive de la conjoncture. Or, nous avons bien le sentiment, sinon la certitude, que le degré d'efficacité des moyens de défense articulés par les puissances d'occident n'est pas encore parvenu au niveau qu'il devrait atteindre. Prenons, par exemple, les dispositifs terrestres conventionnels, dont le bien-fondé ne saurait être contesté présentement. Son volume doit être proportionné à celui des masses adverses. Son orientation doit pouvoir répondre à celle des menaces qui nous affrontent. Ces exigences ne sont pas satisfaites. Elles le seront par une utilisation complète des réserves. Sans elles, pas de fronts stratégiques susceptibles de clouer l'adversaire. Cet arrêt est, il faut bien le souligner, le but ultime de toute défense. Sans utilisation large des réserves, il ne saurait y avoir davantage de défense efficace en profondeur.

Si nous ne nous décidons pas à disposer pleinement de nos réserves, notre nation ne pourra, dans ses couches les plus profondes, acquérir la claire conscience des responsabilités qu'implique sa volonté de se défendre. Une crise morale se préparerait, risquant d'attacher au vocable de l'O. T. A. N. une sécurité verbale qui nous apporterait des déceptions aussi assurées que nous valut, en 1940, la ligne Maginot.

Pourquoi imposer à la nation les charges du service militaire obligatoire si nous négligeons de faire entrer en jeu, au moment du péril, les réserves formées par ce service ?

Le problème préalable de l'armement et de la mise en condition des réserves terrestres doit retenir, au premier chef, l'attention de notre pays et de l'O. T. A. N. Nous ne nous lasserons jamais, en tout cas, de le répéter à nos alliés; la France, pour atteindre, au sein de l'O. T. A. N., le maximum de rendement que lui impose sa position géographique, doit essentiellement intervenir de toute sa puissance au cours des premiers jours, au plus tard des premières semaines suivant le jour J. On ne peut la limiter à jouer un rôle de couverture, en participation avec d'autres nations plus ou moins proches. Aux nations plus éloignées, il appartient d'intervenir dans un second temps, avec leurs propres réserves, le plus rapidement possible. Sans ces réserves alliées la bataille ne pourrait être suffisamment alimentée.

La stricte réalisation de ce programme commun commande notre sécurité. L'effort des diverses puissances atlantiques ne peut s'exercer dans le temps suivant un rythme rigoureusement identique, quelle que soit leur situation géographique. Il y a là un risque grave d'erreur auquel nous ne pouvons consentir.

Enfin, pour les forces terrestres, dans quelle mesure les types de grandes unités américaines, issues, dans leurs matériels comme dans leur organisation, du dernier conflit, nous conviendront-elles dans l'avenir ?

Tendons nos imaginations vers une modernisation sans cesse plus poussée du corps de bataille. A l'accroissement des dangers de toutes espèces doivent répondre des feux modernisés et plus puissants, une protection mieux assurée, des aptitudes plus nombreuses à la manœuvre. J'énumère rapidement ce qui peut être envisagé à cet égard: création d'artillerie atomique et téléguidée; développement de l'armement anti-chars et antiaérien; affectation en propre ou adaptation permanente aux unités terrestres de moyens aériens d'appui, d'observation et de liaison, et développement de formations d'hélicoptères de transport; affectation aux unités terrestres de puissants moyens mécaniques, aptes à les incruster rapidement dans le sol; développement des engins tous terrains pour accroître la mobilité tactique et diminuer les encombrements routiers; amélioration des aptitudes aux déplacements, aux combats de nuit; réorganisation enfin de l'articulation interne des grandes et petites unités pour assouplir leur maniement et les rendre meilleures manœuvrières.

En sus de ces modifications à nos grandes unités actuelles, le corps de bataille et les forces du territoire doivent être enrichis d'autres grandes unités. Unités solides, certes, mais assez rustiques pour être multipliées sans que les charges financières dépassent le volume des dépenses possibles. Les grandes puissances militaires terrestres ont toujours possédé une gamme qualitative de plusieurs types de grande unités. Nos voisins d'au delà du rideau de fer y recourent aussi. Il n'apparaît pas que nous puissions échapper à cet impératif, mais à une condition: le niveau minimum de qualité et de puissance ne doit pas être sacrifié. Si nous tombions au-dessous de ce minimum, le mobilisé se transformerait, ainsi que je l'ai déjà dit, en gibier sans défense. Nous avons connu cela en 1940. A aucun prix, nous ne devons le revoir.

Nous sommes des continentaux. Cette position nous impose certaines conséquences. Les normes, sinon les types, des unités propres aux nations européennes ne sauraient être figées dans les formes propres au corps expéditionnaire d'outre-mer. Le rapprochement de nos bases, les possibilités de mobilisation et de réquisition doivent alléger les soutiens logistiques et certaines dotations initiales de matériels de servitude. Ces allègements ont une contre-partie: l'accroissement de la part de nos grandes unités et l'augmentation du nombre de celles-ci.

La question vitale de l'emploi des réserves retient dès maintenant l'attention des conseils atlantiques. Les questions de type d'unités sont à l'ordre du jour des études nationales et internationales. Nos manœuvres de cet été utiliseront les types retenus. Les décisions dans ces domaines doivent nécessairement comporter des consultations interalliées, consultations portant sur les principes et sur la réalisation des matériels qui constituent l'élément premier et préalable de toute décision.

Mais tout ceci ne sera que philosophie et virtualités si l'encadrement de l'armée continuait à subir, sur le plan de la qualité, le dépérissement prolongé qui l'affecte depuis quinze ans, depuis 1939. C'est le péril le plus grave que l'armée ait indiscutablement connu depuis un siècle. Il arrive au point que, dans quelques années, le commandement risque de subir une crise.

Je rappelle que les armes principales, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, comptaient, en 1914, 52 p. 100 de leurs officiers issus des grandes écoles. Ce pourcentage est à présent tombé à 8 p. 100 dans le grade de lieutenant. On ne recrute plus de polytechniciens depuis 1939. Il existe enfin moins de 10 p. 100 de saint-cyriens parmi nos lieutenants. En toute objectivité, il n'existe pas de secteur de la fonction publique qui ait subi dans sa structure, et de manière aussi généralisée, de

tels dommages, aussi inquiétants pour l'avenir et nécessitant par conséquent des remèdes plus urgents. Il n'est pas possible que les pouvoirs publics de ce pays remettent indéfiniment à plus tard les premières mesures susceptibles d'apporter un remède efficace au problème technique de l'amélioration de la condition militaire.

A cette crise de structure, qui est au cœur de nos soucis, s'ajoute une crise du moral que l'on ne saurait taire. Sans doute pourrais-je invoquer que telles armées voisines connaissent des difficultés analogues. Le secrétaire d'Etat à la guerre britannique en faisait état récemment. Il précisait que, depuis 1945, certain bataillon anglais a subi dix-neuf changements de garnison; il citait le cas de quatre autres bataillons n'ayant stationné que deux mois en Angleterre. Tel est le prix dont les pays d'Occident payent une paix fragile et les missions qu'ils assurent dans le vaste monde. Du moins les cadres britanniques ont-ils vu leur hiérarchie de 1939 sauvegardée sur le plan matériel.

Il nous faut reconnaître que la fonction militaire française n'a cessé d'être dévaluée depuis un demi-siècle. L'élaboration de la grille de la fonction publique en 1948 a été marquée par surcroît, pour les militaires, par une perte de cinquante points d'indice en moyenne par rapport aux fonctionnaires civils, ainsi que par un écrasement sans précédent de la hiérarchie. Le traitement mensuel d'un général d'armée, toutes indemnités comprises, s'élève à 150.000 francs environ, mais il n'y a pas, comme dans les secteurs civils, de correction par le jeu de primes de rendement cumulées avec indemnités pour travaux ou autres émoluments latéraux. Ajoutons que, du fait de pyramides désavantageuses, l'avancement se trouve anormalement retardé. Depuis 1947 la proportion d'officiers généraux a été réduite de moitié par rapport à ce qu'elle était en 1939.

Le franchissement de grade n'améliore pas la médiocrité de situation. Il n'y a pas de secteur de la fonction publique atteint à un tel point par le nomadisme, c'est-à-dire par la crise du logement.

On comprendra, après avoir passé en revue tout cela, que le moral des cadres de l'armée ne soit plus ce qu'il était autrefois. J'ai le devoir d'insister de la manière la plus formelle sur ce point.

Le Gouvernement doit très prochainement, avant le 1er juin, statuer sur un projet de prime de qualifications, dérivée de la notion de prime de rendement déjà octroyée dans le secteur civil de la fonction publique. Ce projet ne doit certes pas placer les cadres de l'armée en pointe par rapport aux fonctionnaires civils, mais permettre de rattraper une part des retards et dommages subis.

Ce projet entend récompenser tous les officiers, ainsi que les sous-officiers qui ont acquis en cours de carrière des mérites patents, de caractère indiscutable, quelles que soient leur origine et la branche de leur activité. Il entend également, en dehors de toute notion d'arbitraire, décomprimer très partiellement, et dans une mesure comparable à ce qui a déjà été réalisé dans certains secteurs de la fonction publique civile, le fâcheux écrasement subi par la hiérarchie militaire.

Le coût annuel de ce projet est si modeste que, pour la première fois, l'argument financier ne saurait et ne pourrait être invoqué par quiconque. Ce projet permettrait du moins, selon l'avis unanime du conseil supérieur de la guerre, d'amorcer efficacement et sainement le redressement d'une situation de plus en plus compromise depuis quinze ans. Cette question présente, certes, des aspects moraux ou sociaux; elle répond à un souci de pure équité, mais le but essentiel poursuivi en cette matière, j'y insiste, est de caractère essentiellement technique, à savoir amorcer le redressement de structure d'un grand corps de l'Etat dont la nation ne peut accepter la déchéance. Je précise pour terminer que son adoption n'est pas liée, comme pour tels autres problèmes de défense, à des consultations ou à des accords préalables internationaux. Il ne dépend que de nous-mêmes et n'excède en aucune manière nos moyens.

Voilà, mes chers collègues, le bref exposé que je vous devais sur le budget qui va vous être soumis. Ce n'est pas un budget marquant un très grand pas en avant, ce n'est pas non plus, comme il a été dit, un budget d'immobilisme, c'est un budget de consolidation des résultats acquis et, en même temps, de progrès dans un certain nombre de domaines importants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres. Je donne lecture de la partie de l'état A afférente à la section qui nous occupe présentement:

Section guerre.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 774.101.000 francs. »

Par amendement (n° 47) M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, excusez-moi de l'erreur que j'ai commise en faisant porter mon amendement sur le chapitre 31-01 de la section guerre. Il m'apparaît qu'il aurait été mieux placé dans la section commune.

Je désire appeler l'attention de M. le ministre sur les inconvénients qui résultent, pour la jeunesse, des modalités d'incorporation dans l'armée lors du service militaire. Actuellement, les jeunes gens appartenant à une classe de recrutement sont incorporés en quatre contingents dont la composition est variable suivant la classe appelée.

Prenons, par exemple, l'exemple des contingents appelés en 1953: le premier contingent comprenait les jeunes gens nés entre le 1er septembre 1931 et le 31 janvier 1932; le deuxième contingent comprenait les jeunes gens nés entre le 1er février 1932 et le 27 juin 1932; le troisième contingent comprenait les jeunes gens nés entre le 28 juin 1932 et le 16 novembre de la même année; enfin, le quatrième contingent comprenait les jeunes gens nés entre le 16 novembre 1932 et le 5 mars 1933.

Cette répartition des contingents en quatre fractions, qui empiètent d'ailleurs sur l'année écoulée et sur l'année à venir, ne tient aucun compte de la durée légale des mois pour fixer la composition des contingents. Cette répartition un peu fantaisiste a peut-être son utilité; en tout cas elle n'est pas faite pour aider les jeunes gens intéressés, qui ignorent d'avance à quelle fraction de recrutement ils appartiennent et se trouvent dans l'impossibilité de connaître la date de leur départ au régiment.

L'inconvénient que je viens de signaler s'aggrave encore quand on examine les dates d'incorporation pour chaque fraction du contingent, suivant que le jeune appelé est incorporé à l'armée de terre, à l'armée de mer ou à l'armée de l'air.

Revenons, si vous le voulez bien, pour être plus précis, au contingent incorporé en 1953. Le premier contingent a été incorporé dans les conditions suivantes: l'armée de terre en une seule fois, le 16 avril; l'armée de mer en trois fois: le 1er mars, le 2 mai et le 1er juillet; l'armée de l'air en deux fois: le 16 avril et le 15 juillet. Pour le deuxième contingent de la même classe, l'incorporation a eu lieu exactement dans les mêmes conditions. Les dates sont variables suivant que le jeune homme est incorporé dans l'armée de terre, l'armée de l'air ou l'armée de mer. Pour les deux autres fractions, les mêmes dispositions sont appliquées, ce qui permet de constater que les jeunes gens d'un seul contingent ont été appelés à vingt dates différentes.

Quel est le résultat de ces dispositions ? Le jeune homme ignorant dans quelle arme il sera affecté, ne sait pas à quelle date il sera incorporé. Pour certains, le délai entre la notification et le départ est de deux mois; mais, pour d'autres, le délai est réduit à deux semaines.

Ces dispositions entraînent des difficultés extrêmement graves pour certains jeunes gens qui travaillent chez un patron ou qui postulent un emploi. Les uns risquent de perdre leur emploi, les autres ne peuvent se faire embaucher en raison de la date incertaine de leur départ au régiment. Leur situation matérielle en souffre. Le chômage s'accroît. L'économie du pays y perd.

D'après les statistiques, 65 p. 100 des jeunes gens du contingent ont un emploi rémunéré. J'estime que ces jeunes gens ont bien droit à avoir plus de sécurité dans leur emploi et que leur incorporation pendant dix-huit mois ne doit pas entraîner pour eux des difficultés supplémentaires avant ou après cette incorporation.

Un dernier point, monsieur le secrétaire d'Etat: le fractionnement en quatre contingents aboutit à incorporer certains jeunes gens à 21 ans révolus, ce qui reporte leur libération du service militaire à près de 23 ans. Prenons un exemple précis. Un jeune homme, né le 17 novembre 1933, du 4e contingent de 1953, a été incorporé dans l'armée de l'air le 1er février 1954, à l'âge de 21 ans et deux mois. Après 18 mois de services, il sera libéré à 22 ans et dix mois, presque 23 ans. J'estime que cette situation est regrettable en ce qui concerne l'avenir professionnel et la fondation d'un foyer et qu'il serait souhaitable de prévoir une incorporation avant 21 ans.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappellerai simplement les termes d'une question orale que j'avais posée il y a quelque temps et que je me propose d'abandonner après la réponse qui me sera faite tout à l'heure : quelles sont les mesures qui pourraient être prises, sans compromettre la défense nationale, en vue de réduire les contingents d'appel ?

Il faudrait déterminer uniformément la composition des contingents d'après les mois de naissance et non pas les fractionner, par exemple, entre le 6 février et le 23 novembre, dates qui ne sont évidemment pas faciles à retenir et n'ont absolument aucune signification pour les jeunes appelés. Il faut que les dates soient fixées à la même époque de l'année, en même temps pour les différentes armes, et incorporer les jeunes gens avant qu'ils n'aient 21 ans révolus; car il est très regrettable,

à mon sens, de libérer des jeunes gens du service militaire lorsqu'ils ont atteint 23 ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mon cher collègue, je vais répondre aux deux principales remarques que vous avez faites.

Je comprends la gêne que cela peut apporter à certains jeunes gens; mais, quand vous parlez d'incorporations multiples, en particulier d'incorporations trimestrielles, cela s'applique, non pas à l'armée de terre, mais à l'armée de l'air. En effet, seule celle-ci connaît des incorporations trimestrielles, pour un nombre de soldats d'ailleurs réduit et qui sont presque tous des volontaires, car presque tous les hommes qui partent dans l'armée de l'air ont demandé à en faire partie.

Quant à la marine, les hommes du contingent, pratiquement, sont également tous ou presque tous des volontaires et le nombre de ceux qui accomplissent leur service dans la marine sans l'avoir demandé est vraiment infime.

Il ne reste donc que l'armée de terre, pour laquelle il y a deux incorporations par an. Si je comprends bien, vous souhaiteriez que celles-ci aient lieu moins souvent, c'est-à-dire qu'il n'y en ait qu'une par an; du moins, c'est ce que je crois être le sens de votre intervention.

M. Auberger. Ne croyez pas que mon intervention soit une critique. Je pense qu'il y aurait une certaine sécurité pour ces jeunes gens à connaître autant que possible la date de leur départ au régiment, ce qui éviterait des conséquences extrêmement graves, surtout au point de vue de la sécurité du travail.

J'ai connu — et nous avons connu — une période où nous savions par avance à quelle date nous partirions pour le régiment. Peut-être serait-il nécessaire de revenir à cette sécurité d'autrefois ? Tel est le sens de mon intervention.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il nous est justement très difficile d'arriver à cette stabilité dans l'incorporation et de faire une sorte de *planing* qui permettrait de dire aux jeunes gens: « L'année prochaine, vous serez appelés à telle date ». En effet, nous ne savons pas toujours combien de mois de naissance nous pourrons appeler. Cela tient à un certain nombre de conditions, mais surtout, malheureusement, à un impératif financier. Quand, au dernier moment, nous sommes pris à la gorge par la détresse financière, nous sommes obligés de couper, huit jours, quinze jours, un mois de naissance dans notre incorporation. Cela a d'ailleurs un inconvénient certain et vous l'avez avec raison souligné. J'y ai déjà fait allusion, je crois, dans cette assemblée au moment de la discussion du dernier budget: nous élevons ainsi insensiblement l'âge de l'incorporation. Il est certain que nous incorporons des gens trop vieux.

Que pouvons-nous faire pour arriver à abaisser cet âge d'incorporation militaire ? Il faudrait incorporer plus de monde, de manière à ramener, en profitant des classes creuses qui vont commencer à arriver, l'incorporation à 20 ans. Personnellement, je serais d'ailleurs partisan de l'incorporation à 18 ans, comme les Britanniques et les Américains, parce que j'estime qu'à cet âge on peut encore avoir une influence sur la formation physique, je dirai même morale et civique, de l'adolescent. Quant on reçoit, au contraire, des hommes de 21 ou de 22 ans, qui sont déjà faits, qui ont déjà une personnalité accusée, le service militaire devient pour eux une gêne, vous l'avez dit très justement. Il n'y a pas en contrepartie pour la nation l'avantage qui résulte de l'amélioration du niveau physique et moral des jeunes gens qui nous sont confiés.

Je vais m'efforcer d'augmenter le nombre des mois de naissance à incorporer en avril prochain, six mois et ensuite douze mois de naissance. Je vais également m'efforcer, dans la mesure du possible — ce n'est pas une mesure d'ensemble, mais elle aura quand même, je l'espère, une certaine ampleur — de libérer ou plutôt de donner des congés sans solde à un nombre assez important de militaires au bout d'un an, peut-être moins, peut-être six mois de service, après leur instruction; nous pourrons ainsi rattraper, grâce aux classes creuses, grâce à des incorporations majorées, grâce à des libérations anticipées, le retard que nous avons pris. Ces mesures ne sont pas radicales.

M. le président de la commission de la défense nationale. Sûrement pas !

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je serais heureux qu'on m'indiquât une solution radicale. Pour ma part, je ne vois que des atténuations à un danger et à un inconvénient que vous avez raison de signaler et que je reconnais.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je ne sais pas si M. Auberger est satisfait de ces explications. Personnellement, je ne le suis pas!

Je comprends, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance de vos impératifs financiers, mais je ne comprends pas pourquoi vous ne pouvez pas, dès le début de l'incorporation, fixer les contingents et les dates correspondantes, de façon qu'on ne s'arrête pas. Pourquoi ne fixeriez-vous pas, par exemple, les contingents de quatre en quatre mois, de façon que les jeunes gens connaissent suffisamment à l'avance leur date d'incorporation ? Il y a actuellement des incertitudes — M. Auberger l'a dit très clairement et avec beaucoup de pertinence — qui pèsent lourdement sur l'avenir professionnel de ces jeunes gens. Je crois que vous pourriez apporter plus d'ordre dans la convocation de vos recrues.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous nous efforcerons, monsieur le président, de vous donner satisfaction. Personnellement, nous tenons à le faire. Mais, encore une fois, vous savez que nous avons quelquefois des développements financiers imprévus. Il nous est arrivé d'être obligés de couper de quinze jours une incorporation que nous avions fixée à un chiffre entier de mois, quatre ou six. Je peux vous donner une assurance de bonne volonté, mais pas nécessairement de réussite absolue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. Elle reconnaît la pertinence des observations présentées à la fois par M. Auberger et par M. le président de la commission de la défense nationale. Elle laisse le Conseil juge de la décision qu'il doit prendre.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je ne désire pas faire une querelle à M. le secrétaire d'Etat et je serais tout disposé à retirer mon amendement. J'insiste seulement pour que la question soit étudiée, car je vois encore une conséquence que je me permets de signaler, c'est le fait que vous incorporez trop tard, à mon sens, ces jeunes gens que vous risquez de gêner dans la fondation d'un foyer.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis d'accord!

M. Auberger. D'autre part, vous incorporez des jeunes gens qui ont déjà créé un foyer, ce qui, au point de vue financier, se traduit par des charges supplémentaires.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Et, au point de vue de l'armée, par une très grande gêne. Il nous est extrêmement incommode d'avoir de jeunes soldats mariés. Il nous faut les affecter, dans la mesure du possible, dans une garnison proche de leur domicile; ils sont dans des situations financières difficiles, ce qui nous oblige à admettre certaines facilités qui sont en contradiction directe avec la discipline et l'instruction militaires. Il y a donc pour l'armée un très grand avantage à avoir des hommes jeunes et célibataires.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Auberger ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole!?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale, 792.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services, 20.872.400.000 francs. »

Par amendement (n° 11), M. Rotinat, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'attache à cet amendement une très grande importance. Il a pour but de demander le rétablissement de l'indemnité de fonction des militaires qui servent à la légion étrangère. Cette indemnité de fonction existait avant la guerre. Elle a été supprimée on ne sait pourquoi. Je pense qu'il serait opportun de la rétablir.

Je n'ai pas besoin de faire ici l'éloge de ce corps d'élite. A l'heure même où nous discutons, ce sont des bataillons de la légion étrangère, notamment, qui se battent à Dien-Bien-Phu. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'en dire plus.

La fonction d'officier de la légion étrangère a besoin d'être revalorisée. Il est nécessaire d'apporter à ces officiers une com-

pensation aux difficultés de leur commandement et aussi, vous le savez, à la médiocrité de certaines garnisons déshéritées où ils sont envoyés après leur retour d'Indochine.

Cette indemnité de fonction serait attribuée, après certaines modalités que je ne veux point étudier ici, mais qui seraient des modalités de fonction et d'ancienneté de service. Elle constituerait une compensation susceptible, non pas de remonter le moral de ces hommes qui n'a pas besoin de l'être, mais d'apporter une compensation justifiée et nécessaire aux difficultés accrues que rencontrent ces officiers revenant d'Indochine et qui servent à nouveau dans certains bataillons de la légion.

C'est pourquoi je me permets d'insister d'une façon toute particulière sur cette question. Je sais bien que vous ne pouvez pas me donner l'assurance que l'indemnité sera rétablie, mais je serais heureux de savoir qu'elle peut l'être et que vous vous pencherez sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le président, je ne peux pas vous donner l'assurance que cette indemnité sera rétablie, mais je puis vous affirmer que la question sera étudiée. Cependant, je ne veux pas vous laisser trop d'espoir. Cette indemnité existait avant guerre pour nombre de corps, en particulier pour les tirailleurs qui sont, eux aussi, à Dien-Bien-Phu.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je le sais, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Elle a été supprimée pour l'ensemble de l'armée française et, maintenant, tous les officiers de l'armée française sont au régime général. Que va-t-il se passer si nous rétablissons l'indemnité pour la légion ? Certes, l'officier y a un commandement plus difficile, mais qui lui apporte des satisfactions. J'en veux voir la preuve dans le fait que la plupart des officiers qui entrent à la légion cherchent à y rester toute leur vie. Ils y trouvent donc des satisfactions de métier, des satisfactions professionnelles indiscutables. Le colonel Gaucher, par exemple, qui vient d'être tué à Dien-Bien Phu il y a quelques jours, sur le piton Gabriel, et qui a été mon camarade de promotion, est entré à la légion en 1929 et il n'en est jamais sorti. Si donc nous rétablissons cette indemnité pour la légion, les officiers servant dans les troupes africaines ou arabes, par exemple, nous diront qu'ils ont également droit à la prime qu'ils percevaient avant la guerre et qui correspondait à une certaine connaissance de l'indigène, ainsi qu'aux difficultés qu'ils pouvaient rencontrer dans leur commandement. Des officiers servant dans d'autres armes auraient des arguments également pertinents à présenter.

Je crois qu'il convient, pour l'instant, de maintenir l'ensemble de l'armée française au même régime, étant entendu que le projet que nous allons déposer et dont je vous ai parlé il y a quelques instants, donnera une prime de qualification aux officiers qui ont eu des mérites particulièrement signalés, soit par leurs études, soit par leur technicité, soit encore par leurs services sur le champ de bataille.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Rotinat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission s'en rapporte au Conseil.

M. Augarde. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. J'ajouterai simplement quelques mots à ce qu'a dit M. le président Rotinat pour répondre à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

Je ne voudrais pas que l'on considère, aujourd'hui comme hier, que le rôle d'un officier de la légion étrangère, des tirailleurs marocains, tunisiens, sénégalais, algériens, d'un officier des goumiers soit comparable à celui d'un officier d'infanterie métropolitaine. L'officier qui instruit le contingent se trouve avec des hommes auxquels il peut se confier à tout instant; il obtient de ces jeunes de très grandes satisfactions, de très grandes joies que n'éprouve pas l'officier servant avec des troupes que nous dirons autochtones. Cet officier a un service supplémentaire à effectuer, car la plupart du temps, le tirailleur ne connaît pas dans le monde d'autre personne que son chef: il y a la « chikaya » des samedis, les démarches qu'il est obligé d'entreprendre en faveur du soldat ou des siens. Cet espèce de paternalisme crée des obligations qui appartiennent aux plus belles traditions de l'armée d'Afrique et de l'armée coloniale.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait nécessaire d'encourager nos cadres à maintenir ces obligations, cette forme de solidarité, profondément humaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 58), M. Voyant propose de réduire le crédit du chapitre 31-11 de 1.000 francs.

La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement tend à obtenir des explications pour mettre fin aux règles d'avancement des officiers du service des matériels des transmissions qui partagent, avec leurs camarades de l'arme des transmissions les mêmes responsabilités.

Cette question a fait l'objet d'un échange de lettres avec vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, mais les réponses qui m'ont été données ne paraissent pas suffisantes. En effet, si, dans certaines armes, comme le génie, il y a trois catégories d'officiers — les officiers de l'arme du génie, qui occupent uniquement des emplois propres à l'arme du génie, les officiers du service du matériel du génie, qui occupent uniquement des emplois propres à ce service, et les officiers du service des bâtiments du génie qui occupent des emplois propres à ce service — il n'en est pas de même dans l'arme des transmissions.

Dans le génie, il n'y a pas de mélange; il y a une distinction très nette, tandis que dans l'arme des transmissions, au contraire, les officiers, qu'ils appartiennent à l'arme des transmissions ou au service du matériel des transmissions, ne forment, quant aux emplois à pourvoir, qu'un ensemble, une sorte de pool, comme le spécifie d'ailleurs clairement le dernier paragraphe de l'instruction ministérielle du 19 décembre 1952, laquelle précise qu'il n'y a plus lieu, en particulier, de prendre en considération les observations aux termes desquelles, dans les formations des grandes unités, les éléments du matériel des transmissions sont constitués par du personnel distinct de celui de l'arme.

Dans ces conditions, je ne comprends pas très bien pourquoi il y a dans ce domaine une classification entre les officiers de l'arme des transmissions et les officiers du service du matériel, puisque cette classification n'est nullement respectée, l'affectation des officiers à un emploi n'en tenant aucun compte.

Par une lettre en date du 27 novembre, monsieur le ministre, vous m'avez répondu « qu'il apparaissait que les officiers de l'arme des transmissions et ceux du service du matériel des transmissions appartiennent à des cadres essentiellement différents, tant en ce qui concerne le plafond de ces cadres, que la limite d'âge et le recrutement ».

Vous indiquez que les officiers d'armes se recrutent par Polytechnique, Saint-Cyr, les officiers de réserve et le rang, tandis que les officiers du service du matériel se recrutent par concours ouverts aux sous-officiers et par le rang. Il résulte de ces différences fondamentales que l'avancement ne peut être que totalement différent dans les deux cas considérés.

Tout cela est très bien, monsieur le ministre, à une condition, que ces cadres soient très nettement distincts; mais ce n'est pas le cas.

Alors il semble qu'il y aurait deux solutions possibles à ces distinctions, à ces différences, qui dans certains cas sont douloureuses, mais sur lesquelles je ne veux pas m'étendre davantage: ou supprimer le service du matériel des transmissions et intégrer les officiers dans l'arme des transmissions avec les mêmes conditions d'avancement, l'ensemble des officiers des transmissions formant un pool et une des classifications devenant superflue; ou bien maintenir les deux classifications mais en les respectant dans les affectations des officiers: aux emplois dépendant de l'arme des transmissions, affecter exclusivement les officiers qui appartiennent à cette arme, et au service du matériel des transmissions, affecter uniquement les officiers qui appartiennent à ce service.

Il y a là une situation d'où naissent des injustices sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention. Je vous serais reconnaissant d'y mettre fin car cette situation est assez douloureuse dans certains cas, ainsi que je vous le disais tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission n'a pas étudié cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il s'agit en réalité non pas des officiers du service des matériels des transmissions, mais des adjoints du service des matériels des transmissions. C'est un corps qui sert dans les établissements de matériel de ce service comme gérant et, le plus souvent, en sous-ordre. Quelques confusions se sont produites et quelques officiers, par exception, ont été affectés aux services d'exploitation. On est en train de remettre bon ordre à cela et ils reviennent progressivement et très rapidement dans le service du matériel pour lequel ils ont vocation.

Les officiers de ce corps, chargé du service des matériels des transmissions, plafonnent au grade de lieutenant-colonel, mais ils ont des règles d'avancement spéciales et, en particulier, un avantage sensible: les limites d'âge sont plus élevées. Celle de lieutenant-colonel vient même d'être élevée à soixante ans,

ce qui n'est pas le cas pour l'arme des transmissions elle-même.

Nous avons là deux corps différents. D'une part, les officiers des transmissions qui servent à l'exploitation; et, dans l'exploitation des transmissions, il ne doit y avoir que des officiers du corps des transmissions, ce vers quoi nous tendons avec succès, je crois. D'autre part, le corps des adjoints du service des matériels qui doit être uniquement composé des officiers auxquels vous faites allusion et dont le régime n'est pas exceptionnel; c'est le même que celui des adjoints des administrations dans le génie, dans l'intendance, dans le service de santé. Ils ne sont pas désavantagés par rapport aux autres officiers de l'armée française qui ont les mêmes fonctions; mais je crois qu'il faut — comme vous le souhaitez — séparer les fonctions; c'est ce qui est en train de se faire.

M. Voyant. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je crois qu'en effet, il faut mettre de l'ordre dans cette anarchie.

M. Dulin. Le mot est gros!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il n'y a pas anarchie, il y a quelques libertés excessives prises par des services.

M. Voyant. Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 avec le chiffre de 20 milliards 872.399.000 francs résultant de l'amendement de M. Rotinat.

(*Le chapitre* 31-11, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 43.369.258.000 francs. »

Par amendement (n° 12), M. Rotinat, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. J'ai soutenu tout à l'heure le même amendement s'appliquant aux officiers; cette fois il s'agit des sous-officiers et hommes de troupe.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 55), M. Primet les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-12 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat de nombreux orateurs ont attiré l'attention du Conseil de la République sur le déclassement indiciaire des sous-officiers, officiers subalternes, officiers supérieurs et officiers généraux. Il a été, par contre, très peu parlé du maigre prêt alloué au jeune soldat. On nous dira, certes, que déjà une augmentation avait été attribuée, en 1951, mais il apparaît que le jeune soldat français reste un soldat « au rabais ».

Par cet amendement, nous demandons au Gouvernement d'envisager de porter le montant du prêt de 30 francs à 50 francs par jour. Actuellement, les 900 francs par mois de nos jeunes soldats correspondent à peu près à la solde journalière du soldat américain. 600 francs de plus par mois, me direz-vous, cela n'améliore pas beaucoup le sort des jeunes soldats; mais je crois quand même que cette augmentation leur apportera quelques petits avantages assez appréciés. Notamment le soldat, qui bénéficiera d'une permission de quarante-huit heures, pourra payer son transport, car la réduction de 75 p. 100 qui est consentie par la Société nationale des chemins de fer français n'est pas accordée par tous les transporteurs

Personnellement, je voudrais connaître les raisons de cette conception erronée, particulière à notre pays, qui consiste à très mal payer les jeunes soldats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances se réjouirait si l'on se préoccupait autant du prêt des soldats de deuxième classe que des soldes des officiers. Elle ne fait donc aucune opposition au vote de l'amendement de M. Primet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je connais bien cet amendement, je dirai presque qu'il est rituel et que, tous les ans, il est de nouveau proposé.

J'ai, en effet, eu la satisfaction d'augmenter, assez sensiblement d'ailleurs, le prêt des jeunes soldats et de pouvoir le porter à 30 francs en 1951. Je ne me fais pas d'illusion. Si je l'avais porté à 50 francs, M. Primet me dirait — et il aurait peut-être encore raison — que, 50 francs, cela n'est pas beaucoup et que nous pourrions peut-être encore l'augmenter.

En outre, il me demande pourquoi, en France, nous considérons que les jeunes soldats ne doivent pas recevoir une indemnité importante qui pourrait compenser en partie la perte de salaires ou de profits qu'ils subissent en venant au régiment. Je réponds à M. Primet qu'il y a, dans la nation française, et singulièrement depuis l'établissement en France de la IIIe République, une notion qui est celle de l'impôt militaire, du devoir militaire imposé à tous. C'est pour cela, certainement, que les législateurs de la IIIe République ont donné à cette fonction une rétribution qui — je le reconnais — est faible; elle est tout juste symbolique.

Je peux assurer l'Assemblée que le sort des jeunes soldats n'est certes pas très doré et que le Gouvernement se penche sur la question, mais les moyens qu'il a à sa disposition ne sont pas très importants. Nous envisageons en particulier, comme l'a dit d'ailleurs cet après-midi M. le ministre de la défense nationale, certaines facilités, en particulier des facilités de transport. Je prie l'Assemblée de croire que le Gouvernement et ses ministres militaires suivent la question et essayent de la faire aboutir. Nous espérons que, sur les crédits d'un autre budget, la prime d'allocation militaire sera un jour relevée.

M. le ministre de la défense nationale. Elle sera bientôt revalorisée.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous avons toutes raisons de croire qu'elle sera revalorisée. C'est cette partie du contingent qui est la plus méritante, c'est du moins la plus nécessiteuse; celle des soldats mariés. Pour les autres, comme pour les soldats mariés, nous allons accorder des facilités de transport, mais vraiment je ne peux pas donner satisfaction à cette demande, que je revois tous les ans, et augmenter d'une manière très sensible, en ce moment-ci, le prêt des jeunes soldats.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais faire une observation très brève à cette heure matinale pour m'étonner de la réflexion de notre collègue Primet, venant des bancs d'où elle vient, elle me choque profondément; je m'excuse de le lui dire.

Ce qui fait la grandeur de l'armée française, c'est qu'elle a toujours été une armée non pas de mercenaires, mais qu'elle a été constituée depuis la Révolution par des soldats qui offraient au pays le temps de leur jeunesse et, s'il le fallait, leur sang. Si vous voulez aligner les soldes des troupiers français sur celles des G. I.'s, vous vous engagez dans une voie où, je vous le déclare tout de suite, je ne vous suivrai pas!

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Vous exagérez un peu, mon cher collègue, parce que je n'ai pas demandé 900 francs par jour pour les simples soldats français. Je me suis contenté de demander 50 francs; il n'y a pas de commune mesure.

D'autre part, vous êtes bien obligé d'admettre la nécessité d'augmenter le prêt du soldat au fur et à mesure de l'augmentation du coût de la vie. J'ai touché 25 centimes quand je faisais mon service militaire. Le prêt a augmenté dans des proportions peut-être importantes depuis ce temps-là, mais d'une façon encore insuffisante.

Sans leur infliger l'affront d'une quelconque comparaison, je comprends que les simples soldats français doivent être scandalisés quand ils peuvent lire dans le journal *Le Monde* que d'infâmes mercenaires d'une compagnie d'aviation privée américaine utilisés en Indochine reçoivent de notre Gouvernement 400.000 francs par mois, alors que ce même Gouvernement leur refuse 50 francs par jour.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-12, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement, 54.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes des militaires en disponibilité, non activité, réforme et congé, 1.340.631.000 francs. »

Par amendement (n° 48), M. Auberger et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, lors du débat sur le plan quadriennal, qui est devenu la loi du 31 décembre 1953, j'étais intervenu afin d'obtenir le rétablissement de la présomption d'origine en faveur du contingent militaire. Or M. le ministre des anciens combattants, tout en s'opposant au vote de la

mesure que je réclamais, me fit la réponse suivante: « Cette question est plus dans les attributions de M. le ministre de la défense nationale que dans les miennes. »

La question que je pose aujourd'hui à M. le ministre de la défense nationale est donc la suivante: tenant compte que, actuellement, le bénéfice de la présomption d'origine est refusé aux jeunes recrues qui effectuent leur service militaire, je demande à M. le ministre de la défense nationale, qui est certes le responsable de la santé physique et morale de nos jeunes soldats, s'il entrevoit la possibilité de rétablir le bénéfice de la présomption d'origine en faveur des jeunes soldats devenus invalides durant leur service militaire.

Dans l'exposé qui a été fait ce matin je retiens que la santé de nos jeunes soldats est en général bonne. Mais des accidents surviennent. Qu'il ne vous vienne pas à l'idée que je mets en cause les services militaires. Je rappelle que la présomption d'origine, établie par la loi du 31 mars 1919, fut supprimée par la loi du 1er mars 1933, puis rétablie à la suite d'une loi de finances et enfin supprimée par l'article 1er du décret-loi su 20 juin 1948.

J'estime, quant à moi, qu'il est profondément injuste et inhumain d'incorporer « bons pour le service armé » des jeunes gens qu'on renvoie par la suite chez eux atteints de tuberculose et sans pension. C'est là le point important.

Je serais donc particulièrement reconnaissant à M. le ministre de la défense nationale de s'intéresser à cette question, qu'il connaît d'ailleurs parfaitement puisque, lorsque, monsieur le ministre, vous étiez président du conseil, vous avez fait à ce sujet une réponse à mon collègue M. Darou à l'Assemblée nationale, une réponse très ferme, très directe, sur la question. Je serais heureux d'avoir ce matin votre avis sur la question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Selon la législation actuellement en vigueur, la présomption d'origine ne joue qu'en temps de guerre; mais à l'égard de l'ensemble du personnel militaire, de carrière ou appelé, son application en temps de paix à une certaine catégorie de personnel — les jeunes recrues — ne paraît pas souhaitable.

L'expérience a été faite de 1919 à 1939 de tous les systèmes possibles d'application de la présomption d'origine. Il semble que le système actuel soit le plus raisonnable.

De toute manière, cette question est de la compétence du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je peux quand même répondre à notre collègue que le jeune soldat, en arrivant dans un régiment et qui y contracte une maladie, a toujours la possibilité de le prouver; car il y a dans chaque corps un registre des constatations et tout ce qui arrive au jeune soldat, toutes les maladies ou les accidents qui peuvent lui arriver, y sont consignés. En s'appuyant sur le registre des constatations le jeune soldat peut donc prouver que l'infirmité dont il est atteint a été contractée en service. C'est peut-être plus difficile. Il serait plus commode et beaucoup plus pratique d'appliquer la présomption d'origine. Je ne crois pas que nous puissions actuellement l'admettre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le le ministre.

M. le ministre. Je voudrais ajouter un mot aux remarques de M. le secrétaire d'Etat. Je crois en effet qu'il est difficile d'envisager un changement de législation

Nous savons tous, en effet, que la présomption d'origine prête fréquemment à des abus. Dans l'application du système actuel, si l'on veut éviter des injustices, il faut faire preuve de beaucoup de bienveillance. Sur ce point, je suis tout à fait disposé à donner des instructions qui, lorsqu'il y aura doute, profiteront aux soldats au lieu de profiter à l'Etat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Auberger. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-14 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-14 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-15. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 1.450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-16. — Soldes et indemnités des réservistes, 908 millions 471.000 francs. »

Par amendement (n° 13), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Alric.

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Hier, au nom de la commission de la défense nationale, j'ai eu l'occasion de préciser des inquiétudes qui s'étaient manifestées au sujet de la convocation et de l'instruction des réservistes. Les explications données tant par M. le ministre de la défense nationale que par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) nous donnent satisfaction sur la plupart des points. Mais il en est un sur lequel il n' a pas été répondu, sans doute par omission.

Si les convocations de réservistes en vue de leur participation aux manœuvres importantes sont bien prévues, elles revêtent à notre sens le caractère sinon d'instruction, tout au moins de contrôle final. Pour qu'elles soient le plus efficace possible, il faut aussi préparer une instruction à un degré plus fragmentaire des officiers et des sous-officiers, instruction qui, dans un certain nombre d'années, pourrait s'étendre aux hommes de troupe.

Je sais que ces méthodes d'enseignement et d'instruction, qu'il faut sans doute revoir, sont actuellement à l'étude. Cet examen est trop lent. Je crois que vous êtes de cet avis. Par conséquent, de ce côté, je pense que nous pouvons avoir ces apaisements. Finalement, il y a ces fameuses écoles de perfectionnement qui avaient lieu autrefois et qu'il faudrait peut-être remettre en état. C'est là-dessus que la commission met l'accent. Elle est disposée à retirer cet amendement car le Gouvernement doit être d'accord avec vous.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai, en effet, les mêmes préoccupations que votre commission.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je voudrais poser une dernière question à M. le ministre au sujet des appels pour les réserves. Il est apparu que, dans certains départements, des prisonniers de guerre qui avaient effectué leur service militaire et un certain nombre de mois de guerre ainsi que leur temps de captivité, ont été convoqués pour accomplir des périodes de réserve.

S'agit-il d'une erreur des services ou est-ce que l'on peut convoquer les prisonniers de guerre ?

En ce qui nous concerne, nous serions partisans de ne pas astreindre les prisonniers de guerre aux périodes de réserve.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Les besoins du plan de mobilisation obligent le commandement à faire appel à des réservistes de la deuxième réserve ou qui ont accompli cinq ans de service. Ces derniers ne sont toutefois astreints qu'à quatre semaines d'exercice. C'est la loi du 31 mars 1928. Les anciens prisonniers de guerre sont dans ce cas. Leurs cinq années de captivité sont comptées comme du service actif. Les périodes fixées correspondent à des obligations légales. Il n'est pas possible de dispenser les anciens prisonniers des périodes de réserve. Cela reviendrait à ne pas les comprendre dans le plan de mobilisation. Or, on en a besoin à cause des affectations spéciales, à cause du manque de spécialistes et à cause des classes qui ne sont pas instruites.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais intervenir non à titre de rapporteur mais à titre personnel, et insister, après notre ami M. Auberger, sur ce qu'il y a de décevant pour certains de se voir convoqués pour une période de réserve, quand on a déjà effectué avant la guerre un ou un an et demi de service militaire et cinq ans de capitivité.

Il y a des jeunes dans ce pays. Il nous apparaît que ce sont eux que l'on devrait au préalable appeler. Quand on a fait la guerre et plusieurs périodes avant la guerre on connaît le métier militaire. Quand on a quarante-quatre ans, et que l'on a subi cinq ans de captivité, on devrait être laissé tranquillement chez soi alors que des jeunes ne font pas ces périodes de réserve.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure: nous avons besoin des anciens prisonniers surtout comme affectés spéciaux ou comme spécialistes. Maintenant je réponds à M. Courrière qui m'objecte que le fait d'avoir été prisonnier pendant quatre ou cinq ans devrait dispenser des obligations militaires. Je me permets de lui dire qu'entre les années 1920 et 1940, j'ai vu accomplir des périodes de réserve à des hommes qui avaient fait cinq ans de guerre. Ces hommes sont repartis à la guerre en 1940. J'estime que ceux qui ont effectué cinq ans d'infanterie pendant la guerre de 1914-1918, auraient pu revendiquer également d'être dispensés de périodes de réserve comme ceux qui ont été prisonniers pendant quatre ans. Ils ne l'ont pas obtenu parce que je crois qu'ils ne l'ont jamais demandé. Je ne vois pas pourquoi les prisonniers de guerre seraient dispensés des périodes de réserve alors que leurs aînés de la guerre de 1914-1918 n'en ont pas été dispensés.

M. Courrière, *rapporteur.* Je ne sais pas si beaucoup de militaires ayant participé à la guerre de 1914-1918 ont été appelés à faire des périodes de réserve.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Oui.

M. Courrière. En ce qui me concerne, je n'en ai pas connu.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je pourrais en citer, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale.

M. Courrière, *rapporteur.* Je veux bien le croire. Je voudrais cependant dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au moment de la guerre de 1914-1918, tous les gens qui étaient d'âge avaient été appelés. Il y a actuellement quelque chose d'inquiétant. Il y a des gens qui n'ont pas fait leur service militaire, qui auraient dû être appelés entre 1940 et 1944 ou 1945 ou 1946.

Par conséquent, si vous devez instruire des hommes, ce sont bien ceux-là et non pas ceux qui ont déjà fait des périodes, qui ont accompli leur service militaire ou qui ont été prisonniers. Je regrette que ce ne soit pas ceux-là que vous appeliez mais ceux qui ont entre quarante et quarante-cinq ans.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai mis tout à l'heure l'accent, messieurs, sur la nécessité de la mobilisation. Nous n'appelons pas des gens pour des périodes de réserve pour le plaisir de les appeler et de leur faire faire de l'exercice, c'est parce que nous avons besoin d'eux dans un plan de mobilisation.

Il serait absurde, du point de vue du rendement, d'appeler quelqu'un qui n'a pas fait de service. Nous devrions le garder dix-huit mois pour l'instruire, si nous ne le gardons que quinze jours ou vingt et un jours, nous ne l'instruirons pas. Il est infiniment plus logique d'appeler certains spécialistes ou affectés spéciaux, des gens qui ont été instruits, même s'ils ont eu la malchance d'être prisonniers pendant plusieurs années, car, encore une fois, il serait absolument illogique de ne pas les appeler et de les remplacer par des gens r . . . . . truits.

M. le président. M. Alric a retiré son amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-16 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-16 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre, 8.358.381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement, 343.236.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre, 9.844.321.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement, 863.585.000 francs. »

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, dans son rapport, M. Boudet indique que les compressions de personnel envisagées dans les manufactures dépendant de la direction des études et fabrications d'armements sont de l'ordre de 2.950 personnes pendant l'année 1954 et si la fermeture des manufactures de Saint-Etienne, Tulle, Châtellerault et Levallois n'est pas actuellement prévue, par contre celle de l'atelier de Saint-Priest et de l'atelier de Caen est prévue en 1954, leur carnet de commandes s'éteignant normalement cette année-là.

Ceci confirme ce que nous avions appris sur les intentions du Gouvernement, de licencier près de 4.000 travailleurs des cartoucheries et manufactures d'armes en 1953 et au cours de l'année 1954.

Le plan gouvernemental de fermeture progressive de nos manufactures d'armes et de nos ateliers d'Etat pose de sérieux problèmes pour les travailleurs de ces établissements:

Il s'agit de 526 travailleurs à Saint-Etienne, 580 à Châtellerault, 170 à Tulle, 250 à Tarbes, 200 à Toulouse et 100 à Valence, auxquels il faut ajouter ceux de Caen et de Saint-Priest.

Les mesures envisagées traduisent la politique actuelle de liquidation du patrimoine national, au profit de sociétés privées. C'est le cas de Saint-Priest, vendu aux enchères publiques, et des ateliers de Caen, fermés au profit des Forges et Aciéries de Pompey et de la Société U. F. R. A. M. E. C. qui doivent, elles, poursuivre les fabrications prévues.

Quelles sont les raisons invoquées pour tenter de justifier cette atteinte à nos manufactures et à nos ateliers d'Etat dont on sait qu'ils constituent un potentiel industriel nécessaire à notre défense nationale dans les conditions normales de l'indépendance de notre pays ?

On avance que ces établissements ne seraient pas rentables, à cause de leurs prix de revient élevés, ce qui est d'ailleurs contredit par les bilans des ateliers de Caen et de Saint-Priest.

On invoque que, pour obtenir des prix de revient au plus juste des matériels d'armement, il convient de pousser le plus loin possible la concentration industrielle. Cela correspond à l'esprit et à la lettre des accords de Bonn et du traité de Paris, dont l'application se traduit dans les faits avant même qu'ils soient ratifiés par le Parlement.

A l'Assemblée nationale, notre ami, M. Bartolini, analysant la tactique suivie par le Gouvernement dans ce domaine pour atteindre ce but, indiquait:

« La manœuvre du Gouvernement en vue de la dénationalisation des ateliers de fabrication d'armement consiste d'abord à vendre à l'industrie privée le plus grand nombre possible d'ateliers d'Etat. Par la suite, la disparition, par le jeu de la concurrence allemande, de tout ou partie de ce secteur de l'économie française apparaîtrait, dès lors, comme une conséquence normale de la mise en œuvre de la Communauté européenne de défense et non comme un abandon direct par le Gouvernement français de la direction des fabrications d'armement ».

Le groupe communiste considère que cela est extrêmement grave et que l'intérêt national, tant en ce qui concerne le présent que l'avenir, commande de conserver intégralement ce patrimoine et ce potentiel industriel, même si, comme nous l'espérons, la politique actuelle, faisant enfin place à une véritable détente internationale et à une politique de paix, doit amener notre pays à faire de larges, de substantielles économies sur les dépenses d'armement.

Au cours des débats à l'Assemblée nationale, M. le ministre de la défense nationale a cru voir une contradiction entre notre position tendant au maintien intégral du potentiel de nos manufactures d'armes et notre action pour que cesse la guerre d'Indochine, ainsi que pour une réduction substantielle des crédits de ce budget.

Il n'y a absolument pas de contradiction parce que chacun sait que les frais résultant de la poursuite de la guerre d'Indochine dépassent largement les abattements de crédits que nous proposons sur ce budget et, en ce qui concerne nos établissements d'armement, leur reconversion partielle, orientée vers une production pacifique, allégerait d'autant les frais du budget de la défense nationale. Les réductions budgétaires trouveraient ainsi leur compensation dans des ressources hors budget, provenant des commandes exécutées pour l'économie civile. Nous pensons que le plein emploi du matériel, des installations de nos manufactures et de son personnel spécialisé, peuvent être assurés, comme l'indiquent les travailleurs de ces établissements, en leur réservant par priorité les commandes de l'Etat et, d'autre part, en procédant à leur reconversion partielle de telle sorte qu'ils puissent travailler dans les meilleures conditions possibles pour satisfaire les besoins de nos administrations, de nos sociétés nationales.

La Société nationale des chemins de fer français, par exemple, a de grands besoins pour pousser la modernisation de son matériel. La fédération nationale des cheminots a établi un plan de ces besoins que le Gouvernement ne connaît pas ou ne veut pas connaître.

Ce plan prévoit notamment la construction de locomotives et de motrices électriques, ainsi que de locomotives Diesel électriques, d'autorails, de voitures métalliques, en remplacement des voitures en bois qui circulent encore et dont on connaît les dangers.

Une reconversion partielle de nos manufactures d'armement et ateliers d'Etat permettrait ainsi, tout en conservant intégralement leur potentiel, matériel et humain, pouvant être remis le cas échéant au service de la défense nationale, de conserver leur rentabilité, en les orientant vers des fabrications pacifiques.

Et puis, elles peuvent travailler aussi pour l'exportation, pour peu que le Gouvernement veuille bien développer les relations, les échanges commerciaux Est-Ouest.

On nous dit que la reconversion n'est pas possible! Le Gouvernement prétend que la reconversion dans nos établissements d'Etat est du domaine de l'utopie!

Faut-il en conclure qu'en France nous sommes plus timorés que dans d'autres pays où ce problème a trouvé des solutions satisfaisantes ?

Faut-il en conclure que ce qui est possible dans le secteur privé ne l'est plus lorsqu'il s'agit de nos établissements d'Etat ?

On sait pourtant que certaines industries privées, qui bénéficiaient des commandes d'armement et dont la pleine utilisation est prévue en temps de guerre pour les fabrications, travaillant actuellement pour le secteur civil, après avoir procédé à la reconversion de leurs entreprises.

Devant les graves menaces qui pèsent sur leurs entreprises, les travailleurs, tous les travailleurs des manufactures d'armes et ateliers d'Etat, protestent, et ils ont raison.

Ils se dressent avec vigueur contre la vente à l'encan de leurs établissements, contre les licenciements dont ils sont l'objet au mépris des droits qu'ils ont acquis.

Ils ont raison, parce qu'une autre politique est possible, parce qu'il est possible de trouver des solutions à ce problème comme nous l'indiquons.

Ils ne sont pas les seuls à réagir contre cette volonté du Gouvernement actuel de liquider nos établissements de la défense nationale, hypothéquant l'avenir, en laissant ensuite dépendre

celle-ci de l'industrie privée et de l'industrie étrangère selon les vues du département d'Etat américain.

La commission de la défense nationale de l'autre Assemblée, et à l'unanimité, a également réagi contre une aussi dangereuse conception de notre politique militaire et invité le Gouvernement à surseoir à toute décision relative au niveau et la structure de nos industries d'armement.

En conclusion, nous demandons au Gouvernement, au lieu de poursuivre la liquidation de nos établissements nationaux travaillant à la défense nationale, d'envisager, dans ces établissements, l'ouverture d'un secteur de fabrications civiles.

Cela permettrait — je le répète — d'utiliser dans l'intérêt de la France ce potentiel industriel, d'éviter le licenciement de ces 4.000 ouvriers et ouvrières et de maintenir des industries d'armement qui, si la situation l'exigeait, seraient à même de remplir leur rôle en produisant les armements nécessaires à la défense de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Fraissinette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Fraissinette.

M. de Fraissinette. Notre collègue a prononcé un nom de ville qui m'intéresse d'une façon toute particulière, c'est celui de Saint-Etienne.

Notre collègue voulait parler de la Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne et il nous annonçait qu'un certain nombre d'ouvriers de cet établissement allaient être mis en chômage.

Je voudrais apaiser ici un certain nombre d'hésitations et faire en sorte que ne soient pas mélangées la Communauté européenne de défense, le marché commun et un certain nombre d'autres opinions qui, sur le plan de l'orientation qui nous est offerte aujourd'hui, ne me paraissent pas particulièrement devoir être mises en discussion.

Sur le plan stéphanois — permettez-moi de dire que c'est un plan que je pense connaître assez bien — il est certain qu'il y a des difficultés, et M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'est employé, depuis un certain nombre de mois, à la suite de plusieurs interventions qui ont été faites par les parlementaires du département de la Loire, d'éviter qu'il y ait des difficultés trop graves se traduisant sur le plan pratique par la mise en chômage d'un certain nombre d'ouvriers travaillant à la manufacture d'armes de Saint-Etienne...

M. Primet. La manu!

M. de Fraissinette. Non, ne confondons pas: Manufrance et la Manufacture nationale sont deux choses différentes. Pas de confusion en cette matière! Alors M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'est efforcé d'apporter son concours pour éviter la mise en chômage des ouvriers et, aujourd'hui, je suis très heureux de lui rendre cet hommage qu'il n'y a pas eu d'ouvriers mis en chômage à la Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, à la suite des interventions de l'ensemble des parlementaires du département de la Loire.

Je voudrais cependant que ne soient pas mêlées un certain nombre de positions, sur le plan politique ou sur un autre plan. Je ne voudrais pas que soit affiché de façon permanente devant la Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne « suppression des fabrications d'armement pour la paix » car j'ai l'impression très nette que, dans un arsenal, on fabrique des armements et non pas des casseroles. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Namy. Méfiez-vous qu'un jour on n'y fabrique plus rien du tout.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je veux simplement assurer le conseil que le Gouvernement se rend compte des préoccupations des populations ouvrières dans les villes touchées par le ralentissement de certaines fabrications. Le Gouvernement s'est efforcé et s'efforcera de réduire au strict minimum les licenciements inévitables, qui n'atteindront qu'un chiffre peu élevé.

Je veux assurer également le Conseil que les dispositions sont prises pour qu'un projet de loi, qui permette le dégagement des cadres ouvriers, en limitant au maximum les pénibles conséquences sociales des licenciements, soit déposé. Il sera, je l'espère, adopté les jours prochains.

Donc, encore une fois, le Gouvernement s'efforcera de réduire au maximum les licenciements, mais il ne pourra pas entièrement les supprimer. Il fera de son mieux, en tout cas, pour en atténuer les effets, extrêmement pénibles, qu'il est le premier à déplorer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-32 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission

(*Le chapitre* 31-32 *est adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

M. le président. « Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 19.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Alimentation, 24.732.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-42. — Chauffage et éclairage, 2.136.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 4.516 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-44. — Logement et cantonnement, 520 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-91. — Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 550.261.000 francs. »

Par amendement (n° 54), M. Jean Bertaud propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je voulais simplement attirer l'attention de nos collègues et de M. le ministre sur l'inquiétude qui s'est manifestée chez certaines personnalités jouant un rôle actif dans l'armée, en raison du peu d'intérêt qu'en général les officiers de réserve prenaient aux cours de perfectionnement, créés cependant spécialement pour eux. C'est ainsi que l'on m'a cité des garnisons où l'on mobilisait — c'est le mot — du personnel et du matériel le samedi et le dimanche pour permettre aux officiers de réserve de venir se familiariser avec les nouvelles armes et les nouvelles tactiques, et où l'on commençait à prendre l'habitude de ne voir dans la salle d'instruction ou la cour de manœuvre que deux, trois, quatre officiers de réserve seulement sur plusieurs centaines d'inscrits. Je vous avoue que, pour notre part, nous partageons l'inquiétude des chefs militaires quant aux conséquences que cette indifférence peut avoir. En effet, nous n'oublions pas que les réserves auxquelles on a fait allusion à différentes reprises au cours de ces discussions, doivent être encadrées par des chefs connaissant leur métier à fond et aptes à imposer leur autorité à leur troupe. Or, quels sont les hommes qui seront appelés à jouer ce rôle, sinon les officiers de réserve ? Or, si l'officier de réserve, destiné à assurer le commandement d'une unité, a négligé de suivre les cours de perfectionnement lui permettant de s'adapter à des tactiques nouvelles et à un matériel nouveau, nous sommes en droit de nous demander jusqu'à quel point il lui sera possible d'assurer son commandement de façon effective, et également d'affirmer son autorité sur le personnel qu'il aura sous ses ordres; car s'il se trouve en présence de sous-officiers ou de soldats qui, eux, auront eu l'occasion peut-être de connaître ce matériel ou ces nouvelles tactiques, qu'il ne connaîtra pas lui-même, il ne pourra justifier de cette supériorité indispensable pour assurer son autorité sur ses subordonnés. C'est pour éviter cette éventualité fâcheuse, qui pourrait quelquefois tourner au drame, que je me suis permis de déposer cet amendement destiné à attirer votre attention sur un problème auquel il faut trouver une solution; il serait tout de même anormal que l'activité de certains officiers de réserve ne se manifeste que lorsqu'il s'agit de savoir quelle place ils peuvent avoir sur un tableau d'avancement, ou si les annuités qu'ils réunissent sont suffisantes pour pouvoir bénéficier d'une promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Je crois donc, monsieur le ministre, qu'il serait peut-être dans l'intérêt de cette armée que vous êtes en train de réorganiser, et à laquelle vous consacrez tous vos soins, de prévoir, pour les officiers de réserve qui sont appelés à fournir en cas de mobilisation et de conflit les cadres de l'armée, éventuellement, non seulement des périodes d'instruction, mais encore l'obligation de suivre ces cours de perfectionnement que seuls ceux qui ont pleinement conscience de leur devoir fréquentent avec assiduité.

Je comprends très bien que l'on ne peut quelquefois rien obtenir sans rien donner, et c'est la raison pour laquelle, dans l'exposé des motifs que vous avez peut-être lu, je prévoyais l'octroi de certains avantages pour récompenser, si vous voulez, la bonne volonté, l'assiduité et aussi l'acquit de nouvelles connaissances, et ce serait, par exemple, cette fameuse carte de surclassement qui était accordée auparavant aux officiers de réserve, et qui constituait, pour ceux qui suivaient les cours, comme une sorte de récompense certainement méritée; mais peut-être à défaut de ceci est-il d'autres avantages que je vous laisse le soin de déterminer, mais si le mot avantages vous paraît excessif, pourquoi n'emploierait-on pas des moyens contraires ? Des sanctions pourraient être prévues pour l'officier de réserve qui ne suivrait pas pendant un certain temps les cours de perfectionnement destinés à compléter et à moderniser son éducation militaire. On pourrait lui supprimer ses galons d'officier et, lorsqu'il serait mobilisé, il ferait son service comme simple soldat ou sous-officier.

Puisque vous voulez une armée nouvelle et moderne, il est nécessaire que vous dotiez cette armée de chefs sachant, non seulement obéir, mais aussi commander. (*Très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission, n'ayant pas eu à examiner cet amendement, laisse le Conseil juge de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je donnerai quelques chiffres à notre collègue M. Bertaud en ce qui concerne les officiers de réserve. Actuellement, 124.495 officiers de réserve sont recensés; 67.742 sont affectés dans les cours de perfectionnement; 34.100 sont inscrits; 14.911 sont assidus aux cours. Parmi ceux qui sont affectés, 22.379 sont inscrits; 9.679 sont assidus. Parmi les non affectés, 11.721 sont inscrits; 5.232 sont assidus.

En ce qui concerne la question des récompenses et des sanctions, il existe des récompenses normales qui sont l'avancement et éventuellement l'inscription à un tableau de décorations. Je les estime, pour ma part, suffisantes. Nous avons de nombreux officiers de réserve. Nous pouvons donc nous permettre de choisir les meilleurs. Je le dis très nettement, je crois que lorsqu'un homme a l'honneur d'être officier de réserve, lorsqu'il sait qu'il aura la lourde charge et la lourde responsabilité de conduire des hommes au combat, si le conflit éclate, je crois que s'il est un homme de cœur, il considérera comme un devoir la nécessité de s'instruire dès le temps de paix. S'il ne s'instruit que pour avoir l'avantage matériel d'une carte de surclassement, il m'est impossible de considérer qu'il est parmi les meilleurs des officiers de réserve et, encore une fois, ce sont les meilleurs de ces officiers que je veux voir encadrer, demain, l'armée au combat.

Je n'écarte pas absolument l'idée d'une récompense supplémentaire, si elle peut se trouver, mais je ne dis pas que je la rechercherai avec beaucoup d'activité dans la voie des avantages matériels.

Je le répète, être officier de réserve c'est un honneur, c'est aussi une charge. Ceux qui le sont doivent en comprendre les obligations. Je suis heureux de voir qu'ils sont un grand nombre à les comprendre.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je me permets simplement de constater, monsieur le ministre, que sur plus de 120.000 ou 130.000 inscrits, il y en a 14.000 seulement qui s'intéressent à leur devoir militaire. Je souhaite de tout cœur que vous ayez suffisamment d'officiers et de cadres avec ces 14.000 pour assurer le commandement des réserves en cas de mobilisation, et puisque les autres ne remplissent pas leur devoir, ce que vous venez de constater vous-même, alors rétrogradez-les. Cela fera des troupes supplémentaires qui pourront être encadrées par des jeunes plus enthousiastes. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat les difficultés qu'il a rencontrées l'année dernière pour la fixation de la date de convocation des réservistes.

Avec mon ami M. Dulin, nous étions allés lui dire la gêne que cette convocation entraînait pour certains départements agricoles. Ces difficultés vous avaient été exposées à la tribune puisqu'une question orale fut posée à ce sujet.

Vous avez essayé de nous donner satisfaction malgré les difficultés que vous avez rencontrées pour concilier les exigences de la défense nationale et les besoins de l'agriculture. Cependant, si vous avez consulté les préfets de chaque département et si vous vous fondez sur les observations qu'ils vous ont faites, vous devriez éviter les convocations de jeunes cultivateurs en période de très grands travaux comme c'était le cas l'année dernière. La convocation des cultivateurs en août, au moment de la moisson, provoque dans les milieux agricoles des difficultés extraordinaires, parce que la main-d'œuvre y est extrêmement rare. C'est pourquoi je veux cette année encore insister pour que vous essayiez de fixer vos dates de convocation à des périodes qui ne gênent pas les réservistes dans l'exercice de leur profession à un moment critique.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Bertaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je voudrais dire à M. le président Rotinat que, quand nous fixons les dates de convocations verticales, nous essayons d'apporter le moins de perturbations possible aux réservistes que nous convoquons, et M. le président Rotinat me rendra certainement ce témoignage que, quand il est venu, l'année dernière, avec M. Dulin, nous indiquer que les dates choisies n'étaient pas satisfaisantes, nous avons, au dernier moment, dans des conditions extrêmement difficiles, pas très réglementaires, peut-être même pas très légales, nous avons modifié les dates des convocations.

J'ai été encore plus prudent cette année que je ne l'avais été l'année dernière et je me suis mieux assuré. Nous avons demandé aux préfets des départements touchés par les convocations de nous adresser des lettres. Afin de forcer la conviction de M. le président Rotinat, j'ai ici toutes les lettres des préfets se rapportant à la convocation de la 15e division, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle allait être convoquée cette année. Je prends au hasard une lettre, celle du préfet de la Côte-d'Or. Je me permets de la lire. Elle est adressée à M. le général commandant la 7e région militaire.

« Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer si l'exercice de mobilisation de la 15e division d'infanterie, qui se déroulera du 24 août au 11 septembre, est susceptible d'apporter une gêne appréciable à l'ensemble des intérêts économiques de mon département.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, après consultation de l'ingénieur en chef, directeur du service agricole, que les dates choisies me paraissent correspondre à la période pendant laquelle les exploitations auront le moins à souffrir de l'absence des cultivateurs, contingent le plus important des réservistes convoqués.

En conséquence, je ne formule aucune objection à ce que l'exercice envisagé ait lieu aux dates précitées. »

J'ai ici, également, des lettres des préfets de la Haute-Garonne, de la Savoie, du Rhône, elles sont toutes, à quelques mots près, identiques.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'en connais une qui ne l'est pas du tout.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. De quel département ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Du département que je représente, de l'Indre. Il n'est pas possible de convoquer les agriculteurs de ce département en juillet.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne crois pas qu'il y ait cette année beaucoup de réservistes convoqués dans l'Indre. L'année dernière, il y en avait une soixantaine, ce qui n'a pas dû apporter une grande perturbation à un département aussi important sur le plan agricole.

Je crois que cette année le nombre des convocations ne doit pas être supérieur.

M. de Fraissinette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Fraissinette.

M. de Fraissinette. Il y a aussi les ouvriers qui fabriquent les bicyclettes, lesquelles se vendent à partir du mois de mai. Et les fusils de chasse se vendent à partir du mois d'août. Quelles sont les mesures que vous envisagez en faveur de ces ouvriers ?

Me mettant à l'échelle toujours amicale de M. le président Dulin, je voudrais que vous envisagiez des périodes de l'année pour la convocation des ouvriers fabriquant des fusils de chasse ou des bicyclettes...

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il s'agit là en effet de très graves problèmes que je ne suis pas toujours capable de résoudre !

M. de Fraissinette. C'est ce que je voulais dire. Alors, pas d'égoïsme !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-91, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 32-91 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-92. — Préparation militaire, 155 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-93. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 4.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement, 270.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement, 1.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 13.125.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 14.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Transports de matériel, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement des services rattachés au service du matériel, 535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 12.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-53. — Carburants, 7.113.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-55. — Télégraphe et téléphone, 596.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie, 662 millions 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 652.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Service de la mécanographie, 246 millions 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques, 169.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 2.354.190.000 francs. »

Par amendement (n° 45 rectifié), M. Longchambon propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour évoquer quelques problèmes que pose l'incorporation des recrues résidant à l'étranger.

Nous avons toujours considéré — et vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — que le service militaire devait avoir une valeur éducative. Cela est particulièrement vrai pour les jeunes Français venant de l'étranger, dont un grand nombre sont nés sur le sol étranger et pour lesquels le service militaire en France sera souvent le premier contact avec leur patrie, et parfois même le seul qu'ils auront l'occasion de prendre avec elle durant leur existence.

D'autre part, pour le jeune Français venant de l'étranger, le service militaire est une charge beaucoup plus lourde que pour la recrue de la métropole. Comme cette dernière, il doit interrompre sa carrière, mais pour lui la chose est beaucoup plus grave: il n'y a pas de loi, en pays étranger, qui lui garantit de retrouver son emploi, comme il en existe une dans la métropole. Souvent le Gouvernement étranger considère d'un mauvais œil que ce jeune homme vienne faire son service en France et lui fera à son retour quelques difficultés pour lui délivrer de nouveau une carte de travail.

De ces deux considérations principales — et il y en aurait d'autres que je laisse de côté — résultent quelques problèmes que je voudrais vous soumettre. Nous considérons comme éminemment souhaitable que ces recrues soient affectées à des unités stationnées dans la métropole. Il n'est pas bon qu'un jeune homme né en Suisse, né en Belgique, aille faire son service dans une unité stationnée en Allemagne; il est utile, il est désirable qu'il le fasse dans une unité stationnée en France.

En outre, il est souhaitable que lorsqu'on décide de son affectation, on prenne quelques précautions en fonction de ses aptitudes, de ses origines sociales, du rôle qu'il jouera pendant toute sa vie comme représentant de la France à l'étranger, de façon que son service militaire soit pour lui une formation qui le rende fier d'être Français et qui lui permette, à son retour dans le pays étranger, de justifier cette fierté.

Nous demandons donc leur affectation en France métropolitaine, à proximité des frontières de leur pays de résidence, dans toute la mesure du possible.

Un autre problème est celui des permissions.

Il existe un régime réglementaire pour les permissions de ces jeunes Français venant de l'étranger. Une demande de leur part doit remonter jusqu'à l'administration centrale du ministère de la guerre et, après enquête, cette permission leur est accordée ou refusée. Il serait indispensable qu'on fasse cette enquête dès l'incorporation, bien qu'un jeune Français qui vient faire volontairement son service dans l'armée française ne risque guère ensuite de déserter. On pourrait ensuite donner aux chefs de corps la liberté de leur attribuer des permissions dans les mêmes conditions qu'aux Français de la métropole.

Les recrues métropolitaines, lorsqu'elles sont incorporées, voyagent gratuitement pour rejoindre leur corps de troupe à partir de leur domicile. Ce même bénéfice n'est pas accordé aux recrues qui viennent de l'étranger. Cependant, il semble bien qu'il serait plus logique de l'accorder à ceux qui viennent de loin et qui, ne l'oublions jamais, viennent volontairement. Ils pourraient assez aisément se soustraire à ce service militaire en restant dans le pays où ils sont, en en prenant la nationalité, en accomplissant leur service dans l'armée de ce pays, ce qui, bien souvent, faciliterait leur carrière ultérieure. Ces frais de transport, étant donné que vous ne convoquez que les recrues des territoires limitrophes de la France, sont de l'ordre, pour un contingent annuel, de 4 millions de francs. Je demande s'il n'est vraiment pas possible d'assumer ces frais.

Il est un autre problème qui concerne les Français de l'étranger résidant dans des territoires lointains situés au delà des mers. Ceux-là, en vertu de l'article 98 de la loi de 1928, sont dispensés de rejoindre, car le Gouvernement n'entend pas payer le voyage de ces recrues trop lointaines. Il en est cependant qui viendraient volontairement, mais, aux termes du décret du 27 février 1934, la dispense de rejoindre n'est pas facultative, elle est obligatoire. Ces jeunes gens ne peuvent pas être incorporés comme appelés; il faut qu'ils souscrivent un engagement comme militaire de carrière. Il nous paraît nécessaire de supprimer les effets du décret du 27 février 1934.

Tels sont les principaux problèmes que pose l'incorporation des jeunes Français de l'étranger. Je demande au Gouvernement de les résoudre dans un sens conforme à l'intérêt de ces derniers, qui coïncide avec l'intérêt national.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. M. Longchambon m'a remis il y a quelque temps une fiche détaillée sur le problème dont il vient de vous entretenir. Il va recevoir satisfaction sur la question des permissions; il sera donné autorisation aux chefs de corps d'accorder des permissions de 48 heures pour les français de l'étranger dans les mêmes conditions que pour les soldats résidant en France. Une deuxième satisfaction pourra lui être donnée sur l'affectation en France des Français de l'étranger, et de préférence à proximité des frontières des pays où ils résident.

Les autres demandes que M. Longchambon a formulées réclament des études approfondies. S'il veut bien prendre contact avec le secrétariat d'Etat à la guerre, nous verrons ensemble ce qui peut être fait dans ce domaine. Je l'assure à l'avance de toute ma sollicitude, car je représente personnellement un département qui fournit peut-être le plus grand nombre d'émigrants, et le problème du service militaire de ces jeunes gens se pose tous les ans d'une manière assez aiguë. Je tâcherai donc de donner satisfaction à notre collègue Longchambon, pour autant qu'aucune question de crédits ne se pose à propos de ses demandes.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Longchambon ?

M. Longchambon. En raison de l'attitude très bienveillante de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, je le retire. J'ai d'ailleurs déjà eu à me louer de la bienveillance de M. le ministre de la défense nationale, des membres de son cabinet et de son administration centrale, qui, depuis un an ou deux, ont bien voulu régler des cas particulièrement difficiles et parfois douloureux.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 56), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je désire souligner, par cet amendement, certaines anomalies dans l'attribution de sursis d'incorporation.

Pour certains élèves ingénieurs des grandes écoles, le sursis n'est pas assez long et parfois, au moment où le sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 30 mars 1928, arrive à expiration, les études de ces élèves ingénieurs des grandes écoles ne sont pas terminées. Cette situation n'est pas rare, en raison de la prolongation de certaines études, depuis quelques années, notamment en ce qui concerne l'école supérieure d'électricité, l'école supérieure de physique et chimie, l'école supérieure de chimie de Mulhouse.

On se demande d'ailleurs bien pourquoi on fait une discrimination entre certaines catégories d'étudiants. Le sursis, pour les étudiants dentistes, pharmaciens et médecins va jusqu'à 27 ans. Nous demandons que ce sursis de 27 ans soit également accordé aux élèves ingénieurs des grandes écoles.

Je crois que ce serait là une décision heureuse. En effet, si ces élèves ingénieurs des grandes écoles sont incorporés avant la fin de leurs études, ils n'apporteront pas autant d'avantages à l'armée que si l'on prolonge leurs sursis d'incorporation jusqu'à 27 ans; à ce moment, ils ont terminé leurs études et puisque l'armée a de plus en plus besoin de techniciens, elle incorporera des techniciens avertis, titulaires de diplômes. C'est pour elle un avantage certain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. L'armée accorde des sursis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans à tous les étudiants, d'une manière générale, et jusqu'à vingt-sept ans dans certains cas

d'études prolongées, comme les études médicales et pharmaceutiques. Mais je ne vois vraiment pas pourquoi les sursis seraient prolongés jusqu'à vingt-sept ans pour les ingénieurs, car, nous le savons tous, les études d'ingénieur ne se prolongent pas jusqu'à cet âge.

Le sursis normal jusqu'à vingt-cinq ans permet de couvrir la durée des études d'ingénieur. Permettre à des jeunes gens d'attendre jusqu'à vingt-sept ans pour faire leur service alors que leurs études ne réclament pas impérieusement ce délai, c'est tomber dans l'inconvénient, signalé tout à l'heure d'avoir des officiers de réserve trop vieux, des officiers de réserve qui commencent leur carrière de sous-lieutenant à vingt-huit ans, qui seront lieutenants à trente ou trente-deux ans et capitaines à quarante ans et plus, par conséquent inutilisables pour le corps de bataille.

Le Gouvernement est toujours prêt à examiner avec bienveillance les cas intéressants qui pourraient lui être soumis, c'est-à-dire ceux d'élèves de grandes écoles terminant leurs études normales après l'âge de vingt-cinq ans. Il est entendu que le Gouvernement fera pour eux ce qu'il fait pour les étudiants en médecine et en pharmacie. Mais, d'une manière générale, je ne peux pas prolonger le sursis de vingt-cinq à vingt-sept ans pour les élèves ingénieurs, cette prolongation ne se justifiant pas.

M. Primet. Si j'ai déposé cet amendement, c'est que plusieurs cas d'interruption d'études se sont produits. Devant les assurances de M. le secrétaire d'Etat à la guerre je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-92 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-92, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remonte et fourrages, 663.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 5.354 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-62. — Chemins de fer et routes, 137 millions de francs. — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-11. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation, 1.727.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-71. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités (service des fabrications d'armement). » — (Mémoire.)

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 834.823.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses résultant des hostilités. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-82. — Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 4.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 113.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels, 12.749 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 14), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Alric.

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale j'ai eu l'occasion de préciser certaines inquiétudes de la commission de la défense nationale au sujet des fabrications d'armement, en particulier quant aux retards survenus dans la réalisation de certaines de nos études et quant aux lenteurs et aux hésitations dans la mise au point des fabrications de séries. Les remarques que j'ai pu faire, les solutions que j'ai pu proposer ont eu l'air d'avoir l'approbation du Gouvernement et, si je ne me suis pas trompé, je crois que je peux retirer cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mesdames, messieurs, notre collègue ne s'est pas trompé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 52-71 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 52-71 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 52-72. — Service des fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchages et ameublement. — Programmes, 23.413.869.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 49.035 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers, 2.005.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-92. — Achats de matériels divers » — (Mémoire.)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 339.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 2.190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions, 1.579.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 3.931 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières, 159 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous arrivons aux chapitres compris dans l'état B afférent à la section guerre :

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 3 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 51-71.

(*Le chapitre* 51-71 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 129.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 17.447 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 16.340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériel divers, 2.530 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 652 millions de francs ».

Par voie d'amendement (n° 36), MM. Delrieu et Julien Brunhes proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 500 millions de francs.

La parole est à M. Alric, pour défendre l'amendement.

M. Alric. Mes chers collègues, M. Delrieu m'a prié de défendre à sa place l'amendement qu'il a présenté avec M. Brunhes. Par celui-ci, leurs auteurs s'élèvent contre la disparition de la caserne Fontenoy, qui doit être démolie pour être reconstruite avec une autre affectation, civile cette fois.

Nos collègues pensent que les frais de déplacement de cette manutention, actuellement installée dans la caserne, sont

considérables et qu'il vaudrait beaucoup mieux les éviter, quitte à choisir un autre emplacement pour le palais de l'U. N. E. S. C. O.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le secrétaire d'Etat à la guerre, bien entendu, est solidaire des décisions qui ont été prises par le Gouvernement même quand il ne les a pas provoquées. Il est certain que l'abandon par les services de la guerre de la caserne de Fontenoy, qui constitue en temps de guerre ou en temps de mobilisation le soutien au point de vue de la subsistance de toutes les troupes mobilisées dans la région parisienne, a été la cause pour nous de très grandes préoccupations. Il est évident que si la caserne Fontenoy était enlevée à la guerre et n'était pas remplacée, nous n'aurions pas les moyens — ou du moins cela nous serait extrêmement difficile et il nous faudrait utiliser des procédés très compliqués — de soutenir au point de vue subsistance les troupes que nous mettrions sur pied. Il nous faut donc absolument, la caserne Fontenoy ayant été attribuée à l'U. N. E. S. C. O., reconstruire dans la région parisienne les bâtiments, les installations nécessaires pour soutenir nos troupes en cas de mobilisation ou en cas de période de troubles.

Pour cela, nous avions demandé un crédit de 960 millions. Nous avons d'ailleurs précisé que les crédits de payement seraient à la charge, pour un tiers, du ministère de la guerre, pour un tiers, du ministère des affaires étrangères, et pour un tiers, du ministère de l'éducation nationale. L'Assemblée nationale a ramené à 500 millions l'autorisation de programme.

Si le Conseil de la République supprime ce crédit de 500 millions, même pour manifester son mécontentement de voir déplacer, sans qu'un remplacement soit prévu, les services installés à la caserne Fontenoy, le ministère de la guerre perdra sur les deux tableaux, car il n'aura plus la caserne Fontenoy et il n'aura pas les crédits nécessaires pour édifier ce qui doit la remplacer. Je ne cache pas au Conseil qu'il était dans mon intention, non pas d'accepter la suppression des 500 millions, mais au contraire de lui demander de rétablir, non le crédit primitif — car je peux construire en deux tranches — mais une autorisation de programme de 650 millions, le complément étant reporté à une deuxième tranche.

Telle est la situation. Je serais reconnaissant à la commission si, au lieu de supprimer le crédit, étant donné ce que je viens de dire, elle le rétablissait à la somme primitivement proposée.

M. Courière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* La commission a étudié cette question de la caserne Fontenoy. Il avait été proposé à cette occasion de réduire le crédit dans la proportion demandée par M. Alric. Votre commission a décidé le maintien du crédit à la somme votée par l'Assemblée nationale. Elle ne peut par conséquent que s'opposer à l'amendement déposé par M. Alric, en même temps qu'elle s'oppose au rétablissement du crédit tel qu'il est demandé par M. le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne la caserne Fontenoy à proprement parler, on pourra tout de même commencer à effectuer des travaux sérieux et j'espère que, dans un avenir prochain, le Parlement sera en mesure d'accorder les sommes nécessaires à leur achèvement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Alric. Chargé de défendre l'amendement de notre collègue M. Delrieux, j'insiste sur ses intentions. Il y a quelque chose qui existe et qu'il serait dommage de démolir; peut-être aurait-on pu trouver une autre solution pour construire le bâtiment de l'U. N. E. S. C. O., mais le Gouvernement et la commission des finances nous disent que la caserne Fontenoy est condamnée et qu'il est impossible de revenir en arrière.

Dans ces conditions, je laisse le Conseil juge de la suite à donner à cet amendement, que je ne peux pas retirer puisqu'il a été déposé par M. Delrieux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. Sur le chapitre 54-41, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je souhaiterais que le crédit soit porté à 650 millions, dans un but d'économie d'ailleurs, car il sera plus facile d'effectuer une tranche de travaux de 650 millions que deux tranches de 500 millions.

Si le Conseil ne suivait pas le Gouvernement sur ce point, je me permettrais de prendre acte — je ne dis pas de l'engagement, car, ici, prsonne ne peut prendre d'engagement à long terme et un an, en politique, c'est un long terme! — mais je dirai, de la promesse de M. Courrière, que, l'année prochaine, le Conseil ferait le nécessaire pour que le crédit soit augmenté afin de nous permettre de construire un établissement susceptible de satisfaire aux besoins militaires de la région parisienne.

M. le président. Le Gouvernement demande la prise en considération du crédit de 650 millions initialement inscrit à ce chapitre.

Je consulte le Conseil sur la prise en considération.

(*La prise en considération n'est pas adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-41, avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 54-41, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. — « Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 1.845 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions, 1.910 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 5.764 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes, 158 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières, 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous arrivons maintenant aux chapitres de l'état C; j'en donne lecture:

Section guerre.

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-72. — Service des fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme annulées, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement: autorisations de programme annulées, 5.723 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous arrivons aux chapitres de l'état F; j'en donne lecture:

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions: autorisations de programme, 2.885 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Tous les états étant votés, je vais mettre aux voix les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 7 qui comportent le total des crédits figurant dans les différents états.

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.067.566.618.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er avec la somme de 1.067.592 millions 56.000 francs, résultant des votes émis sur l'état A.

(*L'article 1er, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général, pour les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 416.867.290.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 2 avec la somme de 416.867.290.000 francs résultant des votes émis sur l'état B.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme antérieurement accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées, sont annulées des autorisations de programme d'un montant total de 6.564 millions de francs réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 3 avec un total de 6.564 millions de francs résultant des votes émis sur l'état C.

(*L'article 3 est adopté.*)

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES

M. le président. « Art. 4. — Pour l'exercice 1954, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme totale de 63.065.289.000 francs répartie comme suit:

« Service des essences, 41.122.190.000 francs ;

« Service des poudres, 21.943.099.000 francs;

« Total égal, 63.065.289.000 francs.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 4 avec la somme de 41.122.190.000 francs pour les essences, la somme de 21.943.099.000 francs pour les poudres et un total de 63.066.289.000 francs résultant des votes émis sur l'état D.

(*L'article 4 est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.327 millions de francs, ainsi répartie:

« Service des essences, 1.499 millions de francs;

« Service des poudres, 1.828 millions de francs.

« Total égal, 3.327 millions de francs.

« Ces autorisations sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 5 avec la somme de 1.499 millions de francs pour les essences, la somme de 1.828 millions de francs pour les poudres et un total de 3.327 millions de francs, résultant des votes émis sur l'état E.

(*L'article 5 est adopté.*)

TITRE III. — DISPOSITIONS SPÉCIALES

§ 1er. — *Dispositions relatives au budget.*

M. le président. « Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1955, des dépenses se montant à la somme totale de 60.122 millions de francs, réparties par service et par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 7 avec la somme de 60.122 millions de francs, résultant des votes émis sur l'état F.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. Nous allons prendre maintenant les autres articles dans l'ordre numérique.

« Art. 2 *bis* (nouveau). — Sur les dotations inscrites au chapitre 53-71 « Fabrications d'armement » du budget de la défense nationale et des forces armées (section guerre), sont bloqués, au titre de l'article 5 « Véhicules de combat », 5 milliards de crédits de payement. Sont également bloquées les autorisations de programme correspondantes.

« Ces crédits de payement et autorisations de programme pourront être débloqués par décret, après audition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) par les sous-commissions chargées, dans les deux Assemblées, de contrôler d'une manière permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le président, la commission avait bloqué un crédit de 5 milliards en attendant les explications que je devais lui fournir en ce qui concerne l'engin blindé de reconnaissance. Je les lui ai fournies, et M. le rapporteur a bien voulu me faire comprendre qu'il avait reçu les apaisements nécessaires.

Je crois donc qu'il est dans son intention de débloquer les crédits.

M. Courrière, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière, *rapporteur.* Incontestablement, les explications que M. le secrétaire d'Etat nous a données tout à l'heure sont de nature à satisfaire la commission.

Il y a eu des difficultés en ce qui concerne l'engin blindé de reconnaissance. Celles-ci paraissent avoir été aplanies. Par suite, M. le secrétaire d'Etat a pris l'engagement de donner l'ordre de recommencer la construction.

Dans ces conditions, votre commission vous propose la suppression de cet article 2 *bis*.

M. le président. La commission propose la suppression de l'article 2 *bis* (nouveau).

Il n'y a pas d'opposition?

L'article 2 *bis* (nouveau) est supprimé.

« Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager, au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 8.745.000.000 de francs ainsi réparties:

Section air.

« Chap. 34-71. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle. — Programme, 5 milliards 145.000.000 de francs.

Section marine.

« Chap. 34-62. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale. — Programme, 3.600.000.000 de francs.

« Total, 8.745.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 7 *bis*. — La loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 et les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi n° 54-232 du 4 mars 1954 sont abrogés. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Pendant l'exercice 1954 et dans la limite du total des crédits fixés pour les dépenses militaires, des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et des ministres intéressés, pourront procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre, sans que les réductions ou augmentations puissent au total excéder 10 p. 100 du montant des crédits votés de chaque chapitre.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'après avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République.

« Au cours des intersessions parlementaires, la sous-commission chargée, à l'Assemblée nationale, de contrôler l'emploi des crédits militaires sera habilitée à donner l'avis conforme prévu à l'alinéa précédent.

« Les décrets visés aux alinéas 1er et 2 du présent article seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur. » — (*Adopté.*)

« Art. 8 *bis*. — Les abattements réalisés par le Parlement sur les autorisations de programme et les crédits de payement proposés par le Gouvernement, au cours de la discussion de la présente loi, feront obligatoirement l'objet avant le 1er juin 1954, à due-concurrence, nonobstant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, de rétablissements par décrets.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs au relèvement de la condition militaire, aux télécommunications, aux fabrications d'armement, à la défense aérienne et à la défense en surface. Ils feront l'objet de la procédure indiquée à l'article 8 ci-dessus, sans que toutefois la limitation de 10 p. 100 prévue audit article leur soit applicable. »

Par amendement (n° 34), M. René Dubois, au nom de la commission de la famille, propose, au 2e alinéa, à la 4e ligne, de remplacer les mots:

« et à la défense en surface »

par les mots:

« à la défense en surface et à la protection civile (le reste sans changement) ».

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, cet amendement déposé au nom de la commission de la famille et de la santé publique découle directement de mon intervention d'hier matin. Il tend à faire bénéficier la défense de la population civile de certains abattements qui peuvent être réalisés par le Parlement ou du rétablissement par décret des autorisations de programme et des crédits de payement proposés par le Gouvernement au bénéfice de certains chapitres.

Vous trouvez, à l'article 8 *bis*, l'énumération de ces chapitres: relèvement de la condition militaire, télécommunications, fabrications d'armement, défense aérienne, défense en surface, et je demande à notre Assemblée d'ajouter: protection civile. On ne pourra me rétorquer qu'il faudrait alors virer des crédits militaires de la défense nationale au ministère de l'intérieur ou au ministère de la santé publique, car j'ai sous les yeux l'instruction relative à l'organisation administrative de la protection civile qui, dans son article 18, précise: « En ce qui concerne l'inscription au budget de l'Etat des dépenses de protection civile, il convient de distinguer celles qui se rapportent: 1° aux services et installations relevant de l'autorité des ministres de la défense nationale, etc. ».

Je pense donc que M. le ministre de la défense nationale trouvera au sein de son budget la possibilité d'inscrire certains crédits pour la protection civile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Courrière, *rapporteur.* La commission ne peut pas accepter l'amendement présenté par M. Dubois, étant donné que les crédits qui sont affectés à la protection civile sont inscrits

au ministère de l'intérieur ou au ministère de la santé publique. Il n'y a pas une seule ligne dans le budget de la guerre qui intervienne pour apporter à cette protection civile une aide quelconque. Si, dans la circulaire que vous avez sous les yeux, on parle des crédits ou de l'effort que doit faire le budget de la guerre, c'est l'effort que l'on doit faire pour la protection civile elle-même, et cela ne signifie pas que l'on attribue à la protection civile un crédit quel qu'il soit. C'est pourquoi la commission des finances vous demande de rejeter l'amendement de M. Dubois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La position du Gouvernement est exactement la même que celle de la commission des finances.

M. le président. Monsieur Dubois, maintenez-vous votre amendement ?

M. le président de la commission de la famille. Je le maintiens, au nom de la commission de la famille de cette assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 *bis*, ainsi modifié.

(L'article 8 bis, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — Des arrêtés du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre du budget et, éventuellement, du ministre intéressé, pourront transférer aux chapitres d'études et de matériels de série ouverts à cet effet à la section « air » des crédits concernant des études, la réalisation de prototypes et la fabrication de matériel de série demandées par divers départements ministériels à la direction technique et industrielle de l'aéronautique. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et celles de l'article 6 de la loi n° 53-73 du 6 février 1953 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954.

« Toutefois, les recettes rétablies ne pourront l'être qu'au profit :

« *a*) En ce qui concerne la section commune et le secrétariat d'Etat à la guerre du budget de la défense nationale, des chapitres de fabrication de matériels destinés à l'équipement des formations de l'armée de terre ;

« *b*) En ce qui concerne la section « air » du même budget, des chapitres de fabrication du matériel de série de l'armée de l'air ;

« *c*) En ce qui concerne la section « marine » du même budget, des chapitres de fabrication de matériel de série de l'Aéronavale, des constructions neuves de la flotte et des munitions.

« Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1954, en application des dispositions ci-dessus, seront rétablies au budget de la défense nationale dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, sans préjudice des dispositions relatives aux cessions à d'autres administrations.

« Les rétablissements de crédits effectués au bénéfice de la section Forces terrestres d'Extrême-Orient du budget de la défense nationale pourront être effectués en excédent des maxima fixés ci-dessus. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — Les dispositions de l'article 42 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale) autorisant le rattachement au profit du ministère de la défense nationale des crédits à provenir de l'aliénation et de la cession d'immeubles militaires en Afrique du Nord sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954. » — *(Adopté.)*

§ 2. — *Dispositions relatives au personnel.*

« Art. 12. — Les pourcentages de grades des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales et des travaux maritimes ainsi que des officiers d'administration de la marine sont fixés pour 1954 ainsi qu'il suit :

GRADES D'ASSIMILATION	POURCENTAGES
Lieutenants-colonels	4,7
Commandants	19,5
Capitaines	48,7
Lieutenants	27,1

« Ces pourcentages seront, en quatre ans, alignés sur ceux retenus pour les corps d'ingénieurs militaires des travaux des autres armes. » — *(Adopté.)*

« Art. 13. — Les pourcentages par grade des ingénieurs mécaniciens de la marine sont fixés pour 1954 ainsi qu'il suit :

GRADES	POURCENTAGES
Ingénieurs-mécaniciens en chef de 1re classe	4,5
Ingénieurs-mécaniciens en chef de 2e classe	9,6
Ingénieurs-principaux	17,6
Ingénieurs de 1re classe	35,6
Ingénieurs de 2e et 3e classe	31,3

« Dans un délai de quatre ans à partir du 1er janvier 1954, ces pourcentages seront alignés sur ceux qui ont été fixés pour le corps des officiers de marine. »

La parole est à M. Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, à deux reprises différentes, en 1952 et en 1953, à l'occasion de l'examen de votre budget, je me suis permis d'attirer votre attention sur la nécessité impérieuse d'améliorer la situation des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Le dernier amendement que j'avais déposé en 1953, accepté par le Gouvernement et voté à l'unanimité par le Conseil de la République, prévoyait qu'un projet de loi statutaire des officiers de marine et assurant notamment pour chaque grade une répartition égale en pourcentage entre les officiers du cadre général et les ingénieurs mécaniciens serait déposé par le Gouvernement dans un délai de trois mois.

C'était le 1er février 1953 ; il y a, par conséquent, treize mois. Au cours de mon intervention j'avais évoqué le crédit que j'attachais personnellement aux promesses ministérielles, ce qui n'avait pas manqué de provoquer quelques sourires moqueurs dans les travées de cet hémicycle. Les rieurs n'avaient pas tort, puisque le projet de loi statutaire promis n'a jamais vu le jour. Mais je n'en avais pas moins raison de vous faire confiance puisque vous me donnez aujourd'hui pleine satisfaction. Ce n'est d'ailleurs que justice.

Je rappelle, en effet, comme je l'avais souligné à l'époque, que le corps des élèves-mécaniciens de la marine était le seul dont la répartition des différents grades n'avait pas été modifiée par l'état G annexé à la loi de finances de 1952.

Pour faire cesser le malaise qui régnait dans ce corps d'élite, pour éviter le départ vers l'industrie privée des meilleurs éléments, pour améliorer le recrutement qui se tarissait, pour assurer un avancement normal dans les grades élevés, avancement qui était pratiquement stoppé, pour franchir enfin la dernière étape de l'évolution de ce corps créé sous sa forme actuelle en 1920 et la stabiliser, il était nécessaire d'aligner définitivement les pourcentages de grade des ingénieurs mécaniciens sur ceux des officiers de marine.

C'est l'objet de l'article 13. Vous avez prévu, ainsi que je vous l'avais demandé, un délai de quatre ans à partir du 1er janvier 1954 pour la réalisation intégrale de cet alignement qui se fera par échelon en fonction des effectifs et de l'amélioration du recrutement.

C'est tout à fait raisonnable. En 1957, les pourcentages par grade des ingénieurs mécaniciens prévus à l'article 13 du projet de loi qui nous est soumis devront être les mêmes, rigoureusement, que ceux des officiers de marine.

J'espère, monsieur le ministre, avoir correctement interprété vos intentions et je ne doute pas que nous ne soyons maintenant parfaitement d'accord. Il ne me reste plus qu'à vous remercier, et à remercier M. le ministre de la défense nationale de n'avoir pas hésité à bousculer certains préjugés d'un autre âge, pour rendre l'espoir et la foi à ceux dont dépend la sécurité et le rendement de nos bâtiments de guerre. Je le fais de grand cœur. En remettant enfin la technique à la place qu'elle mérite, je suis sûr, monsieur le ministre, que vous aurez permis à notre marine nationale de reconquérir un jour la sienne. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

M. le président. « Art. 14. — Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relatives aux changements d'armée et aux changements d'arme, de corps et de cadre sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954. » — *(Adopté.)*

« Art. 14 A (nouveau). — Les officiers atteints par la limite d'âge entre le 1er janvier 1954 et la promulgation de la présente loi pourront être promus rétroactivement dans les cadres actifs, au grade supérieur, dans les mêmes conditions que si la promulgation de la présente loi était intervenue le 1er janvier 1954. » — *(Adopté.)*

« Art. 14 *bis*. — Le paragraphe III de l'article 4 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 est complété ainsi qu'il suit :

« 4° Au personnel licencié, par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement em-

ployeur, ayant au moins 15 ans de services effectifs. » — (*Adopté.*)

« Art. 14 *ter*. — Le paragraphe III de l'article 6 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 est complété ainsi qu'il suit:

« 3° Le personnel licencié par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement employeur, âgé d'au moins 56 ans, bénéficie, dans la limite maximum de 4 ans, de bonifications lui permettant de réunir la double condition de 60 ans d'âge et 30 ans de services exigée pour l'ouverture du droit à pension.

« Le personnel visé ci-dessus qui, malgré la bonification de services de 4 ans, ne réunirait pas les 30 ans de services requis pour l'obtention d'une pension d'ancienneté, aura droit à une pension proportionnelle liquidée compte tenu de cette bonification de 4 ans. »

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. L'article 14 *ter* et les deux articles suivants, 14 *quater* et 14 *quater A*, forment un ensemble concernant le sort des ouvriers qui pourraient être dégagés des cadres.

Le Gouvernement ne peut pas accepter l'article 14 *ter* tel qu'il est rédigé par votre commission. Par contre, à l'article 14 *quater A*, il accepte l'amendement présenté par M. Rotinat, amendement qui tend à améliorer encore les facilités que nous avons accordées aux ouvriers qui seront dégagés des cadres.

Ces trois articles forment un tout, je le répète; mais, pour l'article 14 *ter*, je demande le rétablissement du texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Le Gouvernement demande la prise en considération de l'article 14 *ter* voté par l'Assemblée nationale.

Je donne lecture de cet article:

« Art. 14 *ter*. — Le paragraphe III de l'article 6 de la loi susvisée est complété ainsi qu'il suit:

« 3° Le personnel licencié par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement employeur âgé d'au moins 56 ans bénéficie d'une bonification d'âge et de services égale au nombre d'années restant à accomplir pour atteindre 60 ans. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur*. La commission accepte cette rédaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix l'article 14 *ter*, dans le nouveau texte dont je viens de donner lecture.

(*L'article* 14 ter, *ainsi rédigé, est adopté.*)

M. le président. « Art. 14 *quater*. — Les ouvriers licenciés avant de réunir les conditions fixées pour le droit à pension avec jouissance immédiate, ainsi que ceux ne comptant pas quinze ans de services, bénéficieront de l'indemnité prévue par le décret n° 53-483 du 20 mai 1953. » — (*Adopté.*)

« Art. 14 *quater* A. — Le premier alinéa du paragraphe Ier de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 est ainsi modifié:

« La jouissance de la pension d'ancienneté ou proportionnelle est immédiate dans les cas prévus à l'article 4, paragraphes Ier, II et III (1°, 2° et 4°). »

Par amendement (n° 50), M. Rotinat et les membres de la commission de la défense nationale proposent de rédiger ainsi cet article:

« Il est ajouté à l'article 11, paragraphe Ier, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, l'alinéa suivant:

« Pour les cas prévus à l'article 4, paragraphe III (4°), la jouissance de la pension est immédiate pour les personnels masculins âgés d'au moins 55 ans et pour les anciens combattants et résistants, ainsi que pour les personnels féminins âgés d'au moins 50 ans lors de leur licenciement; elle est différée jusqu'à l'âge de 60 ans pour les agents licenciés avant d'avoir atteint ces conditions d'âge. »

Cet amendement a été accepté par avance par le Gouvernement et par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le texte de l'amendement qui vient d'être adopté devient donc l'article 14 *quater* A.

« Art. 14 *quater* B. — Les dispositions des articles 14 *bis* à 14 *quater* A sont applicables à compter du 1er juillet 1953. » — (*Adopté.*)

« Art. 14 *quinquies*. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à faire appel au concours d'officiers et de sous-officiers de réserve volontaires pour servir dans une armée des Etats associés afin de les mettre à la disposition de ces Etats.

« Il sera fait application à ces officiers des dispositions des articles 26 et 27 de la loi du 30 juin 1952, sans qu'il soit tenu compte des conditions de grade, d'âge et de durée de services prévues auxdits articles, de celles de l'article 1er, alinéas 1er et 3, du décret du 30 juin 1934 et, éventuellement, de celles de l'article 135 du code des pensions civiles et militaires de retraites.

« Il sera fait application aux sous-officiers du régime des sous-officiers rengagés.

« Ces officiers et sous-officiers ne seront pas compris dans les effectifs budgétaires. »

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 39), M. Michelet propose de compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Les officiers et sous-officiers retraités en exécution de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 et de la loi n° 46-667 du 5 avril 1946 portant dégagement des cadres pourront être rappelés à l'activité et réintégrés dans les cadres de l'armée active.

« Ces rappels, exécutés dans la limite des lois d'effectifs en vigueur, ne pourront s'appliquer qu'aux officiers ayant encore au minimum deux ans à accomplir. Ils seront effectués soit dans l'arme d'origine des intéressés, en tenant compte des limites d'âge en vigueur au moment du rappel, soit dans les armes ou services autres que ceux d'origine comportant une limite d'âge supérieure.

« Ces rappels impliquent une reconstitution de la carrière des intéressés et, au minimum, la confirmation des grades acquis dans la réserve. »

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, je voudrais, par cet amendement, vous donner l'occasion, l'honorable occasion, de réaliser les promesses qui ont été faites, je peux bien le dire, par tous les ministres de la guerre ou presque qui se sont succédé depuis la mise en application des mesures que je vise.

Je l'ai rédigé dans le désir très sincère de vous voir accepter ce texte qui vous donne la possibilité — je ne dis pas l'obligation— de rappeler à l'activité et de réintégrer dans les cadres de l'armée active les personnels qui ont été dégagés des cadres en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946.

Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit ce matin à la tribune. Je rappelle simplement le terme employé par M. le ministre de la défense nationale lui-même lorsqu'il a eu à intervenir, simple député alors, sur la mesure envisagée. Il l'a traitée purement et simplement « d'escroquerie ». Il s'agit de savoir si le Gouvernement veut, et il en a la possibilité, rectifier — j'emploie un terme volontairement mesuré — une escroquerie.

Je réponds d'avance, monsieur le ministre, aux objections que vous pourriez faire. Non seulement l'incidence budgétaire, je tiens à le signaler, est nulle; mais dans la mesure où vous aurez rappelé des officiers dégagés des cadres, auxquels vous n'aurez pas de retraite à servir, cette disposition se traduira par une économie de 600.000 francs par an et par rappel individuel.

Vous pourrez me dire aussi qu'il y a peu de volontaires. Or, en 1952, à la demande de M. le ministre de la défense nationale, un sondage qui ne fut que partiel a donné 800 volontaires, dont 600 officiers subalternes.

Vous allez peut-être me répondre que l'avancement est lent et qu'il le sera davantage par les mesures que je vous propose d'accepter. Je vous répondrai que l'avancement est lent à cause de l'élévation de la limite d'âge. On ne peut avoir tout à la fois. Enfin, vous pourriez m'opposer l'inaptitude physique de certains officiers. Je vous répondrai que rien ne nous oblige à rappeler les officiers inaptes physiquement. Tous les volontaires savent — et j'y insiste — qu'ils devront aller se battre en Indochine. Pourquoi voudriez-vous leur refuser cet honneur et ce dédommagement ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. L'amendement de M. Michelet s'applique aux officiers et sous-officiers. Je crois qu'en ce qui concerne les sous-officiers, il a satisfaction puisque les sous-officiers retraités peuvent toujours rengager. Donc, la question ne se pose pas pour les sous-officiers.

Elle ne se pose que pour les officiers qui sont d'ailleurs, en général, des officiers supérieurs. Ceux-ci sont âgés maintenant, et je ne veux vraiment pas envisager de les reprendre pour les envoyer en Indochine où ils ne pourraient pas rendre les services qu'on peut attendre d'eux.

Je sais bien que M. Michelet, qui a répondu par avance à toutes les demandes qu'il a faites, m'a dit, qu'il a pris soin de mettre son texte au conditionnel, qu'il avait employé le mot « pourront » au lieu du mot « devront ».

Je ne veux pas tomber dans cette catégorie que M. Michelet a dénoncée tout à l'heure, quand il a dit que les ministres de la guerre qui se sont succédé lui ont fait des promesses qu'ils n'ont pas tenues. Je n'ai jamais rien promis dans ce domaine, et je ne compte pas promettre, même à la faveur d'un conditionnel.

Je n'accepte pas cet amendement parce que, encore une fois, il ne s'applique pas aux sous-officiers qui peuvent rengager; il ne s'applique qu'à des officiers trop âgés qu'on ne pourrait utiliser en Indochine. Cela ne serait pas raisonnable de les y envoyer.

D'autre part, le retour dans l'armée d'officiers âgés boucherait l'avancement qui, je l'ai déjà dit tout à l'heure, est déjà extrêmement ralenti et empêcherait des jeunes d'arriver à des grades qu'ils méritent et doivent avoir.

Enfin, j'ajoute que cet amendement constituerait, de toute façon, une dépense nouvelle et que je serais obligé, ou bien de l'accepter avec l'intention de ne pas l'appliquer, ou de me réfugier derrière le conditionnel. Ce n'est pas ce que je ferai.

Je serai plus net et j'invoquerai l'article 47, qui s'oppose à toute dépense nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* L'article 47 s'applique incontestablement.

M. le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

L'article 14 *quinquies* demeure donc adopté dans le texte de la commission.

« Art. 14 *sexies* (nouveau). — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 modifié par l'article 69 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 sont également applicables aux personnels militaires. » — (*Adopté.*)

§ 3. — Dispositions diverses.

« Art. 15. — Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences créé par les lois de finances des 29 avril 1926 et 30 décembre 1928 est porté de 750 millions à 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Est autorisé le déclassement des ouvrages et des postes militaires situés sur les côtes ou dans les îles avoisinant les côtes, reconnus inutiles aux besoins de la défense énumérés ci-après:

« 1° Fort de Kéranroux à Brest (Finistère);

« 2° Fort de Portzic à Brest (Finistère);

« 3° Citadelle du Palais à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);

« 4° Batterie de l'appontement de Boyardville, île d'Oléron (Charente-Maritime).

« Est autorisée l'aliénaiton totale ou partielle des ouvrages ci-dessus visés. » (*Adopté.*)

« Art. 16 *bis.* — Les ouvrages de fortifications dont la liste figure à l'état G annexé à la présente loi, sont déclassés du domaine public militaire et incorporés au domaine privé de l'Etat.

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G. — *Liste des ouvrages de fortification déclassés du domaine public militaire.*

RÉGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
1re	Seine-et-Oise.	Fort de Sucy.	
		Batterie de la Châtaigneraie.	
		Batterie de Bièvres.	
		Batterie de la Pointe.	
		Batterie du ravin de Bouviers.	
		Ouvrages des docks de Satory.	
		Batterie de la porte du Désert.	
		Batterie de la station de Saint-Cyr.	
		Batterie de bois d'Arcy.	
		Batterie des Arches.	
		Batterie de Marly.	
		Redoute de la butte Pinçon.	
		Abri de Villaroy.	
		Fort de Domont.	
		Fort de Stains.	
		Batterie du moulin de Risque-tout.	
		Batterie de la porte de Marbre.	
		Batterie de l'Etang.	
		Batterie du Rond-Point.	
		Batterie de la Maison-Rouge.	
		Batterie des Cotillons.	
		Batterie de Blémur.	
		Batterie des Sablons.	
		Redoute du Moulin.	
		Batterie du Terrier.	
		Batterie d'Igny.	
		Abri de la Vauve.	
		Abri de Favreuse.	
		Abri de Saclay.	
		Abri de Toussus.	
		Abri de Montigny-le-Bretonneux.	
		Abri de Voisins-le-Bretonneux.	
1re (*suite*).	Seine-et-Oise (*suite*).	Abri de Trappes.	
		Batterie de la Chapelle-Saint-Jean.	
		Abri de Rennemoulin.	
		Batterie des Réservoirs.	
		Batterie du Champ-de-Mars.	
		Batterie de l'Auberderie.	
		Batterie de Noisy-le-Roi.	
		2 abris de Chambourcy.	
		2 abris d'Aigremont.	
		2 abris de la ferme du Poult et de Poissy.	
		2 abris de Sainte-Gemme.	
		Redoute de Franconville.	
		Abri bétonné de l'Orme-de-Morlu.	
2e	Pas-de-Calais.	Citadelle de Calais (partie classée).	
		Enceinte fortifiée de Calais (partie classée).	
	Nord	Enceinte fortifiée de Maubeuge.	
		Redoute d'Assevent.	
		Citadelle de Lille.	
	Aisne	Fort d'Hirson.	
3e	Ille-et-Vilaine	Fort de Lavarde.	
	Finistère ...	Batterie de l'Ile-Aber.	
	Morbihan ...	Poudrière G de Port-Louis.	
5e	Pyrénées-Orientales.	Redoute de Pertus.	
6e	Vosges	Casernement extérieur du réduit du Bois-d'Arches.	
		Redoutes et terrains extérieurs du réduit du Bois-d'Arches.	
		Ouvrages A, B, C, de Cumay.	
		Ouvrage de Sainte-Barbe (emplacement de batterie).	
		Abri de l'ouvrage Sainte-Barbe.	
		Batterie M3 de Sainte Barbe.	
		Abri de Fréfoisse.	
		Abri de Saint-Oger.	
		Redoutes de Voirpaille et de la Gravelle.	
		Redoute du Bois-de-la-Vigne.	
		Abri de la redoute du Bois-de-la-Vigne.	
		Batteries M1 et M2 de la Mouche.	
		Batterie M11 de Jeuxey.	
		Abri de la batterie M11 de Jeuxey.	
		Batterie MX-SE de Longchamp-Sud.	
		Abri de la batterie MX-SE de Longchamp.	
		Batterie M5 des Carrières.	
		Batterie M10 des Adelphes.	
		Batteries annexes et terrains extérieurs aux fossés du fort de Girancourt.	Après délimitation du terrain à conserver autour du fort, qui reste classé dans le domaine public militaire.
		Batteries M65, 66, 67, 68 et 69 de la Justice	
		Batteries M12 et M13 du bois des Sots.	
		Batterie M16 de la Boucherante.	
		Batterie M15 de Saint-Limon.	
		Batterie de Saint-Adrien.	
		Batterie M26 *bis* de Maximont.	
		Batterie M31 Est d'Uxegney.	
		Batterie M33 Ouest d'Uxegney.	
		Batterie annexe du fort d'Arches.	
		Batterie de la Beuille.	
		Fort de Bourlemont.	
	Haute-Marne	Batterie du Mont.	
	Meurthe-et-Moselle.	Ouvrage de Fayemont.	
		Ouvrage du Val-des-Nonnes.	
		Terrain militaire du plateau de Lucey-Trondes.	Après délimitation du terrain à conserver autour des ouvrages de Trondes et de Lucey, qui restent classés.
		Terrain militaire du plateau de Domfontaine.	
		Observatoire du plateau de Lucey (dit « de Lagney »).	
		Tourelle et observatoire de Lucey.	
		Batteries annexes du réduit de Bruley.	
		Ouvrage de la Cloche.	

REGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
6e (*suite*)	Meurthe-et-Moselle (*suite*).	Terrain militaire du bois du Vieux-Canton.	A l'exception du fort du Vieux-Canton, de l'ouvrage Est du Vieux-Canton, de l'abri des Champs-des-Bœufs, de l'ouvrage du Mordant, qui restent classés.
		Ouvrage de Fontenoy.	
		Ouvrage du Haut-des-Champs.	
		Ouvrage du Pays.	
		Enveloppe et batteries annexes du fort de Villey-le-Sec.	A l'exception du réduit et du terrain qui l'entoure.
		Redan Est de Villey-le-Sec.	
		Redoute de Chaudenay.	
		Terrain militaire de Bicqueley (bois du Chanot).	A l'exclusion du fort du Chanot, du chemin d'accès au réservoir et de l'emprise du réservoir, qui restent classés.
		Ouvrage secondaire du Chanot.	
		Ouvrage de Bicqueley.	
		Batterie annexe du Fort du Tillot.	
		Ouvrage de Gye.	
		Batteries annexes du fort de Blénod (dites 1 et 2 des Noyers).	
		Batterie de Boucq.	
		Batterie du Rosoir.	
		Batteries de Lagney 1 à 5.	
		Batteries haute et basse de Domfontaine.	
		Batteries haute et basse de Lameuveville.	
		Batteries 1 à 6 des Nonnes.	
		Batteries 1 à 3 de la Bouvie.	
		Batteries 1 à 3 de Pagney.	
		Batterie de la Morte-Moselle.	
		Batterie de la Côte-Barine.	
		Batterie 3 de la Cloche (dite de Chanois).	
		Batterie 2 de la Cloche.	
		Batterie 1 de la Cloche.	
		Batterie de Bouvron.	
		Batterie des Clairs-Chênes.	
		Batterie de Ropage.	
		Batterie de Dame-Genotte.	
		Batteries 1 à 3 du Mauvais-Lieu.	
		Batteries 1 à 3 de Villey-Saint-Etienne.	
		Batterie 2 de Villey Saint-Etienne dite la Maison-Robert.	
		Batteries 1 à 3 de Charmois.	
		Batterie de Dommartin.	
		Batteries Nord et Sud de Villey-le-Sec.	
		Batterie 2 de Chaudeney.	
		Batteries 2 à 5 de Bois-sous-Roche.	
		Batterie 1 du Chanot.	
		Batterie de Cabaret.	
		Batteries 1 et 2 de Gare-le-Col.	
		Batteries 1 à 7 de Passey.	
		Batteries 1 à 4 d'Arvaux.	
		Batteries 1 à 4 des Chèvres.	
		Batteries 3 à 6 des Noyers.	
		Batterie d'Uruffe.	
		Batterie de Pagny-la-Blanche-Côte.	
		Ouvrage Ouest du Vieux-Canton.	
		Ouvrage de la Niharre.	
		Ouvrage du Bas-du-Chêne.	
		Ouvrage du Mauvais-Lieu.	
		Ouvrage de Villey-Saint-Etienne.	
		Ouvrage de Charmois.	
		Redoute de la Justice.	
		Ouvrage principal de Charmes.	
		Batterie cuirassée de Lucey.	
		Batterie de Saint-Jean.	
		Terrain militaire du plateau de Pont-Saint-Vincent.	A l'exclusion du fort de Pont-Saint-Vincent, qui reste classé.
		Batterie de Bainville.	
		Redoute de Dommartin.	
		Terrain militaire de fort d'Ecrouves.	A l'exclusion du fort, qui reste classé.
		Terrain militaire de Frouard.	A l'exclusion du fort de Frouard, qui reste classé.

REGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
6e (*suite*)	Meuse	Redoute de Belleville.	
		Redoute de Saint-Michel.	
		Redoute de Souville.	
		Ouvrage E d'Eix.	
		Ouvrage de Manezel.	
		Ouvrage de Maubois.	
		Ouvrage H de Jaulny.	
		Fort de Tavannes.	
		Citadelle de Verdun: glacis et esplanade. — Emprise de la prise d'eau de la station de pompage de la citadelle et le poste de garde à usage de logement.	A l'exclusion de tous les autres immeubles de la citadelle, qui restent classés.
		Poste de Belle-Epine.	
		Redoute de Marre.	
		Ouvrages des Bruyères.	
		Ouvrage L de Germonville.	
		Ouvrage K du Bois-des-Sartelles dit de Fromereville.	
		Ouvrage J de Baleycourt.	
		Ouvrage I du Bois-du-Chapitre.	
		Ouvrage B de Thiaumont.	
		Ouvrage D de Bezonvaux.	
		Ouvrage C d'Hardaumont.	
		Redoute de Belrupt.	
		Ouvrage G de Châtillon.	
		Batteries annexes de Belle-Epine 9-1, 9-2.	
		Batteries 8-1, 8-3, 8-4, 8-5 et 8-6 de Marre.	
		Batterie 8-2 annexe du fort de Marre.	
		Batteries 7-1, 7-2 et 7-3 de Bois-Bourru.	
		Batteries 6-2 annexes de Choisel.	
		Batterie 6-3 de Choisel.	
		Batteries annexes de Chana.	
		Batteries 5-6 et 5-7 de la Côte-du-Chêne.	
		Batteries 5-4, 5-5 annexes du fort des Sartelles.	
		Batteries annexes du fort de la Chaume (4-1, 4-2, 4-3).	
		Batterie de la Folie.	
		Batteries annexes du fort du Regret.	
		Batteries 3-6 et 3-4 de Regret.	
		Batteries 2-3, 2-4 et 2-5 de Landrecourt.	
		Batteries 1-1, 1-2, 1-4, 1-5, 1-6 et 1-7 de Dugny.	
		Batterie 1-3, annexe du fort de Dugny.	
		Batteries 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4 de Froideterre.	
		Batteries 3-3 et 3-4, annexes de Douaumont.	
		Batterie 2, à droite de Vaux.	
		Batteries 7-2, 7-5 et 7-6 de Belleville.	
		Batteries 8-3 et 8-4, annexes du fort de Souville.	
		Batterie 6-9 du Mardi-Gras.	
		Batterie 4-1 d'Eix.	
		Batteries 1-2 et 1-4, annexes du fort de Moulainville.	
		Batterie 1-5 de Moulainville.	
		Batterie 2-1 du Moulin.	
		Batteries 3-1 et 3-2 du Maubois.	
		Batteries 3-3, 3-4, 4-2, 4-3, 4-4 et 4-5 du Rozellier.	
		Batterie 4-1 Sud du Rozellier dite batterie J-J).	
		Batteries 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4 de Saint-Symphorien.	
		Batteries 6-1 6-3 et 6-4 de Haudainville.	
		Batteries 6-5 et 6-6 de l'Ollier.	
	Haut-Rhin ..	Dépôt de munitions n° 4 de Neufbrisac.	
		Enceinte fortifiée de Neufbrisac.	
		Ouvrage du pont du chemin de fer de Huningue.	
		Ouvrage de Chalampe.	
		Ouvrage de Geiswasser-Digue.	
		Ouvrage de Geiswasser-Groupe.	
		Ouvrage Centre de Obersaasheim.	
		Ouvrage de Rothgern.	
		Ouvrage d'Algelsheim.	
		Ouvrage de l'Ecluse 50.	
		Ouvrage de Biesheim.	
		Ouvrage du Cimetière des Juifs.	

RÉGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
6e (suite).	Bas-Rhin ...	Batterie des Cerisiers.	
		Ouvrage Ney-Rapp.	
		Abris d'infanterie nos J1 et J111, J1 à 11 inclus, J23 et J24.	
		Abris d'artillerie nos A3 à A32 inclus, A64 et A66.	
		Abris à munitions nos M1 à M31 inclus, M65 à M73 inclus.	
		Emplacement de batteries annexes des abris d'artillerie nos A8, A9, A13, A14, A16, A32.	
		Batterie d'Altenheim.	
	Moselle.....	Fort de Bellecroix (y compris la lunette de Chambrières et la batterie de l'aile gauche).	
		Fort Saint-Julien.	
		Station élévatoire de Saint-Julien.	
		Fort de Bordes.	
		Fort de Queuleu.	
		Batterie de Queuleu.	
		Station élévatoire de Queuleu.	
		Batterie de la Horgne.	
		Fort de Saint-Privat.	
		Fort Decaen.	
		Ouvrage de Sainte-Barbe.	
		Ouvrage de Landremont (ou de Silly).	
		Ouvrage de Mont.	
		Ouvrage de Sorbey Nord et Sud.	
		Ouvrages de Canrobert (I, II et III).	
		Ouvrage de Fèves.	
		Bastion III de Thionville.	
		Citadelle de Bitche.	
		Batterie d'Ars-sur-Moselle.	
		Batterie de Châtillon.	
		Grille défensive entre le fort de Queuleu et la route de Metz—Nancy.	
		Grille défensive entre la ferme Bradin et la voie ferrée Metz—Nancy.	
		Batterie du canal.	
		Emplacement de la batterie extérieure du fort Decaen.	
		Batterie du Chêne-Ouest.	
		Abri d'infanterie de Châtillon.	
		Abris nos 19 et 20 de Châtillon.	
		Abri d'artillerie no 25.	
		Abri d'infanterie de Mey.	
		Abri à munitions no 26.	
		Abri d'artillerie no 24.	
		Abri d'infanterie de Vallières.	
		Abri d'infanterie de Senivaux.	
		Abris d'artillerie nos 30, 31 et 32.	
		Abris d'infanterie de Borny-Ouest, Borny-Sud et Borny-Nord.	
		Emplacement de batterie près de la ferme de Belletanche.	
		Abri d'artillerie no 33.	
		Abri à munitions no 34.	
		Emplacement de batterie à l'angle de la route de Strasbourg et de la route militaire de Belletanche.	
		Abri d'infanterie de Plantières.	
		Emplacement de batterie de Queuleu et de la route de Strasbourg.	
		Abris à munitions nos 35 et 35 a.	
		Abri d'artillerie no 37.	
		Abri d'infanterie de Grigy.	
		Abri d'artillerie no 42.	
		Abri à munitions no 43.	
		Emplacement de batterie du Sud-Ouest de la caserne de Grandmaison.	
		Abris d'infanterie de Tivoli et de la route de Magny.	
		Abris à munitions nos 43 a et 45.	
		Abri d'artillerie no 44.	
		Abri d'infanterie de la Grange-Mercier.	
		Emplacement de batterie près de la ferme Blory.	
		Abris d'artillerie nos 46 et 48.	
		Abri à munitions no 47.	
		Abri d'infanterie no 25 de Blory.	
		Abri à munitions no 51.	
		Abri d'infanterie no 26 de Bradin.	
		Abri d'artillerie no 52.	
6e (suite).	Moselle (suite).	Abris d'infanterie de Chazelles et de Scy.	
		Abri à munitions no 1.	
		Abris d'infanterie nos 4 a, 4 b et 5 de Plappeville.	
		Abris à munitions nos 5 et 9 de Plappeville.	
		Abris d'artillerie nos 6 et 7 de Plappeville.	
		Abris d'infanterie nos 6, 7 et 8 de Lory-Sud-Ouest, Nord et Sud.	
		Abri d'artillerie no 10 de Lory-Sud.	
		Abri à munitions no 10.	
		Abri d'artillerie no 11 du Chêne-Ouest.	
		Abri d'artillerie no 13 du Chêne-Ouest.	
		Abri d'infanterie du Chêne.	
		Abri à munitions no 13 du Chêne-Est.	
		Abri d'artillerie no 14 du Chêne-Est.	
		Abri d'infanterie de Woippy-Ouest.	
		Abris à munitions nos 15, 18 et 18 a.	
		Abri d'artillerie no 16.	
		Abris d'infanterie de Woippy-Est, de Maison-Rouge, de la route de la Ronde et de la Basse-Moselle.	
		Batterie de Crépy.	
		Batterie de Châtel-Saint-Germain.	
		Batterie de Montvaux.	
		Ouvrage du Bois de la Julières.	
		Batterie de Sainte-Agathe.	
		Bastion I de Thionville.	
		Blockhaus 1 à 6 de Thionville.	
		Fort de Yutz.	
7e	Côte-d'Or ...	Fort d'Hauteville.	
		Réduit du Mont-d'Afrique.	
		Fort de la Motte-Giron.	
		Ouvrage annexe du fort d'Asnières.	
		Fort de Varois.	
		Fort de Sennecey.	
		Fort de Beauregard.	
		Redoute de Saint-Apollinaire.	
		Fort d'Asnières.	
	Haute-Saône.	Casernement extérieur et batteries annexes du fort de Rupt.	
		Batterie annexe du fort de Château-Lambert.	
	Doubs.....	Fort de Chaudanne.	
		Fort de Brézille.	
		Batterie et magasins à poudre de la ferme de l'Hôpital.	
		Fort de Châtillon.	
		Abris de la batterie Rolland.	
		Fort de Fontain.	
		Fort de Montfaucon.	
		Batterie de la Roche-Cela.	
		Batterie de la Pointe.	
		Batterie du Calvaire.	A l'exclusion du magasin à poudre.
		Ouvrages de la crête de Pouilley.	
		Batterie Rolland.	A l'exclusion des abris.
		Fort Ouest des Buis.	
		Fort Est des Buis.	
		Batterie annexe du fort de Montbard, avant-chemin couvert et poste de la Roche-aux-Corbeaux.	
		Enveloppe et batterie annexe du fort de Lachaux.	
		Batterie des Etabons.	
		Batterie de la Tillenay.	
		Epaulement du Pont-de-Roide.	
		Batterie du Saussis.	
		Redoute de Maufaucon.	
	Territoire de Belfort.	Batteries annexes du fort de Roppe.	
		Retranchements et abris de Vétrigne.	
		Ouvrage du mont Rudolphe.	
		Ouvrage et abri du Proc.	
		Abris bétonnés et position de la Ragée-au-Bailly.	

RÉGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
7e (*suite*)	Territoire de Belfort (*suite*).	Batteries et abris des batteries nos 2, 3, 4, 6 et D de Bessoncourt.	
		Batterie C de Bessoncourt et habitation du gardien du fort.	
		Ouvrages annexes du fort des Hautes-Perches.	
		Enveloppe des Perches.	
		Ouvrage de l'Etang-Neuf.	
		Retranchement du Piton-d'Eloi.	
		Ouvrage du Piton Lagage.	
		Ouvrage Nord du Salbert.	
		Ouvrage du Haut-d'Hévette.	
		Ouvrage de la Forêt.	
		Retranchement du Petit-Salbert.	
		Ouvrage Sud du Salbert.	
		Batterie de la Tête-des-Planches.	
		Batteries du Mont-Vaudois.	
		Ouvrage d'Héricourt.	
		Batterie d'Urcerey.	
		Ouvrage du Bas-du-Mont.	
		Batterie du Piton-de-Brévilliers.	
		Batteries annexes du fort du Bois-d'Oye.	
		Batterie de Dorans.	
		Batterie de Botans.	
		Batterie de Sevenans.	
		Ouvrage de Moval.	
		Batterie de Meroux.	Batteries no 7 et no 7 *bis*.
		Batteries annexes du fort de Vézelois.	
		Ouvrage des Grands-Bois.	
		Ouvrage des Trois-Chênes.	
		Batterie du Haut-Taillis.	
		Réduit du Bosmont.	
		Batteries 5, 7 de Bessoncourt.	
		Ouvrage du Rondot.	
		Batterie de Pérouse.	
		Batterie en avant de Pérouse.	
		Ouvrage de Denney.	
		Batterie de Bromont.	
8e	Isère.....	Batterie du Casque-de-Néron.	
		Fort de Meysieu.	
		Fort de Saint-Priest.	
		Enceinte fortifiée de Grenoble, fossés et murs rive droite.	
		Batterie du Quichat.	
		Fort de la Bastille.	
		Fort Genas.	
	Rhône.....	Batterie du Narcel.	
		Batterie de Montou.	
		Batterie des Carrières.	
		Batterie de la Fréta.	
		Batterie de Parilly.	
	Hautes-Alpes	Blockhaus du Galibier.	
		Baraque du Pas-du-Berger.	
		Baraquement du Sappey	
		Corps de place de Briançon.	
	Savoie.....	Blockhaus de l'Alpettaz.	
		Batterie de Lançon.	
		Batterie des Granges.	
		Batterie de Conflans.	
		Blockhaus des Têtes.	
		Blockhaus de Laitelet.	
		Blockhaus de Crépas.	
		Batterie de Frépertuis.	
		Batterie de Tétenoire.	
		Batterie de Plachaux.	
		Batterie de Foyatier.	
		Batterie de Sainte-Lucie.	
		Batterie de Tête-Lasse.	
		Batterie de Roche-Brune.	
9e	Alpes-Maritimes.	Fort du Mont-Alban.	
		Batteries de l'ouvrage de Colomars.	
		Batterie intermédiaire de la Bégude.	
		Batterie annexe du fort du Mont-Chauve de Tourette.	
		Batterie de l'Ubac.	Y compris éléments complémentaires.
		Batterie du Mas-Duc.	Y compris éléments complémentaires.
		Batterie du Mont-Gros.	
		Batterie de Saint-Aubert.	
		Batterie de Rimiez.	
		Batterie du Pin.	Sauf les abris
		Batterie de la Forna.	
		Batterie de Leusiera.	Sauf les abris
		Batterie de Calanca.	Sauf les abris
9e (*suite*)	Alpes-Maritimes (*suite*).	Batterie de Cuolda.	Sauf les abris
		Batterie de la Turbie.	Sauf les abris
		Batterie du Mont-de-la-Bataille.	Sauf les abris
	Basses-Alpes.	Caserne défensive du Chaudon (Courtigis).	
		Blockhaus de Roiralp.	
		Baraquement défensif de la Tête-de-Viraysse.	
		Baraquement défensif de Reste-fonds.	
		Batterie de Colbas.	
		Postes du Vallon-Claus.	
		Fort Joubert et Tour à Machicoulis.	
		Redoute du Chaudon.	
		Batterie du Chatelard.	
		Poste crénelé du Ravin-de-la-Tour.	
		Recette inférieure de l'ancien téléférique de Roche-la-Croix.	
	Corse	Citadelle d'Ajaccio.	A l'exclusion des parties dépendant de la marine.
		Citadelle de Corte.	
		Citadelle de Bastia.	Y compris la caserne Watrin, mais à l'exclusion des parties dépendant de la marine.
		Citadelle de Calvi.	
	Var	Ouvrage de la Tour-de-l'Hubac.	
		Retranchement du Pas-de-Leydet.	
		Retranchement du Pas-de-la-Masque.	
		Batterie du Pas-de-la-Masque.	
		Ouvrage du Bau-Pointu.	
		Fort de la Collenoire.	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 *bis*.

(*L'article* 16 bis *est adopté*.)

M. le président. « Art. 18. — Le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) est modifié comme suit:

« La gestion, l'entretien et le gardiennage des immeubles à destination de logement construits par l'Etat au moyen des crédits ouverts à cet effet au ministre de la défense nationale, peuvent être confiés... »

(*Le reste sans changement*.) — (*Adopté*.)

« Art. 19. — Est autorisée la cession amiable à Electricité de France — service national — du poste de transformation de Fléac (Charente) ainsi que l'ensemble des installations et lignes de transport d'énergie électrique reliant à ce poste la poudrerie nationale d'Angoulême et la fonderie de Ruelle.

« Cette cession sera constatée par acte administratif et réalisée aux conditions fixées par le directeur général des impôts, chef du service des domaines, au secrétariat d'Etat au budget. » — (*Adopté*.)

« Art. 21. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1954, les dépenses afférentes aux réquisitions françaises et alliées, opérées en exécution de la loi du 3 juillet 1877 et de la loi du 11 juillet 1938 modifiée, ainsi que les dépenses prévues par le décret-loi du 1er septembre 1939, relatif aux prises maritimes, sont imputables au budget de l'exercice en cours à la date de l'ordonnancement. » — (*Adopté*.)

« Art. 22. — L'article 66 de la loi du 31 mars 1931 portant fixation du budget général de l'exercice 1931-1932 est applicable à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion. » — (*Adopté*.)

« Art. 23. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Contribution aux dépenses des Etats associés ». Ce compte retrace en recettes les versements effectués par le gouvernement des Etats-Unis à titre de contribution aux dépenses d'entretien et d'équipement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam; en dépense, les sommes destinées à

alimenter le compte d'affectation spéciale ouvert par l'article 10 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954.

« Le découvert de ce compte est fixé à 21 milliards de francs pour l'année 1954. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — L'article 49 de la loi du 31 mars 1919 est ainsi modifié :

« Sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils des ministères de la guerre, de la marine et de l'air, assimilés aux militaires pour les droits à la pension de retraite, ainsi qu'à leurs ayants cause, les articles 1er, 2, 3, à l'exclusion de la présomption visée par ce dernier article, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du titre Ier, les articles 14, 16, 17 et 18, ainsi que les chapitres II et IV du titre II, les titres III et IV et les articles 59, 60 et 64 du titre V de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Le service des poudres est autorisé à fabriquer et à vendre des cartouches utilisant les poudres de sa fabrication.

« Les conditions d'application du présent article seront fixées par un décret contresigné par le ministre de la défense nationale. »

Par amendement (n° 27) M. Clavier propose de supprimer cet article.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25 est adopté.*)

M. le président. « Art. 26 (nouveau). — Le Gouvernement déposera, avant le 1er juillet 1954, un projet de loi de réorganisation de l'industrie aéronautique et d'aide à la construction aéronautique. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Cet article est vraiment impératif et il me serait difficile de prendre, au nom du Gouvernement, un engagement en étant enfermé dans les limites aussi étroites par une date aussi précise. Je peux donner l'assurance que le Gouvernement déposera dans les meilleurs délais un projet de loi de réorganisation de l'industrie aéronautique et d'aide à la construction aéronautique, et je vous demande donc, simplement, que le terme ne soit pas aussi impératif. Dans une matière si grave, pour un sujet si important, on ne peut pas être tenu par une date aussi nettement déterminée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Courrière, *rapporteur.* La commission des finances ne peut que demander au Conseil de la République d'adopter le texte de cet article. De toute manière, elle s'est prononcée d'une manière formelle et il ne m'appartient pas de retirer le texte de l'article 26 (nouveau).

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 (nouveau), repoussé par le Gouvernement.

(*L'article 26 (nouveau) est adopté.*)

M. le président. L'examen des articles étant terminé, je donne lecture d'une motion préjudicielle (n° 59), présentée par M. Michel Debré et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, qui est ainsi rédigée.

« Le Conseil de la République décide de surseoir jusqu'à jeudi 16 heures au vote sur l'ensemble du budget de la défense nationale. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, j'ai eu en 1945 un grand honneur et une lourde charge, ce fut de créer l'école nationale d'administration. Quand cette école fut créée, je n'ai demandé qu'un seul privilège : celui de faire, à la première promotion, celle qui était composée uniquement de jeunes garçons anciens combattants ou anciens prisonniers, une leçon sur les servitudes et les grandeurs de la fonction publique.

Pour essayer d'être plus vivant, j'avais pris comme exemple des qualités fondamentales d'un serviteur de l'Etat, un maréchal de France, le maréchal de Vauban. J'avais indiqué successivement toutes les hautes qualités de celui qui demeure, dans toute la longue histoire de l'administration française, encore aujourd'hui, pour les jeunes et pour les vieux, un modèle exceptionnel par sa fidélité, par son ambition durant plus de cinquante ans de se consacrer entièrement au service de la nation, par son travail acharné qui l'avait mis techniquement à la tête de tous les ingénieurs du monde civilisé de l'époque.

Mais j'avais terminé en expliquant que ce qui faisait au-dessus de la taille moyenne des serviteurs, la taille exceptionnelle du maréchal de Vauban, c'est que, arrivé à la fin de sa carrière, croulant d'honneurs, il avait osé écrire un livre qui s'appelait *La dîme royale* et dans lequel, face au roi son maître, face à toute la cour et face à la noblesse, il décrivait l'injustice de la situation sociale, le caractère dramatiquement usé de l'administration royale et la nécessité de profondes réformes. Le courroux du roi devant cette révolte de son premier serviteur fut un courroux dont les historiens rapportent qu'il mit rapidement un terme à la vie du maréchal de Vauban.

Mais prenant cet exemple et prenant un exemple plus proche, qui était celui qu'on avait beaucoup reproché en 1940, et parfois à tort, aux chefs de l'armée française des années 1935 à 1940, de n'avoir rien dit, d'avoir laissé faire ce qui, paraît-il, était une armée incapable de soutenir un combat moderne, reproche que l'opinion publique leur faisait, d'une manière générale, d'être restés silencieux en face du pouvoir politique, je disais à ces jeunes élèves de la première promotion, promotion de la France combattante :

« De toutes les qualités fondamentales d'un fonctionnaire de l'Etat, il en est une d'autant plus haute que vous serez plus haut dans la hiérarchie civile ou militaire. Elle consistera, quand l'honneur de la patrie sera en jeu, quand les intérêts fondamentaux de l'Etat ou de la Nation seront en jeu ou quand l'esprit de la civilisation, les libertés et les droits de l'homme seront en jeu, quelles qu'en puissent être, le cas échéant, les conséquences, à vous lever contre le pouvoir politique et de dire ce que votre conscience vous dictera de dire ». (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à droite.*)

Depuis près de deux ans, un débat s'est élevé, petit et obscur débat au départ, grand débat aujourd'hui : c'est le débat sur le projet dit de communauté européenne de défense.

En passant, devant M. le ministre de la défense nationale et devant M. le secrétaire d'Etat à la guerre, je dirai une fois de plus que si, à la tribune du Parlement, il a été parlé de ce traité capital, ce ne fut pas à l'initiative du Gouvernement qui n'a jamais donné d'explications que forcé par un interpellateur ou à l'occasion de la discussion du budget.

Un trouble plus profond s'est cependant emparé, ne parlons pas de l'opinion publique, mais parlons seulement des cadres de la nation quels qu'ils soient, de la vie industrielle, de la vie publique civile ou militaire ; un trouble très profond que n'ont pu cacher ni les protestations, ni les discours bien souvent hypocrites en faveur d'un texte dont on ne dira jamais assez quel drame il représente, non seulement pour l'armée mais pour la France tout entière s'il venait à être approuvé.

Samedi dernier, une voix s'est élevée : celle du seul maréchal de France vivant. Le maréchal Juin — puisque c'est de lui qu'il s'agit — s'est exprimé en des termes que vous avez pu lire, déclarant ce qu'au fond nous savons tous, que ce traité est mauvais et qu'il faut au minimum un certain nombre de modifications et de modifications profondes pour revenir à ce que l'honneur et l'intérêt de la nation exigent.

Oh ! ce discours n'a pas fait plaisir à certains en France ni même à certains autres à l'étranger. On a dit que le général commandant l'organisation atlantique qui, lui, cependant, quelques jours auparavant, outrepassant ses pouvoirs avait dit : « Il n'y a pas de solution de rechange », avait protesté contre le fait que le maréchal de France disait : « Mais il y a une solution de rechange ! » ce que tout le monde sait.

Ce soir, devant l'association des officiers de réserve de cavalerie, l'association « Saumur » à laquelle j'appartiens d'une manière bien indigne, le maréchal, pendant une demi-heure a repris la parole. En des termes les plus élevés il a parlé de la sécurité nationale et de la nécessité d'une réforme de structure. Il a indiqué comment elle était d'ailleurs dès aujourd'hui envisagée. En terminant, dans une émotion qui n'était pas feinte de la part de ces hommes et de ces jeunes hommes, car plusieurs générations étaient présentes, il a évoqué le drame de l'Indochine et le drame de l'armée européenne.

A-t-il été violent ? En aucune façon ! Une fois de plus, il a expliqué qu'il y avait des solutions de sagesse et que c'étaient ces solutions de sagesse qu'il fallait envisager.

Pendant ce temps, réuni, comme on dit dans la tragédie classique, dans l'ombre et dans la nuit, le Gouvernement a pris contre le maréchal une sanction.

Oh ! je sais bien, on dira que cette sanction était justifiée du point de vue de la discipline par la non-présence à une certaine convocation. Mais il ne faudrait pas nous tromper, ni se tromper. S'il s'agissait d'une affaire de discipline, le débat aurait-il été porté sur la place publique aussitôt ? Les dépêches d'agence auraient-elles aussitôt couru sur les fils du télégraphe ? Et personne ne s'y trompe. C'est pour le fond, c'est parce que le maréchal de France, chef de l'armée française, a dit, de la

manière la plus pondérée, la plus modérée ce que d'autres disent quelquefois, je le reconnais, d'une manière plus passionnée.

Quelles sont les réflexions qu'inspire une telle décision ? La première, je le dis d'autant plus que je n'ai point l'honneur de le bien connaître et que je ne lui ai probablement pas parlé trois fois dans ma vie, c'est l'honneur d'un maréchal de France, avec sept étoiles et académicien au surplus, d'avoir montré qu'il pouvait se lever face au pouvoir politique et il est heureux, je dois le dire, moi qui ai vécu si longtemps dans la fonction publique et dans l'administration et qui ai encore si attaché au cœur tout ce qui fait les vertus fondamentales du fonctionnaire de penser qu'arrivé au faîte de sa carrière un homme peut dire ce qu'il pense quand il estime que l'honneur et l'intérêt de la nation sont en jeu.

La seconde réflexion n'est pas — j'ose le dire devant vous, messieurs les ministres — à l'honneur du gouvernement. Est-il vrai — on me l'a affirmé — que ce même général américain qui avait dit il y a dix jours, contre tous les règlements — j'en parlerai bientôt — qu'il n'y avait pas de solution de rechange et que le Gouvernement français avait laissé parler sans protester cet homme qui n'a pas le droit de parler ainsi, est-il vrai que ce général américain a insisté pour que l'on ne parle pas de solution de rechange ? Pensez-vous qu'il soit bon, qu'il soit convenable au moment où une part de l'armée souffre le martyre que l'on sait, en Indochine, de la frapper publiquement — même si cela se fait la nuit! — dans la personne de son chef ?

La troisième réflexion est la suivante: la lutte contre l'armée européenne entre dans une nouvelle phase. Puisque, maintenant, on condamne ouvertement ceux qui sont contre, il arrivera un jour où l'on condamnera ceux qui ont été pour. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à droite.*)

Je le regrette profondément. Dans cette victoire contre l'armée européenne, qui est aujourd'hui, et pour beaucoup de Français, le premier objet de leur activité politique, il y avait une chose qui devait être entendue, c'est qu'une fois la victoire acquise, une fois les vraies solutions établies, l'oubli devrait venir très vite pour éviter qu'une nouvelle fois, dans notre histoire politique, un nouveau drame vienne, pendant des années, créer des divisions nouvelles. Mais s'il est vrai qu'aujourd'hui — je ne parle pas des parlementaires, c'est leur droit d'attaquer, et il est tout naturel qu'ils le soient — en dehors, ceux qui ont le courage, pour un acte le plus essentiel que nous ayons connu depuis des générations, de dire ce qu'ils pensent, sont aussitôt l'objet de sanctions, alors c'est que la lutte continuera et quand la victoire sera acquise, encore une fois, que ceux qui ont été pour, et qui ont travaillé pour, s'attendent à ce que des mesures en sens inverse soient prises. Et je le regrette profondément!

Voilà, messieurs les ministres, l'objet de ma motion. A la fin de ce débat je voulais dire non seulement l'hommage, je ne dirai pas d'un parlementaire, mais d'un fonctionnaire, à un homme qui, par un simple discours, a élevé la fonction publique au niveau où le maréchal de Vauban n'avait pas craint de l'élever lui aussi. Une seconde et dernière fois, je voulais mettre en garde le Gouvernement en essayant d'exprimer ma colère sur le ton le plus objectif, et en lui disant: n'entrez pas dans cette voie!

N'entrez pas dans cette voie car tous ceux qui luttent contre l'armée européenne, vous le savez bien, luttent pour la nation, pour la France!

Monsieur le ministre de la défense nationale, j'attends vos explications. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs, à gauche, au centre et à droite, et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, à la passion contenue de M. Debré j'opposerai le calme d'un homme qui fait partie d'un Gouvernement qui a eu ce soir à prendre avec tristesse une décision pénible; mais qui l'a prise parce qu'il estimait que c'était son devoir.

Le maréchal Juin — puisque son nom a été prononcé — a le droit d'avoir n'importe quelle opinion sur le traité de communauté européenne de défense. Il avait le droit — j'ajouterai même le devoir — d'en faire part au Gouvernement, que celui-ci lui demande son avis ou non. Le maréchal Juin avait, en effet, dans la structure présente de notre défense nationale, des fonctions consultatives. Il lui était loisible, toutes les fois qu'il le jugeait utile, dans l'intérêt de l'armée ou de la défense nationale, de faire connaître ses vues au Gouvernement.

J'ajouterai que le Gouvernement avait le devoir de se pencher avec tout le soin nécessaire sur les avis qui lui étaient donnés par un homme dont la compétence et l'expérience ne sont pas en cause. C'est d'ailleurs ce que tous les gouvernements auxquels j'ai appartenu ont toujours fait. Mais nous savons tous que les experts, même les experts militaires, ont souvent des opinions divergentes. Il y a de nombreux chefs qui ont d'autres opinions que celles du maréchal. En dernière analyse, c'est au Gouvernement qu'il appartient, après avoir pesé les avis des uns et des autres, de prendre la décision, car il est seul à être responsable devant le Parlement, lui-même seul dépositaire de la souveraineté nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Si le contenu du discours du maréchal Juin pouvait soulever des questions importantes, le fait même de ce discours posait un problème qui se serait présenté de la même manière si les paroles du maréchal avaient été plus favorables au traité qui sera bientôt mis en discussion.

Je rappelle au Conseil de la République qu'en réponse à une interpellation émanant d'un ami politique de M. Debré, je disais vendredi, aux applaudissements de toute l'Assemblée nationale, qu'il fallait éviter et la propagande pour et la propagande contre, et que l'armée devait garder ce qui fait sa vertu et sa force, je veux dire sa discipline.

M. Michel Debré. Le général Béthouard !

M. le ministre. Comme conseiller militaire du Gouvernement, le maréchal était tenu, à mon avis, en dehors même de toute disposition réglementaire, à une discrétion particulière. Comme chef interallié, il en était sans doute de même; mais surtout, tous les officiers, quel que soit leur grade, ont le devoir de respecter les règlements militaires.

Or, en vertu du décret du 6 juin 1939, que le juriste qu'est M. Debré connaît fort bien, les officiers de tout grade en activité de service ne peuvent, sans autorisation préalable du ministre, faire, sur quelque sujet que ce soit, des conférences publiques ou radiodiffusées sans en avoir obtenu l'autorisation. Bien que, je le répète, le maréchal Juin n'eût dans l'organisation militaire française que des fonctions consultatives, le Gouvernement estime qu'il était tenu, plus que tout autre, en raison même de son rang, d'observer les règles fixées par le décret du 6 juin 1939.

Le président du conseil a convoqué le maréchal pour lui demander des explications. Celui-ci n'a pas accepté de déférer à la convocation du chef du Gouvernement.

Le conseil des ministres s'est donc réuni ce soir pour examiner la situation ainsi créée. Il a été unanime dans son regret de constater l'attitude du maréchal qui, je le répète, devait être le premier à donner l'exemple du respect de la hiérarchie. Or, je rappelle que la Constitution a fait du chef du Gouvernement le chef de la défense nationale.

M. Michel Debré. C'est pourquoi le traité sur l'armée européenne est inconstitutionnel!

M. le ministre. Le conseil des ministres a donc pris la décision de retirer au maréchal les fonctions consultatives que lui avait dévolues le décret du 17 août 1953.

Voilà exactement comme se pose la question. Elle ne se pose pas sur l'armée européenne. Si l'on acceptait la théorie qui vient d'être exposée par M. Debré, à cette tribune, il n'y aurait plus d'Etat républicain. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà pour le fond.

En ce qui concerne la motion d'ajournement, je ne sais si M. Debré a l'intention de la maintenir. S'il devait le faire, je lui dirai seulement ceci: quoi que vous pensiez de l'action du Gouvernement — et vous avez naturellement le droit de le critiquer, vous avez le droit de censurer le Gouvernement, vous avez le droit de lui poser dans cette maison, des questions orales avec débat, et dans l'autre Assemblée le pouvoir de l'interpeller — vous ne devez pas faire supporter aux forces armées de la France le poids de votre mécontentement ou de ses conséquences, car les forces armées de la France, ce sont les forces armées de tous, de ceux qui, aujourd'hui, sont pour, ou de ceux qui, aujourd'hui, sont contre le traité qui nous sépare, en ce moment. Or, les forces armées de la France ont besoin d'avoir leur budget. Ce budget a été largement débattu et je vous demande de ne pas retarder son vote. C'est l'intérêt de la nation, c'est l'intérêt de l'armée. Si nous ne pensons qu'à l'une et à l'autre, ce budget devra être voté maintenant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin contre la motion préjudicielle.

M. Dulin. Je voudrais simplement ajouter quelques mots aux paroles de M. le ministre de la défense nationale et m'étonner — s'il ne l'avait pas dit auparavant — que mon ami Michel

Debré qui a été directeur de la fonction publique, vienne aujourd'hui tenir à la tribune le raisonnement que nous avons entendu tout à l'heure.

Mon cher Debré, nous sommes ici un certain nombre, et vous le savez, qui avons rejoint les forces françaises libres le 18 juin 1940 et, en particulier, M. le ministre de la défense nationale M. de Chevigné et moi-même. Si nous l'avons fait, si nous avons suivi le général de Gaulle à ce moment là, c'était justement pour recouvrer la liberté et l'autorité de l'Etat républicain. Eh bien! quand on voit un chef, le maréchal Juin — et j'espère que les communistes ne le soutiendront pas tout à l'heure, parce que nous avons entendu parler de juin 1940 et d'autres maréchaux... (*Mouvements divers.*)

M. Voyant. Ils aiment beaucoup les maréchaux!

M. Georges Marrane. Nous n'avons pas besoin des conseils de M. Dulin!

M. Dulin. Je tiens à le préciser par avance. Mais je dis qu'aujourd'hui, si le Gouvernement n'avait pas pris cette décision qui est conforme à l'intérêt républicain, ce n'est pas difficile, nos jeunes enfants, qui se battent aujourd'hui avec l'héroïsme que vous connaissez en Indochine n'auraient plus qu'à ne pas répondre aux ordres de leurs chefs. A ce moment-là, il en serait fini, non seulement de l'armée, mais également de notre régime auquel nous sommes attachés et pour lequel nous nous sommes battus pendant cinq ans.

Pour ces motifs, j'insiste vivement auprès de M. Michel Debré pour lui dire que le débat ne porte pas sur l'armée européenne, car nous en sommes actuellement au vote du budget de la défense nationale.

Je pense qu'il est assez patriote, qu'il s'est suffisamment battu aussi afin de recouvrer nos libertés, pour voter ce budget de l'armée qui est en même temps le budget de la France et de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mon cher ministre, je n'ai pas aimé vos dernières paroles, c'était une sorte de chantage que vous m'adressiez...

M. le ministre. Mais non!

M. Michel Debré. ... et véritablement, s'agissant d'une motion qui demande à peine douze heures de réflexion pour une décision qui prive l'armée française d'un de ses chefs, alors que nous votons, le 31 mars, ou plutôt le 1er avril, je ne peux pas penser que, de quelque manière que ce soit, la motion que j'ai déposée puisse être préjudiciable à un budget, à une armée, à une défense qui sont aussi chères à ceux qui siègent sur les bancs de l'opposition qu'à ceux qui siègent sur les bancs du Gouvernement. Je m'inscris en faux, et contre ce que vous avez dit, et contre ce qu'a dit notre collègue Dulin.

Lorsqu'il s'agit de l'honneur, de l'intérêt fondamental d'une nation ou des libertés, le devoir de tous les citoyens et, en particulier, le devoir des plus hauts serviteurs de l'Etat est de savoir que leur responsabilité est de dire ce qu'ils pensent et de faire ce qu'ils doivent faire, quelle que soit l'attitude du pouvoir politique.

Je n'ai pas voulu parler tout à l'heure du plus illustre exemple qui nous a été donné, celui du général de Gaulle, car il est à une époque et à un temps qui ne supportent pas de mesure avec les autres exemples que l'on peut prendre.

Mais ne dites pas que ce n'est pas être un bon serviteur de l'Etat, s'agissant de l'intérêt fondamental et s'agissant de ce que l'on considère comme l'honneur, de ne pas dire — et de ne pas dire d'autant plus publiquement qu'on est plus élevé dans la hiérarchie — ce que l'on pense, surtout, comme ça été le cas, lorsque ce qui fut dit l'a été sur un ton mesuré et avec des paroles qui ont été de nobles paroles.

Je dirai d'autre part que nous sommes en présence de deux poids et deux mesures. Nous avons tous entendu, et si cela continue nous l'entendrons encore, un des collègues du maréchal, le général américain qui siège en France, dire et répéter ouvertement, alors que, encore une fois, il manque à son devoir le plus élémentaire en le disant: il n'y a pas de solution de rechange! Et le Gouvernement n'a rien fait.

Il faudra qu'une question orale avec débat vienne demander au Gouvernement de quel droit il accepte qu'un général, un militaire étranger prenne des positions qui sont des positions politiques. Par ailleurs, un maréchal de France dit exactement l'inverse dans les quarante-huit heures. On prend à son égard des mesures.

Vous me répondrez que vous ne pouviez pas prendre de mesures à l'égard d'un général américain; mais, en tant que Gouvernement français, vous auriez pu répondre et dire ce que vous venez de dire. La discipline s'applique aussi bien à l'égard d'un militaire américain que d'un militaire français. De quel droit punissez-vous le maréchal de France qui dit: Il y a une solution de rechange », et de quel droit ne protestez-vous pas contre le général américain qui dit: « Il n'y a pas pour la France de solution de rechange » ?

Vous dites en terminant que c'était avant tout une question de discipline. Croyez-vous, monsieur le ministre de la défense nationale, que, s'il s'était agi vraiment d'une question de discipline, il y aurait eu cette mise en scène, cette publicité ? Non! S'il y a eu cette publicité et cette mise en scène, personne ne s'y trompe, même pas vous, monsieur le ministre. C'est pour la question de fond. C'est parce que quelqu'un s'est élevé, qui a dit ce que pensent des milliers de Français, civils et militaires.

Oui, nous sommes trop peu nombreux ce matin pour voter. Je retire ma motion, mais je crois que ce débat n'aura pas été inutile. Dites-vous bien que l'affaire n'est pas close et qu'elle ne fait que commencer. (*Très bien! très bien! à droite.*) C'est tout l'honneur de l'armée et c'est aussi le pouvoir du Parlement qui sont en cause dans cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs, à gauche, au centre et à droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La motion est retirée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais cependant demander à M. Debré, dont je respecte la sincérité et la bonne foi, de bien vouloir vérifier si les paroles qu'il a prêtées au général américain commandant en chef les forces atlantiques sont bien exactes. Je n'ai pas lu les paroles dont vous parlez. J'en ai lu d'autres du général Grunther, selon lesquelles il était dit non pas que pour la France il n'y avait pas de solution de rechange, mais que, pour le S. H. A. P. E., il n'y avait pas de solution de rechange. C'est tout à fait différent.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. J'estime, monsieur le ministre, que même s'il n'a pas dit cette phrase et s'il a prononcé celle que vous venez de dire, il s'agit d'une question d'ordre politique et, restant sur le terrain même où vous vous êtes placé, je regrette que le Gouvernement n'ait pas fait immédiatement observer au général Grunther qu'il n'avait pas à sortir du cadre des problèmes de tactique.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse d'avoir à préciser ce point, des règlements extrêmement précis ont été fixés par l'organisation atlantique sur des conditions dans lesquelles pouvaient parler des chefs militaires de cette organisation. Ces règles n'ont pas été établies pour les besoins de la cause mais — je cite de mémoire — vers le milieu de 1952. Les chefs militaires de l'organisation atlantique ont le devoir de s'assurer avant de parler que les propos qu'ils tiennent sont conformes à la ligne politique arrêtée par le conseil atlantique. Or, vous pouvez vous référer aux différentes résolutions du conseil atlantique: le général Grunther, tenant les propos que je viens de rappeler, ne faisait que reproduire ce qui avait été dit dans les diverses résolutions adoptées par le conseil atlantique au cours des douze derniers mois.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je déposerai demain une question orale avec débat sur ce problème. J'espère que vous ne tarderez pas à venir la discuter et nous pourrons ouvrir entièrement le dossier de ces déclarations.

M. le ministre. Si je vous ai présenté cette observation, c'est pour vous permettre de vérifier les textes.

M. le président. Après le retrait de la motion, je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

La parole est à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Georges Marrane. M. le général Petit et mon camarade Jean Chaintron ont démontré à cette tribune que l'établissement du budget du ministère de la défense nationale pour 1954 n'est nullement inspiré de l'intérêt national. Le montant

des crédits, leur répartition sont, pour une grande part, imposés au Gouvernement par les impérialistes américains. Le montant de ces crédits militaires dépasse de loin les moyens financiers de notre pays. Il en résulte une compression intolérable des crédits les plus indispensables au développement de l'économie française, à l'instruction de la jeunesse, à la construction de logements. Il en résulte aussi une aggravation du chômage, une misère croissante de la population laborieuse.

Or, les crédits militaires pourraient être largement diminués si le Gouvernement voulait saisir les possibilités de mettre un terme à la guerre d'Indochine et s'il apportait son appui aux proposition de sécurité collective formulées avec persévérance par le gouvernement de l'Union soviétique pour aboutir à la détente internationale.

Mais le Gouvernement se refuse obstinément à toute discussion avec le gouvernement d'Ho-Chi-Minh qui représente indiscutablement le peuple du Vietnam. Il laisse sans réponse les propositions d'Ho-Chi-Minh ainsi que la proposition récente de M. Nehru au nom du gouvernement de l'Inde.

Le Gouvernement tente de faire admettre la continuation injustifiable de la guerre d'Indochine en déformant la vérité sur ses origines, ceci, d'ailleurs, avec l'appui d'un certain nombre de parlementaires. Il est pourtant bien établi que c'est la provocation et le massacre de plusieurs milliers d'habitants d'Haïphong, le 20 novembre 1946, ordonné par le commandement militaire français (*Exclamations*) qui a marqué le début de cette guerre. M. Voyant, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, a déclaré à la tribune que « l'abandon de l'Indochine est impensable ». Il est pourtant évident que la situation des troupes françaises, depuis plus de sept années que dure cette guerre, est sans cesse plus difficile, malgré l'intervention toujours plus importante et ouverte des Etats-Unis. L'intérêt du peuple français exige que soit enfin mis un terme à cette guerre qui ruine notre pays.

M. le ministre de la défense nationale a déclaré hier, dans une interruption, que notre camarade Maurice Thorez était vice-président du conseil lorsque débuta la guerre au Vietnam, ce qui voulait sous-entendre qu'il partageait la responsabilité du Gouvernement. Or, Maurice Thorez est toujours intervenu énergiquement pour arrêter les hostilités. Il a toujours affirmé qu'un peuple qui en opprime un autre ne peut être un peuple libre.

A gauche. Mais il était au Gouvernement!

M. Georges Marrane. A la séance de l'Assemblée nationale du 27 janvier 1950, Maurice Thorez a déjà anéanti une insinuation similaire à celle de M. le ministre de la défense nationale. Il a déclaré: « J'avais d'ailleurs mis en garde maintes fois contre la folie criminelle d'une guerre colonialiste profondément injuste, qui sera au surplus longue — elle dure déjà depuis trois ans... », c'était en 1950, « cruelle, coûteuse pour la France comme pour le peuple du Vietnam, qui conduira notre pays à de nouveaux désastres, et creusera un abîme infranchissable entre nous et le peuple vietnamien ».

Je dirai que l'action du groupe parlementaire s'affirma alors en toute clarté et, sur la proposition du secrétaire général du parti communiste, le groupe, appliquant la décision du comité central, refusa de voter les crédits militaires pour la poursuite de la guerre contre le Vietnam. Et ceci, c'était le 22 mars 1947.

Nul Français de bonne foi ne peut donc contester que notre camarade Maurice Thorez et le parti communiste français ont toujours condamné la guerre d'Indochine et se sont toujours efforcés d'y mettre fin. C'est en s'appuyant sur des mensonges que les oligarchies financières américaines, les colonialistes français, les trafiquants de piastres, veulent continuer la guerre d'Indochine. De même c'est en propageant le mensonge d'une menace soviétique contre la France que le Gouvernement Laniel veut, par la ratification des accords de Bonn et de Paris, assurer le réarmement de l'Allemagne sous le commandement des généraux hitlériens; la pression insolente des Américains pour imposer la C. E. D. à la France, les menaces qu'elle contient pour notre pays soulèvent tous les patriotes, discréditent le Gouvernement à un tel point que la réprobation générale s'élève jusque dans les rangs des officiers généraux les plus étoilés.

Cet après-midi, M. le ministre de la défense nationale a tenté de justifier les crédits qu'il vous demande de voter en affirmant que l'Union soviétique n'a donné aucune preuve de son désir de détente internationale.

Pourtant, les multiples propositions de l'Union soviétique avant et pendant la conférence de Berlin ont solidement établi, pour toute personne de bonne foi, la volonté indéfectible de paix de l'Union soviétique.

Les dépêches de cette nuit nous informent de la remise d'une nouvelle note soviétique aux Gouvernements français, américains et anglais. D'après ces dépêches, la note proposerait un traité de sécurité collective englobant tous les pays européens et envisagerait l'adhésion éventuelle de l'Union soviétique au Pacte atlantique. Il n'est pas douteux que ces propositions auront un grand retentissement parmi tous les peuples attachés au maintien de la paix. Il est certain aussi qu'elles recevront un écho favorable parmi la population française.

Un télégramme du département d'Etat ajoute, au surplus, que les négociations américano-soviétiques sur les problèmes atomiques sont en bonne voie.

M. le ministre. Tant mieux!

M. Georges Marrane. Il existe donc des preuves indiscutables, grâce aux initiatives de l'Union soviétique, d'une atmosphère de détente internationale. Le Conseil de la République aurait apporté un appui efficace à cette heureuse tendance à la détente internationale en réduisant les crédits militaires et en marquant son désaccord avec la politique du Gouvernement, contraire à l'intérêt national et au maintien de la paix.

Le groupe communiste, convaincu de la nécessité urgente d'un changement de politique voulu par la grande majorité du peuple français, votera contre les crédits militaires qui lui sont proposés. Il marquera ainsi sa volonté de paix en Indochine, d'interdiction des armes atomiques, de condamnation de la communauté européenne de défense et du réarmement de l'Allemagne et du rétablissement de l'indépendance nationale.

M. Voyant. Maréchal, nous voilà!

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, je serai très bref, au terme de ces débats qui n'ont pas été dénués d'intérêt. Je répéterai ce que j'ai dit ce matin à M. le ministre de la défense nationale: le parti auquel j'appartiens s'est toujours fait un honneur de voter les crédits du budget de la défense nationale. On l'a souvent brocardé, on a insinué qu'il n'était pas un parti de Gouvernement. Il a, lui, toujours voté le budget de la défense nationale et, ce soir encore, malgré son amertume, pas une hésitation n'est apparue chez nous.

Pourtant, monsieur le ministre, j'ai deux choses à vous dire, avant de me disposer à déposer dans l'urne mon bulletin blanc. La première, c'est qu'après les nouvelles très lourdes de cette journée dont nous nous souviendrons, je suis plus convaincu que jamais de l'erreur, je dis bien de l'erreur, qu'a constitué, pour le Gouvernement, le fait d'avoir présenté cette année un budget en diminution au moment où nos soldats, nos meilleurs soldats, où l'élite de nos hommes et de nos cadres se battent en Indochine, souvent dans des conditions dramatiques, à 1 contre 10 ou à 1 contre 20. Venir nous présenter un budget en diminution sur celui de l'année dernière! Je n'arrive pas à comprendre comment vous allez pouvoir psychologiquement expliquer cela aux combattants qui se battent aujourd'hui et à ceux qui auront à se battre demain.

Il est un deuxième point que je voudrais signaler avant de terminer. J'attendais avec une grande attention votre réponse aux réflexions que vient de faire mon excellent ami M. Michel Debré. Pour ne rien vous cacher, j'ai été décontenancé d'avoir la certitude de ce qui n'était pour moi qu'une crainte. Je pensais que dans votre réponse à M. Michel Debré, vous auriez davantage tenu à souligner que c'était strictement pour une question de forme et non pas de fond, pour une question de discipline que vous aviez atteint, comme vous l'avez fait tout à l'heure, le maréchal Juin.

M. le ministre. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Edmond Michelet. Or, de votre explication il découle, monsieur le ministre, que vous avez souligné qu'en réalité, ce que vous reprochez au maréchal Juin est d'avoir pris position contre la Communauté européenne de défense.

M. le ministre. Mais non!

M. de Maupeou. Il n'a pas dit cela.

M. Edmond Michelet. Je prétends que vouloir aujourd'hui — on nous en a servi d'autres sur le même thème — déplacer les responsabilités, faire ce que Péguy appelait une sorte de mutation, c'est quelque chose qui manque de franchise.

Comment s'y est-on pris pour abattre le maréchal Juin? Je vais vous le rappeler: on a commencé par annoncer *urbi et orbi*, après son intervention de l'autre jour, à Auxerre, qu'on allait le convoquer chez le président du conseil. On a dépêché les journaux officieux pour le photographier à son arrivée à Marseille et à son arrivée à Paris. On l'a pisté pour savoir à quel jour et à quelle heure il irait faire amende honorable. Le maréchal Juin, semblable en cela à un autre soldat célèbre dont on disait qu'il parlait avec la liberté du soldat qui sait mal farder la vérité, le maréchal Juin s'est évidemment — peut-être à

tort, je le déclare tout de suite — offusqué de ces précautions spectaculaires qu'on a prises pour bien marquer son assujettissement au Gouvernement en place. Il était facile, et M. Michel Debré a eu raison de le souligner, si l'on avait voulu simplement sanctionner un acte d'indiscipline, il était facile d'imposer au maréchal Juin le maximum dont peuvent disposer le ministre de la défense nationale et le président du conseil. Je vais vous faire une confidence. Cela m'est arrivé, à moi qui vous parle, de sanctionner de la sorte un très grand général de l'armée française. C'était facile, et tout rentrait dans l'ordre.

Je le dis en pesant mes mots, dans les circonstances actuelles, au moment où l'armée souffre du manque de crédits, où les cadres — on l'a dit tout au long de la journée qui s'achève à l'heure actuelle — se plaignent d'être désavantagés par rapport aux services civils, le jour où le Gouvernement a toléré, bon gré mal gré, une grève générale de fonctionnaires de l'enseignement public, sur laquelle je me garderai bien de porter le moindre jugement, ce jour-là le Gouvernement, désarmé devant l'Université, a voulu prendre une revanche sur l'armée. C'est un souflet, monsieur le ministre, que vous venez de donner à l'armée française. C'est ainsi que l'armée interprétera le geste que vous venez de commettre à l'égard du maréchal Juin.

C'est dans ces sentiments, beaucoup plus pour l'armée que pour le Gouvernement, que nous nous disposons à voter le budget qui nous est demandé. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche pour explication de vote.

M. de Bardonnèche. Mesdames, messieurs, la majorité gouvernementale va enfin voter le budget militaire de 1954, avec trois mois de retard. C'est fort regrettable. Je ne veux point du tout critiquer amèrement les dépenses militaires. Malheureusement, tant que n'aura pas été réalisé le désarmement général et contrôlé, nous subirons la dure servitude de voter les crédits militaires. Certains pays riches, comme les Etats-Unis, l'Angleterre même, en rapport de leur population, supportent des dépenses écrasantes; d'autres pays, plus heureux, comme le Danemark, la Hollande, sont moins touchés que nous.

Je ne parlerai pas du budget militaire de la Russie; il atteindrait près de 10.000 milliards de francs, soit 48.500 francs par habitant, alors qu'il est, en France, de 22.000 francs par habitant.

Que de belles économies on pourrait réaliser en faveur du bonheur des peuples, si partout dans notre Europe, on réalisait franchement la politique de la main tendue, nous conduisant au désarmement, à la fraternité humaine. Hélas ! c'est encore un rêve !

J'appartiens, comme apparenté, à un groupe patriote, le parti socialiste, qui se trouve actuellement dans l'obligation de voter contre les dépenses militaires. Notre sympathie est grande pour M. le président Pleven, ministre de la défense nationale, et nous sommes peinés de voter contre son budget. Déjà, en 1939, un ministre patriote aussi nous avait assuré de notre parfaite organisation de la défense nationale. Tous ici, nous pensons encore avec tristesse au désastre de mai-juin 1940 !

Vous aurez beau avoir des armes, des blindés, des bombes, monsieur le ministre, mais vous ne vaincrez pas si le peuple, lui qui s'est toujours battu depuis Bouvines pour la défense de nos libertés et de notre territoire, n'a pas le feu sacré.

Et comment l'aurait-il avec le budget de misère qu'on vient de voter ! Budget tout à fait insuffisant pour l'éducation nationale ! Budget de misère pour l'agriculture ! Budget de misère pour les œuvres sociales !

Quel enthousiasme allez-vous faire naître chez nos paysans, en particulier chez ceux des montagnes qui, dans certains coins, vivent dans de misérables chaumières et à qui vous refusez les crédits pour les adductions d'eau, pour l'équipement de leurs fermes ?

Avez-vous songé enfin qu'il faut coûte que coûte construire des logements salubres pour nos braves ouvriers dont les familles vivent dans des taudis ?

Quand donc répartirez-vous équitablement les charges sociales et les ressources nationales ?

Si vous ne réalisez pas promptement dans ce beau pays le confort par un travail bien ordonné et équitablement rémunéré, vous n'aurez rien fait pour la défense nationale. Vos canons, vos bombes ne serviront à rien, l'armature humaine craquera.

Il faut donner au peuple les raisons de défendre le pays avec ardeur et enthousiasme.

Pour la première fois depuis l'existence de la IVe République le groupe socialiste n'aura pas voté le budget militaire.

Nous reconnaissons volontiers que M. le président Pleven, ministre de la défense nationale, a fait un effort louable pour limiter et même réduire les charges qui pèsent sur notre pays. Dans un éloquent discours qui mérite réflexion, il a exposé franchement les nouvelles techniques de la défense nationale dans une période de transition. Il a même pris des engagements sur les conditions d'existence des travailleurs des établissements industriels de l'Etat, et nous l'en félicitons.

La guerre moderne pose non seulement des questions militaires, mais des questions économiques inmportantes, qui risquent d'influencer notre défense nationale. L'entretien d'une cinquième colonne est devenu un grave danger. Seule la volonté quasi unanime de la nation la mettra en échec. Or, cette volonté ne doit pas être émoussée par la misère ou l'injustice sociale.

Enfin, quand donc le Gouvernement se décidera, avec le concours de nos alliés, à mettre un terme à cette guerre indochinoise, qui a déjà trop duré et qui est très impopulaire ? Il est dur et pénible, pour un patriote socialiste, ancien officier de réserve de chasseurs alpins, de voter contre le budget de la défense nationale !

Le parti socialiste, qui reconnaît la nécessité absolue de la défense nationale, résolument fidèle à la sécurité collective et à l'alliance avec les pays libres, ne pouvait pas ne pas tenir compte de ces faits d'une importance capitale. Son vote hostile au budget militaire doit être interprété comme le refus d'entretenir de dangereuses illusions sur l'efficacité de la défense nationale fondée sur l'injustice sociale, la misère et le désespoir des grandes masses.

Vous aurez une France forte, avec un peuple heureux et enthousiaste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois, pour expliquer son vote.

M. René Dubois. Mes chers collègues, compte tenu de la solitude qui m'entoure, j'ai l'air de parler en mon nom personnel, mais je dois dire que si nous étions plus nombreux, mon expression serait soutenue par un certain nombre de nos collègues.

Il est de tradition sur ces bancs de voter les crédits militaires et ce n'est pas à l'heure où nous vivons que nous allons les refuser. Je m'associerai cependant bien volontiers à la protestation véhémente que mon ami Michel Debré a émise tout à l'heure. L'actuel Gouvernement ne nous a pas toujours habitués aux manifestations rapides de son autorité dans certaines décisions qui lui apparaissaient comme difficiles. Il est plus simple, et avant toute enquête, de faire les valeureux vis-à-vis d'une haute autorité qui a, au long de toute sa vie, témoigné de son dévouement à la France et à la patrie.

Messieurs les ministres, j'ai l'impression qu'en vous asseyant un peu brutalement cette nuit sur les fauteuils de l'Hôtel Matignon, vous vous êtes enfoncé une terrible épine au bas du dos. (*Sourires.*) Comme je n'oublie pas que je suis médecin, je vais vous faire un pronostic: nous sommes le 1er avril, 5 heures et demie du matin; préparez-vous bientôt à faire signer vos billets d'hôpital. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	316
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	244
Contre	72

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai et au plus tard avant le 1er juin 1954, un projet de loi portant réforme hypothécaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 176, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale (n° 172, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 180 et distribué.

J'ai reçu de M. Courrière un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au crédit mutuel du bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé (n° 57, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 181 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil a précédemment décidé de tenir séance mardi 6 avril 1954. Voici quel pourrait être l'ordre du jour:

A dix heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au crédit mutuel du bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé (n°s 57 et 181, année 1954, M. Courrière rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciales. M. Delalande, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser: 1° d'une part, ce que le Gouvernement français entend par européisation de la Sarre; 2° d'autre part, qu'il ne peut se prêter au jeu du gouvernement de Bonn qui entend subordonner son accord éventuel à une ratification préalable par la France du projet de traité sur la Communauté européenne de défense (n° 468).

II. — M. Marcel Boulangé rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que l'arrêté du 10 septembre 1947 a fixé restrictivement les spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des divers services publics, c'est-à-dire pour l'assistance médicale gratuite et les pensionnés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919; qu'il en résulte que les anciens combattants ne bénéficient pas comme les assurés sociaux et les accidentés du travail des progrès de la science pour recevoir les soins médicaux que nécessitent leurs infirmités de guerre; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles une telle inégalité subsiste; 2° les dispositions qu'il compte prendre en vue de modifier les modalités de l'arrêté du 10 septembre 1947 (n° 476).

III. — M. Fernand Auberger signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, par suite de l'application de la régionalisation et des mutations de personnel qui en résultent, un certain nombre de fonctionnaires des directions départementales, titulaires ou auxiliaires, se trouvent dans l'obligation, soit pour des raisons familiales, soit en raison des difficultés de relogement, de ne pouvoir accepter les mutations qui leur sont imposées et de renoncer à leur emploi; il lui demande quelles sont les mesures de réparations qu'il compte prendre: 1° en faveur du personnel muté dont le conjoint et parfois les enfants sont demeurés dans la première résidence pour raisons professionnelles ou impossibilité de se procurer un logement; 2° en faveur du personnel qui a été contraint de renoncer à son emploi (n° 480).

IV. — M. Antoine Courrière expose à M. le président du conseil que la commission centrale de contrôle des opérations immobilières siège sous deux formes: 1° normalement en séance plénière et publique, c'est-à-dire avec tous les membres qui la composent; 2° à titre exceptionnel, en ce qui concerne certaines opérations intéressant la défense nationale, sous la forme secrète et avec un nombre réduit de membres; que cette commission comprend trois parlementaires: deux députés et un sénateur; que les trois parlementaires sont exclus des séances secrètes; et lui demande les raisons qui ont fait écarter les parlementaires des séances secrètes; s'il ne considère pas que cette décision prise à l'encontre des parlementaires témoigne à leur égard d'une défiance pour le moins curieuse en régime démocratique; s'il ne trouve pas singulier qu'un parlementaire dont le rôle est de voter les crédits utilisés pour les acquisitions dont il s'agit et dont la mission est de veiller à la bonne utilisation des crédits votés soit exclu de cette commission; s'il faut en déduire qu'aux yeux du Gouvernement un parlementaire serait moins qu'un fonctionnaire de l'administration des finances ou de la défense nationale; s'il ne considère pas comme inexplicable et illogique que se voie exclu de cette commission un parlementaire qui serait rapporteur d'un budget militaire, membre de la sous-commission chargé de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale et dont la mission essentielle est de faire voter les crédits demandés par le Gouvernement, de vérifier l'utilisation rationnelle de ces crédits, d'en contrôler l'emploi et de vérifier s'ils ont bien été affectés aux tâches définies par le Parlement (n° 477).

V. — M. Antoine Courrière expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux prisonniers de guerre sont convoqués pour effectuer des périodes de réserve; et lui demande s'il ne pense pas que les cinq ans de captivité effectués en Allemagne devraient dispenser les anciens prisonniers d'effectuer ces périodes (n° 478).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale. (N°s 172 et 180, année 1954. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1er avril, à cinq heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 31 mars 1954.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le mercredi 31 mars 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 6 avril, à dix heures, pour la discussion du projet de loi (n° 57, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit mutuel du bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé.

B. — Le mardi 6 avril, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 468, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 476, de M. Marcel Boulangé et n° 480, de M. Fernand Auberger à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

N° 477, de M. Antoine Courrière à M. le président du conseil;

N° 478, de M. Antoine Courrière à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

2° Discussion du projet de loi (n° 172, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale.

La deuxième séance du mardi 6 avril sera levée avant minuit.

C. — Le mercredi 7 avril, matin, après-midi et soir, avec l'ordre du jour suivant:

1° Suite de la discussion du projet de loi (n° 172, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale;

2° Discussion de la proposition de résolution (n° 126, année 1954) de M. Alric et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter les décisions du Parlement en ce qui concerne les mesures à prendre dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

D. — Le jeudi 8 avril, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 43, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 129, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, réorganisant le registre du commerce au Cameroun;

3° Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi (n° 6754 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

E. — Le vendredi 9 avril, avec l'ordre du jour suivant:

1° Scrutin pour l'élection de six jurés à la Haute cour de justice;

2° Scrutin pour l'élection de six jurés suppléants de la Haute cour de justice.

Conformément à l'article 76 du règlement, ces scrutins auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances. En application du deuxième alinéa de l'article 57 du règlement, la majorité absolue des suffrages exprimés sera requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffira et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera nommé. Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant plus de noms que de sièges à pourvoir.

3° Suite de la discussion du projet de loi (n° 6754 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

M. Jean Bertaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 124, année 1954) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à élever une statue de Gambetta au Rond-Point de la Défense.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Razac a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 152, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Le Guyon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 138, année 1954), tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française.

M. Michel Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 148, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 25 *mars* 1954 (*Journal officiel* du 26 mars 1954.)

Page 505, 2e colonne, Nominations de rapporteurs (2e alinéa):

Au lieu de: « Education nationale »,

Lire: « Famille ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 31 MARS 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

502. — 31 mars 1954. — **M. Jean-Louis Tinaud** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que dans la réponse qu'il a donnée (*Journal officiel*, page 281, Débats parlementaires, Assemblée nationale) à la question n° 10446 qui lui avait été posée par un député, il a précisé que les honoraires dus aux hommes de l'art devaient « comporter obligatoirement un abattement de 20 p. 100 lorsqu'il s'agit de calculer la rémunération soit d'architectes non inscrits à l'ordre des architectes, soit d'ingénieurs ne pouvant justifier de leur titre »; lui rappelle également que la loi du 31 décembre 1940 qui a créé l'ordre des architectes spécifiait que « nul ne peut porter le titre d'architecte et exercer la profession s'il n'est inscrit au conseil de l'ordre des architectes »; et lui demande, dans ces conditions, étant donnée la réponse précitée, si la loi du 31 décembre 1940, qui impose aux architectes leur inscription à l'ordre, est toujours en vigueur, ou, dans le cas contraire, à quelle date elle aurait été modifiée ou abrogée.

503. — 31 mars 1954. — **M. Jean-Louis Tinaud** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** le désir légitime de l'ensemble des mouvements et organisations de jeunesse et de plein air de se voir accorder par la Société nationale des chemins de fer français des billets collectifs à 50 p. 100, et, bien que ne méconnaissant nullement les arguments qui peuvent être avancés pour s'opposer à pareille faveur, lui demande s'il n'envisage pas de modifier la décision prise à ce sujet en adoptant une mesure dont le caractère social est manifeste et ne peut que profiter à la jeunesse française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 31 MARS 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5026. — 31 mars 1954. — **M. Roger Menu** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la nomenclature des actes professionnels (arrêté du 11 septembre 1951, *Journal officiel* du 23 septembre 1951) fixe comme suit la responsabilité des caisses de sécurité sociale vis-à-vis des auxiliaires médicaux: 1° les soins donnés aux assurés sociaux chez le praticien, tarif de l'acte (variable); 2° les soins donnés aux assurés sociaux au domicile des malades, tarif de l'acte (variable), auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire, soit de 40 F pour les actes pratiqués de jour, soit de 60 F pour les actes pratiqués le dimanche, soit de 90 F pour les actes pratiqués de nuit; à cette indemnité forfaitaire et majoration qui s'applique dans tous les cas s'ajoute, si l'auxiliaire médical n'habite pas la même localité que le malade, une indemnité fixe de 20 F du kilomètre non soumise à l'effet du ticket modérateur en raison de son caractère de remboursement des frais de transport; 3° les soins donnés aux assurés sociaux au dispensaire; et demande: 1° dans le cas de soins donnés au domicile des assurés sociaux par un auxiliaire médical n'habitant pas la même localité que le malade, si les caisses de sécurité sociale doivent toujours régler les soins au tarif de l'acte augmenté des indemnités forfaitaires de jour, de dimanche ou de nuit selon les cas, auxquelles s'ajoute l'indemnité de 20 F du kilomètre, ou si elles sont autorisées à supprimer purement et simplement l'indemnité forfaitaire et ne maintenir que l'indemnité kilométrique; 2° dans le cas de soins donnés le dimanche, soit chez le praticien, soit au dispensaire, en vertu d'ordonnances prescrivant des soins ininterrompus, si les caisses de sécurité sociale doivent régler l'acte augmenté de l'indemnité de dimanche ou si elles sont autorisées à ne régler que l'acte seul.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

4753. — **M. Marc Bardon-Damarzid** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 56 du décret du 6 juillet 1810 contenant règlement sur l'administration et le service des cours d'assises est applicable en Algérie. (*Question du 19 janvier 1954.*)

Réponse. — Le décret du 15 décembre 1858 sur l'organisation de la cour impériale d'Alger dispose que « les lois et décrets relatifs à la formation des chambres, au nombre de voix nécessaires pour la validité des arrêts, au roulement des magistrats et à l'ordre des services dans les cours impériales de l'Empire sont applicables à la cour impériale d'Alger ». Il y a lieu d'en conclure que ce texte a étendu à l'Algérie les dispositions de l'article 56 du décret du 6 juillet 1810 (titre 1er, relatif aux cours d'appel) contenant règlement sur l'organisation et le service des actuelles cours d'appel et des cours d'assises.

4834. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de la justice** s'il considère que l'application de l'article 860 du code civil, qui dit que le rapport d'une donation doit être effectué à moins de condition contraire pour sa valeur, lors de la donation, ne lui apparaît pas comme devant entraîner souvent des solutions injustes, en raison des variations survenues dans la valeur des objets pouvant faire l'objet de ces donations; et, dans l'affirmative, s'il ne lui apparaît pas urgent de faire déposer un projet de loi modifiant ledit article. (*Question du 11 février 1954.*)

Réponse. — La règle d'après laquelle le rapport en moins-prenant doit être effectué, à moins de disposition contraire de l'acte de donation, pour la valeur de l'immeuble au jour de la donation, résulte de la modification apportée à l'article 860 du code civil par le décret-loi du 17 juin 1938. Sous le régime antérieur, le rapport était dû, au contraire, de la valeur de l'immeuble à l'époque de l'ouverture de la succession. Ce système faisait l'objet de vives critiques, car il obligeait le donataire à tenir compte à ses cohéritiers, par suite de la dépréciation de la monnaie, de sommes qui pouvaient dépasser sa part héréditaire. Il était, en outre, incomplet, car la dépréciation monétaire pouvait modifier non seulement la valeur des immeubles, mais aussi celle d'autres biens tels que les fonds de commerce ou les valeurs mobilières. Si le régime actuel aboutit, dans certains cas, à des solutions injustes, le retour à la règle antérieure ne pourrait avoir pour résultat que de faire revivre les inconvénients que la réforme de 1938 avait entendu supprimer. Cette question n'est d'ailleurs qu'un cas particulier du problème plus général, posé par la dépréciation monétaire, de la revision des créances à long terme (partage d'ascendant, soulte de partage d'exploitation agricole, récompenses de communauté, emprunts hypothécaires, dettes de toute nature y compris les obligations de sociétés et les rentes de l'Etat). Ce problème soulève de grandes difficultés et n'a pu, jusqu'à présent, recevoir une solution d'ensemble. J'ajoute que la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale, à qui la question fut posée lors de la discussion de la loi du 25 mars 1949 sur la revalorisation des rentes viagères, a paru vouloir limiter la revision des dettes à terme aux seules rentes viagères et aux rentes d'accident (rapport n° 5168 de M. Delahoutre, p. 12). En conséquence, il ne paraît pas opportun de déposer un projet de loi tendant à modifier l'article 860 du code civil.

4929. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un commerçant, propriétaire d'un immeuble contigu à sa maison de commerce, désire le reprendre pour l'habiter personnellement. Cet immeuble est loué à une maison d'alimentation à succursales multiples, à laquelle fut donné congé en 1945. Depuis trois ans, cette société possède dans la même ville et à 100 mètres de distance un autre immeuble commercial inoccupé et il semble qu'il y ait de sa part mauvaise volonté à quitter les lieux; et demande si le délai d'un an accordé par la loi du 31 décembre 1953, modifiant et complétant le décret du 30 septembre 1953, est valable pour quelqu'un qui a la possibilité de continuer son commerce dans un autre immeuble très proche de l'ancien. Ce délai d'un an paraît en effet n'avoir été prévu que pour permettre au locataire évincé de retrouver un autre local. (*Question du 4 mars 1954.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 14 du décret du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 31 décembre 1953, que le bailleur d'un local commercial qui refuse le renouvellement du bail pour habiter les locaux doit donner congé au moins un an à l'avance. Il y a lieu d'en déduire, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que ces dispositions doivent, à défaut de précision contraire, recevoir application quelle que soit la situation respective du bailleur et du locataire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4864. — **M. Hippolyte Masson** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que des candidates reçues au concours général d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones de janvier 1953 ne sont pas encore nommées, lui demande: 1° si celles d'entre elles qui n'appartiennent pas aux cadres de l'administration bénéficient d'une priorité en matière d'embauchage d'auxiliaires occasionnelles; 2° si celles d'entre elles qui sont en fonction en qualité d'auxiliaires occasionnelles bénéficient, du fait de leur succès au concours, d'une priorité de maintien en fonctions en cas de licenciement partiel d'auxiliaires occasionnelles. (*Question du 18 février 1954.*)

Réponse. — Il est répondu par l'affirmative aux deux questions posées par l'honorable parlementaire, sous réserve de l'examen préalable du cas des candidates dont la situation est particulièrement digne d'intérêt (notamment des veuves et orphelines d'agent).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4890. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est le montant des sommes perçues en 1953 au taux de 18 p. 100 sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers en application des lois des 31 décembre 1951 et 3 janvier 1953; et, sur ce montant, quelle a été la répartition qui a été faite: *a*) au profit du fonds routier national; *b*) au profit du fonds routier départemental; *c*) au profit du fonds routier vicinal (*Question du 23 février 1954.*)

Réponse. — Le taux du prélèvement alimentant la tranche nationale du fonds d'investissement routier a été ramené de 18 à 10 p. 100 pour l'année 1952 par l'article 8 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952,

chiffre maintenu en 1953 par l'article 17 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952. Le taux du prélèvement effectué au profit des tranches départementale et vicinale du fonds reste fixé depuis l'origine à 2 p. 100 pour chacune de ces tranches. L'ensemble des dotations attribuées au titre du fonds en 1953 se répartit comme suit, compte tenu des blocages opérés en application de l'article 8 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, par le décret n° 53-113 du 20 février 1953: tranche nationale. 13.550 millions de francs; tranche départementale: 2.800 millions de francs; tranche vicinale: 2.300 millions de francs. En ce qui concerne les recettes réelles correspondant au prélèvement de 10 p. 100 opéré au profit des routes nationales, elles se sont élevées en 1953 à: 16.688.821.000 francs. Le fonds (tranche nationale) n'a cependant pu disposer jusqu'à ce jour que des crédits mentionnés ci-dessus, soit: 13.550 millions de francs. Les recettes correspondant au montant du prélèvement de 2 p. 100 opéré au profit de chacune des deux autres tranches (départementale et vicinale) du fonds se sont élevées, pour les dix premiers mois de l'année 1953, à 2.766.331.000 francs.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 31 mars 1954.

SCRUTIN (N° 23)

sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au budget de la défense nationale.

Nombre des votants 311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption 239
Contre 72

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis (André).
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sailer.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandacle.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourch.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lesalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Pierre Berlaux (Soudan).
Coulibaly Ouezzin.
de Fraissinette.
Haïdara Makamane.
Mostefaï El-Hadi.

Absents par congé:

MM. Durand-Réville et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 316
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption 244
Contre 72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 6 avril 1954.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit mutuel du Bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé. (Nos 57 et 181, année 1954. — M. Courrière, rapporteur; et no , année 1954, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser: 1° d'une part, ce que le Gouvernement français entend par européisation de la Sarre; 2° d'autre part, qu'il ne peut se prêter au jeu du gouvernement de Bonn qui entend subordonner son accord éventuel à une ratification préalable par la France du projet de traité sur la Communauté européenne de défense (n° 468).

II. — M. Marcel Boulangé rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que l'arrêté du 10 septembre 1947 a fixé restrictivement les spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des divers services publics, c'est-à-dire pour l'assistance médicale gratuite et les pensionnés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919; qu'il en résulte que les anciens combattants ne bénéficient pas comme les assurés sociaux et les accidentés du travail des progrès de la science pour recevoir les soins médicaux que nécessitent leurs infirmités de guerre; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles une telle inégalité subsiste; 2° les dispositions qu'il compte prendre en vue de modifier les modalités de l'arrêté du 10 septembre 1947 (n° 476).

III. — M. Auberger signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, par suite de l'application de la régionalisation et des mutations de personnel qui en résultent, un certain nombre de fonctionnaires des directions départementales, titulaires ou auxiliaires, se trouvent dans l'obligation, soit pour des raisons familiales, soit en raison des difficultés de relogement, de ne pouvoir accepter les mutations qui leur sont imposées et de renoncer à leur emploi; il lui demande quelles sont les mesures de réparations qu'il compte prendre: 1° en faveur du personnel muté dont le conjoint et parfois les enfants sont demeurés dans la première résidence pour raisons professionnelles ou impossibilité de se procurer un logement; 2° en faveur du personnel qui a été contraint de renoncer à son emploi (n° 480).

IV. — M. Courrière expose à M. le président du conseil que la commission centrale de contrôle des opérations immobilières siège sous deux formes: 1° normalement en séance plénière et publique, c'est-à-dire avec tous les membres qui la comprennent; 2° à titre exceptionnel en ce qui concerne certaines opérations intéressant la défense nationale, sous la forme secrète et avec un nombre réduit de membres; que cette commission comprend trois parlementaires: deux députés et un sénateur; que les trois parlementaires sont exclus des séances secrètes; et lui demande: les raisons qui ont fait écarter les parlementaires des séances secrètes; s'il ne considère pas que cette décision prise à l'encontre des parlementaires témoigne à leur égard d'une défiance pour le moins curieuse en régime démocratique; s'il ne trouve pas singulier qu'un parlementaire dont le rôle est de voter les crédits utilisés pour les acquisitions dont il s'agit et dont la mission est de veiller à la bonne utilisation des crédits votés soit exclu de cette commission; s'il faut en déduire qu'aux yeux du Gouvernement un parlementaire serait moins qu'un fonctionnaire de l'administration des finances ou de la défense nationale; s'il ne considère pas comme inexplicable et illogique que se voit exclu de cette commission un parlementaire qui serait rapporteur d'un budget militaire, membre de la sous-commission chargée de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale et dont la mission essentielle est de faire voter les crédits demandés par le Gouvernement, de vérifier l'utilisation rationnelle de ces crédits, d'en contrôler l'emploi et de vérifier s'ils ont bien été affectés aux tâches définies par le Parlement (n° 477).

V. — M. Courrière expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux prisonniers de guerre sont convoqués pour effectuer des périodes de réserve; et lui demande s'il ne pense pas que les cinq ans de captivité effectués en Allemagne devraient dispenser les anciens prisonniers d'effectuer ces périodes (n° 478).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale. (Nos 172 et 180, année 1954. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.